

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

30 JUIN 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	12
1.1	Ministre-Président.....	12
1.1.1	Question n° 153, de M. Olivier Maroy du 27 juin 2022: Soutien à la diffusion internationale du livre belge francophone.....	12
1.1.2	Question n° 154, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée aux Parlements de demander au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une enquête	13
1.1.3	Question n° 155, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de traiter les différends entre les agents et leur administration	14
1.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	15
1.2.1	Question n° 230, de M. Stéphane Hazée du 22 juin 2022: Programme de stabilité 2022	15
1.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	15
1.3.1	Question n° 618, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Surpoids et obésité des enfants	15
1.3.2	Question n° 619, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Hépatite aiguë	16
1.3.3	Question n° 620, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Agression sexuelle – une bande dessinée pour extérioriser le traumatisme.....	17
1.3.4	Question n° 621, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Sourire hollywoodien.....	18
1.3.5	Question n° 624, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Accès à l'emploi d'accueillante extrascolaire	18
1.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.....	19
1.4.1	Question n° 770, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Financement des écoles supérieures des arts (suivi)	19

1.4.2	Question n° 789, de M. Matthieu Daele du 29 juin 2022: Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale	19
1.5	Ministre de l'Éducation.....	20
1.5.1	Question n° 522, de M. Nicolas Janssen du 31 mai 2022: Plan d'action 2021-2024 relatif à l'éducation à l'environnement et à l'action de la Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD) autour de la question environnementale	20
1.5.2	Question n° 532, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel.....	21
1.5.3	Question n° 536, de Mme Alexia Bertrand du 26 juin 2022: Taille des classes	22
1.5.4	Question n° 537, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Venue d'un bus dans les cours d'école pour parler librement de la sexualité.....	23
1.5.5	Question n° 538, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Problématique des enfants qui refusent d'aller à la toilette à l'école	24
1.5.6	Question n° 539, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Bilan chiffré actualisé du décrochage scolaire après-Covid-19.....	24
1.5.7	Question n° 540, de M. Manu Douette du 26 juin 2022: Qualité des repas à la cantine dans nos écoles	25
1.5.8	Question n° 541, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Mois du qualifiant	26
1.5.9	Question n° 544, de M. Jean-Luc Crucke du 29 juin 2022: Enseignants et élus locaux	28
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	29
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	30
3.1	Ministre-Président.....	30
3.1.1	Question n° 141, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 31 mai 2022: Récente mission au Sénégal.....	30
3.1.2	Question n° 142, de M. François Bellot du 31 mai 2022: Action en Grèce lors de la récente visite royale	32
3.1.3	Question n° 143, de Mme Jacqueline Galant du 31 mai 2022: Réflexion francophone sur la septième réforme de l'État	34
3.1.4	Question n° 144, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 31 mai 2022: Suivi des recommandations issues de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.....	35

3.1.5	Question n° 145, de M. Jean-Charles Luperto du 1 ^{er} juin 2022: Coopération avec la Géorgie	36
3.1.6	Question n° 146, de M. Jean-Charles Luperto du 1 ^{er} juin 2022: Visite d'État en Grèce – état des lieux et perspectives.....	38
3.1.7	Question n° 147, de M. Jean-Charles Luperto du 1 ^{er} juin 2022: Craintes d'une exécution imminente du professeur Ahmedreza Djalali	40
3.1.8	Question n° 148, de M. Jean-Charles Luperto du 1 ^{er} juin 2022: Dégradation de Reporters sans frontières (RSF) dans le cadre de la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai)	41
3.1.9	Question n° 149, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Intervention du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors même que la procédure devant le Conseil d'État est en cours...	44
3.1.10	Question n° 150, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	46
3.1.11	Question n° 151, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Généralisation d'une procédure intégrée de traitement des réclamations à deux niveaux.....	47
3.1.12	Question n° 152, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2022: Situation à l'est de la République démocratique du Congo (RDC).....	48
3.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	49
3.2.1	Question n° 224, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Exposition pour dénoncer l'état du Conservatoire royal de Bruxelles.....	49
3.2.2	Question n° 225, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 juin 2022: Maisons d'hébergement des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans 51	
3.2.3	Question n° 226, de M. Olivier Bierin du 8 juin 2022: L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) fête ses vingt ans.....	53
3.2.4	Question n° 227, de Mme Stéphanie Cortisse du 8 juin 2022: Acoustique dans les écoles	55
3.2.5	Question n° 228, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel dans la fonction publique.....	57
3.2.6	Question n° 229, de M. Matthieu Daele du 22 juin 2022: Tenue et communication aux Parlements d'un tableau de bord du suivi des	

	recommandations du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	59
3.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	59
3.3.1	Question n° 499, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2022: Désinformation numérique	59
3.3.2	Question n° 519, de M. Mourad Sahli du 28 mars 2022: Impact de la crise énergétique sur les services de la petite enfance	62
3.3.3	Question n° 523, de M. Laurent Léonard du 28 mars 2022: Interdiction des publicités pour les énergies fossiles	64
3.3.4	Question n° 524, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Contribution des éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires.....	65
3.3.5	Question n° 528, de M. Maxime Hardy du 4 avril 2022: Enjeux de l'intelligence artificielle sur le paysage médiatique	66
3.3.6	Question n° 530, de M. François Desquesnes du 15 avril 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	68
3.3.7	Question n° 532, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Bureau de conciliation et usage du code du respect des usagers culturels	68
3.3.8	Question n° 536, de M. Jori Dupont, M. Samuel Nemes et M. Julien Liradelfo du 27 avril 2022: Avis du Conseil d'État sur le licenciement par la RTBF d'une lanceuse d'alerte	70
3.3.9	Question n° 558, de Mme Fadila Laanan du 5 mai 2022: Réforme du statut d'artiste – état d'avancement des travaux suite aux déclarations du MR.....	71
3.3.10	Question n° 565, de Mme Sophie Pécriaux du 10 mai 2022: Difficulté de l'augmentation des coûts salariaux pour le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH)	72
3.3.11	Question n° 574, de M. Eric Lomba du 11 mai 2022: Relations entre le pouvoir subsidiant communal et le centre culturel	73
3.3.12	Question n° 584, de M. Sadik Köksal du 18 mai 2022: Rôle et avenir des PointCulture face à l'évolution numérique	75
3.3.13	Question n° 585, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 18 mai 2022: Projet de pièce de théâtre «Pour en finir avec la Question juive» développé par le Théâtre Le Public	77

3.3.14	Question n° 586, de M. Jori Dupont, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 19 mai 2022: Nouveau schéma organisationnel au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	79
3.3.15	Question n° 589, de Mme Latifa Gahouchi du 19 mai 2022: Pièce de théâtre «Propaganda!».....	81
3.3.16	Question n° 590, de M. Maxime Hardy du 19 mai 2022: Résultat de l'appel à projets dédié au développement/prototypage de jeux vidéo <i>webnatifs</i>	82
3.3.17	Question n° 591, de Mme Sabine Roberty du 19 mai 2022: Nouveau système de monitoring informatique au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	84
3.3.18	Question n° 592, de Mme Sabine Roberty du 19 mai 2022: Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour l'année 2021	85
3.3.19	Question n° 593, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mai 2022: Fiches thématiques dans le cadre des réformes institutionnelles.....	87
3.3.20	Question n° 595, de M. François Bellot du 31 mai 2022: Bourses à octroyer dans le secteur artistique de l'humour	90
3.3.21	Question n° 596, de M. Nicolas Tzanetatos du 31 mai 2022: Mystérieuses piqûres dans les lieux festifs	91
3.3.22	Question n° 597, de Mme Véronique Durenne du 31 mai 2022: Sommeil des enfants	92
3.3.23	Question n° 598, de Mme Véronique Durenne du 31 mai 2022: Périnatalité.....	95
3.3.24	Question n° 599, de Mme Rachel Sobry du 31 mai 2022: Plateforme de recensement des stages pour enfants	97
3.3.25	Question n° 600, de M. Maxime Hardy du 1 ^{er} juin 2022: Situation du e-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	100
3.3.26	Question n° 601, de M. Mourad Sahli du 1 ^{er} juin 2022: Élargissement du nombre de musées gratuits	101
3.3.27	Question n° 602, de M. Mourad Sahli du 1 ^{er} juin 2022: Hausse inédite de cas d'obésité chez les jeunes enfants.....	103
3.3.28	Question n° 603, de Mme Sabine Roberty du 1 ^{er} juin 2022: Lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.....	105
3.3.29	Question n° 604, de Mme Sabine Roberty du 1 ^{er} juin 2022: Syndrome d'alcoolisme fœtal	107

3.3.30	Question n° 605, de Mme Fatima Ahallouch du 1 ^{er} juin 2022: Grossesses précoces et information sur la vie affective et sexuelle – état des lieux et perspectives	108
3.3.31	Question n° 606, de Mme Alice Bernard, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 7 juin 2022: Publicité en faveur des énergies fossiles à la RTBF.....	110
3.3.32	Question n° 607, de M. Charles Gardier du 9 juin 2022: Impact de l’instauration d’un label <i>Covid-19 safe</i> pour les institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles	112
3.3.33	Question n° 608, de M. Charles Gardier du 9 juin 2022: Quotas musicaux d’artistes	113
3.3.34	Question n° 609, de Mme Jacqueline Galant du 13 juin 2022: Déménagement des administrations culturelles à Mons.....	115
3.3.35	Question n° 610, de M. Eddy Fontaine du 15 juin 2022: Lutte contre l’illectronisme	116
3.3.36	Question n° 611, de Mme Sabine Roberty du 24 juin 2022: Présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo	119
3.3.37	Question n° 612, de Mme Sabine Roberty du 24 juin 2022: Maltraitance institutionnelle.....	121
3.3.38	Question n° 613, de M. Eddy Fontaine du 24 juin 2022: Succès du festival des arts forains «Namur en mai»	124
3.3.39	Question n° 614, de M. Maxime Hardy du 26 juin 2022: Applications de la recherche sur l’intelligence artificielle dans le secteur des médias et de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles	126
3.3.40	Question n° 615, de M. Maxime Hardy du 26 juin 2022: <i>Tax shelter</i> – Mise en valeur des projets liés au jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	128
3.3.41	Question n° 616, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Augmentation catastrophique du <i>revenge porn</i>	130
3.3.42	Question n° 617, de Mme Fatima Ahallouch du 26 juin 2022: Mesures de soutien à la culture de proximité	131
3.3.43	Question n° 622, de M. Mourad Sahli du 26 juin 2022: Explosion des cas de <i>revenge porn</i> à Bruxelles et Charleroi	132
3.3.44	Question n° 623, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Appel à projets «En avant!» dans le cadre de la Fête des droits de l’enfant.....	133
3.3.45	Question n° 625, de M. Olivier Maroy du 29 juin 2022: Soutien de la RTBF à la production indépendante.....	135

3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.....	138
3.4.1	Question n° 752, de Mme Alda Greoli du 20 mai 2022: Activités d'aide à la réussite imposées aux étudiants de première génération	138
3.4.2	Question n° 758, de Mme Jacqueline Galant du 31 mai 2022: Proclamation des résultats des examens.....	140
3.4.3	Question n° 759, de Mme Rachel Sobry du 31 mai 2022: Développement du tir et son encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	141
3.4.4	Question n° 760, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 31 mai 2022: Présence d'enfants en prison avec leur maman.....	144
3.4.5	Question n° 761, de M. Philippe Dodrimont du 31 mai 2022: Mixité des compétitions intercercles en 2023	146
3.4.6	Question n° 762, de M. Philippe Dodrimont du 31 mai 2022: Projet <i>Be Gold</i>	148
3.4.7	Question n° 763, de M. Laurent Léonard du 1 ^{er} juin 2022: Révision de la charte régissant les baptêmes estudiantins	150
3.4.8	Question n° 764, de Mme Latifa Gahouchi du 1 ^{er} juin 2022: Coûteuse vie de l'étudiant de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de la promotion sociale	153
3.4.9	Question n° 765, de Mme Latifa Gahouchi du 1 ^{er} juin 2022: Intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les cursus du supérieur	155
3.4.10	Question n° 766, de Mme Fatima Ahallouch du 1 ^{er} juin 2022: Équivalence des diplômes pour les réfugiés ukrainiens en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	158
3.4.11	Question n° 767, de M. Philippe Courard du 1 ^{er} juin 2022: Manque d'assistants sociaux.....	160
3.4.12	Question n° 768, de Mme Latifa Gahouchi du 1 ^{er} juin 2022: Tutorat	161
3.4.13	Question n° 769, de Mme Alda Greoli du 2 juin 2022: Affiliation des conseils des étudiants à une organisation représentative communautaire (ORC) pour les années académiques 2020-2021 et 2021-2022.....	163

3.4.14	Question n° 771, de Mme Anouk Vandevoorde du 7 juin 2022: Nouvel épisode d'agressions sexistes à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).....	166
3.4.15	Question n° 772, de Mme Anouk Vandevoorde du 7 juin 2022: Manque de places d'études dans l'enseignement supérieur	168
3.4.16	Question n° 773, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 juin 2022: Manque de familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles	170
3.4.17	Question n° 774, de Mme Latifa Gahouchi du 8 juin 2022: Pratique du sport dans la société belge – résultats d'études menées par l'ADEPS et Sport Vlaanderen.....	173
3.4.18	Question n° 775, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel.....	176
3.4.19	Question n° 776, de M. Laurent Léonard du 14 juin 2022: Valoriser le sport pendant l'accueil temps libre.....	177
3.4.20	Question n° 777, de M. Michaël Vossaert du 15 juin 2022: Étude de l'ADEPS sur l'impact du sport d'un point de vue économique et sociétal.....	179
3.4.21	Question n° 778, de M. Thierry Witsel du 15 juin 2022: Brevets obligatoires pour plonger en piscine	183
3.4.22	Question n° 779, de M. Christophe Clersy du 20 juin 2022: Contrôle au sein des fédérations sportives	185
3.4.23	Question n° 780, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 22 juin 2022: Accès au bassin de natation du centre ADEPS de l'Hydrion à Arlon	186
3.4.24	Question n° 781, de M. Rodrigue Demeuse du 22 juin 2022: Place de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le plan d'attractivité fédéral pour les personnels de santé.....	188
3.4.25	Question n° 782, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Plongée	190
3.4.26	Question n° 783, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Développement du padel.....	191
3.4.27	Question n° 784, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Gouvernance de Ligue belge francophone d'athlétisme.....	193
3.4.28	Question n° 785, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 26 juin 2022: Surcharge de travail à la Maison de justice de Namur-Dinant.....	194
3.4.29	Question n° 786, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur les mineurs étrangers non accompagnés non demandeurs de protection internationale	199

3.4.30	Question n° 787, de M. Sadik Köksal du 26 juin 2022: Équivalence des diplômes délivrés hors Espace économique européen (EEE) comme un instrument d'intégration sur le marché du travail en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	202
3.4.31	Question n° 788, de M. Thierry Witsel du 26 juin 2022: Pratiques et impacts de l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	205
3.5	Ministre de l'Éducation.....	208
3.5.1	Question n° 424, de Mme Nadia El Yousfi du 8 novembre 2021: Indisponibilité d'infrastructures adéquates pour élargir l'accès aux piscines pour les jeunes.....	208
3.5.2	Question n° 443, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: La Covid-19 pourrait nous faire oublier d'autres maladies, parmi celles-ci le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)	209
3.5.3	Question n° 446, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)	211
3.5.4	Question n° 475, de Mme Rachel Sobry du 20 février 2022: Information et prévention dans les écoles sur les dangers de l'alcool	212
3.5.5	Question n° 481, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Mixité du cours d'éducation physique.....	214
3.5.6	Question n° 486, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Harmonisation des rythmes scolaires	216
3.5.7	Question n° 491, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Adaptation de l'offre extrascolaire.....	217
3.5.8	Question n° 506, de Mme Rachel Sobry du 31 mars 2022: Santé mentale dans les écoles et éventuelle mise en place d'instituteurs «relais» ...	218
3.5.9	Question n° 509, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Boire pendant les cours	220
3.5.10	Question n° 511, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Journée du 8 mars et visibilité des femmes dans les futurs référentiels	221
3.5.11	Question n° 518, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 18 mai 2022: Statistiques des règlements d'ordre intérieur (ROI)	223
3.5.12	Question n° 521, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mai 2022: Réinsertion scolaire des mineurs placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	224

3.5.13	Question n° 523, de Mme Mathilde Vandorpe du 31 mai 2022: Utilisation des périodes supplémentaires en tant que délégué-référent dans les écoles durant l'année scolaire 2021-2022	227
3.5.14	Question n° 524, de M. Laurent Léonard du 1 ^{er} juin 2022: Centre de dépaysement et de plein air	230
3.5.15	Question n° 525, de Mme Latifa Gahouchi du 1 ^{er} juin 2022: Pièce de théâtre «Propaganda!».....	231
3.5.16	Question n° 526, de M. Michele Di Mattia du 1 ^{er} juin 2022: Climat scolaire.....	232
3.5.17	Question n° 527, de Mme Sabine Roberty du 1 ^{er} juin 2022: Projet PEACE.....	235
3.5.18	Question n° 528, de M. Michele Di Mattia du 1 ^{er} juin 2022: Études qualifiantes en arts.....	236
3.5.19	Question n° 529, de Mme Latifa Gahouchi du 1 ^{er} juin 2022: Mauvaise qualité de l'air et sport à l'école.....	237
3.5.20	Question n° 530, de M. François Desquesnes du 7 juin 2022: Enseignants mis en disponibilité	238
3.5.21	Question n° 531, de Mme Mathilde Vandorpe du 8 juin 2022: Formation et examen de recrutement des nouveaux inspecteurs....	241
3.5.22	Question n° 533, de M. Nicolas Janssen du 13 juin 2022: Intérêt politique des jeunes dans le cadre du suivi des recommandations sur la santé mentale des jeunes	242
3.5.23	Question n° 534, de Mme Jacqueline Galant du 13 juin 2022: Individu muni d'une arme dans une école à Anderlecht.....	245
3.5.24	Question n° 535, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Présence de courants féministes prônant l'immixtion de l'écriture inclusive dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).....	247
3.5.25	Question n° 542, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Manque de famille d'accueil pour des échanges linguistiques	248
3.5.26	Question n° 543, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2022: Données chiffrées de fréquentation des filières en arts de l'enseignement qualifiant	250

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 *Ministre-Président*

1.1.1 Question n° 153, de M. Olivier Maroy du 27 juin 2022: Soutien à la diffusion internationale du livre belge francophone

Wallonie-Bruxelles International (WBI) a récemment lancé deux outils de soutien à la diffusion internationale du livre: un site web qui sert d'interface pour les opérateurs étrangers et une sélection de titres à promouvoir.

Premièrement, l'interface est orientée vers la promotion à l'international et permet aux opérateurs étrangers de rapidement comprendre qui sont les auteurs belges, ce qu'ils écrivent, qui sont les éditeurs qui les soutiennent, etc. C'est une sorte de guichet unique pour les professionnels à l'étranger.

Deuxièmement, puisqu'il est impossible de promouvoir tous les livres et tous les éditeurs, ce site comporte aussi désormais une «sélection annuelle», établie par des critiques et experts, qui permet de valoriser le meilleur de la littérature belge du moment. L'outil permet donc de se concentrer sur l'essentiel.

Je ne peux que me réjouir de cette volonté de mieux soutenir la diffusion à l'international de notre littérature belge francophone, soyons fiers, nous ne manquons pas de talents! De plus, rappelons que 60 % du chiffre d'affaires des maisons d'édition de notre Fédération sont réalisés à l'exportation.

Monsieur le Ministre-Président,

- Une campagne d'information et de promotion est-elle prévue pour le lancement de cette nouvelle interface? Comment les opérateurs étrangers vont-ils être informés de ce nouvel outil?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur la manière dont la «sélection annuelle» de titres à promouvoir sera établie? Autrement dit, quels seront les critères pour figurer dans cette liste? Quelles sont les priorités?
- Vous avez aussi annoncé vouloir être davantage présents dans les salons internationaux du livre. Votre cabinet et WBI travailleraient dans cette optique. Quelle est votre stratégie pour cela? Comment comptez-vous assurer une présence plus grande de la littérature belge francophone dans les salons internationaux?
- Pour finir, en février dernier, vous indiquiez vouloir inclure dans le futur contrat de filière du livre des actions spécifiques à la diffusion

internationale. Vous citez notamment: la participation à des instances et programmes internationaux, la formation spécifique à l'exportation, le développement d'outils de promotion de l'ensemble de la filière, et la distribution-diffusion vers le marché francophone. Au-delà donc des deux outils récemment lancés par WBI, quelles éventuelles autres mesures de soutien à la diffusion internationale envisagez-vous de mettre en place?

1.1.2 Question n° 154, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée aux Parlements de demander au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une enquête

La mission du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de traiter les plaintes des citoyens et de formuler des recommandations. Cette dimension de la mission du Médiateur est particulièrement importante puisqu'elle contribue concrètement à trouver une solution concrète à un problème concret, à renouer le dialogue entre l'utilisateur et l'administration, et par-delà, à restaurer/renforcer la confiance dans l'administration.

Par l'exécution de ces missions, le Médiateur agit au cas par cas pour résoudre les difficultés. Mais fréquemment, il serait bien plus efficace s'il pouvait agir de manière plus structurelle, lorsque le dysfonctionnement est de cette nature... Aller au cœur du problème et formuler des recommandations structurelles.

En outre, le Médiateur, Institution collatérale des Parlements, pourrait contribuer à renforcer leur pouvoir de contrôle des gouvernements.

Le Médiateur fédéral et l'*Ombudsman* flamand effectuent régulièrement des investigations en ce sens (enquêtes structurelles et enquêtes systémiques). Le futur Médiateur bruxellois (comme institué par le décret et l'ordonnance conjoints (adoptés le 26 avril 2019) dispose également de cette mission.

Dans son rapport 2020, Le Médiateur recommande de modifier l'Accord de coopération afin de permettre aux Parlements de demander au Médiateur de mener toute investigation sur le fonctionnement des services administratifs qu'ils désignent, dans leurs relations avec les citoyens/administrés.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous envisagé une concertation avec vos homologues des différents gouvernements afin de vous positionner sur cette question?

1.1.3 Question n° 155, de M. Matthieu Daele du 27 juin 2022: Permission donnée au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de traiter les différends entre les agents et leur administration

L'article 13, § 2, 3°, de l'Accord de coopération portant création du service de médiation commun, précise que: «Une réclamation est irrecevable si elle porte sur un différend entre les autorités administratives ou les services administratifs et leurs agents durant la durée de leur fonction».

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà eu l'occasion d'évoquer cette question à l'occasion de rapports précédents, notamment en ce qui concerne les réclamations introduites par des membres du personnel de l'enseignement. En effet, pour rappel, un membre du personnel de l'enseignement subventionné peut valablement saisir le Médiateur lorsqu'il rencontre un problème avec l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que le calcul de l'ancienneté et du traitement, l'impact des réglementations sur la carrière, la fin de carrière, alors que les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération ne disposent, en principe, pas du même droit.

La question essentielle de cette limite de recevabilité porte sur les définitions concrètes de «différend» et la «durée de leur fonction». En effet, ces notions essentielles ne sont pas définies dans la norme, ni commentées, ni éclairées par les travaux parlementaires.

Le Médiateur considère que la notion de différend est empreinte d'une dimension conflictuelle importante, impliquant une opposition déterminante d'intérêts.

Ce type de réclamation induit une conciliation très complexe/difficile des intérêts (souvent opposés). La résolution du différend se réalise le plus souvent via les organes de concertation sociale ou via des décisions judiciaires. Cependant, certains fonctionnaires statutaires et contractuels connaissent des dysfonctionnements des services de leur employeur public, sans que ceux-ci soient de véritables différends.

Ces réclamations renvoient à la compétence générale du Médiateur lorsqu'un administré se plaint du fonctionnement des services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou des autorités administratives de la Wallonie.

On peut citer comme dysfonctionnements traités par le Médiateur: la valorisation partielle ou totale dans l'ancienneté pécuniaire d'un agent contractuel des services réalisés en qualité d'attaché parlementaire, les modalités de présélection des candidatures de candidats potentiels à des fonctions spécialisées, les mobilités internes/externes liées aux réorganisations administratives dans le cadre de la

sixième réforme de l'État, le bénéfice potentiel de certaines primes dédicacées... L'autre élément de la définition se réfère à l'exercice d'une fonction publique par le réclamant.

Monsieur le Ministre-Président, Le Médiateur recommande que l'accord de coopération soit modifié afin de lui permettre de traiter les différends des agents des services de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de leur administration. Avez-vous eu des discussions avec vos homologues à ce sujet?

1.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n° 230, de M. Stéphane Hazée du 22 juin 2022: Programme de stabilité 2022

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa séance du 28 avril 2022, a pris acte de la notification de la conférence interministérielle Budget et Finances du 25 avril 2022, portant sur le programme de stabilité 2022 et la contribution de l'entité II.

Pouvez-vous nous indiquer les éléments du programme définis pour l'entité II et, en particulier, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles trajectoires budgétaires sont-elles actées pour les entités fédérées (et les pouvoirs locaux), de manière globale et de façon spécifique?

1.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.3.1 Question n° 618, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Surpoids et obésité des enfants

Dans son dernier rapport, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait état d'une épidémie de surpoids et d'obésité à travers toute l'Europe.

Si 60 pour cent des adultes sont en surpoids en Europe, les enfants ne sont pas épargnés par la problématique: près de 30 pour cent des enfants souffrent de surcharge pondérale sur le vieux continent.

Nous le savons, les comportements sédentaires, les confinements successifs ou encore l'insuffisance ou l'inexistence d'activité physique sont susceptibles de conduire au surpoids ou à l'obésité.

Nous le savons, le surpoids et l'obésité augmentent considérablement les risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension artérielle, de diabète ou de certains types de cancers.

Nous le savons, tous ces risques sanitaires ont une incidence réelle sur le bien-être et sur la durée de vie d'un individu.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas restée les bras croisés face à ce problème jusqu'ici. Si, dans les écoles, nous pouvons nous réjouir de l'existence de nombreux projets-pilotes qui offrent des collations saines aux enfants des établissements scolaires à l'indice socio-économique le plus bas, les chiffres récemment publiés par l'OMS doivent nous inviter à redoubler d'efforts pour apprendre aux enfants à bien manger et à faire du sport pour ainsi les éloigner des risques sanitaires liés au surpoids et à l'obésité.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous me communiquer les chiffres du surpoids et de l'obésité infantiles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces chiffres s'alignent-ils sur les moyennes européennes?
- Les politiques et les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention du surpoids et de l'obésité infantiles sont-elles suffisamment ambitieuses? Ont-elles donné des résultats efficaces jusqu'à présent? Quels sont les champs d'action où ces politiques pourraient encore être améliorées?
- Envisagez-vous une réponse plus globale des pouvoirs publics en matière de promotion et de prévention de la santé? Avez-vous prévu de rencontrer vos homologues wallon et bruxellois afin d'approfondir vos collaborations en matière de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants?

1.3.2 Question n° 619, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Hépatite aiguë

Fin avril, je vous interrogeais sur l'hépatite aiguë d'origine inconnue qui frappe l'Europe, à ce moment-là un seul cas était recensé chez nous.

Au mois de mai, dans quatorze pays de l'Espace économique européen, plus de 232 cas ont été signalés, dont plus de douze en Belgique.

Pour rappel, cette maladie touche les enfants âgés d'un mois à seize ans, en particulier ceux âgés d'un mois à dix ans.

Les symptômes se manifestent par des crampes abdominales, de la diarrhée, un ictère.

Vous m’avez indiqué que la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) avait déjà pris connaissance de cette maladie et que le *Risk Management Group* (RMG) la traitait en agissant en sous-groupe de la CIM Santé qui réunit les ministres compétents, fédéraux et régionaux et que Sciensano coordonnait les actions.

Madame la Ministre,

Cette maladie progresse rapidement, pouvez-vous nous informer des actions entreprises par le sous-groupe de la CIM Santé?

Et quand allez-vous pouvoir agir dans votre champ de compétence en matière de prévention par le biais de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et des services de promotion de la santé à l’école (PSE)?

1.3.3 Question n° 620, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Agression sexuelle – une bande dessinée pour extérioriser le traumatisme

Marion a été victime d’une agression sexuelle. Elle a trouvé le courage d’en parler, au travers d’un médium: une bande dessinée.

Deux amies se trouvent derrière les planches: Marion à l’écriture, Agathe au dessin.

«*Je t’ai écrit une lettre*» raconte une histoire vraie, pour que, disent ses auteures, «plus aucune fille n’ait à dire: il m’est arrivé la même chose».

Depuis la publication de leur bande dessinée, consultable sur leur compte Instagram, Marion et Agathe ont reçu beaucoup de messages de soutien et, malheureusement, de nombreux témoignages relatant des faits similaires à l’histoire vécue par Marion.

Marion et Agathe espèrent que leur travail post-traumatique pourra servir à d’autres.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous connaissance de l’existence de cette bande dessinée?
- Cette bande dessinée pourrait-elle intégrer l’arsenal des outils de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l’égard des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Accorderez-vous une attention particulière à ces jeunes auteures? La bande dessinée «*Je t’ai écrit une lettre*» vous semble-t-elle éligible à l’octroi d’une bourse de soutien à la création d’une bande dessinée? Si oui, envisagez-vous de soutenir leur travail?

1.3.4 Question n° 621, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022: Sourire hollywoodien

Le blanchiment des dents est une pratique prisée par les adultes, mais également par les jeunes adolescents en quête du «sourire hollywoodien» dont font état toutes les stars des réseaux sociaux.

Ces stars ont un impact non négligeable sur les comportements des jeunes.

Mais l'obtention de ce sourire n'est pas sans risque, «L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a d'ailleurs mis en évidence un certain nombre de risques liés au blanchiment dentaire».

De plus comme les tarifs en vigueur chez les professionnels des soins bucco-dentaires sont élevés, la plupart des jeunes se tournent vers internet et il faut faire attention à ces produits.

En effet, «Toutes sortes de produits sont vendus sur internet, dont certains qui sont interdits en Europe. Les produits autorisés en Europe sont limités à 6 % de peroxyde d'hydrogène, mais on peut aussi en trouver qui proviennent des États-Unis ou d'Asie avec un taux supérieur à 35 %. Ceux-là peuvent brûler les gencives, provoquer des lésions irréversibles comme des nécroses dentaires et gingivales».

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans connaître cette problématique, qu'existe-t-il dès lors en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de prévention chez les jeunes concernant le blanchiment dentaire et les risques d'achat de produits néfastes vendus sur internet?

1.3.5 Question n° 624, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Accès à l'emploi d'accueillante extrascolaire

Nous le savons, dans le cadre de la réforme de l'accueil temps libre (ATL), il est notamment question d'améliorer les conditions d'emploi et de formation des accueillantes extrascolaires. À l'heure actuelle, une formation de 100 heures est obligatoire pour toute personne qui souhaite exercer cette fonction. Il me revient toutefois que cette formation serait également exigée à des puéricultrices diplômées, me le confirmez-vous?

En outre, il serait également interdit à des puéricultrices d'être animatrices de plaine pour des enfants plus âgés. Madame la Ministre, pourriez-vous me refaire le point sur les formations qui sont actuellement nécessaires pour avoir le statut d'accueillante extrascolaire et celui d'animatrice de plaine?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n° 770, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Financement des écoles supérieures des arts (suivi)

En juillet 2021, je vous ai adressé une question écrite relative aux subventions de fonctionnement des écoles supérieures des arts (ESA). En réponse, vous m'avez transmis pour chacune des ESA – regroupées par réseau – les dotations/subventions de fonctionnement en valeur nominale globale et par étudiant finançable pour l'exercice 2020.

- Pourriez-vous me transmettre une version de ce tableau actualisée à l'exercice budgétaire 2022 ou à défaut, aux dernières données disponibles?
- Quelle est l'évolution du financement de fonctionnement par étudiant des ESA subventionnées ces deux dernières années par rapport aux ESA du réseau de la Communauté française?
- Une réforme du modèle de financement de l'enseignement supérieur artistique est-elle à l'ordre du jour du gouvernement pour cette législature?
- Qu'en est-il du suivi de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1^{er} juillet 2021 sur le financement des ESA? Pour rappel, cet arrêt a jugé que les ESA relevant du réseau libre étaient discriminées par rapport à leurs homologues du réseau officiel en matière de financement public, en supprimant l'application de l'article 32, §2, alinéa 7 de la loi du Pacte scolaire au-delà du 31 décembre 2022.

1.4.2 Question n° 789, de M. Matthieu Daele du 29 juin 2022: Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale

Il existe, dans notre paysage éducatif, de nombreuses possibilités de formations universitaires de type master. Ces formations s'inscrivent, en général, dans un continuum scolaire à la suite directe d'un bachelier, mais peuvent aussi être entreprises en formation de second cycle, lorsqu'une carrière professionnelle est alors engagée. Nous retrouvons par exemple le master en ingénierie et action sociale (MIAS) ou encore le master en sciences de l'éducation. Il s'agit souvent de formations s'étalant sur deux ou trois années, et comptabilisant de 120 à 180 crédits.

Une fois leur diplôme obtenu, les étudiants de ces masters pourront envisager d'accéder à différentes fonctions de cadres, de formateurs ou d'experts. Cependant,

il existe néanmoins des inégalités en ce qui concerne l'adaptation des barèmes. En effet, une personne détentrice d'un bachelier Assistant social dans un CPAS ou en centre PMS, par exemple, ayant suivi un MIAS ne verra pas son salaire augmenter alors qu'une personne détentrice d'un bachelier Instituteur préscolaire, primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur qui serait diplômé d'un master en sciences de l'éducation, option apprentissage en milieu scolaire, verrait son barème 301 passer automatiquement au barème 501. Ainsi, un ou une professeure de français en première année secondaire, un instituteur ou une institutrice préscolaire, primaire, un éducateur ou une éducatrice en internat avec titre requis dans la catégorie personnel auxiliaire d'éducation obtiendra une revalorisation salariale automatique dès l'obtention de ce master.

Madame la Ministre, n'y a-t-il pas dans ce cas de figure une forme d'injustice? Pourquoi le master en sciences de l'éducation donne-t-il droit, dans certains cas, à une revalorisation barémique alors que ce n'est pas le cas pour le MIAS?

Le MIAS est encore une jeune formation, mais au-delà de ces exemples, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle scanné les cas où ce master pourrait donner droit à une revalorisation? Que pensez-vous mettre en place pour éclaircir cette situation?

1.5 Ministre de l'Éducation

1.5.1 Question n° 522, de M. Nicolas Janssen du 31 mai 2022: Plan d'action 2021-2024 relatif à l'éducation à l'environnement et à l'action de la Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD) autour de la question environnementale

Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement «mettra sur pied une éducation à l'environnement, au climat et à la biodiversité, depuis l'enseignement maternel à la fin de l'enseignement secondaire, et encourager les initiatives concrètes d'éducation à l'alimentation, à la mobilité douce au sein des écoles».

Le 4 juin a eu lieu à Court-Saint-Étienne une réunion de 400 enfants fréquentant les écoles de devoirs de la Fédération francophone des écoles de devoirs (FFEDD) suite à un travail mené durant trois ans autour de la question environnementale. L'objectif de la FFEDD est de démontrer qu'en plus de lutter contre les inégalités scolaires et sociales, elles se mobilisent aussi autour d'une cause environnementale menée par et pour les enfants.

En novembre dernier, le plan d'action 2021-2024 prévu par l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au

développement durable était approuvé par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. La Fédération Wallonie-Bruxelles devait effectuer une dernière lecture technique du texte avant de le valider.

Ce plan a plusieurs objectifs:

- encourager l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les plans de pilotage;
- coordonner et articuler les appels à projets pédagogiques destinés aux écoles;
- encourager le développement d'activités pour reconnecter les élèves à la nature et à l'environnement en favorisant l'école du dehors;
- offrir une assistance structurée et coordonnée aux écoles afin qu'elles inscrivent le développement durable dans la gestion de leur établissement.

Pour ce faire, les administrations chargées de l'accord de coopération assisteront les établissements scolaires afin d'inscrire le développement durable dans la gestion des écoles. À terme, l'objectif est de transmettre aux directions une seule et même information, qui sera complète, articulée et accessible.

Madame la Ministre, ce plan a-t-il été approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'assistance des administrations envers les écoles a-t-elle commencé? Si oui, comment se déroule-t-elle? Combien d'écoles sont concernées?

Étiez-vous informée de l'action des écoles de devoirs? Ont-elles été assistées par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet effet?

Des contacts avec les administrations chargées de l'accord de coopération sont-ils prévus pour tirer des leçons de cette expérience et mener au mieux les actions d'éducation à l'environnement dans ce contexte?

1.5.2 Question n° 532, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel

En Espagne, un projet de loi vient d'être voté en faveur de l'instauration d'un congé menstruel à l'égard des personnes menstruées. Il s'agit là d'une avancée importante pour les personnes souffrant de règles douloureuses. Ce projet de loi met en lumière le mal vécu par une grande partie des personnes menstruées, notamment les personnes souffrant d'endométriose.

Le sujet rend visibles, de manière générale, les discriminations et inégalités encore présentes entre hommes et femmes. Notamment, dans le cadre de

l'enseignement où de nombreuses enfants doivent ainsi s'absenter des cours suite à leurs douleurs.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du projet de loi voté en Espagne concernant le congé menstruel?
- À ce stade, quels aménagements existent-ils pour les personnes menstruées étudiant dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Des dispositions sont-elles à l'œuvre concernant l'absence des personnes menstruées aux cours suite à leurs douleurs?
- Des mesures en faveur d'un congé menstruel sont-elles à l'agenda?

1.5.3 Question n° 536, de Mme Alexia Bertrand du 26 juin 2022: Taille des classes

La taille des classes est une disposition régulièrement questionnée par certains acteurs relativement à l'assurance d'un enseignement de qualité que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans d'autres systèmes éducatifs. Une certaine littérature disponible sur ce sujet fait mention d'une corrélation négative entre la taille des classes et la performance des élèves, et ce phénomène serait davantage marqué en primaire¹.

Il me revient du terrain qu'à Bruxelles, une vaste majorité des classes primaires bénéficient de dérogations qui permettent d'augmenter le nombre d'élèves par classe, portant bien souvent celui-ci à trente élèves, parfois plus. Il s'agit à n'en pas douter d'une conséquence liée à la démographie, sinon quel serait l'intérêt d'une telle organisation?

Au vu de ces éléments, j'aimerais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

- Parmi les classes primaires à Bruxelles, combien d'entre elles comptent plus d'élèves qu'elles ne devraient? Combien d'entre elles ont reçu une dérogation? Quels sont les motifs de celles-ci? Qu'en est-il de l'évolution du nombre de dérogations accordées?
- Parmi ces classes qui bénéficient de dérogations, quel est le nombre moyen d'élèves par classe?

¹JURUS Arthur, MUSINE Laurent, «Quel impact de la taille des classes sur les performances scolaires?», Regards croisés sur l'économie, 2012, vol.II, n° 12, pp.81-84

- Quelles sont les projections relatives au nombre d'élèves par classe pour l'année scolaire prochaine?
- Quelle stratégie avez-vous mise en place pour résorber ce problème et comment cela va-t-il concrètement se traduire sur le terrain?

1.5.4 Question n° 537, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Venue d'un bus dans les cours d'école pour parler librement de la sexualité

Le lycée provincial de Hornu-Colfontaine a récemment fait parler de lui dans la presse, car, chaque mardi midi, l'Adobus s'y rend afin de proposer aux élèves d'y discuter de la sexualité. Il s'agit en fait d'un minivan aménagé dans lequel des psychologues et assistants sociaux sont à disposition des jeunes.

L'initiative a été prise par l'ONG Médecins du monde suite à un constat: la région du Borinage est celle qui affiche le plus haut taux de grossesses précoces. Proportionnellement, deux fois plus de femmes de moins de vingt ans y deviennent mères qu'à l'échelle nationale. D'après l'ONG, l'accès aux informations relatives à la vie sexuelle et affective reste insuffisant malgré les initiatives d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) prises. Médecins du monde souligne même que seuls 20 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient accès à au moins une séance d'EVRAS pendant leur scolarité.

L'Adobus semble en tout cas être apprécié puisque les élèves de Hornu se disent libres de parler de sujets d'habitude tabous. Outre se délivrer d'un poids en se confiant, il permet aussi de se renseigner sans jugement. Une organisatrice parle, quant à elle, de lien de confiance qui est mis en place avec les élèves qui osent alors se confier.

Tout en étant bien consciente des nombreuses initiatives déjà prises en matière d'EVRAS, j'aurais voulu, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous entendu parler de l'Adobus? Qu'en pensez-vous?
- L'Adobus répond-il à une demande qui n'est actuellement pas couverte par les initiatives prises en matière d'EVRAS?
- Ce chiffre de 20 % des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles qui auraient accès à des séances d'EVRAS est-il avéré? Le cas échéant, comment l'expliquer?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle soutenir la démarche de l'Adobus et la développer en d'autres lieux?

1.5.5 Question n° 538, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Problématique des enfants qui refusent d'aller à la toilette à l'école

Selon plusieurs analyses de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), de nombreux enfants se retiennent d'aller aux toilettes lorsqu'ils sont à l'école. Si l'état des sanitaires en eux-mêmes, c'est-à-dire de l'infrastructure, est déterminant dans l'optique d'une meilleure utilisation, ce n'est pas l'unique levier d'action.

Si les élèves utilisent peu les toilettes de leur établissement, c'est souvent en raison de la propreté des installations qui laisse à désirer. En outre, une gêne persiste auprès de beaucoup d'entre eux. Aller à la toilette à l'école attire souvent moqueries, blagues, voyeurisme, bousculades ou encore bagarres.

Les répercussions ne sont pas négligeables puisqu'un enfant qui se retient risque des problèmes urinaires ou de constipation. Dans les cas extrêmes, un enfant pourrait même manquer l'école en raison de complications. D'autre part, un enfant qui s'éprouve les plus grandes difficultés à rester attentif en classe.

Si la problématique peut sembler légère, elle est pourtant bien réelle et très sérieuse. Alors que le gouvernement entend garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et promouvoir des attitudes saines, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous des retours objectifs et concrets quant à cette problématique?
- Comment changer les mentalités des élèves à ce sujet?
- Quels discours le personnel des écoles doit-il adopter? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle développé des outils pour les équipes éducatives?
- Avez-vous déjà échangé avec le ministre Daerden à propos de ce sujet qui relève également de ses compétences?

1.5.6 Question n° 539, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Bilan chiffré actualisé du décrochage scolaire après-Covid-19

Bon nombre d'élèves ont été impactés par la Covid-19 tant celui-ci a bouleversé les rythmes scolaires. Désormais, certains tirent la sonnette d'alarme tant des élèves, pourtant en bout de parcours, décident d'abandonner leurs études.

Je ne détaille pas sur les éléments qui ont été développés en séance, à savoir, le décrochage grandissant d'élèves qui arrivent pourtant en fin de cursus.

Ces jeunes ont parfois vécu la pandémie et les confinements comme la «permission» de ne plus venir à l'école. D'autres sont particulièrement angoissés par le retard pris et préfèrent ne plus se rendre à l'école afin d'éviter d'y faire face.

Je suis bien consciente que le décrochage scolaire lié à la Covid-19 est un mal que vous prenez très au sérieux et qui a déjà fait l'objet de nombreux échanges parlementaires. Je souhaite donc, Madame la Ministre, par la présente question, pouvoir faire le point, si possible de manière chiffrée, sur la situation. Mes questions sont donc les suivantes:

- Quel est le bilan actuel du décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Disposez-vous de chiffres actualisés?
- Le fait que des élèves en fin de cursus ne reviennent plus à l'école est-il nouveau et préoccupant? Comment y remédier?
- Quelles solutions existent pour les parents qui font face à un enfant qui refuse de retourner à l'école?

1.5.7 Question n° 540, de M. Manu Douette du 26 juin 2022: Qualité des repas à la cantine dans nos écoles

Depuis plusieurs années, une véritable révolution s'opère au sein des cantines de nos établissements scolaires. On le sait, la diversification alimentaire est essentielle pour assurer une croissance harmonieuse et un développement optimal de l'enfant. Les élèves mangent mieux, et surtout local!

À ce jour, deux labels ont vu le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À Bruxelles, le label «Good Food», lancé en 2016, a pour objectif de promouvoir les cantines proposant des menus durables, sains et qui luttent contre le gaspillage alimentaire. Selon Bruxelles Environnement, onze écoles bruxelloises ont obtenu ce label.

En Wallonie, le label «Green Deal Cantines Durables», lancé en 2019, vise également une alimentation plus durable selon six axes principaux: des produits locaux et de saison, des produits respectueux de l'environnement et des animaux, des produits équitables, des repas sains, équilibrés et savoureux, une réduction du gaspillage alimentaire et des déchets, et enfin, une inclusion sociale.

Enfin, évolution incontestée dans l'assiette: la présence d'alternatives «veggie» au menu des cantines scolaires. La prise de conscience des enjeux environnementaux est la raison principale du succès de ces menus dits «moins carnés». En effet, tant à

Bruxelles qu'en Wallonie, les labels proposent des alternatives entièrement végétariennes.

Cette évolution au bénéfice de la santé, de l'environnement et de l'économie locale est très positive. Cependant, il ressort du terrain que l'offre alimentaire n'est pas uniformisée au sein de nos écoles. Les établissements scolaires ainsi que les pouvoirs organisateurs ont très souvent recours à un prestataire extérieur, ou à des associations de parents volontaires, ou encore à un CPAS qui prône l'inclusion sociale, comme c'est le cas par exemple à la ville de Hannut. On note une incohérence certaine à ce niveau.

En 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié un «Cahier spécial des charges de référence pour améliorer les repas de collectivité des enfants de trois à dix-huit ans». Celui-ci visait alors à adopter une assiette équilibrée, savoureuse et durable pour les enfants. L'accent était placé sur une perspective «durable» (fruits et légumes de saison et un circuit court) avec des fournisseurs éventuels promouvoir cette dynamique. On note que tant dans la capitale qu'en Wallonie, des guides et des cahiers des charges sont mis à disposition des écoles.

Madame la Ministre, afin d'avoir une vision globale sur l'ensemble du territoire Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous nous communiquer le nombre exact des établissements scolaires qui se sont inscrits dans cette optique de cantines durables? Quel retour existe-t-il concernant les alternatives «moins carnées»? La Fédération Wallonie-Bruxelles vise-t-elle une politique alimentaire unifiée dans toutes ses écoles? Si oui, de quelle manière? Quel est l'état des formations à la cuisine de collectivité?

1.5.8 Question n° 541, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Mois du qualifiant

Le mois de mai était celui de la deuxième édition du «Mois du qualifiant» et je me réjouis de pouvoir aborder le sujet de ces secteurs et de leur importance.

L'enseignement qualifiant est doté d'avantages puisqu'il permet aux élèves d'accéder à un métier grâce aux compétences techniques et technologiques acquises.

Durant ce mois de mai, les formations techniques et professionnelles ont été mises à l'honneur. Il s'agit donc de souligner le travail que réalisent chaque année 323 écoles de Wallonie et de Bruxelles en proposant ces différents cursus.

L'organisation de ce Mois du qualifiant visait ainsi notamment à faire connaître ces écoles qui dispensent ces filières afin de mieux orienter des élèves qui souhaiteraient poser le choix de ce type d'études ou, a minima, pour leur permettre d'en savoir davantage sur l'enseignement de qualification pour décider de leur avenir en toute connaissance de cause.

Quelques semaines se sont écoulées depuis l'événement, aussi je souhaitais solliciter un état de cette édition de votre part.

Le site internet «Le mois du Qualifiant» paraît jouer un rôle important dans cet événement. Celui-ci comprend un moteur de recherche facilitant l'accès aux informations concernant les écoles de chaque région qui proposent des cours dans un ou différents secteurs de l'enseignement qualifiant.

La chaîne YouTube «Le Mois du qualifiant» est un autre support informatif des secteurs et donne accès à huit vidéos.

Quels sont les impacts de ces supports sur le choix d'orientation des élèves?

L'accès aux informations dans le cadre de cette action se limite-t-il à ceux-ci?

Comment avez-vous agi pour rendre aisément disponibles les informations et explications relatives à ces supports et aux dix secteurs de l'enseignement qualifiant durant ce mois de mai? En va-t-il de même durant toute l'année?

Durant ce mois de mai, quels sont les interlocuteurs du secteur du qualifiant qui ont été sollicités? Quelle concertation préalable aviez-vous réalisée avec ceux-ci?

Qu'avez-vous proposé de concret et de différent durant ce Mois du qualifiant qui n'est pas disponible en d'autres moments de l'année?

Afin de profiter de ce qui a été mis en place en mai, les élèves devaient-ils être proactifs ou l'information de cette action leur parvenait-elle systématiquement? Par quels biais?

Aviez-vous déterminé un public cible à qui faire parvenir prioritairement les informations inhérentes à cet événement?

Une fois l'action passée, quels encadrements avez-vous établis autour des élèves informés et dans un processus de décisions quant à leur choix de cursus?

Il existe dix secteurs du qualifiant que sont l'agronomie, l'industrie, la construction, l'hôtellerie-alimentation, l'habillement et textile, les arts appliqués, l'économie, le service aux personnes, les sciences appliquées et les beaux-arts.

Ne serait-il pas intéressant de dédier chaque édition au secteur le plus dans le besoin de diplômés à l'instant de l'action afin de le valoriser et ainsi répondre à une éventuelle pénurie?

Concernant l'édition 2022 du Mois du qualifiant, comment Madame la Ministre s'est-elle impliquée concrètement sur le terrain?

Sur les 323 écoles, quels établissements scolaires a-t-elle visités durant cette action?

Des entretiens avec des équipes pédagogiques de certaines des écoles concernées ont-ils été initiés par Madame la Ministre durant le mois de mai?

Dans l'affirmative, quels ont été les constats du bon déroulement de l'action et des impacts sur les questionnements des élèves quant à leurs choix d'études?

Au contact de ces équipes, quels obstacles avez-vous identifiés concernant la difficulté qu'elles peuvent éprouver à renseigner aux élèves toutes les informations relatives aux cursus du qualifiant?

L'enseignement qualifiant comprend-il bien un choix possible de cursus technique, artistique et professionnel, réparti en quatre degrés?

Quels nouveaux métiers ont-ils ainsi été identifiés comme nécessitant la création de nouvelles options?

1.5.9 Question n° 544, de M. Jean-Luc Crucke du 29 juin 2022: Enseignants et élus locaux

De nombreuses communes disposent d'un enseignement communal, mais la relation entre enseignants et élus communaux, en dehors de l'une ou l'autre festivité scolaire, se limite généralement, dans le meilleur des cas, au collège communal, mais, le plus souvent, à l'échevin en charge de la thématique scolaire!

L'importance de la matière, les enjeux que véhicule l'enseignement, le partage des valeurs démocratiques, le nouvel aménagement des horaires scolaires... sont autant de sujets que pourraient partager les intéressés. Ne justifient-ils pas qu'une fois par an au moins un débat et un échange soient organisés, au sein de l'hémicycle communal, entre directions de l'enseignement communal et élus?

La ministre ne pense-t-elle pas que cette rencontre devrait être formalisée, pour ne pas dire imposée par la législation? Devrait-elle s'étendre au-delà du réseau l'enseignement communal?

La ministre a-t-elle déjà abordé le sujet avec ses collègues en charge des pouvoirs locaux sur le plan régional? Le cas échéant, quel en est le résultat? Dans le cas contraire, est-elle disposée à prendre l'initiative?

Quelle est la sensibilité de la ministre quant au rapprochement entre l'institution scolaire et les élus communaux? Quel regard pose-t-elle sur la thématique? Un colloque ne pourrait-il pas être organisé sur la matière pour défricher l'éventuel potentiel?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n° 141, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 31 mai 2022: Récente mission au Sénégal

Le Sénégal fait partie depuis de longues années des partenaires de coopération de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, un nouveau programme (2021-2025) avait été établi il y a un an, en avril 2021, avec comme secteurs prioritaires la jeunesse, l'alimentation, la santé, l'enseignement/entrepreneuriat et le sport. À l'occasion de la visite officielle du président sénégalais, Macky Sall, un accord de coproduction cinématographique a également été signé cette année-là.

La semaine passée, une mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles était organisée dans ce pays, afin de renforcer les liens et de rencontrer le nouveau délégué général de Wallonie-Bruxelles, Pascal Montois – dans les nouveaux locaux de la délégation – ainsi que le chef de l'État, Macky Sall.

À l'ordre du jour également la signature de nouveaux accords de partenariat, notamment dans le cadre de l'Enseignement et le suivi des projets de partenariats de la commission mixte permanente 2021-2025 entre la Fédération et le Sénégal.

Monsieur le Ministre-Président, que pouvez-vous nous dire de cette mission? Quels accords ont été signés et qu'en est-il du suivi des projets?

De nouveaux contacts ont-ils été établis sur place à Dakar, en vue d'un renforcement des relations avec ce pays? Dans quels domaines?

Réponse: Cette mission, qui s'est déroulée du 16 au 20 mai derniers avait trois objectifs:

1. Visiter une série de projets issus de notre coopération bilatérale, et en analyser les évolutions possibles
2. Avoir une série de contacts de haut niveau avec les autorités sénégalaises, dans la foulée de ceux que nous avons eus l'année dernière et d'excellentes relations bilatérales
3. Inaugurer les nouveaux bureaux de la délégation générale

La coopération bilatérale de Wallonie Bruxelles internationale est riche et dense et a connu des évolutions importantes dans le cadre de la programmation 2021-2025. Avec notamment un nombre plus ramassé de projets financés et des accents

nouveaux, comme sur le sport ou la santé. Celle-ci doit demeurer dynamique et agile. L'évaluation continue doit également rester un point fondamental de notre politique.

La mission nous a permis de constater sur le terrain la mise en œuvre des projets dans le domaine sportif, qui est un nouveau domaine d'action de notre coopération. Notamment dans le secteur du football, avec le projet «coup d'envoi pour les filles» que nous soutenons via Plan international et qui vise à soutenir l'autonomie et l'émancipation de jeunes footballeurs au sport professionnel ou aux métiers périphériques du sport en coopération avec de grands clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle nous a permis également de prendre connaissance de projets importants, en cours ou en gestation, dans le domaine de la santé, de la recherche et de la formation: que ce soit le partenariat futur entre l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université Amadou Mahtar Mbow et la société Univercells qui a vocation à soutenir – via la formation – l'émergence de pôles de production de vaccins et produits médicaux au Sénégal. À souligner également le projet de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de Formation du Sénégal centré sur les interactions entre l'environnement et la santé.

Le volet culturel était également au centre de la mission, qui s'est déroulée durant la Biennale d'art contemporain de Dakar, l'une des plus importantes d'Afrique et qui bénéficie du soutien constant de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses éditions. Des artistes belges francophones ont contribué à son succès et sa qualité. J'ai également eu l'occasion de discuter avec Youssou Ndour, qui au-delà de sa carrière artistique, est également un acteur politique et économique de premier plan au Sénégal. Nous avons examiné avec lui les pistes de coopération afin de soutenir encore davantage les industries créatives au Sénégal, qui sont une source importante d'emploi dans un pays où la jeunesse représente une part très importante de la population.

Le programme de coopération de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) en matière d'entrepreneuriat féminin a lui aussi pris de l'ampleur, tant en matière de portée géographique dans le pays qu'en matière de budget. Ce programme, orienté sur le soutien à l'activité économique des femmes – qui jouent un rôle majeur dans le tissu économique de base en Afrique, notamment dans le domaine agroalimentaire – vise à soutenir le développement de petites entreprises de transformation alimentaire et d'en assurer la pérennité. Une nouvelle convention pour la période 2022-2026 a été signée avec la ministre de la Femme, du Genre et de la Protection de l'enfance.

Par ailleurs, deux autres accords ont été signés: en matière d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi un autre dans le domaine de la formation à distance des instituteurs via l'APEFE et la Francophonie.

Enfin, la mission a permis toute une série de rencontres politiques de haut niveau – du président de la République Macky Sall, aux ministres de l'Éducation, des Sports ou encore de l'Enseignement supérieur en passant par la ministre des Affaires étrangères, rencontres qui incarnent la qualité de la relation bilatérale qui unit la Fédération Wallonie-Bruxelles au Sénégal, elles ont également permis de soutenir le programme de coopération en cours et d'explorer des pistes nouvelles de mise en œuvre.

3.1.2 Question n° 142, de M. François Bellot du 31 mai 2022: Action en Grèce lors de la récente visite royale

Monsieur le Ministre-Président, vous vous trouviez en Grèce en ce début du mois de mai à l'occasion de la visite royale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles y a même organisé un déjeuner portant sur le sujet des nouvelles technologies appliquées à l'archéologie en présence du Roi et de la Reine.

Quels objectifs recherchez-vous pour la Fédération en posant le choix de ce thème très ciblé?

Quelles suites et retombées intéressantes avez-vous concrétisées et déjà constatées par le biais de ce déjeuner?

Vous avez indiqué que les déplacements avec le Roi sont des opportunités de relations publiques, notamment pour les relations interuniversitaires, le secteur académique et le secteur économique, en soulignant que ceux-ci sont demandeurs.

À l'occasion de cette visite, quels nouveaux contacts avez-vous établis avec ces trois secteurs?

Quels liens avez-vous renforcés lors de cette organisation?

Pouvez-vous nous renseigner quels potentiels nouveaux projets pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu être engagés grâce à ces récentes rencontres en Grèce?

Quelles sont les universités qui bénéficient de nouveaux partenariats et conventions avec notre Fédération depuis vos dernières actions dans le cadre de cette visite?

Réponse: La visite d'État en Grèce fut l'occasion de rappeler les liens d'amitié qui lient notre pays avec la République hellénique.

S'agissant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accent a été mis sur le domaine académique, plus particulièrement au niveau des sciences archéologiques. La délégation était composée de plusieurs recteurs et professeurs d'universités qui ont eu l'occasion de rencontrer des académiciens grecs. Il est encore un peu tôt pour tirer les conclusions concrètes de cette visite d'État. J'ai cependant pu constater l'engouement de nos opérateurs académiques suite aux différentes rencontres organisées. Par ailleurs, il importe de souligner que l'université Saint-Louis a signé un accord avec l'*Athens University of Economics and Business* (AUEB) afin de renforcer leur collaboration.

Ce protocole d'accord permettra l'échange d'étudiants, de chercheurs et de membres du corps enseignant pour des séjours d'étude et de recherche dans le domaine de l'économie et du commerce de 2022 à 2028. Il vise également à promouvoir des projets de recherche conjoints et des programmes de formation communs.

Bien que les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Grèce ne soient pas encadrées par un accord de coopération, nous pouvons relever certaines constantes annuelles s'articulant notamment autour d'activités culturelles tenues souvent dans le cadre de la Francophonie et en synergie avec notre Ambassade à Athènes.

Parallèlement à cette dynamique issue du département bilatéral, en fonction de l'évolution sanitaire, la mise en marché d'opérateurs culturels constitue une autre alternative de coopération par l'octroi de subventions, via le guichet unique du service culturel, en théâtre, danse, musique, etc. La Grèce est riche en divers festivals.

Enfin, le programme d'Ouverture aux langues et aux cultures est lui aussi un pilier important de notre coopération avec la Grèce. Celui-ci se concrétise par l'organisation, au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en font la demande, d'un cours de langue d'origine et d'un cours d'ouverture aux langues et aux cultures. Notons que l'actuel programme sera renouvelé en juin 2022 pour une durée de cinq ans. À ce stade, huit écoles y sont impliquées avec neuf enseignants. Tous les ans, un comité bilatéral est tenu au sein de Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour faire le point sur ce programme.

Une série de bourses de perfectionnement du français sont également prévues pour un public varié de diplomates, d'enseignants et d'étudiants grecs. Sur ce volet comme sur d'autres, nous travaillons en étroite collaboration avec notre ambassade à Athènes.

Enfin, pour 2023, il est également prévu une projection de films dans plusieurs camps de réfugiés.

3.1.3 Question n° 143, de Mme Jacqueline Galant du 31 mai 2022: Réflexion francophone sur la septième réforme de l'État

Pandémie de Covid-29, crise climatique, crise énergétique, inondations, guerre en Ukraine... l'actualité est marquée depuis plusieurs années par des crises qui se succèdent et cela a pour effet de mettre au réfrigérateur la question institutionnelle.

Toutefois, il est nécessaire que chacun se prépare pour les prochaines échéances électorales de 2024 afin d'anticiper une possible septième réforme de l'État.

La plupart des partis flamands sont clairs sur la question, mais du côté francophone, aucune concertation ne semble se dessiner.

Monsieur le Ministre-Président, au sortir de toutes ces crises, il est sans doute temps d'avancer sur la réflexion pour le moins.

Comment voyez-vous les choses pour le futur, notamment en ce qui concerne l'articulation des compétences avec les Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale?

Quelles seraient vos pistes afin de répondre au mieux aux besoins qui existent sur le terrain, mais surtout d'avoir une Fédération Wallonie-Bruxelles plus efficace?

Réponse: En vue de 2024, et dès lors d'une potentielle septième réforme de l'État, une réflexion francophone doit effectivement avoir lieu en amont.

Une réflexion qui viserait à combler les lacunes semées par les différentes réformes passées, à atteindre une meilleure efficacité de notre structure étatique et à défendre les intérêts des francophones.

Dans ce cadre, je suis convaincu qu'il est temps de sortir de la politique symbolique et organiser la prochaine réforme de l'état de façon à rendre notre pays plus simple, plus lisible et surtout plus efficace. Par le passé, les réformes ont malheureusement trop souvent porté sur des symboles, plutôt que sur l'efficacité. Chaque euro dépensé doit pourtant l'être de la manière la plus pragmatique possible et s'orienter vers un résultat afin de garantir les meilleurs services pour nos concitoyens.

Dans ce contexte, il faut pouvoir discuter de la répartition actuelle des compétences, tant au niveau interfédéral qu'au niveau intrafrancophone, avec l'efficacité comme principal critère. Sur la base de ce critère, il est évidemment difficile d'exclure des changements dans les deux sens. Il faut pouvoir mener ce débat sans tabou, afin d'arriver à une répartition cohérente des compétences, mais

également à des paquets de compétences homogènes. Pensons par exemple à la séparation actuelle entre la politique sportive, menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les infrastructures sportives, portées par la Région wallonne.

Par ailleurs, je vous informe que la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà impliquée dans un processus d'analyse des imperfections liées à l'imbrication des différents niveaux de pouvoir. En effet, des travaux interfédéraux ont été mis sur pied par le Comité de concertation et dans ce cadre, des fiches administratives ont été complétées, mettant en évidence les différents points d'attention par matière. L'administration de notre Fédération a également répondu à cette demande.

3.1.4 Question n° 144, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 31 mai 2022: Suivi des recommandations issues de la Conférence sur l'avenir de l'Europe

Il y a quelques semaines, s'est achevée la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Celle-ci a mobilisé les citoyens européens qui étaient invités à formuler des idées pour relancer l'Union européenne via une plateforme numérique, ou dans le cadre de panels nationaux. En outre, il convient de mettre en évidence que 800 d'entre eux, tirés au sort dans les 27 États membres, ont élaboré pendant une année, 178 recommandations dans tous les domaines.

Ces idées ont ensuite été traduites en 49 propositions et 325 mesures, dans des groupes de travail réunissant les citoyens, mais aussi des représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil.

Pour concrétiser certaines propositions développées par les citoyens, certains dirigeants européens appellent à la révision des traités. Cependant, il sera impératif de définir le cadre de cette éventuelle révision. En effet, les citoyens européens ont revendiqué, au travers des propositions formulées, une efficacité et une lisibilité accrues du fonctionnement communautaire: droit d'initiative pour le Parlement européen, listes transnationales, référendums, participation citoyenne garantie...

Il conviendra donc d'identifier les articles à réviser et la manière d'y parvenir.

- Quel regard portez-vous sur la Conférence pour l'avenir de l'Europe et sur le suivi à apporter aux propositions formulées par les citoyens européens?
- Dans l'optique du Sommet européen du mois de juin qui se penchera sur cette thématique, une réflexion intrabelge a-t-elle été initiée afin d'adopter une position commune sur le suivi des propositions formulées et sur l'opportunité d'une révision des traités? Dans le cas contraire, ne serait-il pas judicieux d'enclencher une telle démarche?

Réponse: Dès l'entame des travaux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, la Belgique, dans toutes ses composantes, a considéré que les préoccupations et

propositions exprimées par les citoyens devaient être au cœur de cet exercice exceptionnel de démocratie participative.

Cette position de principe a été arrêtée dans le cadre du processus classique de coordination intrabelge organisé par le SPF Affaires étrangères auquel sont étroitement associées les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est clair que ce processus de concertation se poursuivra pour déterminer une position belge sur le suivi concret à apporter aux recommandations issues de la Conférence.

À ce stade, la Belgique n'exclut aucune option de mise en œuvre et s'est ralliée, au même titre que le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne à un *non paper* initié par l'Allemagne, qui prône une approche pragmatique et ouverte dans l'examen des propositions qui sont sur la table.

Un certain nombre d'entre elles sont déjà mises en œuvre ou pourraient l'être prochainement. D'autres supposeraient de nouvelles mesures, le cas échéant sous forme de législations dans le cadre des traités existants. Certaines, enfin, pourraient impliquer une révision des traités.

Pour l'heure, la commission a lancé une étude de faisabilité des propositions dont les résultats sont attendus pour la mi-juin.

De son côté, le Conseil, dans la perspective du Conseil européen des 24 et 25 juin prochains, a chargé son secrétariat général d'élaborer un document de synthèse détaillant les modalités de mise en œuvre de chaque proposition.

Le Parlement européen, quant à lui, prépare une résolution qui devrait être adoptée lors de sa réunion plénière du 22 juin prochain, préparant la révision des Traités et prévoyant la tenue d'une Convention.

La Fédération Wallonie-Bruxelles restera attentive à la suite de ces travaux et à la manière avec laquelle les propositions des citoyens seront prises en compte.

3.1.5 Question n° 145, de M. Jean-Charles Luperto du 1^{er} juin 2022: Coopération avec la Géorgie

La République de Géorgie est un petit pays du Caucase habité par environ 3,7 millions d'habitants.

Cette petite nation indépendante depuis 1991 tremble aujourd'hui avec la guerre en Ukraine. En effet, la crainte est réelle de revoir l'armée russe envahir le pays comme elle l'avait fait en 2008 avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud qui sont depuis lors occupées par l'armée du Kremlin qui a décidé de découper littéralement ce territoire.

Cet événement tragique et la crainte permanente de le revivre amènent notamment beaucoup de Géorgiens, bien que dépendants des importations russes, à aspirer à un avenir aux côtés des pays de l'Union européenne.

Cet État, connu notamment pour son patrimoine millénaire et ses spécialités culinaires renommées, est un État observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et compte environ 20 000 locuteurs de langue française et possède également un institut français, 18 écoles enseignant notre langue, deux universités ayant rejoint l'Agence universitaire de la francophonie ainsi qu'un mémorandum signé avec la France en vue de la création d'une université franco-géorgienne.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais dès lors aimé vous poser quelques questions sur nos liens avec cette république du Caucase:

- Pourriez-vous nous faire un état des lieux de notre coopération par l'intermédiaire de Wallonie-Bruxelles International avec Tbilissi?
- La République française semble emprunter le chemin d'une coopération assez importante avec ce jeune pays dont le français est une langue de culture. Quelle en est votre analyse? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle également renforcer ses liens avec la Géorgie? Le cas échéant, quelles sont les perspectives?

Réponse: Nos relations avec la Géorgie ne font l'objet d'aucun accord-cadre bilatéral. L'approche de la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc essentiellement axée sur des appuis ponctuels dans le secteur de la culture et au niveau de la Francophonie.

En novembre 2021, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a ainsi accueilli une délégation géorgienne conduite par la présidente de la commission de la Culture du Parlement de Géorgie. En effet, l'année 2023 sera importante avec Europalia, qui organisera un festival avec et autour de la Géorgie, ainsi que la célébration des 30 ans des relations diplomatiques entre la Géorgie et la Belgique à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra apporter son soutien. Les liens existants entre Georges Simenon et la ville de Batumi pourraient donner lieu, en 2023 également, à une commémoration du 90e anniversaire de sa visite dans cette ville. Une projection d'un film inspiré de l'œuvre de Simenon est envisagée à l'occasion du festival du cinéma de Batumi.

Notons également que tous les ans, WBI offre deux bourses d'été à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), destinées à des professeurs de français en provenance de Géorgie.

En ce qui concerne le rapprochement avec la France, la situation en Ukraine a pu constituer un accélérateur de la volonté française d'accroître sa coopération avec la Géorgie. Le fait qu'au niveau européen, le Conseil européen ait invité la commission à rendre ses avis sur les candidatures de la Moldavie et de la Géorgie pour intégrer l'Union européenne peut être un autre facteur important de ce rapprochement.

S'agissant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nos échanges avec la Géorgie s'articuleront autour des éléments évoqués. Je resterai particulièrement attentif aux opportunités de collaborations et aux développements possibles avec ce pays.

3.1.6 Question n° 146, de M. Jean-Charles Luperto du 1^{er} juin 2022: Visite d'État en Grèce – état des lieux et perspectives

Dans le cadre d'une visite royale, le couple royal accompagné d'une délégation belge dont vous faisiez partie s'est récemment rendu en Grèce dans le cadre d'une visite d'État.

Cette visite vise, en plus de rappeler notre sympathie à l'égard de la République hellénique, à renforcer nos liens, créer des synergies et saisir des opportunités économiques.

La Grèce est par ailleurs membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et compte plus de 900 000 francophones sur son territoire.

En outre, il me paraît important de souligner que nous avons, par l'intermédiaire de Wallonie-Bruxelles International (WBI), une coopération notamment en matière culturelle et sur le plan de l'éducation.

Avec vos homologues, vous avez rencontré le premier ministre grec avec l'objectif de passer en revue les sujets d'intérêts communs.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, visent à savoir s'il vous serait possible de nous faire part des conclusions des différents échanges que vous avez pu y avoir.

Qu'en est-il des programmes et accords bilatéraux liant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Grèce? Pouvez-vous nous en faire un état des lieux et nous informer des éventuels projets qui seront à l'agenda? Le cas échéant, quels sont-ils et quelle est l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la réalisation de ceux-ci?

Réponse: La visite d'État en Grèce fut l'occasion de rappeler les liens d'amitié qui lient notre pays avec la République hellénique.

S'agissant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accent a été mis sur le domaine académique, plus particulièrement au niveau des sciences archéologiques. La délégation était composée de plusieurs recteurs et professeurs d'universités qui ont eu l'occasion de rencontrer des académiciens grecs. J'ai pu constater l'engouement de nos opérateurs académiques suite aux différentes rencontres organisées.

Par ailleurs, il importe de souligner que l'université Saint-Louis a signé un protocole d'accord avec l'*Athens University of Economics and Business* afin de renforcer leur collaboration. Ce protocole d'accord permettra l'échange d'étudiants, de chercheurs et de membres du corps enseignant pour des séjours d'étude et de recherche dans le domaine de l'économie et du commerce de 2022 à 2028. Il vise également à promouvoir des projets de recherche conjoints et des programmes de formation communs.

Bien que les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Grèce ne soient pas encadrées par un accord de coopération, nous pouvons relever certaines constantes annuelles s'articulant notamment autour d'activités culturelles tenues souvent dans le cadre de la Francophonie et en synergie avec notre Ambassade à Athènes.

Parallèlement à cette dynamique issue du département bilatéral, en fonction de l'évolution sanitaire, la mise en marché d'opérateurs culturels constitue une autre alternative de coopération par l'octroi de subventions, via le guichet unique du service culturel, en théâtre, danse, musique, etc. La Grèce est riche en divers festivals.

Enfin, le programme d'Ouverture aux langues et aux cultures est lui aussi un pilier important de notre coopération avec la Grèce. Celui-ci se concrétise par l'organisation, au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en font la demande, d'un cours de langue d'origine et d'un cours d'ouverture aux langues et aux cultures. Notons que l'actuel programme sera renouvelé en juin 2022 pour une durée de cinq ans. À ce stade, huit écoles y sont impliquées avec neuf enseignants. Tous les ans, un comité bilatéral est tenu au sein de WBI pour faire le point sur ce programme.

Une série de bourses de perfectionnement du français sont également prévues pour un public varié de diplomates, d'enseignants et d'étudiants grecs. Sur ce volet comme sur d'autres, nous travaillons en étroite collaboration avec notre ambassade à Athènes.

Enfin, pour 2023, il est également prévu une projection de films dans plusieurs camps de réfugiés.

3.1.7 Question n° 147, de M. Jean-Charles Luperto du 1^{er} juin 2022: Craintes d'une exécution imminente du professeur Ahmedreza Djalali

Cela fait désormais bientôt cinq ans que le médecin suédo-iranien, mais aussi professeur invité à la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), Ahmedreza Djalali est condamné à mort en Iran pour «corruption sur terre» à l'issue d'un procès à l'évidence inique, puisque basé sur des «aveux» obtenus par la signature d'une déclaration sous la torture. Les accusations de Téhéran sont nées suite au refus par le professeur Djalali, en 2014, de mener des actions d'espionnage en faveur de l'Iran en utilisant ses relations académiques en Europe.

Aujourd'hui, alors qu'il est dans un état de santé extrêmement inquiétant, les autorités iraniennes annoncent son exécution pour le 21 mai au plus tard.

Monsieur le Ministre-Président, certes la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de coopération avec l'État iranien. Néanmoins, notre Parlement a voté, à l'unanimité, une résolution affirmant son opposition à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du professeur Ahmadreza Djalali et son soutien aux démarches des gouvernements en ce sens auprès des autorités iraniennes. C'est extrêmement important que, par tous les moyens, y compris dans ce Parlement, nous discutions et rappelions notre opposition à la tragédie qui frappe cet homme, mais aussi la liberté académique.

Dès lors, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous davantage d'informations sur l'état actuel du docteur Djalali?
- Quelles sont les initiatives que vous avez pu entreprendre notamment via vos contacts avec l'exécutif fédéral depuis l'adoption de la résolution de décembre 2020?
- Le texte voté par notre Parlement demandait également l'appui des établissements d'enseignement supérieur dans leur soutien aux académiques et chercheurs qui sont en danger dans leur pays d'origine ou d'activité. Des actions concrètes ont-elles pu être mises en place en ce sens?

Réponse: J'aurais aimé pouvoir vous répondre de façon rassurante et vous confirmer que le pouvoir iranien aurait reporté l'exécution du professeur Djalali. Malheureusement, aucune nouvelle information ne nous est parvenue depuis la date à laquelle il devait prétendument être exécuté. J'exprime ici au nom du gouvernement notre profonde inquiétude. Nos pensées vont en premier lieu auprès de la famille et des proches du professeur Djalali pour qui ces moments d'attente doivent être particulièrement difficiles.

À travers son passage en 2017 à la VUB en tant que professeur invité, son lien avec la Belgique est évident et c'est notamment ce qui avait motivé la rédaction de la résolution votée à l'unanimité par votre Parlement en décembre 2020 lors d'une première menace d'exécution imminente.

Celle-ci avait pu être évitée de justesse grâce au travail de pression ô combien précieux réalisé par de nombreuses ONG et autorités politiques à travers le globe.

Ces dernières semaines, diverses initiatives ont été prises à différents niveaux visant à mettre pression sur le régime iranien. C'est en ce sens que la ministre Glatigny et moi-même avons porté à l'attention de l'ambassadeur iranien en Belgique notre demande d'octroyer d'urgence la grâce au professeur Djalali ainsi que sa libération sans condition.

Au niveau fédéral, la situation du professeur Djalali continue à être suivie de très près par les services des Affaires étrangères tant au niveau administratif que politique. La diplomatie belge travaille aussi de concert avec ses homologues suédois, de par la binationalité du professeur Djalali, et européens pour trouver une issue favorable. Le premier ministre Alexander De Croo a, lui aussi, pris des contacts avec le président iranien, M. Rohani, pour appuyer une désescalade.

La pression est également exercée au niveau européen. C'est dans ce contexte que la présidente du Parlement européen, Mme Metsola, a fait une déclaration publique en ouverture de la session plénière, le 18 mai dernier, appelant les autorités iraniennes à la libération immédiate du professeur Djalali. Déclaration qui venait en complément des échanges qu'avait pu avoir Enrique Mora, haut fonctionnaire européen, lors d'une mission à Téhéran un peu plus tôt.

En droite ligne avec les priorités défendues dans la Note de politique internationale (NPI), nous continuerons à faire valoir partout où cela est nécessaire et tout en restant dans le périmètre de nos compétences, les droits humains, y compris le plus élémentaire d'entre eux: le droit à la vie.

3.1.8 Question n° 148, de M. Jean-Charles Luperto du 1^{er} juin 2022: Dégradation de Reporters sans frontières (RSF) dans le cadre de la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai)

L'état de santé d'une démocratie se mesure notamment à la liberté d'expression de ses citoyens et de sa presse. Si en Belgique, la liberté de la presse peut être considérée comme relativement bonne, il apparaît toutefois que celle-ci a à souffrir d'un recul important. En effet, si l'on s'en réfère à l'indice publié récemment par Reporters sans frontières (RSF), notre pays recule de douze places dans le classement mondial, se retrouvant désormais à la 23^e place sur 180 pays.

Le classement évalue les conditions d'exercice du journalisme dans 180 pays et territoires. De manière globale, la situation de la liberté de la presse est préoccupante et l'une des causes avancées est notamment le chaos informationnel actuel causé par un espace numérique globalisé et dérégulé, qui favorise la diffusion de fausses informations et la propagande. 28 pays, soit un nombre record, sont en situation très grave en termes de liberté de la presse. La situation est jugée bonne dans seulement huit pays sur les 180 et plutôt bonne dans 40 pays, dont la Belgique.

En guise de recommandations, le secrétaire général de RSF en appelle à la création d'un *new deal* européen pour le journalisme et l'adoption d'un cadre législatif adapté avec un renforcement du système de protection des espaces d'informations démocratiques.

L'actualité ne cesse de confirmer ce constat dramatique souligné par RSF comme en atteste l'assassinat de la journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh par l'armée israélienne alors qu'elle était dans l'exercice de sa profession et identifiable par son gilet mentionnant le mot «PRESS» ou encore la mort d'une journaliste chilienne tuée lors d'un rassemblement du 1^{er} mai.

Monsieur le Ministre-Président, conscient que le respect de la liberté de la presse est l'un des fondements d'un État de droit, mon groupe s'est toujours montré vigilant sur cette question. Dès lors, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre analyse à lecture de ce classement et de l'indication selon laquelle la liberté de la presse régresse de manière globale?
- Quels sont les éléments qui peuvent expliquer le recul de notre pays dans ce classement?
- Quelle est votre position sur les recommandations de RSF quant à un *new deal* européen pour le journalisme et d'un nouveau cadre législatif concernant les espaces d'information démocratiques?
- Quelles sont les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ses relations bilatérales et dans les institutions multilatérales en vue d'appeler au respect de la liberté de la presse?

Réponse: La liberté d'expression et la liberté de la presse sont des valeurs cardinales de notre État de droit. Il est essentiel, comme c'est le cas pour toutes nos libertés d'ailleurs, de veiller minutieusement à leur défense et leur préservation. Il nous est souvent rappelé, d'autant plus avec la période troublée que nous connaissons, que rien n'est acquis et que la protection de nos valeurs essentielles requiert toute notre vigilance. Les journalistes jouent un rôle clé et indispensable dans notre processus démocratique.

Selon Reporters sans frontières (RSF), la 20^e édition de son classement mondial de la liberté de la presse révèle une double polarisation: polarisation des médias entraînant des fractures à l'intérieur des pays et polarisation entre les États sur le plan international. Cela renforce encore ma conviction que la lutte contre les extrémismes, quels qu'ils soient, et contre la désinformation est un enjeu essentiel.

Le score de chaque pays dépend de cinq indicateurs contextuels: contexte politique, cadre légal, contexte économique, contexte socioculturel et sécurité.

La position de la Belgique est 23^e sur 180. Le score de la Belgique en 2022 est de 78,86 sur 100 et est donc considéré comme une situation «plutôt bonne». La Belgique recule de douze places par rapport à 2021, où elle avait obtenu un score de 88,31. Il convient cependant de noter que RSF a adapté sa méthodologie pour cette nouvelle édition. Par conséquent, les comparaisons de rang et de score entre 2021 et 2022 sont à manier avec précaution, sans les négliger.

La fiche pays de la Belgique indique: «En dépit d'un degré de confiance relativement élevé envers la presse, les journalistes belges subissent des violences de la part de la police et des manifestants lors de rassemblements, ainsi que des menaces en ligne fréquentes ciblant surtout les femmes. Le secteur des médias semble échapper aux pressions politiques et il est protégé par un cadre législatif efficace, dont certaines mesures sont malgré tout controversées». Les informations complémentaires détaillées pour chaque indicateur sont disponibles sur le site internet de RSF.

Concernant le cadre législatif européen, les initiatives et actions, en ce compris législatives, visant à défendre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ont été renforcées depuis 2020. À titre d'exemple:

- au niveau de la Commission européenne:
 - le plan d'action pour la démocratie européenne, publié en décembre 2020;
 - le texte de recommandation publié en septembre 2021 visant à renforcer la sécurité des journalistes;
 - le paquet nommé «SLAPP» (*strategic lawsuits against public participation*), composé d'une directive et d'un texte de recommandation, avec pour objectif de mieux protéger les journalistes et les défenseurs de droits de l'homme contre les procédures judiciaires abusives;

- la proposition législative portant sur la liberté des médias, le *Media Freedom Act*, annoncée au troisième trimestre de cette année.

Il convient également de noter que le rapport annuel sur l'État de droit couvre également le pluralisme et la liberté des médias.

- Au niveau du Conseil européen, des conclusions sur la protection et la sécurité des journalistes seront adoptées en juin 2022.

Au niveau bilatéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles promeut les valeurs de respect des libertés de la presse. La direction de la coopération bilatérale directe de Wallonie-Bruxelles International (WBI) soutient notamment les initiatives liées à des projets visant la formation des journalistes. Au niveau multilatéral, des initiatives et travaux sont menés notamment au niveau de l'UNESCO. La Fédération Wallonie-Bruxelles participe notamment au Programme «Information pour tous» de l'UNESCO. Elle y préside le groupe de travail sur l'éthique de l'information. Au niveau du Conseil de l'Europe, une recommandation aux États membres a été adoptée le 17 mars 2022 par le Comité des ministres. Elle porte sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique. Le Conseil de l'Europe relève qu'une manière de lutter contre la désinformation est notamment de soutenir l'information de qualité, notamment au sein des titres de presse et des médias connus et reconnus comme fiables. Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé plusieurs mécanismes d'importance en ce sens.

3.1.9 Question n° 149, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Intervention du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors même que la procédure devant le Conseil d'État est en cours

La question de la légitimité de l'intervention du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeure d'actualité, alors même que la procédure devant le Conseil d'État est en cours, au regard des observations identiques émises à ce sujet par d'autres institutions de médiation, en Belgique et à l'étranger.

C'est d'ailleurs avec cet objectif que l'article 37 de la loi relative aux Médiateurs fédéraux a été adapté de telle sorte que l'introduction d'un recours au Conseil d'État ne suspende plus l'examen de la réclamation introduite auprès des Médiateurs fédéraux. Il en va de même pour l'*Ombudsman* de la Communauté germanophone (voir l'article 20, § 3, du décret du 26 mai 2009 instituant la fonction de Médiateur de la Communauté germanophone).

Cela signifie que ces Médiateurs peuvent poursuivre leur travail de médiation alors même qu'une procédure est en cours au Conseil d'État.

En ce qui concerne le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Accord de coopération prévoit toujours que l'introduction d'un recours au Conseil d'État suspend l'examen de la réclamation introduite par le citoyen auprès du Médiateur.

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur recommande qu'à l'instar de la modification intervenue dans la loi sur les Médiateurs fédéraux et dans le décret instituant la fonction de Médiateur de la Communauté germanophone, l'Accord de coopération soit adapté afin que le Médiateur commun puisse poursuivre son travail de médiation alors même que la procédure devant le Conseil d'État est en cours. Le Médiateur recommande également que l'on examine la possibilité d'étendre ce mécanisme aux autres procédures de recours juridictionnels, et au cas par cas, aux procédures de recours administratifs.

Concernant ces deux dernières recommandations, dans le cadre de leur Déclaration de politique générale 2019-2024, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles entendent élargir les missions du Médiateur afin de lui permettre notamment de poursuivre l'examen d'une réclamation lorsque l'acte ou les faits font l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'État ou devant une juridiction administrative.

Monsieur le Ministre, une modification de l'Accord de coopération est-elle envisagée comme le recommande le Médiateur? Avez-vous, à ce jour, eu des contacts avec vos homologues afin d'opérer les modifications nécessaires?

Réponse: Dans son rapport 2020, le Médiateur recommande que l'accord de coopération du 3 février 2011, portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne, soit adapté afin que le Médiateur puisse poursuivre son travail de médiation alors même que la procédure devant le Conseil d'État est en cours.

En outre, il est également préconisé que dans les législations où un recours à une juridiction administrative est prévu, la saisine du Médiateur suspende pour une durée maximale de quatre mois, le délai de recours devant la juridiction.

Concernant une éventuelle modification de l'accord de coopération du 3 février 2011 afin d'élargir les compétences du Médiateur, comme le prévoient la Déclaration de politique communautaire et la Déclaration de politique régionale (DPR), un texte est en cours d'élaboration au niveau des assemblées parlementaires.

3.1.10 Question n° 150, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles constate qu'il existe encore de nombreuses revues ou *folders* qui ne font pas référence à son service.

En ce qui concerne le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le respect de cette disposition varie fortement d'administration en administration. À noter qu'en ce qui concerne les sites internet, la mention du Médiateur est clairement indiquée sur le site général du ministère, et sur les sites internet dédiés aux matières suivantes: l'aide à la jeunesse, les sports et l'ADEPS, et les maisons de justice. Pour les autres secteurs, à savoir, l'enseignement et la recherche scientifique, il n'y a aucune mention du Médiateur. Pour trouver le Médiateur, il faut penser cliquer sur l'onglet en bas de page «Contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles»...

Dès lors, le Médiateur recommande que les autorités administratives informent systématiquement le public de l'existence du Médiateur sur tous les documents à destination du citoyen, notamment par l'insertion d'une information spécifique sur les notifications de décisions.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pu constater des manquements liés à cette disposition? Une exploration des différents formulaires de votre administration est-il prévu afin de vérifier la présence des informations concernant le Médiateur?

Réponse: Dans son rapport 2020, le Médiateur constate, en effet, que le respect de l'obligation de mentionner son existence dans tout document administratif à destination du citoyen, varie en fonction des différents services du ministère.

En conséquence, il est recommandé que les autorités administratives informent systématiquement le public de l'existence du Médiateur sur tous les documents, notamment par l'insertion d'une information spécifique sur les notifications de décisions.

Concernant d'éventuels manquements constatés au sein de l'administration ou la possibilité de procéder à un balayage des différents formulaires afin de vérifier le respect de cette exigence, je vous invite à adresser votre demande auprès de mon collègue, ministre de la Fonction publique, M. Frédéric Daerden, cette thématique relevant de ses compétences.

3.1.11 Question n° 151, de M. Matthieu Daele du 20 juin 2022: Généralisation d'une procédure intégrée de traitement des réclamations à deux niveaux

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande que tous les services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engagent à créer une première ligne de traitement selon le modèle intégré à deux niveaux, via la conclusion de protocoles de collaboration avec le Médiateur.

Dans ce modèle, chaque service «plaintes» de première ligne prépare un rapport à l'intention du Médiateur, lequel compile les informations reçues et les intègre dans son rapport annuel présenté aux parlements.

Ce système global a également pour effet de disposer de données plus complètes en ce qui concerne le nombre de plaintes fondées et non fondées traitées par l'ensemble des administrations, permettant ainsi aux autorités concernées, administrations, gouvernements, parlements, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés.

Dans cette optique, le Médiateur a, en 2016, établi un inventaire de l'ensemble des services de gestion des plaintes et de recours au sein de l'ensemble des administrations et organismes d'intérêt public (OIP) de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet inventaire avait mis en exergue la diversité dans les modalités de traitement des plaintes et recours, mais également le fait que, dans plusieurs secteurs, il n'existait aucun service de plaintes ou voie de recours organisés au sein de l'autorité administrative.

Au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Médiateur a été informé de la préparation d'un tel type de projet et a été consulté au lancement du projet. Ce projet est d'ailleurs repris dans le contrat d'administration entre le ministère et le gouvernement.

Monsieur le Ministre-Président, au regard des constatations du Médiateur, pouvez-vous m'indiquer où en est ce projet? Quand sera-t-il mis en place?

Réponse: Dans son rapport 2020, le Médiateur recommande, en effet, que tous les services publics de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engagent à créer une première ligne de traitement selon le modèle intégré à deux niveaux, via la conclusion de protocoles de collaboration avec le médiateur.

Au niveau du ministère, un tel projet est repris au sein du contrat d'administration du ministère.

Étant donné que cette thématique relève des compétences de mon collègue, ministre de la Fonction publique, M. Frédéric Daerden, je vous invite à lui adresser directement votre question.

3.1.12 Question n° 152, de Mme Joëlle Kapompole du 26 juin 2022: Situation à l'est de la République démocratique du Congo (RDC)

La situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) reste extrêmement tendue et très préoccupante. L'on y voit notamment s'affronter plus d'une centaine de groupes armés se disputant des sites miniers riches en or, en étain ou encore en coltan, minerai très convoité par l'industrie de l'électronique. Depuis plusieurs années, ces conflits ont fait des milliers de morts, des exactions, telles que des viols et des enlèvements, sont également observées.

Depuis l'obtention de son prix Nobel de la paix en 2018, le discours du docteur Denis Mukwege n'a pas varié d'un iota. Inlassablement, il continue à alerter la communauté internationale, à exiger la fin des exactions en RDC et à réclamer la justice pour les victimes congolaises. Plus que jamais le gynécologue congolais appelle chacun à prendre ses responsabilités face à la souffrance d'un peuple pour qu'enfin cesse l'impunité. Le Congo n'a pas les moyens de rendre justice à ces millions de victimes. Il faut trouver des mécanismes, une justice transitionnelle qui permette de juger les auteurs de ces crimes.

Monsieur le Ministre-Président,

Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle dans l'est de la RDC? Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles, partenaire important de la RDC, sur la proposition du Dr Denis Mukwege de créer un tribunal international pour la RDC?

Réponse: La situation à l'est de la République démocratique du Congo reste préoccupante malgré l'état de siège mis en place depuis plus d'un an.

Outre le M23, d'autres groupes armés, tels que la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) et les Forces démocratiques alliées (ADF), continuent de mener des exactions dans la région. Cette situation engendre des tensions dans les relations entre la RDC et le Rwanda. Malgré l'appel international à un cessez-le-feu immédiat, force est de constater que celui-ci n'est pas effectif.

Je reste particulièrement attentif au suivi de la feuille de route issue de la médiation africaine menée par le président angolais sous l'égide de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) qui s'est tenue à Luanda le 6 juillet dernier. Cette médiation participe au processus de désescalade entre le Rwanda et la RDC avec notamment la demande de cessation des hostilités, du retrait immédiat et sans condition du M23 de ses positions en RDC et la relance des relations diplomatiques entre les deux pays avec la tenue d'une commission mixte le 12 juillet prochain en Angola.

Concernant la mise en place d'une justice transitionnelle en RDC, la décision en revient bien entendu à la RDC.

En tant que partenaire de coopération, la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera d'appuyer toutes les mesures qui pourront être prises afin de remédier aux abus commis en matière de droits humains et de permettre le rétablissement de l'état de droit. Dans ce cadre, des contacts sont en cours afin de soutenir un programme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en RDC suite à ma mission en Suisse en juin dernier.

3.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 224, de Mme Alda Greoli du 7 juin 2022: Exposition pour dénoncer l'état du Conservatoire royal de Bruxelles

Le 5 mai dernier, les étudiants du Conservatoire royal de Bruxelles (CRB) et la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) ont présenté une exposition photographique intitulée «CRBeurk». Cette exposition visait à dénoncer, à l'aide de 78 photos, l'état de délabrement des locaux du Conservatoire. Il s'agissait surtout de mettre en lumière les conditions de travail désastreuses des étudiants et des membres du personnel en montrant, par exemple, des photos de cafards ou de carcasses de pigeons, les trous entre les étages, ainsi que les problèmes d'humidité et la peinture qui disparaît.

Si l'exposition a été présentée avec une certaine ironie, elle met l'accent sur une situation qui accable les étudiants dans leur quotidien. La situation est inquiétante et on a l'impression que ce dossier n'évolue pas, malgré plusieurs déclarations. Les étudiants, eux, n'en peuvent plus.

Une rénovation du Conservatoire est donc attendue depuis de nombreuses années. Les études concernant la restauration des bâtiments ont d'ailleurs été lancées en 2018. Aujourd'hui, le financement de la rénovation s'élèverait à 75 millions d'euros pour le bâtiment historique rue de la Régence, dont 15 millions par le fédéral, 20 millions par Beliris, auxquels il faut ajouter les 20 millions de la Communauté française et de la Flandre. Les travaux devraient débuter en 2024.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

- Avez-vous eu connaissance de cette exposition qui dénonce l'état de délabrement des locaux du Conservatoire royal? Assurez-vous un suivi concernant l'état d'avancement du dossier? Si cette exposition a été

présentée de manière légère, avez-vous eu connaissance des problèmes de fond?

- Avez-vous eu de récentes discussions ou réunions avec les partenaires concernant le financement du chantier de rénovation? Les montants annoncés en 2021 pour une extension du chantier ont-ils été libérés ou modifiés? Quelle est la part de financement de la Communauté française? Des discussions sont-elles en cours quant à d'éventuels financements futurs? Des échanges réguliers sont-ils maintenus avec vos partenaires, au fédéral, à la Communauté flamande et chez Beliris, notamment pour évaluer les besoins financiers?
- Pouvez-vous nous confirmer que les travaux annoncés démarreront bien en 2024? Dans le cas contraire, quels sont les principaux obstacles à l'ouverture du chantier?
- Si les travaux semblent prévus à l'horizon 2024 dans le bâtiment historique rue de la Régence, les locaux de la rue du Chêne sont dans un état désastreux. A-t-il été prévu de rénover et restaurer les autres locaux du Conservatoire, outre le bâtiment historique? Une rénovation des autres locaux, dont en particulier rue du Chêne, me paraît primordiale pour assurer une qualité de l'enseignement artistique, musical et le bien-être des étudiants et des membres du personnel.

Réponse: J'étais présent le 18 mai passé sur le site principal et bicommunautaire du Conservatoire, abritant le Conservatoire royal de Bruxelles et le Koninklijk Conservatorium Brussel, pour la présentation de l'avant-projet et des options envisagées en vue de la rénovation du bâtiment. Étaient également présents la ministre fédérale Karine Lalieux, le ministre flamand Ben Weyts, le secrétaire d'État fédéral Mathieu Michel, et le secrétaire d'État bruxellois Pascal Smet.

C'est pour remédier à la situation problématique du bâti, en effet encore dénoncée dernièrement par l'exposition photo réalisée par les étudiants, que le ministre-président, ma collègue en charge de l'Enseignement supérieur et moi-même portons du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles cet important dossier avec nos partenaires fédéraux et des entités fédérées. La SA Conservatoire royal de Bruxelles a été constituée à cette fin en 2017 par l'État fédéral, la SA School Invest (pour la Communauté flamande) et la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous à parts égales. Son objectif premier est la rénovation lourde du site qui, pour rappel, appartient encore à l'État fédéral dans l'attente du transfert à venir vers la SA Conservatoire royal de Bruxelles, et son développement futur, tout en veillant au respect du caractère architectural et extrêmement symbolique du site et dans le but d'assurer le développement et la promotion de l'enseignement artistique et musical. BELIRIS

a été désigné maître d'œuvre, pour compte de la SA, pour suivre, en concertation avec notamment Urban Bruxelles et la Commission royale des monuments et sites, le marché d'architecture, les études, et le futur marché de travaux.

Les trois actionnaires se sont engagés en 2017 à financer les travaux à hauteur chacun de 20 millions. Depuis lors, le montant nécessaire à l'aboutissement du projet a été réévalué en 2021 à plus de 75 millions. Ces 15 millions complémentaires seront finalement pris en charge par BELIRIS en suite de la décision prise au sein de son Comité et des validations des gouvernements fédéral et bruxellois qui ont suivi.

Les contacts entre actionnaires se font préférentiellement via les réunions mensuelles du conseil d'administration qui réunissent leurs représentants, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposant de quatre administrateurs sur douze. Il est à noter que la ministre Lalieux, Ministre de tutelle de BELIRIS, dispose depuis quelques mois d'un observateur qui assiste aux réunions du CA.

Le début des travaux est espéré courant 2024 et le chantier devrait durer environ 4 ans. D'ici là, une nouvelle localisation provisoire devra être trouvée, si possible de concert avec la communauté flamande afin de mutualiser certains espaces. Une fois le permis d'urbanisme définitivement délivré, on pourra davantage préciser les échéances futures. Le dépôt de la demande de permis d'urbanisme est prévu pour le mois d'octobre prochain. Le délai de l'instruction de la demande de permis, qui nécessite une procédure de déclassement d'une partie des bâtiments, s'avère plus aléatoire, mais le démarrage des travaux en 2024 semble plausible.

En ce qui concerne le site de la Rue du Chêne, il doit effectivement faire l'objet d'une remise aux normes actuelles à certains niveaux. Des travaux importants, et non concernés par ceux précités relatifs au site principal, ont été effectués ces dernières années dans le bâtiment, à savoir l'aménagement d'un escalier de secours avec un monte-charge et la réfection de deux toitures préalablement à l'aménagement, dans les greniers, de nouveaux locaux. Au rez-de-chaussée, il est prévu de créer, dans le grand hall, une salle de théâtre, avec un budget s'élevant à un million d'euros, à charge des fonds propres de l'établissement. Les plans de ce projet sont en cours de validation par le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.2.2 Question n° 225, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 juin 2022: Maisons d'hébergement des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur le projet pilote qui vise à la création de deux maisons d'hébergement pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans à Bruxelles et à Liège, projet dont l'objectif est d'établir *in fine* un réseau d'infrastructures de ce type sur notre territoire. Vous m'aviez expliqué, début

d'année, que ce projet s'inscrivait également dans le cadre du plan 18-25 ans initié par le gouvernement à partir de 2022. De plus, il devrait répondre à l'axe 2 du Plan quinquennal pour la lutte contre la pauvreté et la prévention des situations de vulnérabilité tout au long du parcours de vie des publics dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rappelons que vous avez dégagé une enveloppe de près de 500 000 euros consacrée à l'accompagnement de la création du projet pilote, et notamment la réalisation d'études de faisabilité ou la sollicitation d'experts belges, voire internationaux.

Pour ce faire, vous avez élaboré une note d'orientation que vous avez présentée début mai à vos collègues. Je souhaiterais connaître les axes de réflexion que vous avez retenus pour ce projet pilote.

- Ces axes comprennent-ils un aspect intersectoriel comme nous avons pu en discuter?
- Quelles sont les pistes, expériences innovantes qui ont pu être retenues?
- Quels sont les contacts pris avec vos homologues régionaux responsables pour les CPAS et les sociétés de logement, les agences immobilières sociales (AIS) dans le cadre de cette note d'orientation?
- Enfin, les études de faisabilité et/ou la sollicitation d'experts sur cette problématique ont-elles débuté? Ont-ils nourri cette note d'orientation?

Réponse: Une note d'intention relative à la mise en place d'un projet pilote de deux maisons d'hébergement et d'accompagnement des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans en vue de leur mise en autonomie a bien été déposée sur la table du gouvernement, il y a quelques semaines.

À ce stade, cette note est toujours en cours de discussion.

Il est dès lors difficile d'en dire plus sur son contenu, mais il est confirmé que l'intersectorialité, la mise en réseau avec les acteurs qui pourront aider à la mise en autonomie de jeunes font bien partie des axes de travail.

Dans cette perspective, des concertations ont eu lieu avec les cabinets des ministres en charge de l'Action sociale en Wallonie, en région bruxelloise et le cabinet de la ministre de l'Intégration sociale au niveau du fédéral.

De plus, des contacts ont également été pris avec la Fédération des CPAS wallons et celle des CPAS bruxellois.

Par ailleurs, des concertations ont également eu lieu avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités.

Toutes ces discussions permettront de déboucher sur des collaborations et développer des synergies entre entités, organismes et tous les opérateurs qui pourront aider à la mise en autonomie des jeunes.

En ce qui concerne les pistes innovantes, et outre celles déjà citées lors de la précédente question, on peut déjà mentionner que certaines initiatives québécoises dont notamment «le réseau des Auberges du Cœur» et «le projet Aire Ouverte» ont grandement inspiré le projet pilote qui est en cours de discussion.

En ce qui concerne les experts/chercheurs, ceux-ci ne pourront être engagés qu'une fois la note d'intention validée. En effet, l'idée est que les experts/chercheurs aident à la mise en place du projet à partir de cette note d'intention, et ce, aux côtés de la personne qui sera en charge de la gestion du projet.

Par ailleurs, ils auront également pour mission de faire de la recherche-action et, dès lors, faire évoluer le projet pendant la phase pilote.

3.2.3 Question n° 226, de M. Olivier Bierin du 8 juin 2022: L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) fête ses vingt ans

Il nous revient que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) aurait envoyé à un certain nombre de responsables publics et politiques des colis contenant des produits de bouche de luxe pour la nouvelle année. Nous avons également été informés d'une invitation pour une soirée de gala avec repas, pour les vingt ans de l'institution.

Bien entendu, cette célébration est légitime, mais vu le contexte budgétaire de la Fédération, il est nécessaire de s'assurer que les dépenses sont raisonnables et proportionnées.

Quelle est l'analyse de Monsieur le Ministre sur l'action promotionnelle de cet organisme public d'une part, et sur l'ampleur de l'événement envisagé d'autre part?

Réponse: L'ETNIC a traditionnellement, depuis sa création, toujours célébré le Nouvel An, à l'instar de toute entreprise publique ou privée. À cette occasion, l'ensemble du personnel est invité à un moment de convivialité, en compagnie des autorités politiques ainsi que des responsables d'administration de ses principaux bénéficiaires.

En 2021, les mesures de confinement en vigueur n'ont pas permis d'organiser la traditionnelle fête de Nouvel An.

Cette année, alors qu'il était toujours impossible de se réunir, il a tout de même été décidé d'innover et de célébrer 2022, à distance. Pour ce faire, un événement virtuel a été organisé, afin de permettre de rassembler le personnel.

Ceci fut, pour l'administrateur général de l'ETNIC et moi-même, l'occasion de saluer les agents de l'ETNIC qui se sont dépensés sans compter pour assurer la continuité de service durant la pandémie.

Afin de rendre ce moment plus chaleureux, l'ETNIC a décidé d'envoyer un colis de produits de bouche aux participants pour que tous puissent trinquer, même de façon virtuelle, à cette célébration. L'ETNIC a, en réalité, choisi de se tourner vers des entreprises wallonnes, proposant uniquement des produits locaux et bios, afin de favoriser également le commerce de proximité et les circuits courts, ceux-ci ayant été, eux aussi, affectés par la crise.

Concernant l'événement relatif aux vingt ans de l'institution, l'ETNIC a souhaité saisir cette occasion afin de pouvoir réunir autour d'elle, celles et ceux qui ont fait son histoire, mais aussi celles et ceux qui construisent son avenir.

En effet, si elle existe depuis vingt ans, l'ETNIC connaît, depuis maintenant cinq ans, une transformation autant organisationnelle qu'humaine.

En révisant en profondeur ses méthodes de travail, son organisation et ses choix technologiques, l'ETNIC a entrepris nombre de chantiers structurants, mais, peu visibles, pourtant essentiels en vue d'assurer la transition numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aussi, l'organisation de cet événement permet de rencontrer un triple objectif:

- tout d'abord, après deux ans passés en confinement, fêter l'anniversaire de l'ETNIC a permis au personnel ainsi qu'aux invités, de se retrouver physiquement, voire de se rencontrer pour la première fois et de célébrer ensemble, le retour à des conditions de travail plus sereines. De plus, ce genre d'événement permet à la fois de renforcer les liens entre membres du personnel, bénéficiaires et partenaires, mais également de renvoyer une image positive de l'ETNIC dans un secteur professionnel où une grande concurrence fait loi en matière d'attraction des talents;
- ensuite, cela a également été l'occasion de mettre à l'honneur le personnel pour son investissement ces deux dernières années, notamment, par le biais de la remise de prix, les Maestros du numérique, récompensant individus et projets s'étant distingués ces dernières années;
- enfin, à cette occasion, l'accent a été mis sur la dynamique d'innovation de l'ETNIC mise en lumière par des démonstrations de nouvelles technologies

développées par les partenaires et fournisseurs de l'ETNIC et qui seront bientôt exploitées pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces fournisseurs étant venus, à titre gracieux, animer l'événement.

Les lieux choisis ainsi que le traiteur ont fait l'objet d'un marché public et d'une négociation visant à obtenir le meilleur rapport qualité/prix. De plus, les denrées non consommées ont été reconditionnées et offertes aux banques alimentaires.

En outre, il convient de ne pas se méprendre. Il ne s'agissait pas d'un dîner protocolaire servi à table, mais bien d'un buffet, sur le modèle classique du «*walking dinner*» où chacun a pu se servir et puis manger assis.

Il peut encore être précisé qu'une partie de l'animation a été confiée à un jeune groupe musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceci dans le but de soutenir le monde de la culture, durement éprouvé ces deux dernières années.

Pour clôturer, je vous confirme que l'ETNIC a veillé au respect de l'utilisation raisonnable des deniers publics au vu des objectifs poursuivis.

3.2.4 Question n° 227, de Mme Stéphanie Cortisse du 8 juin 2022: Acoustique dans les écoles

Régulièrement, les équipes éducatives, les élèves et leurs parents se plaignent de l'acoustique dans les écoles, que cela soit dans certaines classes ou encore dans les réfectoires.

Les sources de nuisance sonore à l'école sont multiples et il est démontré qu'un excès de bruit peut affecter la santé des élèves et professeurs, au niveau de l'audition, de la voix, des maux de tête ou encore de la concentration, du stress et de la fatigue.

Une des solutions, la plus drastique, mais aussi la plus onéreuse et la moins rapide, est bien entendu de passer par une rénovation des infrastructures scolaires.

Toutefois, une solution qui peut s'avérer dans certains cas tout aussi efficace, beaucoup moins onéreuse et plus rapide, est l'installation de cadres acoustiques qui ont en même temps une fonction décorative.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- À quels types de financements/subsides les écoles peuvent-elles prétendre pour l'installation de cadres acoustiques décoratifs?
- À votre connaissance, des écoles recourent-elles déjà à ce type d'équipement? Dans l'affirmative, l'efficacité de ce type d'équipement dans une classe ou un réfectoire a-t-elle déjà été analysée?

- Est-il retenu d'encourager le recours à ce type d'équipement?

Réponse: Les niveaux sonores et l'acoustique dans les écoles sont des problématiques qui font l'objet d'une attention particulière au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Il existe de nombreuses façons de remédier à l'acoustique dans les écoles et le principe des cadres acoustiques en est une.

De manière générale, lorsqu'il s'agit de construire de nouvelles écoles, les architectes veillent à respecter la norme NBN S-01-400-02 relative à l'acoustique dans les bâtiments scolaires; l'objectif étant de réduire les nuisances intrabâtiments, mais aussi celles provenant de l'extérieur et se propageant vers l'intérieur et vice-versa.

Il faut savoir que pour les dossiers soumis à un permis d'urbanisme qui concernent des nouveaux bâtiments ou parties de bâtiments à rénover, la prise en compte de la NBN S 01-400-2 s'applique pleinement et est de la responsabilité de l'auteur de projet. Toutefois, dans le cadre de sa mission de conseil et de contrôle, la Fédération Wallonie-Bruxelles vérifie l'application de la norme en contrôlant, par exemple, si elle est bien référencée dans les clauses techniques du cahier des charges. Quand il s'agit de dossiers pour lesquels le recours à un architecte n'est pas requis, la Fédération Wallonie-Bruxelles met son expertise au service des pouvoirs organisateurs. La qualité acoustique est régulièrement évoquée dans les contacts préalables aux demandes de subvention.

La Fédération Wallonie-Bruxelles relaie également les travaux d'autres acteurs, comme ceux de Bruxelles Environnement (notamment le vade-mecum du bruit dans les écoles – 2015, des outils pédagogiques, des fiches documentées) et de perspective.brussels (le guide «Mon école espace de qualité», pages 54 et 55 consacrées au bruit).

Les pouvoirs organisateurs peuvent faire appel au programme prioritaire de travaux afin d'obtenir des subventions en vue d'améliorer l'acoustique intérieure de bâtiments existants. Cela comprend bien entendu, entre autres, le placement de cadres acoustiques. En effet, de plus en plus de demandes de subventions comprennent des interventions spécifiques en termes d'amélioration acoustique. À cet égard, le critère 3.6 du programme prioritaire de travaux permet d'introduire des demandes relatives à des travaux remédiant à un inconfort important lié aux bruits.

À ma connaissance, de nombreuses écoles recourent notamment au principe du cadre ou panneau acoustique, principalement placé au plafond. Cela concerne la plupart du temps des classes ou des réfectoires confrontés, notamment, à un temps

de réverbération du son supérieur à celui défini par la norme NBN S-01-400-02 en fonction de l'affectation et le volume du local.

En ce qui concerne les analyses de l'efficacité de ces panneaux en particulier, en principe il y a un contrôle lors de la réception provisoire des travaux ou en cours de chantier.

Je ne peux encourager un système acoustique par rapport à un autre, car cela dépend des particularités propres aux locaux concernés par les nuisances sonores; cependant, la technique de panneaux fixés au plafond est souvent rencontrée dans les bâtiments scolaires. Il s'agit la plupart du temps de remédier à l'acoustique de locaux de bâtiments existants, dont l'année de construction est plus ou moins antérieure aux années 2010, pour lesquels les murs et plafonds ne sont pas assez absorbants² et/ou dont le volume est particulier³. À l'époque de leur construction, la nuisance sonore n'était pas vraiment bien prise en compte lors de l'élaboration du projet faute, sans doute, de normes adaptées aux bâtiments scolaires. Il faut préciser que la norme évoquée plus haut et qui concerne les critères acoustiques pour les bâtiments scolaires, n'est apparue qu'en 2012 et rendue obligatoire pour les nouvelles constructions et extensions depuis janvier 2013⁴.

3.2.5 Question n° 228, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel dans la fonction publique

En Espagne, un projet de loi vient d'être voté en faveur de l'instauration d'un congé menstruel à l'égard des personnes menstruées. Il s'agit là d'une avancée importante pour les personnes souffrant de règles douloureuses. Ce projet de loi rend visible le mal vécu par une grande partie de ces personnes, notamment les personnes souffrant d'endométriose.

Le sujet met la lumière, de manière générale, sur les discriminations et inégalités encore présentes entre hommes et femmes. Notamment, dans le cadre de la fonction publique où de nombreuses personnes doivent ainsi s'absenter suite à leurs douleurs.

Monsieur le Ministre,

- Avez-vous pris connaissance du projet de loi voté en Espagne concernant le congé menstruel?

² Exemple: murs en blocs de béton ou briques enduits de plâtre ou non et plafonds en béton sans faux plafonds, etc.

³ Exemple: des locaux dont la hauteur de plafond est disproportionnée ou encore sous un faîte de toiture.

⁴ Elle fit écho à la NBN S 01-400-1 relative aux critères acoustiques pour les immeubles d'habitation, laquelle fut rendue obligatoire en avril 2008.

- À ce stade, des aménagements existent-ils pour les personnes menstruées dans la fonction publique?
- Des mesures pilotes en faveur d'un congé menstruel sont-elles à l'agenda? S'agit-il d'une priorité?

Réponse: C'est à juste titre que la presse s'est largement fait l'écho de cette évolution emblématique de la législation sociale espagnole.

Mes services administratifs et moi-même disposons de ces informations par ce canal. Nous en relevons en particulier le caractère universel, à savoir qu'il ne s'agit pas d'un dispositif qui serait dédié au seul secteur public, et le fait qu'il convient de ne pas se méprendre sur le périmètre de son application à savoir que ce congé est circonscrit aux situations de souffrance avérées par attestations médicales concluant à une véritable incapacité de travail.

Cette avancée sociale incontestable poursuit manifestement l'objectif de répondre à un besoin auquel le système de protection sociale espagnol ne satisfaisait jusqu'à présent pas suffisamment de manière directe ou indirecte.

Au niveau de la fonction publique communautaire, aucune réglementation ne prend spécifiquement en compte cette forme particulière d'incapacité de travail.

Il n'en reste pas moins qu'en vertu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités du contrôle des membres du personnel des Services du gouvernement absents pour maladie ou infirmité, les membres du personnel des Services concernés bénéficient actuellement de la possibilité d'avoir un maximum de trois jours d'absence d'un jour non couverts par un certificat d'incapacité de travail; au-delà de la troisième absence d'un jour, ils doivent fournir un certificat d'incapacité de travail.

Le système de protection sociale applicable à notre fonction publique offre donc des aménagements qui peuvent accueillir cette souffrance de manière telle qu'elle ne prenne pas un caractère à ce point prégnant qu'il se justifierait de mettre aujourd'hui à l'agenda des mesures pilotes d'un congé menstruel en en faisant une priorité.

Pour autant, je reste bien évidemment à l'écoute des besoins des agents de la Fonction publique communautaire, et ce, notamment au travers des mesures reprises dans les cahiers revendicatifs des organisations syndicales représentatives et des conventions sectorielles.

3.2.6 Question n° 229, de M. Matthieu Daele du 22 juin 2022: Tenue et communication aux Parlements d'un tableau de bord du suivi des recommandations du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande aux autorités administratives de tenir et de communiquer aux Parlements un tableau de bord de suivi des recommandations.

En janvier 2020, la ministre de la Fonction publique s'est engagée à rappeler au ministre-président de transmettre ce rapport au Parlement.

Vous avez également demandé au ministère de la Fédération de mettre en place un tel tableau. À ce jour, le Médiateur n'a toujours pas été informé qu'un suivi aurait été réservé à cette demande.

Monsieur le Ministre, le nécessaire a-t-il été fait pour que ce tableau de bord de suivi des recommandations soit établi et transmis au Parlement?

Réponse: Dans son rapport 2022 (portant sur l'année 2020), le Médiateur recommande aux autorités administratives de tenir et de communiquer aux parlements un tableau de bord de suivi des recommandations. La question de Monsieur le Député est relative au suivi accordé à cette recommandation.

Le tableau de bord de suivi des audits internes et externes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles intègre aussi les recommandations reprises dans les rapports du Médiateur. La dernière version intègre les rapports du Médiateur portant sur les années 2016 à 2019.

Ce tableau centralise et intègre également les conclusions d'autres rapports, à savoir ceux de la Cour des comptes, de la Direction de l'audit interne et d'autres auditeurs externes.

Il est tenu par la Direction de l'audit interne – Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie et susceptible donc d'être transmis au Parlement.

3.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 499, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2022: Désinformation numérique

L'abondance d'informations sur le net contribue à accroître l'étendue des connaissances et une diversité démocratique des libertés d'opinion. Elle entraîne

également son lot d'inconvénients, de dérives et de désordres informationnels qualifiés de désinformation, mésinformation, infox, *fake news*, théorie du complot...

Madame la Ministre peut-elle lister, de manière synthétique, l'état des connaissances sur les désordres informationnels?

Dans le cadre de sa politique, quelles sont les mesures prises pour dissuader les comportements malveillants, sanctionner les pratiques illicites, améliorer la prévention des risques et renforcer la vigilance des opérateurs?

Qu'est-il entrepris pour perturber la logique algorithmique qui détermine la manière dont les algorithmes organisent l'ordre et la fréquence d'apparition des informations selon l'aptitude supposée du lecteur à capter l'information?

La ministre peut-elle préciser les dispositions juridiques qui dans l'arsenal de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent de prévenir et/ou de sanctionner les différentes formes de désinformation? Un travail est-il entrepris pour compléter et améliorer lesdites législations? Quel est-il?

Existent-ils des collaborations européennes et/ou internationales sur la thématique auxquelles participent la ministre et/ou son administration? Lesquelles et quel en est l'état d'avancement?

Réponse: La question de la désinformation est évidemment cruciale à l'heure actuelle et les pouvoirs publics doivent s'emparer du sujet à travers les compétences qui sont les leurs.

Les Nations unies ont effectué un travail important sur la désinformation pendant la pandémie⁵, axé particulièrement sur la désinformation relative à la Covid-19 et à la vaccination.

Le Conseil de l'Europe a publié un rapport⁶ sur le désordre de l'information, analysant le phénomène de manière approfondie et reprenant des propositions pour y remédier. Il est important de noter que les auteurs du rapport se sont délibérément abstenus d'utiliser l'expression «fausses informations», car elle échoue à rendre compte efficacement de la complexité du phénomène de pollution de l'information qui revêt en outre un caractère de plus en plus politique.

Le rapport introduit un nouveau cadre conceptuel pour examiner le chaos informationnel et en identifie trois formes différentes: la fausse information, la désinformation et l'information malveillante qui se différencient par les torts causés et le caractère mensonger:

⁵ <https://unric.org/en/unric-library-background-er-combat-misinformation/>

⁶ <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/information-disorder>

1. la fausse information correspond à la diffusion d'une information fausse, sans intention de nuire;
2. la désinformation correspond à la diffusion délibérée d'une information fausse dans l'intention de nuire;
3. l'information malveillante correspond à la diffusion d'une information vraie dans l'intention de nuire, généralement en divulguant une information censée rester confidentielle.

En Belgique, la lutte contre la désinformation est principalement une compétence du fédéral, car, comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est compétente qu'à l'égard des services de médias audiovisuels (SMA) et des plateformes de partage de vidéos (SPV) et n'a pas le pouvoir d'installer des réglementations à l'égard de sites internet autres que de ce type.

Cependant, le rapport du Conseil de l'Europe évoqué ci-dessus révèle qu'une manière de lutter contre la désinformation est de soutenir l'information de qualité, notamment au sein des titres de presse et des médias connus et reconnus comme fiables.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ores et déjà mis en place un nombre important de mesures visant à soutenir le journalisme de qualité, qui sont donc des outils essentiels dans la lutte contre la désinformation. Outre le soutien – renforcé depuis 2021 – au Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et les aides à la presse, je peux citer le soutien à la presse périodique non commerciale, dont l'enveloppe a été augmentée à 500 000 euros par an pour absorber l'arrivée de nouveaux opérateurs sans nuire aux bénéficiaires établis.

Je mentionnerais également la décrétilisation du Fonds pour le journalisme d'investigation, fin 2020, et l'augmentation de l'enveloppe à 500 000 euros pour soutenir plus de projets; le soutien à la formation continue des journalistes, à hauteur de 185 000 euros par an, ou encore les soutiens à DaarDaar (avec la mise à disposition au public francophone d'articles traduits de la presse flamande) et New6s (concernant la promotion du journalisme constructif).

L'on ne peut parler de l'information de qualité sans mettre en valeur le travail de notre média de service public. En effet, le rôle de la RTBF est essentiel en ce qui concerne l'information de qualité. À l'heure actuelle, les travaux préparatoires à la révision du contrat de gestion ont cours et mon objectif est encore de renforcer la place de la RTBF en tant qu'acteur central de l'information de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'énonce la note d'intention du gouvernement à ce sujet.

En outre, l'on ne peut évidemment pas envisager la lutte contre la désinformation sans parler de l'éducation aux médias, qui est également un outil

efficace et essentiel – en effet la lutte contre la désinformation ne peut être assurée sans la compréhension des publics du mode de fonctionnement des médias, de la construction des récits médiatiques ou de l’analyse critique de l’information consommée. Le Conseil supérieur d’éducation aux médias (CSEM) travaille déjà à la mise en œuvre de ces objectifs, qui seront en outre renforcés par le Plan «Éducation aux médias», dont mon cabinet prépare actuellement l’application.

Au niveau européen, deux outils ont été récemment adaptés et dont le but est d’assurer la lutte contre les contenus illicites d’une part et la désinformation d’autre part:

1. le *Digital Services Act* (DSA), qui est actuellement en phase de finalisation;
2. le Code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation a été cosigné et présenté le 16 juin 2022. Cet outil d’autorégulation est une révision du Code de bonnes pratiques de 2018, qui prévoit des engagements plus ambitieux dans la lutte contre la désinformation par de grands acteurs du numérique; il implique désormais un plus grand nombre d’acteurs, qui prennent des engagements, pertinents dans le cadre de leur activité, qui limitent la propagation de la désinformation comme la démonétisation de la désinformation, les garanties visant à assurer la transparence de la publicité politique ou une collaboration renforcée avec les *fact checkers*. Il s’agit toutefois d’un outil d’autorégulation et il conviendra d’observer si cette version révisée pourra pallier le manquement du Code de 2018.

3.3.2 Question n° 519, de M. Mourad Sahli du 28 mars 2022: Impact de la crise énergétique sur les services de la petite enfance

Depuis quelques mois nous constatons une flambée des prix de l’énergie par rapport à laquelle des mesures ont été prises pour aider la population.

Or, les services de la petite enfance tels que les services d’accueil spécialisé pour la petite enfance (SASPE) sont amenés à devoir énormément se déplacer pour les soins à apporter aux enfants et pour l’accompagnement des familles ce qui pèse énormément sur les budgets de fonctionnement de ces services et je n’aborde même pas la problématique du chauffage de ces institutions.

Ceci a un impact également sur les travailleurs qui utilisent souvent leurs véhicules personnels dans le cadre de leur travail et même si ceux-ci perçoivent une indemnité kilométrique indexée pour les déplacements en mission, elle ne couvre pas entièrement l’évolution des prix à la pompe.

Si demain, ces mêmes travailleurs décidaient de ne plus utiliser leur véhicule dans le cadre du travail et de ne prendre que les transports en commun, cela aurait un effet négatif sur la prise en charge des enfants et des familles.

Dès lors, Madame la Ministre, des mesures sont-elles prévues afin d'aider les services et les membres du personnel à atténuer l'impact de cette crise énergétique?

Réponse: Il est exact que l'augmentation des prix énergétiques a un impact financier pour les SASPE dès lors que les services disposent d'un véhicule pour les transports en groupe (école, sorties...) et que le personnel d'accueil ou le personnel psycho-médico-social peut utiliser son véhicule privé pour notamment des examens médicaux et thérapeutiques à l'attention des enfants, des visites au sein des familles en vue d'évaluer les conditions d'accueil lors des retours en week-end, ou encore des rencontres avec les autorités mandantes.

Face à la hausse du coût de l'énergie, dont notamment celle du carburant, le gouvernement fédéral est intervenu en prenant certaines mesures telles que la réduction du coût des carburants est déjà une intervention utile pour l'utilisation, par les SASPE, d'un véhicule professionnel ou l'utilisation par les membres du personnel de leur véhicule privé à des fins professionnelles.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement ainsi que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sont déjà intervenus massivement dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, en ce compris au bénéfice des SASPE, ainsi que suite aux inondations du mois de juillet 2021.

Conformément à l'article 37 de l'arrêté du 30 avril 2009 portant réglementation générale des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, les services perçoivent un montant forfaitaire annuel par place subventionnée pour leurs frais de fonctionnement, soit un montant de 7 511 euros en 2022. Les frais d'eau, d'énergie et de combustibles ainsi que les frais de déplacement du personnel font partie des dépenses admissibles pour justifier cette subvention des frais de fonctionnement.

Par ailleurs, dès l'adoption du nouveau contrat de gestion de l'ONE, en juin 2021, j'ai immédiatement mis en œuvre le renforcement du financement des SASPE à hauteur de 2,5 équivalents temps plein du personnel d'accueil supplémentaire pour chaque service. Ce renforcement d'application dès la mi-année 2021 ira crescendo dans les années à venir puisque tous les services bénéficieront également d'un renforcement de l'encadrement psycho-médico-social et que les plus gros services bénéficieront en outre d'un renforcement accru du personnel d'accueil.

Enfin, et sans doute, en raison de ce contexte de refinancement structurel, l'ONE m'informe que, s'il a été interpellé par un opérateur quant à la nécessité de prendre des mesures pour compenser la hausse des prix pour le chauffage au mois de février dernier, il n'a plus reçu de demandes, à ce jour, que ce soit pour le carburant de chauffage ou pour le transport.

3.3.3 Question n° 523, de M. Laurent Léonard du 28 mars 2022: Interdiction des publicités pour les énergies fossiles

Greenpeace a récemment défendu l'idée d'un bannissement de la publicité promouvant tout type d'énergie fossile.

Dans un rapport international, co-réalisé avec the New Weather Institute, l'ONG estime que la publicité pour les énergies fossiles et la pollution produite par ces dernières sont liées. Selon Greenpeace, la publicité pour l'aviation et les voitures serait responsable, en 2019, d'émissions particulièrement importantes de gaz à effet de serre. Entre 202 et 606 millions de tonnes, ce qui correspond, a minima, à l'ensemble des émissions des Pays-Bas. En poussant à la consommation (vols en avion, tours en croisière, achat de véhicules...), la publicité aurait donc un impact considérable sur le taux de pollution. Et l'impact de la pollution sur notre climat, mais aussi sur notre santé, n'est plus à démontrer.

Avez-vous pris connaissance du rapport de Greenpeace?

Quelle est votre position sur la proposition de l'ONG de réglementer la publicité pour les énergies fossiles? Entendez-vous mettre en place une telle réglementation en Fédération Wallonie-Bruxelles ou inciter à une régulation au niveau fédéral?

Réponse: J'ai pu prendre connaissance de ce rapport de Greenpeace. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirment également tous la nécessité impérieuse de procéder à des réductions fortes, rapides et soutenues des émissions de gaz à effet de serre.

Greenpeace a lancé une initiative citoyenne européenne afin d'amener la Commission européenne à se positionner sur l'enjeu de la publicité pour les énergies fossiles et à travailler sur une législation en la matière, à l'instar de ce que l'Union européenne avait réussi à faire concernant les produits du tabac. Par essence, l'enjeu climatique et environnemental implique idéalement une approche harmonisée entre les États membres pour qu'elle puisse avoir un impact concret.

Dans cette optique, je suis ainsi favorable à la proposition de Greenpeace de réglementer la publicité pour les énergies fossiles. Eu égard à nos règles de répartition de compétences institutionnelles, cependant, les Communautés sont sans compétence en la matière. Ce sont les Régions et l'autorité fédérale qui sont compétentes en la matière. Néanmoins, cela ne signifie pas que ce sujet nous soit totalement étranger ou nous laisse de marbre.

Ainsi, en Communauté française, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos que j'ai porté devant votre Parlement prévoit, en son article 5.2-1, que les communications commerciales

ne peuvent être contraires aux lois, arrêtés, règlements et directives européennes, ainsi qu'aux règlements du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Cette disposition assure d'ores et déjà l'effectivité de toute norme qui serait prise en matière de publicité pour les énergies fossiles par d'autres niveaux de pouvoirs, que ce soit en Belgique ou au niveau de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'article 5.2-2 de ce même décret prévoit que les communications commerciales ne peuvent promouvoir des comportements préjudiciables à l'environnement.

3.3.4 Question n° 524, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 4 avril 2022: Contribution des éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires

- Quels sont les éditeurs de services télévisuels linéaires et non linéaires concernés par la contribution prévue par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») ?
- Quelles informations avez-vous sur les chiffres d'affaires en Fédération Wallonie-Bruxelles de ces éditeurs de services télévisuels ?
- Reste-t-il encore certaines informations à obtenir ? Lesquelles ? Quand les aurez-vous en votre possession ?
- Quelles sont les avancées concernant une contribution plus importante de ces éditeurs via le décret «SMA» ?

Réponse: Puisque les nouvelles obligations de contribution à la production audiovisuelle prises dans le cadre du décret «SMA» s'appliquent déjà aux éditeurs extérieurs depuis l'année passée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a identifié quatorze services linéaires et cinq services non linéaires qui ciblent potentiellement la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis l'étranger. L'intensité de ces ciblage est très variable, et tous les éditeurs ou distributeurs concernés n'atteindront pas le chiffre d'affaires déclencheur de l'obligation de contribution. Parmi ces nouveaux contributeurs potentiels, se trouvent TF1, 13ème Rue, C8, TMC, les chaînes de Disney ou celles de Viacom (MTV et Nickelodeon), ainsi que les GAFAN: YouTube Films, Apple TV, Netflix, Amazon Prime Video, Disney+.

Le CSA et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) ont corédigé un vademecum destiné aux éditeurs extérieurs afin de les familiariser avec la procédure. Il est impossible, à ce stade, de se hasarder à estimer le montant global de ce nouvel

apport en contributions. Le CSA attend pour bientôt une première estimation des chiffres d'affaires éligibles.

Concernant l'augmentation de ces contributions, comme vous le savez, la méthode de travail que j'ai privilégiée depuis le début est d'entendre l'ensemble des parties prenantes, fédérations professionnelles, éditeurs et distributeurs locaux et extérieurs de SMA, avant de proposer une modification du décret. Il serait inopportun de me prononcer, à ce stade, sur cette proposition, dès lors que l'ensemble des acteurs n'a pas encore pu le faire.

Toutefois, je tiens à réaffirmer, si besoin en est, ma volonté de modifier ces taux dans un sens ambitieux et structurant pour l'ensemble de l'écosystème. Une augmentation unique et non concertée des taux risquerait cependant de favoriser l'afflux de coproductions minoritaires ne valorisant ni notre savoir-faire artistique ni notre savoir-faire industriel, avec le risque de fragiliser les conditions de travail de nos opérateurs locaux.

Il est donc essentiel de ne pas réduire ce débat à des chiffres isolés, et d'envisager le dispositif de manière globale, afin que ces effets soient les plus structurants pour nos créateurs et créatrices, producteurs et productrices, techniciens et techniciennes.

Il est également important d'accompagner une augmentation de ces taux avec une réflexion profonde sur le type d'œuvres éligibles et la dimension culturelle de celles-ci, afin de ne pas enclencher des effets pervers contre-productifs tels que l'évitement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme territoire de diffusion par certaines plateformes, ce qui pénaliserait tant le secteur que les spectateurs et spectatrices. Mon objectif est de travailler à une modification du décret dans les prochains mois.

3.3.5 Question n° 528, de M. Maxime Hardy du 4 avril 2022: Enjeux de l'intelligence artificielle sur le paysage médiatique

L'*European AI Week* s'est tenue du 14 au 18 mars derniers. Il s'agissait d'une semaine destinée à découvrir l'influence et le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) dans la société, tant au niveau de la vie professionnelle que dans la vie privée.

L'objectif de la semaine de l'IA est d'activer tout l'écosystème de l'IA et de créer des passerelles entre le grand public, les experts de l'IA, le monde académique, le service public et les start-ups autour des grands enjeux de l'intelligence artificielle aujourd'hui.

De nombreux domaines d'application ont été abordés durant les conférences, dont la culture et les médias.

Madame la Ministre,

Avez-vous pu suivre les échanges qui se sont tenus dans le cadre de cette semaine pour les matières vous concernant?

Pareillement, quelle est votre lecture des enjeux et des impacts de l'IA dans le secteur des médias? Quels sont les avantages et menaces des technologies immersives dans le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous entamé une réflexion à ce sujet?

Réponse: La semaine de l'IA a en effet permis de mettre en exergue les opportunités et les défis que présentent ces technologies. Plusieurs panels ont abordé les opportunités que représente l'IA pour les industries culturelles et créatives.

Ces technologies ont un immense potentiel pour permettre, par exemple, la curation de contenus d'information, leur utilisation dans l'industrie du cinéma peut rendre certaines tâches plus efficaces, et les possibilités qu'elles offrent en termes de personnalisation de services et contenus permettent de renforcer les liens des acteurs médiatiques avec leurs audiences.

Des outils technologiques peuvent aussi contribuer à la lutte contre la désinformation. Alors que les algorithmes des réseaux sociaux ont contribué souvent à la propagation de fausses informations, la technologie peut aussi apporter des solutions, par exemple, par le biais des outils d'analyse des sources qui permettent de déterminer un indice de fiabilité des informations.

Le déploiement de ces technologies comporte cependant un nombre de points d'attention tels que le risque d'enfermement dans des bulles de filtres, le risque de trop grande confiance en l'intelligence artificielle qui peut présenter des biais algorithmiques, l'amplification de diffusion de contenus «à buzz»... Il s'agit d'un outil avec un immense potentiel qui doit se déployer dans un cadre légal qui veille au respect des libertés fondamentales et des objectifs d'intérêt public.

L'impact de l'intelligence artificielle et des algorithmes sur la diversité culturelle et la découvrabilité des contenus d'intérêt public, des contenus culturels, de la visibilité des artistes et des œuvres au sein des systèmes de recommandation sont au cœur de notre réflexion autour des enjeux relatifs à l'IA dans le cadre des compétences culture et médias. Dans ce sens, le projet portant sur la découvrabilité dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) vise à mettre en œuvre des outils permettant d'assurer l'accès aux œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de leur visibilité.

En outre, et afin d'encourager l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle, le gouvernement a l'intention d'inscrire notamment une conception éthique des algorithmes de recommandation dans le contrat de gestion de la RTBF.

3.3.6 Question n° 530, de M. François Desquesnes du 15 avril 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 (services subventionnés et services non subventionnés) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les arrondissements, comment comptez-vous rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Les taux de couverture au 31 décembre 2021 ne sont pas encore disponibles. Le rapport d'activités 2021 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a pas encore été validé par son conseil d'administration, il le sera probablement en août ou en septembre (comme c'est le cas traditionnellement).

Dans l'intervalle, nous vous fournissons en annexe⁷ les taux de couverture au 31 décembre 2020 qui sont ceux sur lesquels se base le Plan «1 000 premiers jours».

3.3.7 Question n° 532, de M. Sadik Köksal du 22 avril 2022: Bureau de conciliation et usage du code du respect des usagers culturels

Je vous avais interpellé en janvier dernier à propos du code du respect des usagers culturels et de son implication dans le cadre de présentation de deux pièces. Conformément au code, un bureau de conciliation est mis en place pour permettre aux usagers culturels de déposer plainte. À l'issue d'un processus de médiation, une solution de résolution de conflit est débattue. Selon le dudit code, la direction générale de la culture doit tenir informé le service du médiateur de la Communauté française des plaintes déposées au bureau de conciliation. Malgré vos réponses à ma précédente question, mon interpellation grandit à l'idée de savoir si le bureau de conciliation est toujours en fonction. Et si la direction générale de la culture dispose d'un rapport des plaintes déposées à destination du service du médiateur de la Communauté française. Rapport qui permettrait au vu de l'horizon 2023 comme vous l'avez indiqué lors de votre réponse à ma question, de préparer à la réactualisation du code.

De plus, comme l'indique votre réponse à ma dernière question, les opérateurs culturels disposant de contrat-programme sont tenus de respecter le code sous peine d'être sanctionnés. Cependant, je suis particulièrement attentif à savoir si ce code doit être respecté dans le cadre d'activité hors contrat-programme et en particulier

⁷ L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

dans le secteur non subventionné. Secteur pour lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester partenaire et permettre aux usagers culturels d'être protégés.

La Ligue des usagers culturels (LUC) nous renseigne également que le secrétaire d'État Thomas Dermine chargé des musées fédéraux est partisan d'une charte des usagers culturels sur base du code des usagers culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles⁸. Nous devons nous réjouir de cette initiative prise par le secrétaire d'État. Cependant, je suis particulièrement inquiet de savoir où en sont les négociations.

Suivant ces éléments, Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Le bureau de conciliation est-il toujours en fonction? Existe-t-il un rapport du service du médiateur à la suite des plaintes déposées? Ce rapport est-il public?
- Dans le cadre d'activité hors contrat-programme/convention, le code doit-il être respecté? Existe-t-il un cadre juridique pour lequel les opérateurs culturels appartenant au secteur non subventionné sont tenus de respecter?
- Votre administration est-elle en contact avec le cabinet du secrétaire d'État? Qu'en est-il?

Réponse: Le respect des usagers culturels est une préoccupation de tous les opérateurs culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis l'instauration du Code des usagers culturels en 2006, de nombreuses dispositions relatives à la gouvernance ont été prises pour limiter les préjudices des usagers, tant au niveau des Services du gouvernement que des opérateurs culturels.

On peut considérer que ces différents dispositifs ont porté leurs fruits puisque l'Administration générale de la culture (AGC) ne reçoit pas de plaintes d'usagers. Ainsi, faute de plaintes, le bureau de conciliation n'a plus été mobilisé, et ce, depuis près de dix ans. Il est donc implicitement entré en désuétude, probablement parce que les acteurs culturels sont globalement responsables et «orientés usagers».

En l'absence de plaintes, le rapport au service du Médiateur n'a donc pas été rédigé.

Vous m'interrogez sur le cadre juridique du Code, il n'en a pas et a une valeur incitative pour tous les opérateurs culturels. S'il fait partie des cahiers des charges des opérateurs, il n'a pas de réelle base légale à part le règlement du bureau de conciliation: <https://www.culture.be/index.php?id=5235&L=0%2525>.

⁸ <http://la-luc.blogspot.com/2021/12/thomas-dermine-secretaire-detat-mon.html>

Enfin, en ce qui concerne les initiatives en la matière du secrétaire d'État Thomas Dermine, il semblerait effectivement qu'il souhaite imposer un droit des usagers dans les Établissements scientifiques fédéraux. Ni les services du gouvernement ni mon cabinet n'ont été contactés par le cabinet du secrétaire d'État à ce propos.

3.3.8 Question n° 536, de M. Jori Dupont, M. Samuel Nemes et M. Julien Liradelfo du 27 avril 2022: Avis du Conseil d'État sur le licenciement par la RTBF d'une lanceuse d'alerte

Fin mars, le Conseil d'État donnait une nouvelle fois raison à une ancienne cadre de la RTBF, licenciée pour avoir transmis à la presse des informations concernant les dépassements de salaire de l'administrateur général de la RTBF. Le Conseil d'État relève «un manque d'impartialité dans le chef des personnes ayant instruit son dossier disciplinaire qui a débouché sur sa démission d'office» et soulève que les droits de la défense de l'intéressée n'ont pas été respectés. C'est la troisième fois que le Conseil d'État statue en sa faveur.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Combien la RTBF a-t-elle dépensé dans le cadre des procédures judiciaires qui l'opposent à cette lanceuse d'alerte?
- Des dépenses supplémentaires sont-elles à prévoir?
- Quelle est votre analyse de la situation?

Réponse: La RTBF a eu recours à des conseils externes dans le cadre des procédures disciplinaires et de défense de ses décisions devant le Conseil d'État. Elle me précise que les frais exposés sont en ligne avec ceux exposés lors de procédures similaires, et en rapport avec le nombre important de procédures initiées par l'intéressée, notamment devant le Conseil d'État et devant l'Autorité de protection des données, sans compter le dépôt de diverses plaintes pénales et auprès de l'auditorat du travail, non abouties, ainsi que diverses menaces de dépôt de plaintes.

Concernant plus particulièrement l'arrêt du Conseil d'État à propos duquel porte votre question, j'observe que la juridiction administrative limite son constat à un manque apparent d'impartialité dans le chef des personnes ayant instruit le dossier disciplinaire, sans se prononcer sur les autres aspects de la décision, et notamment sur celui par lequel le conseil d'administration de la RTBF a refusé de reconnaître à l'intéressée le statut de «lanceuse d'alerte», lequel impose l'alliance de plusieurs conditions strictes que le conseil d'administration a estimé ne pas être réunies en l'espèce dans le chef de l'intéressée.

Dès lors que le conseil d'administration de la RTBF a décidé à l'unanimité, en ce compris donc les représentants de votre parti, de poursuivre la procédure au fond devant le Conseil d'État, le dossier n'est pas clos et des frais seront encore exposés.

Je rappellerai enfin que le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française fait de la RTBF une entreprise publique autonome, dont la gestion est assurée par son conseil d'administration. Ce cadre légal ne me donne aucun droit d'immixtion dans une décision ou une procédure d'ordre disciplinaire particulière.

Je ne puis que souhaiter qu'une solution soit trouvée à la lumière des enseignements qu'apportera la procédure au fond devant le Conseil d'État.

3.3.9 Question n° 558, de Mme Fadila Laanan du 5 mai 2022: Réforme du statut d'artiste – état d'avancement des travaux suite aux déclarations du MR

La crise de la Covid-19 a, parmi ses nombreuses conséquences, permis de mettre ou remettre en lumière la difficulté du secteur culturel. Tous les partis politiques avaient pris la mesure de la précarité des artistes. En surface... pour certains!

Aujourd'hui, oubliés les grands discours avec des trémolos dans la voix, quand j'entends le ministre des indépendants, David Clarinval, parler du statut d'artiste comme, je cite: «d'un tremplin là où certains y verraient une finalité.»

Je me dis que ce ministre ne connaît pas les artistes. Parler de finalité à un artiste, c'est comme lui parler de la mort de sa carrière, l'artiste est en perpétuelle réinvention. Le statut d'artiste n'est pas une finalité, mais un outil de reconnaissance qui offre un peu de sécurité. C'est un peu comme si on estimait que ceux qu'on voulait protéger, il y a peu, devenaient soudainement impossibles à gérer, paresseux, voire profiteurs...

Enfin les artistes ne sont pas compris et entendus!

Le statut d'artiste reste une épine dans le pied de certains alors qu'il devrait être un outil de reconnaissance, de protection vis-à-vis d'un secteur fragile, mais ô combien essentiel! La crise nous l'a prouvé à nouveau!

Madame la Ministre, vous connaissez les spécificités du monde culturel et plus particulièrement la précarité de la majorité des artistes. Où en est le dialogue avec vos collègues au fédéral? Comment avez-vous pu soutenir le travail du ministre Dermagne en apportant votre expertise au niveau culturel?

Est-ce que les déclarations de M. Clarinval vous inquiètent?

Comment pouvez-vous expliquer ce revirement? Risque-t-il d'être significatif?

Pensez-vous que les discussions vont reprendre rapidement et serez-vous associée au débat pour enfin offrir un statut de l'artiste qui permette à ce secteur de vivre dignement?

Réponse: La réforme du statut d'artiste suscite l'intérêt des parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, à juste titre, vu les impacts qu'elle aura sur les travailleuses et travailleurs qui font la culture en Communauté française.

Malheureusement, comme j'ai déjà pu le dire à maintes reprises, à vous ou à vos collègues en commission, la réforme est fédérale et malgré mes sollicitations et propositions de collaborations, les cabinets proposant, dont le cabinet Dermagne, n'estiment pas nécessaire de solliciter l'expertise des communautés.

Un dialogue a néanmoins lieu au sein du groupe de travail «position socio-économique des travailleurs artistiques» de la conférence interministérielle (CIM) Culture, mais il consiste plus en un échange d'informations que d'un réel travail conjoint. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai sollicité un rendez-vous avec les trois ministres proposant. J'espère avoir une réponse positive avant que les discussions autour du texte ne reprennent au niveau fédéral.

Comme vous, je suis convaincue que le statut d'artiste est un outil de reconnaissance, de protection vis à vis d'un secteur fragile, mais ô combien essentiel. La réforme en cours apporte un certain nombre d'avancées nécessaires, mais il reste encore des zones de flou à clarifier pour rassurer tous les secteurs culturels.

3.3.10 Question n° 565, de Mme Sophie Pécriaux du 10 mai 2022: Difficulté de l'augmentation des coûts salariaux pour le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH)

Le nouveau Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) – anciennement SOPHIA (Soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression) –, premier centre de référence harcèlement de Belgique, a récemment vu le jour à La Louvière.

Aujourd'hui, l'activité a démarré de manière enthousiasmante puisque les premiers enfants ont été reçus et les établissements scolaires sont nombreux à se manifester permettant ainsi de remplir rapidement l'agenda.

Néanmoins, d'après les témoignages du terrain, une difficulté d'ordre budgétaire semblerait apparaître. En effet, les passages de l'indice pivot et les indexations salariales liées provoqueraient des distorsions par rapport aux projections budgétaires telles qu'elles avaient été établies lors de la rentrée du dossier fin 2021. À cela s'ajoute la revalorisation des grilles barémiques décidée par la commission paritaire 332.

Cette situation provoquerait une augmentation d'environ 10 % des coûts salariaux annuels – soit environ 9 000 euros – qui incombent au centre.

Madame la Ministre, votre soutien a été résolument crucial dans ce projet important. Néanmoins, face à cette inquiétude du terrain, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Êtes-vous en contact avec le CRIH au sujet de cette problématique?
- Avez-vous pu développer des réflexions en vue de les soutenir davantage dans cet obstacle qui semble se dresser face à eux?

Réponse: Vous me posez des questions relatives au Centre de référence et d'intervention harcèlement SOPHIA⁹ et de certaines difficultés d'ordre budgétaire.

Comme je vous le disais déjà lors de la commission du 29 mars dernier, c'est ma collègue Caroline Désir qui est responsable des actions liées à la prévention du harcèlement scolaire et du climat scolaire.

Le chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école prévoit d'ailleurs la prévention du harcèlement scolaire.

Cette ASBL a bénéficié d'une subvention via les crédits dévolus à l'éducation. Je vous invite donc à adresser votre question à ma collègue qui dispose des attributions ministérielles pertinentes.

3.3.11 Question n° 574, de M. Eric Lomba du 11 mai 2022: Relations entre le pouvoir subsidiant communal et le centre culturel

Le mode de subsidiation des centres culturels demande au niveau communal une forte implication qui reflète un choix politique d'investir dans un service à la population qui permet l'accès à la culture et la possibilité de s'exprimer pour tous, ce qui est à mes yeux essentiel. En effet, pour 1 euro subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commune doit pouvoir financer l'équivalent et mettre à disposition des infrastructures et des services afin de donner des moyens d'action à une association culturelle. Les pratiques d'expression et de médiation culturelles doivent rester libres et indépendantes de toute injonction ou de couleur politique.

Le décret cadrant la réalisation des objectifs d'un centre culturel, la parité des représentants publics au conseil d'administration, la réalisation d'une analyse

⁹ SOPHIA = Soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression; projet mis en place par le centre de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (FPS) de Soignies. Depuis 2012, l'équipe de professionnels de ce centre effectue des actions de prévention autour du harcèlement et du cyberharcèlement. En 2018, ce centre a pris la décision de créer un service spécialisé, SOPHIA.

partagée sur un territoire défini ainsi que la production d'un contrat-programme permet de définir les modalités des relations de l'association culturelle et du pouvoir subsidiant communal.

On a vu dernièrement le cas extrême de Braine-l'Alleud où la confiance entre la commune et l'association est rompue et met en péril le projet du centre culturel au sens du décret produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment envisagez-vous un processus de médiation dans ce cas précis pour sortir de la crise et maintenir un outil culturel indépendant à Braine-l'Alleud?

De manière plus générale, n'y aurait-il pas un travail d'étude à réaliser sur les relations entre les centres culturels et le niveau de pouvoir communal pour améliorer le dispositif et éviter, à l'avenir, des situations où l'on pourrait voir disparaître du jour au lendemain un centre culturel au profit d'un projet culturel uniquement communal qui serait lui orienté et non cadré? Et d'autre part, à quel point d'équilibre faudrait-il arriver entre l'autonomie du centre culturel et le positionnement de contre-pouvoir qu'il engendre et qui peut être mal vécu par le pouvoir subsidiant communal?

Réponse: La dynamique institutionnelle des centres culturels, comme vous le relevez, est à la fois un formidable cadre de définition conjointe de politiques culturelles concertées entre les différents niveaux de pouvoir compétents et l'associatif local, et fragile puisqu'elle repose obligatoirement sur un partenariat entre l'associatif, la commune, la province et la Fédération: la défection de l'un des partenaires pourrait suffire à faire s'effondrer l'édifice.

J'ai eu amplement l'occasion d'aborder en commission les crispations entre la commune de Braine-l'Alleud et son centre culturel; plusieurs pistes de sortie de cette crise ont été abordées avec le bourgmestre. Il semble aujourd'hui que celle de la révision des statuts soit privilégiée par la commune. Je m'en réjouirais, pour autant que cette révision permette de clarifier la responsabilité communale dans la gestion même de l'ASBL tout en respectant l'autonomie associative et notamment la liberté de programmation, et qu'elle soit conforme au prescrit du décret relatif aux centres culturels.

L'application du décret de 2013 fait aujourd'hui (après les dernières reconnaissances en 2021) l'objet d'un premier bilan au terme du processus de transition avec le décret de 1992. L'ensemble des parties prenantes sera consulté afin de récolter les constats de difficultés et éventuelles propositions d'amélioration du dispositif décretaal. Les communes seront invitées à nourrir cette réflexion collective au travers de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) et de Brulocalis. Ce processus consultatif pourrait aboutir courant 2023 à des propositions de

modifications du décret, notamment sur des précisions relatives aux procédures et à la gouvernance.

3.3.12 Question n° 584, de M. Sadik Köksal du 18 mai 2022: Rôle et avenir des PointCulture face à l'évolution numérique

Comme vous le savez certainement, PointCulture Bruxelles va définitivement fermer ses portes ce 4 juin en raison d'une fin de bail. Comme nous l'indique l'enseigne, les locaux vont être déplacés à Auderghem afin de participer à la création d'un «nouveau centre de ressources sur la musique, le cinéma et le jeu vidéo, dont l'ouverture est prévue en octobre 2022». À ce titre, PointCulture fait partie du top 5 des acteurs subventionnés par notre très chère Fédération Wallonie-Bruxelles.

La transition numérique se faisant de plus en plus rapidement, ces PointCulture disposent à la fois de collections d'œuvres de tout genre, mais aussi de points de prêt et de partage de culture à destination des citoyens. Le numérique prenant de plus en plus de place, je suis particulièrement attentif aux œuvres non transposables numériquement qui composent les nombreuses collections des différents PointCulture. À ce jour, il est parfois difficile de se procurer des œuvres non numérisables qui font tête d'affiche auprès du public. Ces PointCulture par essence, constituent de manière générale un lien entre le citoyen et le monde culturel. La fermeture de PointCulture Bruxelles me rend particulièrement inquiet quant à l'avenir des autres PointCulture comme lieu d'échange de culture. De plus, je m'interroge sur l'accès à la culture pour tous, surtout des personnes qui ne disposent pas d'ordinateurs pour emprunter depuis la plateforme «Samarcande» des œuvres.

Je suis également attentif à la manière dont votre cabinet, en coopération avec ces PointCulture, va mettre en avant ces collections non numérisables à l'attention du grand public ainsi que les autres collections. La transition numérique étant inévitable, il en est du rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles via le billet de la ministre Linard et de la coopération entre les PointCulture de promouvoir ces œuvres.

Madame la Ministre, au vu des éléments repris ci-dessus, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Quels rapports entretenez-vous avec les différents PointCulture? Quelle est votre vision du futur et quelle place accordez-vous aux PointCulture qui constituent un lieu d'échange et de partage pour toutes et tous?
- Au vu de l'évolution numérique, quelles sont les perspectives d'aide, de soutien envisagées de votre cabinet quant à la promotion d'œuvres non numérisables et numérisables dans ces PointCulture?

Réponse: Vos questions sont intimement liées aux travaux actuellement en cours et visant à déterminer les nouvelles missions de PointCulture à l'avenir.

Concernant ces dernières, je vous renvoie aux réponses aux questions orales formulées à vos collègues pour plus de détails.

En effet, après l'échec d'un premier dossier, PointCulture a remis l'ouvrage sur le métier et a centré son nouveau projet sur ce qu'il fait de mieux: le son et l'image.

Ce projet s'appuie sur quatre axes principaux:

- La valorisation de la collection centrale: conservation et médiation;
- Une fonction d'appui vis-à-vis d'opérateurs culturels, dont le réseau de la lecture publique, notamment dans une logique de soutien au prêt, mais aussi à la médiation.
- La création d'une plateforme d'archivage de médias culturels et associatifs (dans une logique d'archivage, mais aussi de médiation);
- Une fonction de centre de ressources d'éducation aux médias pour les opérateurs culturels et associatifs.

Comme vous pouvez l'apprécier, les problématiques que vous relevez seront au cœur du projet.

D'autre part, l'accès aux supports non numérisables sera garanti par le prêt physique en réseau de la lecture publique. C'est-à-dire que chaque bibliothèque pourra assurer le prêt auprès des usagers qu'elle reçoit. Ce prêt s'appuie sur le logiciel Samarcande. Chaque opérateur de lecture publique est tenu de garantir un accès au logiciel au sein de son établissement. Un accompagnement à l'utilisateur peut être assuré par le personnel des bibliothèques.

In fine, l'inclusion de la collection médias de PointCulture dans les ressources disponibles en bibliothèque est une avancée significative pour garantir l'accès à ces médias, partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les infrastructures de PointCulture, l'opérateur a fait le choix de recentrer son activité sur deux pôles: l'un en Région Bruxelloise, à Auderghem et l'autre en Région wallonne, à Liège.

PointCulture a jugé que les autres antennes ne concourraient plus de manière suffisante à la concrétisation du projet tel que défini, c'est pourquoi la décision de les fermer a été prise.

Des contacts ont été pris par PointCulture pour envisager une éventuelle reprise des antennes par d'autres opérateurs ou institutions. À ce jour aucune piste concrète ne se dégage.

**3.3.13 Question n° 585, de Mme Sybille de Coster-Bauchau du 18 mai 2022:
Projet de pièce de théâtre «Pour en finir avec la Question juive» développé par le
Théâtre Le Public**

Le projet de pièce de théâtre «Pour en finir avec la Question juive» développé par le Théâtre Le Public avait reçu, en 2015, l'approbation de la ministre de la Culture de l'époque, Mme Joëlle Milquet.

Le 16 mai dernier, les codirecteurs du Théâtre Le Public sont revenus sur ce projet, en indiquant ce qui suit dans un courriel envoyé à leur liste de diffusion:

«Ce projet avait reçu l'approbation enthousiaste de Joëlle Milquet quand elle était ministre à la fois de la Culture et de l'Éducation. Elle accorda un subside spécial de 200 000 euros sur trois ans pour que cette pièce soit jouée gratuitement à destination d'écoles afin que puisse s'engager un débat encadré autour de l'antisémitisme, du racisme, des préjugés.

Hélas, lorsqu'elle a démissionné, ses deux successeurs à la Culture et à l'Éducation ont décidé, sans explication valable, de réduire la subvention de 200 000 euros promise par leur prédécesseuse à peu de chagrin: deux fois 25 000 euros. (...)

S'engagea alors un bras de fer juridique avec les ministres pour faire respecter la promesse de subvention de Mme Milquet. Nous avons été contraints de saisir le tribunal de première instance. Et nous avons gagné. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été condamné en 2019 à faire le nécessaire pour que le reliquat de la subvention (150 000 euros) nous soit versé.

Non contente de faire appel de cette décision, les successeurs de Mme Milquet pour ce qui concerne la Culture, ont refusé de nous verser le montant dû, préférant le cantonner sur un compte bloqué le temps de la procédure en appel. (...)

Il y a presque un an de cela, le ministère a proposé une résolution à l'amiable à laquelle nous avons répondu favorablement, mais sommes restés sans réaction du cabinet de la ministre de la Culture pendant 10 mois, malgré les lettres, appels, courriers d'avocat (...).

Entre-temps, nous ne sommes pas restés les bras croisés. Forts du jugement du tribunal de première instance qui nous donnait raison, nous avons tenté de redonner un second souffle à ce projet malaimé des pouvoirs publics, et en avons réalisé une

captation en plein confinement. Ce nouvel effort pour faire connaître la pièce de Grumberg n'intéresse pas plus le ministère.»

Madame la Ministre,

- Où en est le dossier?
- Selon vous, un accord à l'amiable est-il encore envisageable?
- Quels sont les aspects du dossier qui posent problème?
- Quelles éventuelles initiatives envisagez-vous de prendre dans ce dossier?
- Que répondez-vous aux reproches formulés par les codirecteurs du Théâtre Le Public?

Réponse: Le procès auquel vous faites référence est né sous la précédente législature et est toujours pendant devant la Cour d'appel de Bruxelles. J'en ai hérité à mon entrée en fonction et ne suis donc pas en mesure de vous expliquer les raisons de la différence entre ce qui avait été annoncé à l'opérateur et ce qui lui a finalement été accordé comme subvention. Je ne peux que vous confirmer que c'est bien cette différence qui est à l'origine du litige.

Mais au-delà des circonstances de l'espèce, ce procès a pour objet une question de principe importante qui dépasse les enjeux particuliers du litige: la promesse d'une ministre, formulée informellement, avant accomplissement des formalités administratives et budgétaires légalement prescrites (avis de l'Inspection des finances, accord du ministre du Budget, délibération du gouvernement, vérification de l'existence de crédits suffisants par l'unité de contrôle des engagements, etc.), et non formalisée par la suite dans un acte administratif en bonne et due forme. La lie-t-elle définitivement à l'autorité? Vu les montants en jeu, n'y a-t-il pas un risque à considérer qu'un SMS, un courriel ou une déclaration orale a la même valeur juridique qu'un arrêté de subvention, alors qu'ils ne sont pas entourés des mêmes garanties pour les finances publiques? Dans un contexte où les ministres sont interrogés en permanence sur leurs intentions, que ce soit au Parlement, dans la presse ou par les opérateurs eux-mêmes, la réponse à cette question pourrait avoir des implications importantes pour la Communauté française dans son ensemble, et c'est ce qui explique la longueur du litige. Il ne faut pas y voir un acharnement à l'encontre de cette pièce en particulier ni du théâtre qui la porte.

Vous m'interrogez plus spécifiquement sur les discussions transactionnelles ayant eu lieu entre les parties. Sur ce point, je suis tenue à une certaine réserve, car les échanges entre avocats sont en principes confidentiels. Je ne voudrais pas, par mes propos tenus publiquement, ni nuire aux négociations entre parties ni mettre notre conseil en porte à faux avec sa déontologie.

Je me contenterai donc de dire que l'affirmation selon laquelle mon cabinet s'opposerait à la transaction est infondée. La proposition de résolution amiable formulée par le ministère tient toujours, comme cela a été rappelé à l'opérateur en avril dernier par la voix de notre avocat. À ce jour, elle n'a cependant pas été acceptée par la partie adverse. Je n'envisage pas de prendre d'autre initiative dans ce dossier pour le moment.

3.3.14 Question n° 586, de M. Jori Dupont, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 19 mai 2022: Nouveau schéma organisationnel au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Il nous revient des inquiétudes quant au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le bruit d'un nouveau schéma organisationnel inquiète les travailleurs de terrain. On parlerait d'une centralisation de certains services de proximité ainsi qu'une numérisation qui, à terme, menacerait certains emplois ainsi que le travail de terrain lui-même. Les travailleurs semblent être dans le flou quant à l'avenir de certains services de proximité.

- Confirmez-vous qu'il y a bel et bien une réorganisation prévue au sein de l'ONE? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?
- Confirmez-vous le projet de centraliser des services? Si oui, pouvez-vous préciser lesquels et quel impact y aura-t-il sur les administrations subrégionales?

Réponse: Les évolutions des missions de l'ONE au cours des deux dernières décennies ont eu un impact important sur le cadre même de l'institution; que ce soit au niveau du nombre de partenaires avec lesquels l'Office interagit, au niveau des compétences à maîtriser, au niveau du volume de l'emploi et de l'organisation ou encore au niveau budgétaire.

Les missions confiées à l'ONE ont été progressivement élargies ces vingt dernières années et la taille qu'il atteint aujourd'hui, avec plus de 1 700 agents et un budget supérieur à un demi-milliard d'euros, exige une gestion optimale et un usage efficient de ses ressources.

La refonte du schéma organisationnel de l'ONE est un chantier qui a débuté bien avant l'adoption du contrat de gestion 2021-2025 et qui se poursuit dorénavant, logiquement, dans le cadre et suivant les orientations de ce nouveau contrat de gestion. Comme le précise ce dernier, il s'agit d'accompagner l'ONE dans la mise en œuvre d'un nouveau schéma organisationnel pour améliorer l'efficacité de l'organisation, de ses processus clés ainsi que la manière dont l'affectation des ressources humaines et budgétaires permet l'atteinte des missions et objectifs. Dans cette dynamique, il m'importe qu'une attention particulière soit portée sur

l'organisation des équipes de terrain en vue d'améliorer l'accompagnement des enfants, des familles et des collaborations avec les structures partenaires dans le cadre d'un maillage entre les services de l'enfance. L'articulation des missions des services décentralisés avec le siège de l'ONE doit également permettre de centrer chaque acteur sur son cœur de métier.

Je me réjouis que ce chantier de réorganisation soit en cours à l'ONE parce qu'il importe que nos services soient modernes et parce qu'il est nécessaire, considérant les missions sociales de l'Office, de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins des familles.

Pour réaliser ce chantier, l'ONE a choisi une méthode participative, en questionnant notamment les bénéficiaires et ses propres agents et agentes. Sur la base de ces consultations, le comité de direction de l'ONE a mené des travaux et fait des propositions au conseil d'administration. C'est le conseil d'administration qui a validé les orientations de cette réorganisation. Cela étant, ce travail est loin d'être terminé. Une nouvelle consultation d'agents et d'agentes va notamment être réalisée prochainement.

Comme je le mentionnais en introduction, l'orientation privilégiée de cette évolution est de renforcer la proximité avec les usagers et les usagères. De ce fait, tout ce qui peut être centralisé dans une volonté d'efficience et pour dégager du temps de travail de terrain est à examiner. Il n'est, dès lors, pas impossible que des services soient davantage centralisés dans le futur qu'actuellement.

D'autant qu'un plan de transformation digitale est également engagé. L'accent mis sur la numérisation permettra de faciliter la transmission de l'information, la simplification des interactions et la prise en compte des besoins de l'ensemble des publics. Les projets de numérisation, en cours et futurs, visent une réduction de la charge administrative, tant pour les familles et les structures d'accueil qu'en interne de l'ONE, notamment pour soutenir l'action aux services des usagers, à savoir, les familles.

Il est prématuré de présenter une décision concernant le devenir des administrations subrégionales. Comme je viens de vous l'indiquer, l'orientation prise est de renforcer la proximité. Même s'il existe un constat assez largement partagé par les parties prenantes sur le fait que le niveau subrégional serait trop vaste, du moins dans certaines zones géographiques.

Toutefois, l'organisation décentralisée de l'Office constitue un des points sur lequel il n'y a pas, à ce stade, d'orientation précise arrêtée à l'ONE.

Comme dans l'ensemble de ces chantiers de transformations – organisationnelle et numérique –, l'Office investit dans la démarche d'accompagnement au

changement et de participation des parties prenantes, en ce compris les représentants des travailleuses et des travailleurs de l'ONE.

3.3.15 Question n° 589, de Mme Latifa Gahouchi du 19 mai 2022: Pièce de théâtre «Propaganda!»

Dans le cadre de ses 50 ans, notre Parlement a organisé plusieurs représentations de la pièce «Propaganda!» de Thomas Hennebicq. J'ai pu moi-même assister à l'une d'entre-elles.

Je tiens au passage à remercier chaleureusement les services du Parlement pour l'organisation de ces représentations théâtrales à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

«Propaganda!» raconte l'histoire d'Edward Bernays, un agent d'artiste et producteur de théâtre qui, devenu publicitaire et conseiller politique, a développé une théorie basée sur les acquis de la psychologie et visant à manipuler les masses.

La pièce traverse ainsi le 20^e siècle et, entre discours politique, show télévisé et spectacle de stand-up, elle questionne notre présent, notre rapport aux médias et notre esprit critique.

La pièce «Propaganda!» me semble présenter de nombreuses qualités. D'abord, parce qu'elle pourrait être un outil pédagogiquement exploitable en classe, un outil qui fait sens auprès des plus jeunes, un outil qui leur apprendrait à comprendre et à décrypter les techniques de manipulation médiatique. Mais aussi, parce que son propos éclaire sur les manipulations par les *fake news* largement exploitées par toutes les démocraties et les dictatures du globe.

Madame la Ministre,

- Avez-vous vous-même eu l'occasion d'assister à une représentation de «Propaganda!»? Qu'en avez-vous pensé?
- Dans le cadre de l'éducation aux médias, la pièce de théâtre «Propaganda!» pourrait-elle intégrer les ressources de la cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles dédiée aux enseignants et opérateurs socioculturels?

Réponse: Je n'ai pas vu la pièce de théâtre «Propaganda!», mais je me réjouis que vous ayez eu l'occasion de la voir grâce au Parlement. La pièce a certainement le mérite de mettre en lumière l'ouvrage d'Edward L. Bernays et, sans doute, de le rendre accessible à d'autres publics.

Je perçois mal en quoi la cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait être impliquée dans la diffusion de cette pièce. Je note cependant que plusieurs Centres culturels l'ont programmée, ce que je salue. En effet, le Plan

«Éducation aux médias» prévoit de faire des centres culturels les acteurs à part entière de l'éducation aux médias. Je ne peux que constater qu'ils sont déjà actifs en la matière.

3.3.16 Question n° 590, de M. Maxime Hardy du 19 mai 2022: Résultat de l'appel à projets dédié au développement/prototypage de jeux vidéo *webnatifs*

Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique et culturelle autant qu'un secteur économique en plein essor. Les différentes pratiques qu'il recouvre, et les possibilités infinies qu'il offre au joueur ou au développeur en font un média idéal de création et de divertissement, à destination de publics variés, et parfois éloignés de pratiques culturelles plus classiques.

Dès lors, nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt l'appel à projets qui a été lancé par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) visant à encourager le développement et le prototypage de jeux vidéo *webnatifs*. Cet appel à projet, financé par le plan de relance et de résilience européen, s'est clôturé le 10 janvier dernier.

Dès lors, pourriez-vous m'indiquer:

- Combien de dossiers ont été déposés?
- Les projets lauréats ont-ils déjà été désignés? Le cas échéant, quels sont-ils?
- Quel est le calendrier prévisionnel pour la réalisation de ces projets?
- Un autre appel à projets du même type est-il déjà prévu et budgété?

Réponse: J'ai lancé, fin 2021, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, un appel à projets autour du développement et du prototypage de jeux vidéo dans le cadre du Plan de relance européen. Cet appel s'est achevé le 10 janvier dernier, avec 28 projets déposés dont 21 dossiers se sont avérés éligibles après analyse par l'administration.

Les balises que j'avais fixées étaient celles de mettre en lumière le côté artistique et le potentiel culturel du jeu vidéo, en adéquation avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi avec la réalité et la dynamique créative du secteur.

Le budget alloué à cet appel à projets était de maximum 500 000 euros, pour des financements allant entre 25 000 et 75 000 euros.

Ces projets ont été examinés par un jury spécifique lors d'auditions les 19 et 20 avril. Les membres du jury ont été sélectionnés sur la base de leur connaissance du secteur et de leur prisme d'analyse particulier. Certains ont, en effet, été plus attentifs aux aspects techniques du développement, tandis que d'autres ont plutôt

porté leur attention sur les trames narratives ou les aspects graphiques, sans oublier l'analyse des mesures prises par chaque studio afin de limiter l'impact écologique et environnemental.

Lors de la constitution de ce jury, une attention particulière a également été portée à la parité, ainsi qu'à l'absence de conflit d'intérêts.

Les membres du jury étaient:

- Gilles Banneux, président – journaliste et professeur aux Beaux-Arts de Liège;
- Chloé Boels, fondatrice de Stream-Her, plateforme inclusive;
- Charlotte Lucas, animatrice jeux vidéo au Quail0 de Charleroi;
- Hippolyte Leibovici, scénariste, réalisateur et développeur de jeux vidéo;
- Pierre-Yves Houlmont, chercheur au Liège Game Lab.

Les projets ayant reçu un avis positif sont diversifiés, et tous s'inscrivent avec cohérence dans l'approche culturelle et artistique qui avait été mise en avant dans le règlement de cet appel à projets.

Voici un bref aperçu des projets soutenus et des thématiques abordées:

- *Blah de Fishing Cactus*: un visuel fort et singulier pour parler des problèmes de communication dans nos sociétés contemporaines. Un propos ludique, mais efficace sur l'altérité et l'inclusion;
- *Faeria Legends d'Abraham Entertainment*: une IP (*Intellectual Property*) déjà bien installée grâce à un précédent opus, une communauté de joueurs et joueuses avides de nouvelles aventures dans ce monde féérique. Un fort potentiel de diffusion et de rayonnement à l'international;
- *Dragluttony arena de Reality Blind*: un jeu à la mécanique sans prétention, plein de joie et d'humour. Une «patte» originale, et peut-être le seul jeu qui se joue de façon conviviale, à plusieurs dans la même pièce;
- *Elixirs de Soloth Games*: un jeu didactique qui, en plus de véhiculer des valeurs d'entraide, apprend le calcul mental. Un univers d'apprentis alchimistes composé avec soin et cohérence;
- *Tamed d'Exiin*: un jeu d'aventure visuellement et narrativement soigné, qui offre un point de vue surprenant sur la maternité, le grand tigre féroce étant... une femme;

- Les chroniques d'Alia de N-Zone: un jeu d'aventure qui met en avant le Petit Peuple, issu du folklore ardennais; une identité belge affirmée;
- 4 m² de Demute: écrit et conçu par une femme, un vrai point de vue engagé sur le monde carcéral.

Comme précisé dans l'appel à projets, le délai de remise des justificatifs pour l'utilisation de ces aides est de 24 mois à dater de la signature de l'arrêté.

Le succès de cet appel à projets témoigne de la vitalité du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la créativité qui en découle, de l'expertise de nos créateurs et créatrices, de nos développeurs et développeuses, nos designers et nos codeurs et codeuses.

Je serai particulièrement attentive à préserver, autant que faire se peut, les budgets prévus pour le soutien du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles, au vu de leur récent succès, de leur positionnement complémentaire aux autres aides régionales, mais aussi au vu de la potentielle ouverture du *tax shelter* au jeu vidéo dès 2023, qui permettrait d'apporter des moyens structurant pour soutenir ce secteur créatif dynamique.

3.3.17 Question n° 591, de Mme Sabine Roberty du 19 mai 2022: Nouveau système de monitoring informatique au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Dans son dernier rapport d'activités, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) signale avoir changé, via un budget alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles, son système informatique de *monitoring*.

- Pourriez-vous indiquer les raisons qui ont motivé le changement?
- Quel budget a été alloué à cette fin?
- Ce nouveau système répond-il aux attentes du CSA?

Réponse: Depuis 2011, les services du CSA utilisent le système de monitoring audiovisuel HMS (HACA¹⁰ Media Solutions, conçu par le régulateur marocain et utilisé par d'autres pays) pour ses travaux d'observation et d'analyse des contenus audiovisuels diffusés en linéaire.

Ce système enregistre en permanence 36 radios et 36 télévisions. Une interface permet au personnel du CSA d'accéder à ces enregistrements. Selon le CSA, le système initial a donné pleine satisfaction jusqu'en 2018. Depuis, les pannes se sont

¹⁰ HACA = Haute autorité de la communication audiovisuelle

succédé, le matériel sollicité 24 heures sur 24 est devenu petit à petit complètement vétuste et dépassé. Il était donc impératif de le renouveler.

Dorénavant, à la suite d'une mise à jour du système initial, le matériel a été renouvelé. Les enregistrements sont maintenant numérisés, ce qui apporte de nombreux avantages. Par exemple, le matériel utilisé a été réduit de 50 %, ce qui libère de l'espace dans la salle technique du CSA, et diminue également la consommation énergétique (notamment en besoins de climatisation). Le personnel peut aussi accéder au matériel lorsqu'il est en télétravail, la qualité d'images et de sons est grandement améliorée, tout comme la durée de stockage des fichiers audiovisuels. L'interface HMS a également été mise à jour, avec de nouveaux modules pour faciliter la recherche et l'analyse.

Le nouveau système donne bien satisfaction au CSA pour le monitoring des services linéaires. Il ne permet toutefois pas de contrôler les services diffusés sur internet, et notamment les réseaux sociaux. Le CSA anticipe, avec l'adoption du *Digital Services Act* (DSA), un élargissement de ses compétences davantage à destination des réseaux sociaux. Cette nouvelle aire de compétences pourrait requérir des logiciels adaptés.

Le remplacement de la solution a coûté 75 341 euros, pris en charge par la dotation du CSA, qui fut augmentée l'année dernière.

3.3.18 Question n° 592, de Mme Sabine Roberty du 19 mai 2022: Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour l'année 2021

L'année 2021 aura été riche selon les propres mots du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Elle n'aura en tout cas pas été de tout repos. Entre la crise sanitaire, l'élaboration d'un baromètre égalité-diversité, le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), les discussions autour d'ambitieux dossiers européens et le projet de régulation des publicités politiques, le régulateur a en effet été fort sollicité. Je tiens d'ailleurs à les féliciter et les remercier pour leur important travail. Comme vous le savez, le rapport d'activités annuel du CSA est disponible depuis quelques jours maintenant.

- Quelle réception faites-vous de ce rapport? Des éléments ont-ils attiré particulièrement votre attention?
- Les éditeurs de radios ont des obligations, des quotas à respecter en matière de diffusion d'œuvres musicales de langue française et de diffusion d'œuvres musicales émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec l'objectif d'assurer la diversité linguistique et culturelle, le décret «SMA» prévoit d'ailleurs l'obligation de diffuser chaque année au moins 30 % d'œuvres

musicales de langue française et au moins 6 % (dont 4,5 % entre 6h et 22h) d'œuvres musicales provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, plusieurs radios n'ont pas respecté les quotas prescrits à cet effet. Comment les encourager à respecter ces engagements?

- Parmi les obligations légales des différents distributeurs et opérateurs figure l'amélioration de l'accessibilité des médias audiovisuels aux personnes en situation de déficience sensorielle. À cet égard, des objectifs devront être atteints d'ici 2024. Courant 2021, le CSA a présenté un rapport concernant les freins à la bonne application du règlement qui encadre cette obligation. Avez-vous consulté ce rapport? Pouvez-vous nous en dire plus quant aux freins identifiés par le CSA?
- La RTBF quant à elle, a atteint ses objectifs en matière de sous-titrage et d'interprétation de la langue des signes, mais selon le CSA, elle risque d'être en difficulté lors du prochain contrôle quant à la mise en œuvre de contenus en audiodescription. Et pour cause, elle devrait augmenter leur proportion de 500 % d'ici 2021 et 1200 % d'ici 2024 pour se conformer au règlement. Le dernier rapport d'activités du CSA faisait déjà mention de ces difficultés. Les obstacles rencontrés par la RTBF à cet égard sont-ils toujours du même ordre? Il était question de coûts de production et d'acquisition ainsi que des difficultés à obtenir des pistes d'audiodescription sur le marché francophone qui est encore sous-développé. Comment mieux accompagner les distributeurs et opérateurs dans la poursuite de ces objectifs?
- La représentation de la diversité est un enjeu crucial dans l'environnement audiovisuel, il convient d'être particulièrement alerte à ce sujet. Le CSA avait d'ailleurs publié son premier baromètre de l'égalité et de la diversité en 2021, lequel était éclairant de bien des façons. Le régulateur signale que la RTBF ne semble pas avoir procédé à une évaluation du Plan annuel diversité – égalité approuvé par le conseil d'administration et encadré par le contrat de gestion. Connaissez-vous les raisons de ce manquement? Le CSA enjoint également la RTBF à se doter d'objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs en la matière. Est-ce là un élément qui pourrait être encadré par le nouveau contrat de gestion?

Réponse: Le rapport annuel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) démontre, une fois de plus, le travail essentiel et pointu du régulateur. Pour moi, évidemment, un des dossiers phares était la transposition de la directive SMA et la mise en œuvre du nouveau décret «SMA».

L'étude «Médias – attitudes et perceptions» est un travail que je souhaite particulièrement saluer: il s'agit d'un outil précieux, une cartographie de l'évolution

de la consommation médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles, essentiel quand l'on développe des politiques publiques régulant le secteur médiatique.

Concernant le non-respect des quotas par certains éditeurs, il me semble important de rappeler qu'il s'agit du respect de la législation en vigueur dont il faut s'assurer, nous sommes dans un cadre qui dépasse la notion d'encouragement. Le CSA met en place un système de dialogue et d'accompagnement des éditeurs, qui permettra, j'en suis certaine, d'assurer la transition vers des quotas plus ambitieux. Dans le cas contraire, le CSA dispose également d'outils de contrôle comme la notification de griefs.

Eu égard à l'accessibilité, certains freins identifiés sont d'ordre technique, comme la standardisation de sous-titres ou certaines métadonnées; d'autres concernent en effet la difficulté d'acquisition des contenus accompagnés de pistes d'audiodescription et les coûts élevés de production des contenus rendus accessibles.

À cet égard, une collaboration entre les divers acteurs impliqués dans le processus est évidemment essentielle. En ce qui concerne les médias de service public – la RTBF et les médias de proximité – le gouvernement soutient avec des moyens importants la mise en œuvre des objectifs du règlement accessibilité. Il est évident qu'une plus grande professionnalisation du marché belge francophone à cet égard est également essentielle.

Je partage avec vous l'opinion que la représentation de la diversité est un enjeu crucial et un objectif essentiel dans les médias, qu'ils soient audiovisuels, écrits ou digitaux. Je n'ai cependant pas connaissance des raisons pour lesquelles la RTBF a manqué à l'obligation d'évaluation du plan égalité-diversité. Les contrôles sont assurés par le CSA, dont l'indépendance est une qualité cruciale – je n'ai dès lors pas une vue sur les processus des contrôles et les échanges à ce sujet entre la RTBF et le CSA.

Il est évident que, dans le cadre des travaux de révision du contrat de gestion, mon objectif est d'assurer que les objectifs d'égalité et de diversité soient atteignables, mais également évaluables. La note d'intention du gouvernement prévoit la mise en place d'un plan égalité-diversité plus ambitieux, notamment en mettant en place un système qui s'inspire du projet 50/50¹¹ de la BBC.

3.3.19 Question n° 593, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mai 2022: Fiches thématiques dans le cadre des réformes institutionnelles

Dans le cadre des travaux sur les futures réformes institutionnelles, la notification du 8 septembre 2021 du comité de concertation indique: «les services publics des différents gouvernements établiront des fiches thématiques que le

¹¹ <https://www.bbc.co.uk/5050>

gouvernement concerné enverra aux ministres des réformes institutionnelles et aux membres de la conférence interministérielle (CIM) d'ici le 30 novembre 2021.»

La notification dit également: «Le membre d'un gouvernement qui souhaite obtenir un avis ou des informations doit envoyer la demande précise aux membres du gouvernement dont l'avis ou les informations sont souhaités.»

- Pour chacune des administrations et chacun des organismes publics vous concernant, quels sont les problèmes de répartition de compétences pointés et quelles sont les solutions proposées?
- Avez-vous reçu une demande d'information émanant d'un autre gouvernement? Quelle était-elle et quelle réponse avez-vous apportée à cette demande?
- Avez-vous envoyé une demande d'information à un autre gouvernement? Pour quelle raison? Quelle réponse avez-vous reçue?

En réponse à ma présente question, pouvez-vous m'adresser copie des fiches thématiques qui ont été envoyées aux ministres des réformes institutionnelles et aux membres de la CIM, pour ce qui concerne vos compétences?

Réponse: Comme vous le savez, il existe un consensus général pour dire que la répartition des pouvoirs est susceptible d'améliorations. Ainsi, il est important pour notre gouvernement d'apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'État. C'est ainsi que notre gouvernement s'inscrit dans le large débat démocratique – lancé par le gouvernement fédéral – impliquant les citoyens, la société civile, les milieux académiques, les experts et les autorités locales ainsi qu'un dialogue entre les représentants politiques et ce, pour évaluer la structure existante. Il est en effet important que les nouvelles réformes soient préparées sans tabou, dans une atmosphère de compréhension mutuelle et sur la base de l'expertise nécessaire.

En ce qui concerne votre première question relative aux problèmes de répartition de compétences pointés, je vous informe que le comité de concertation a effectivement décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques afin de rassembler l'expertise technico-administrative existante dans notre pays autour de certains thèmes principaux concernant les réformes institutionnelles et d'évaluer la répartition actuelle des compétences. Il faut en effet rechercher l'homogénéité des pouvoirs et l'efficacité avec une coopération entre les différentes autorités qui sera toujours nécessaire.

Les différentes administrations et les services publics des différentes entités et de l'autorité fédérale ont ainsi établi des fiches thématiques avec comme objectif de

pointer les problèmes liés à la répartition des compétences. Les différentes administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont donc adonnées à cet exercice dont vous retrouverez le produit dans les fiches thématiques en annexes à la présente. Il semble opportun de préciser que ces dernières sont le résultat d'un travail administratif ne reflétant pas une position du gouvernement et ne dressent pas une vue exhaustive des problèmes pouvant se poser en matière de répartition de compétences.

Ce travail technico-administratif est toujours en cours. En effet, suite à la rédaction de ces fiches, et suite aux comités de concertation des 2 février et 23 mars 2022, des groupes de travail ont été mis sur pied, composé des membres des services publics concernés, afin d'étudier plus en avant les lacunes de la répartition actuelle des compétences.

Les groupes de travail portent sur les thématiques suivantes:

- soins de santé;
- climat et énergie;
- politique du marché de l'emploi;
- mobilité et transport;
- fiscalité et finances;
- administrations locales;
- justice et maisons de justice.

À l'issue de cette analyse technico-administrative approfondie, des solutions pourront alors être réfléchies et mises sur la table afin d'atteindre une meilleure efficience de notre structure étatique.

En ce qui concerne votre question relative à la procédure – établie par le comité de concertation – concernant l'échange d'informations, je vous informe que nous n'avons à ce stade pas encore été formellement saisis par une demande d'information émanant d'un autre gouvernement et que nous n'avons par ailleurs pas encore envoyé une demande d'information à un autre gouvernement selon cette procédure. Cependant, cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a aucun contact entre les différentes entités de ce pays. Nous sommes bien sûr régulièrement en contact avec nos homologues des autres entités sur différents dossiers. D'ailleurs, la crise sanitaire nous a aussi appris ce qu'était un vrai fédéralisme de coopération. En effet, on ne s'est jamais autant parlé entre Wallons, Bruxellois, Flamands et germanophones. Nous avons réussi à de nombreuses reprises à trouver des pistes de solutions

consensuelles et ainsi prouvé que toutes les entités pouvaient, avec des sensibilités différentes, travailler ensemble. Notre volonté en tant que gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de maintenir cette dynamique de dialogue avec les autres entités afin de faciliter la coordination et la coopération.

3.3.20 Question n° 595, de M. François Bellot du 31 mai 2022: Bourses à octroyer dans le secteur artistique de l'humour

En juin 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidait, conformément au renforcement temporaire des aides à la création, d'agir dans le secteur de l'humour en 2022 par le biais d'un budget spécifique de 35 000 euros.

Cette somme doit ainsi prendre la forme de sept bourses de création de 5000 euros et être accordée via la session Conte de Commission des arts vivants.

Cette session doit évaluer l'octroi de ces bourses en se fondant sur différents critères tels que «l'intégration du projet artistique dans les réseaux professionnels, socioculturels et/ou associatifs», «l'adéquation entre le montant de la bourse demandée et le projet artistique» ou encore celui de la «plus-value en termes de recherche et d'expérimentation ou de structuration du projet futur», apparemment en les mettant face au parcours professionnel des demandeurs.

Doit-on comprendre que cette bourse est exclusivement destinée à des personnes expérimentées ou, au moins, déjà impliquées dans le secteur de l'humour au moment de la demande de bourse?

Dans ce cadre, quelles actions avez-vous prévues afin de lutter contre toutes les éventuelles discriminations entre nouveaux humoristes et ceux à la carrière déjà lancée ou établie?

Ces bourses ont pour objectif de soutenir la création artistique combinée à la recherche artistique, à l'expérimentation, à la formation, à l'écriture et à la préparation du projet.

Quelles exigences avez-vous fixées suite aux bourses octroyées?

Quels contrôles de quels résultats concrets avez-vous prévus?

Il n'est en effet pas envisageable que les bourses servent uniquement à l'étape créatrice. Il est incontournable que celles-ci donnent accès à terme à un résultat artistique disponible pour un public.

Réponse: Je suis quelque peu étonnée de la tonalité de votre question qui me semble relever d'une mauvaise information à votre égard. Permettez-moi de rappeler la définition du dispositif d'aide que sont les «bourses» telle que définie par le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur des Arts de la

scène du 10 avril 2003: Il s'agit d'«une allocation attribuée à une personne physique pour un projet de recherche, de formation, de composition ou d'expérimentation contribuant au développement de son parcours professionnel».

Cette définition, complétée des critères spécifiques que vous évoquez, ne me semble en rien restreindre l'accès du dispositif aux artistes émergents ou, au contraire, les réserver aux plus confirmés. Le développement du parcours professionnel et la structuration du projet futur concernent bien tous les artistes.

C'est donc bien dans le cadre décretaal existant que se fonde le soutien que vous évoquez. Rien n'empêchera bien évidemment le bénéficiaire d'ensuite solliciter une aide au projet qui pourra quant à elle contribuer de manière plus concrète à la rencontre de l'œuvre avec son public.

Mon but est de développer des «filieres de subventions» qui couvrent l'entièreté de la chaîne de création. C'est pourquoi, dans le projet de réforme du décret «Arts de la scène», j'ai fait en sorte de clarifier les différents types d'aides. Les bourses sont fondamentales pour valoriser le travail invisible des créateurs et créatrices. C'est d'autant plus vrai dans le contexte de réforme du statut d'artiste que nous aborderons encore lors d'une autre question¹². Ce que vous appelez «l'étape créatrice» est la première étape de cette filière, il est donc tout à fait logique que la reconnaissance du secteur de l'humour passe, d'abord par le soutien à cette étape fondamentale.

3.3.21 Question n° 596, de M. Nicolas Tzanetatos du 31 mai 2022: Mystérieuses piqûres dans les lieux festifs

Après la France et la Grande-Bretagne, la presse relaie plusieurs suspicions d'étranges piqûres en Wallonie et à Bruxelles dans des lieux festifs. Ces piqûres seraient des seringues hypodermiques avec un mystérieux produit injecté dans le bras, l'épaule, la fesse ou le dos. De jeunes filles se seraient plaintes de nausées et de vertiges suite à l'injection de ce produit qui semble indétectable lors des analyses.

Ces faits, s'ils s'avèrent véridiques, sont particulièrement inquiétants.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation? L'ASBL SOS Viol a-t-elle reçu des signalements pour ce type de fait? Pouvez-vous indiquer les actions mises en place afin de prévenir les risques d'intoxication par ces drogues dans les lieux festifs?

Réponse: Comme vous, j'ai entendu parler de ces agressions, abondamment relayées par la presse. Elles m'inquiètent fortement.

¹² RQO15 – C° 24.05.22

Vous m'interrogez sur l'état des plaintes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les plaintes étant déposées auprès des services de police, nous ne possédons, à ce stade, ni de chiffres qui concernent la Wallonie et Bruxelles ni de données sur le type de substances injectées. Le phénomène n'a du reste, actuellement, pas été signalé auprès de SOS Viol. Le service est évidemment vigilant quant à d'éventuels signalements.

Étant donné le peu d'informations dont nous disposons encore, une campagne de la PSE n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins, si le phénomène devait prendre de l'ampleur, il pourrait, à mon sens, être intégré aux contenus relatifs à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) relevant des compétences de ma collègue Caroline Désir et dont la promotion de la santé à l'école (PSE) est un des prestataires dans les écoles.

Vous m'interrogez enfin sur les actions mises en œuvre pour prévenir les violences en milieu festif spécifiquement. La mesure 1.2 du Plan «Droits des femmes» prévoit de soutenir les initiatives de prévention et de prise en charge en matière de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles, qui surviennent lors des événements festifs. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle a été passée avec l'ASBL Z pour la mise en place et la diffusion du Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions). Celui-ci vise à former le personnel et les bénévoles des festivals, afin d'éveiller leur attention et leur donner des outils pour réagir aux violences sexistes et sexuelles autour d'eux.

3.3.22 Question n° 597, de Mme Véronique Durenne du 31 mai 2022: Sommeil des enfants

La Journée mondiale du sommeil a eu lieu le 18 mars dernier. Nous le savons, la qualité et la quantité du sommeil sont importantes et surtout, nécessaires pour être en bonne santé à tout âge.

Par exemple, un bébé peut dormir entre 16 et 19 heures par jour. Au-delà de lui permettre de récupérer de la fatigue physique et psychique accumulée pendant la journée, le sommeil est très important pour son développement et sa croissance.

Plusieurs études démontrent que le manque de sommeil pourrait avoir des effets sur les résultats scolaires des enfants, mais aussi sur l'efficacité au travail des adultes.

En France, à l'occasion de la Journée du sommeil, l'Institut national du sommeil et de la vigilance a réalisé une enquête sur le sommeil des enfants de six mois à dix ans et de leurs parents.

Les horaires de lever et coucher des enfants rapportés dans l'enquête témoignent que beaucoup d'enfants sont en privation de sommeil. D'ailleurs, d'après

cette enquête, beaucoup de parents sont conscients que leurs enfants ne dorment peut-être pas assez. Seuls 45 % indiquent en effet que leurs enfants sont en forme le matin au réveil et 23 % d'entre eux signalent qu'ils sont agités en fin d'après-midi.

Autre donnée significative: 87 % des enfants ont accès à au moins un écran à la maison et en moyenne à deux supports avec en tête la télévision (75 %). Un chiffre qui atteint même la valeur de 97 % chez les six à dix ans contre 92 % chez ceux de trois à six ans, mais qui est déjà de 66 % chez les petits de six mois à trois ans. Ainsi, 56 % des six mois à trois ans regardent déjà la télévision et 23 % ont accès à un smartphone.

Si 74 % des parents limitent la durée d'exposition d'écran à leurs enfants, cela signifie qu'un quart d'entre eux ne le font pas. D'ailleurs, 49 % des parents pensent qu'il n'y a aucun impact des écrans sur le sommeil.

Disposons-nous de données similaires concernant le sommeil des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ainsi que sur l'usage des écrans et le lien avec le sommeil des enfants?

De quelle manière l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) appréhende-t-il cette problématique? Est-ce une dimension abordée lors des consultations?

Comment est formé le personnel des milieux d'accueil sur le sommeil des bébés et jeunes enfants?

Réponse: Nous ne disposons pas de données quant à l'usage des écrans et le lien avec le sommeil des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En octobre 2021, Media Animation a publié l'enquête «#Génération2020». Cette enquête avait pour objectif de comprendre, sans volonté de jugement, comment les jeunes naviguent sur le web, combien de temps ils passent devant leurs écrans, quelles applications ils utilisent, quel rapport à l'information en ligne ils entretiennent, ou encore comment ils gèrent leur vie affective en ligne et font face à de potentielles dérives. L'objectif était de comprendre leurs pratiques, mais aussi découvrir le regard qu'ils portent sur leurs propres usages.

Cependant, cette enquête n'examine pas spécifiquement le lien avec la question du sommeil et concerne principalement les adolescents.

Le sommeil constitue un des thèmes prioritaires d'attention de l'ONE. C'est le sujet le plus abordé par les «partenaires enfants-parents» dans l'accompagnement des familles.

Différents outils ont été développés, notamment des brochures¹³, des affiches,¹⁴ mais aussi des jeux de société ou des modules pédagogiques.

Lors des animations avec les enfants, les référentes éducation à la santé abordent les bonnes conditions d'endormissement, dont l'arrêt des écrans, idéalement une heure au minimum avant la mise au lit.

Les professionnels sont également sensibilisés. Ils peuvent s'appuyer sur l'outil de référence «Le guide de médecine préventive», qui y consacre un chapitre.

Le respect des rythmes, dont celui du sommeil, est un point important des projets d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance. Dès les premiers moments d'accueil (phase de familiarisation), le dialogue autour des différents moments de vie s'installe avec les familles; les habitudes de sommeil, les rituels et les éventuelles difficultés sont au cœur des échanges quotidiens.

Le sujet est donc régulièrement abordé avec les professionnels au cours de journées pédagogiques, notamment sur les aspects liés à la continuité des pratiques, tant avec les familles, qu'avec les professionnels. Il fait aussi partie des formations initiales et continues.

Différentes ressources sont mises à disposition des professionnels de l'accueil, notamment la brochure spécifique sur «le sommeil de l'enfant en milieu d'accueil». Cette brochure permet au professionnel en milieu d'accueil de réfléchir aux pratiques pour un accueil de qualité, plus spécifiquement lorsque le jeune enfant exprime le besoin de se reposer en collectivité. Ce support identifie également les équipements à éviter et les consignes importantes dans la prévention d'accidents durant le sommeil.

De manière plus générale, l'ONE a mis en place une campagne thématique sur le thème «Les enfants et les écrans», en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias. L'objectif est de répondre aux questions que les parents et les professionnels se posent sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Cinq recommandations sont issues de cette campagne:

1. identifier l'environnement de l'enfant (prendre du recul);
2. trouver l'équilibre (entre les activités ludiques entre autres);

¹³ https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PARENTS/Brochures/Sommeil-enfant.pdf

¹⁴ <https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/le-sommeil-5-affiches-format-a3/>

3. privilégier le dialogue (accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance, identifier les habitudes de l'enfant et donc des situations qui pourraient être problématiques);
4. être positif, apprécier les bons côtés des écrans (développement de la créativité, la stimulation de l'imaginaire, etc.);
5. poser un cadre (âges, compétences, connaissances).

Il existe également une brochure ayant pour sujet «l'enfant et la télévision». Les parents peuvent trouver de l'information sur la page «airsdefamille.be».

3.3.23 Question n° 598, de Mme Véronique Durenne du 31 mai 2022: Périnatalité

La périnatalité concerne la période avant et après la naissance. Scientifiquement parlant, il s'agit de la période durant laquelle toutes les fonctions métaboliques et physiologiques vitales se mettent en place, préparant la vie du futur enfant. C'est également une période importante pour la formation psychologique de l'enfant et pour la parentalité.

Durant la grossesse et les premiers jours de vie, le bébé et ses parents sont suivis médicalement par un ou plusieurs professionnels de la santé. En parallèle, d'autres professionnels peuvent accompagner les futurs parents. Citons par exemple les services d'accompagnement périnatal subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Ces huit services aident les femmes enceintes qui se trouvent en difficultés sociales, médicales ou psychologiques ainsi que leur famille. Ces sages-femmes, psychologues, psychomotriciens... sont disponibles durant toute la grossesse, le séjour à la maternité, jusqu'à ce que l'enfant ait un mois, et peuvent être prolongés jusqu'à ses trois ans.

Le contrat de gestion de l'ONE prévoit justement l'agrément et le subventionnement de trois nouveaux services d'accompagnement périnatal.

Pouvez-vous nous en dire davantage?

Un appel à projets va-t-il être lancé?

Quel budget est-il prévu pour ces trois nouveaux services?

La province du Brabant wallon n'a pas de service d'accompagnement périnatal sur son territoire, pour quelle raison?

Le contrat de gestion évoque également la mise en place et la promotion du programme «Naître et grandir».

De quelle manière les activités de consultations prénatales et les plateformes prénatales vont-elles se faire connaître davantage?

Cela veut-il dire que de futures mamans plus vulnérables ne font appel à aucun de ces services? Comment atteindre ces mamans?

À côté de ces services, de nouveaux métiers apparaissent comme les doulas. Leur accompagnement se veut complémentaire à celui de la sage-femme. Quelle est la position de l'ONE à ce sujet?

Réponse: En matière de périnatalité, l'ONE propose une offre de services élargie. Il existe plusieurs types de services répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assurent le suivi de la grossesse. Il s'agit des 26 consultations prénatales hospitalières, organisées au sein d'hôpitaux disposant d'une convention avec l'ONE, des douze consultations prénatales de quartier, qui sont agréées et organisées en dehors des hôpitaux, et des trois plateformes prénatales. Ces dernières sont implantées dans des régions à faible densité de population. Elles sont localisées dans les régions du Luxembourg, de l'arrondissement de Verviers et dans l'arrondissement de Dinant-Philippeville, étendu à la botte du Hainaut. Une nouvelle plateforme est en cours d'implémentation dans le Brabant Wallon.

Le contrat de gestion de l'ONE prévoit aussi le renforcement de la couverture territoriale de l'offre prénatale, notamment en portant le nombre des plateformes prénatales à cinq initiatives au moins, en vue de mieux couvrir les besoins des futures mères vulnérables. Il est prévu pour ce faire 75 000 euros supplémentaires à partir de 2024.

En outre, l'ONE subventionne des services d'accompagnement périnatal (SAP) chargés d'aider les femmes enceintes et les familles particulièrement fragiles et qui se trouvent en difficultés sociales, médicales ou psychologiques. Ces services se concentrent particulièrement sur la création et l'accompagnement du lien parents-enfants, avec pour priorité principale le bien-être de l'enfant. Il en existe huit actuellement et le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 prévoit de porter le subventionnement annuel des SAP à 125 000 euros au lieu de 75 000 euros.

Le contrat de gestion prévoit aussi le lancement d'un appel à projets permettant de subventionner trois nouveaux SAP, dont la planification prévoit l'agrément et le subventionnement d'un service en 2024 et deux supplémentaires en 2025. Chaque nouveau service d'accompagnement périnatal sera subsidié à hauteur de 125 000 euros par an.

Il est à noter que l'activité prénatale fait partie intégrante du programme «Naître et grandir» dont la promotion est en cours via un plan de communication

prévoyant notamment la diffusion de spots télévisuels et radiophoniques «Air de famille», le podcast «Paroles de PEP'S¹⁵», les campagnes d'affichages...

Les activités des consultations prénatales hospitalières jouissent d'une visibilité au sein même des hôpitaux et sont soutenues par une collaboration entre ces derniers et l'Office.

Les activités des plateformes et des SAP sont concentrées sur l'accompagnement de mères davantage vulnérables. La promotion de ce type de services se réalise via le travail en réseau au niveau local. Les professionnels psycho-médico-sociaux de terrain peuvent diriger les familles les plus vulnérables vers les consultations et services de l'ONE.

Par ailleurs, l'ONE met en place un contact périnatal dans un maximum de maternités. Cette rencontre est proposée aux familles avant la naissance de l'enfant, y compris dans les hôpitaux ne proposant pas de consultations prénatales de l'ONE. Ce contact permet d'entreprendre un démarrage d'accompagnement à la parentalité ou une mise en réseau s'ils sont confrontés à des situations plus vulnérables.

Concernant votre question relative aux doulas, l'ONE m'informe que son «Collège des conseillers gynécologues et des sages-femmes» s'est penché à plusieurs reprises sur leur rôle, et qu'il s'est prononcé défavorablement quant à leur intervention dans le suivi des grossesses. Le Collège se base sur l'argument que la variété des professionnels médico-sociaux offre déjà une prise en charge holistique dans le suivi et l'accompagnement des grossesses. L'Office m'informe également qu'il n'a eu que peu de retours de terrain sur la pratique des doulas.

L'on peut néanmoins souligner que le Collège est juge et partie sur le sujet. Il faudrait donc confronter son positionnement à celui d'autres instances dont la composition ne se prêterait pas au soupçon du réflexe corporatiste.

3.3.24 Question n° 599, de Mme Rachel Sobry du 31 mai 2022: Plateforme de recensement des stages pour enfants

La Ligue des familles observe depuis de nombreuses années qu'il est compliqué pour beaucoup de parents de trouver un stage d'été pour leur enfant. En effet, les stages les plus populaires sont rapidement pris d'assaut alors que, à l'inverse, les plus petits organisateurs qui disposent de peu de moyens financiers ont parfois le plus grand mal à faire connaître leur offre de stage.

Ainsi, la Ligue des familles, avec le soutien technique de Parentia, a mis en place une plateforme en ligne, www.stagevacances.be, qui référence un très grand nombre de stages. Près de 400 offres de stage pour les vacances y sont ainsi

¹⁵ PEP'S = partenaires enfants-parents

référencées. La plateforme a vocation à se développer puisque chaque organisateur de stage peut en faire la promotion en l'ajoutant à la base de données. En outre, il y est expressément précisé lorsqu'un stage bénéficie de la reconnaissance ONE.

Alors que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pour répondre aux enjeux de l'accueil temps libre, joue un rôle d'organisme de référence et vise à mieux rencontrer les besoins des usagers, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quel est votre avis quant à la plateforme stagevacances.be?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles y est-elle associée d'une manière ou d'une autre?
- Comment faire mieux connaître les offres de stage qui bénéficient d'une moins bonne visibilité?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE travaillent-ils à améliorer l'accessibilité aux stages? Une communication spécifique est-elle mise en place?

Réponse: L'accès aux activités de loisirs passe par une information claire, accessible et la plus complète possible pour les familles. Il y a un réel besoin des familles d'être davantage informées des activités organisées pour les enfants lors des périodes de vacances et de disposer d'une vue d'ensemble de ce qui est proposé.

En ce sens, le projet de portail de la Ligue des familles dont l'objectif est de leur faciliter la vie est par essence positif. Plusieurs portails dédiés à ce même objet ont déjà vu le jour. Certains sont toujours actifs et dynamiques comme «bruxellestempstlibre.be». D'autres n'ont pas réalisé les ambitions projetées et ont disparu comme le portail de la Région wallonne «accueildesenfants.be». Il existe aussi des initiatives à visée davantage commerciale comme «lepetitmoutard.be». L'ONE a également un portail dédié aux centres de vacances agréés: centres-de-vacances.be avec un moteur de recherche à destination des parents. Ce site est en phase de réactualisation et doit évoluer dans le cadre du processus de digitalisation des secteurs accueil temps libre (ATL) à l'ONE.

La multiplicité des sources d'information et l'absence d'une information consolidée représentent une difficulté pour les familles. D'autant que les principales difficultés des portails comme celui que vous citez sont la mise à jour des données, l'exhaustivité et la lisibilité de l'offre pour les parents. Les défis à relever sont importants. S'il s'agit, par exemple, de trouver des activités de vacances non résidentielles pour leurs enfants, les parents vont chercher à proximité de leur lieu de vie ou de leur lieu de travail. Si le moteur de recherche ne propose pas un critère

de proximité, l'outil sera moins intéressant. La question du prix est également très déterminante pour beaucoup de familles. Le filtre du prix est donc aussi intéressant dans la plupart de ces moteurs de recherche, mais il est difficile à mettre en œuvre et à tenir à jour.

À ce jour, l'ONE n'a pas reçu de demande de collaboration de la part de la Ligue des familles, or elle serait profitable, car l'Office m'indique que beaucoup d'activités recensées sur le portail «stagevacances.be» sont indiquées comme «reconnues par l'ONE» alors que certaines ne disposent pas de cette reconnaissance. Elles ont sans doute uniquement fait l'objet d'une déclaration d'accueil, démarche obligatoire, mais unilatérale qui n'engage pas l'ONE.

Actuellement, l'effort d'information aux familles repose en partie sur les coordinations communales accueil temps libre (reconnues et subventionnées par l'ONE). Cette tâche d'information de l'offre ATL est inscrite dans leurs missions et chaque coordination développe différents outils (sites internet, affiches, brochures toutes-boîtes, *folders* cartables...) à destination des familles.

D'autre part, une réflexion importante est en cours au sein de l'ONE pour concevoir un accès grand public aux données qui leur sont utiles (comme c'est le cas avec le portail «Premiers Pas» pour l'accueil de la petite enfance). En ce qui concerne l'ATL, il s'agira d'informer au mieux les familles des dynamiques communales en place et de l'offre d'accueil bénéficiant d'une reconnaissance de l'ONE.

Les travaux de la réforme ATL sont en cours et un groupe de travail axé sur l'accessibilité se finalise. Une des priorités retenues est de développer une communication efficace pour répondre à l'enjeu fondamental que représente l'accès à l'information pour réduire les inégalités sociales d'accès aux lieux d'accueil.

Parmi les recommandations des membres, il y a le souhait de développer un outil de centralisation de l'information permettant aux familles de prendre connaissance de l'offre d'accueil sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est impératif que l'information y soit systématisée, exhaustive, vérifiée et mise à jour régulièrement.

Pour lutter contre la fracture numérique, les membres du groupe de travail proposent également des adaptations des supports de communication écrite via l'utilisation de visuels, de pictogrammes, et, en complémentarité, de prévoir des temps de rencontre, un accompagnement lors de permanences ou de séances d'information, et une mise à disposition de versions imprimées.

3.3.25 Question n° 600, de M. Maxime Hardy du 1^{er} juin 2022: Situation du e-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

À l'été 2020, vous avez été interrogée à deux reprises par M. Maroy concernant la place de l'e-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, vous nous disiez votre intérêt en la matière, et pour toute initiative que le Parlement pourrait prendre sur ce sujet.

Deux ans plus tard, il semble sans surprise que le secteur se soit développé, porté par un contexte favorable et un intérêt toujours croissant du public pour le jeu vidéo. Le Major d'Anvers qui s'est déroulé fin mai le démontre de manière spectaculaire, alors que 20 000 personnes étaient rassemblées en présentiel et que près de 2 millions de personnes ont suivi la compétition en ligne.

La définition législative de ces disciplines autant que sa reconnaissance et le soutien qui pourrait lui être apporté en Fédération Wallonie-Bruxelles sont autant d'enjeux importants afin de placer notre communauté au cœur de ce nouvel écosystème en formation. Cet ensemble de disciplines est d'autant plus intéressant pour notre Fédération qu'il se trouve, comme vous le disiez d'ailleurs, au confluent de la culture et du sport.

Par conséquent, le gouvernement a-t-il pris des initiatives en la matière depuis 2020?

Vous indiquiez qu'il n'y avait pas de Fédération d'e-sport en Belgique francophone. Il semblerait qu'une structure nationale se soit refondée depuis: la Belgian Esports Federation. Des contacts ont-ils été engagés avec cette organisation?

Est-ce que le gouvernement, via votre intermédiaire ou celui de la ministre Glatigny, a reçu des demandes d'agrément ou de subside de la part d'associations actives dans le domaine?

Réponse: Les enjeux liés à l'e-sport sont multiples. Et il n'existe, à ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles que peu d'outils d'accompagnement ou de financement, alors que la Belgique possède des écoles réputées au niveau international. Et par ailleurs, c'est bien Bruxelles que la Fédération européenne d'e-sport a choisi pour établir son siège fin 2019.

Malheureusement, le contexte difficile de la crise liée à la Covid-19 a davantage affecté le secteur de l'e-sport que celui du jeu vidéo, par l'annulation d'événements grand public ou spécialisés. Certains acteurs ont malgré tout pu réagir grâce à la possibilité d'organiser des tournois en ligne: la RTBF par exemple, avec les «Ciné-Sessions» qui se tenaient dans des salles de cinéma, a pu organiser ses compétitions en ligne. Mais pour un secteur très jeune et en cours de structuration, l'impossibilité

de tenir des réunions ou formations en présentiel a ralenti son développement ces deux dernières années.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une Fédération s'est également formée: «WalBru eSport» rassemblant une dizaine d'acteurs professionnels, dont la RTBF. Elle est également présente au sein de la «Belgian eSports Federation», qui représente le secteur au niveau fédéral et international.

Des contacts ont également été pris avec différents représentants qui contribuent au développement de cette nouvelle Fédération d'e-sport en Belgique francophone. Par exemple, la *Wallonia Games Association* (WALGA, Association des développeurs de jeu vidéo en Wallonie) a été mandatée et soutenue par la Région wallonne pour développer l'écosystème du jeu vidéo wallon, y compris depuis l'année dernière au niveau de l'e-sport. La WALGA étant subsidiée par le ministre wallon de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique et des Centres de compétence, les actions visent essentiellement la formation technique, l'accompagnement professionnel et le développement économique.

La Fédération «WalBru eSport», quant à elle, rassemble les joueurs et joueuses, les médias spécialisés ainsi que les professionnels – hommes et femmes – qui participent à l'encadrement des joueurs et joueuses et organisent des tournois. Elle travaille sur les enjeux d'une pratique saine, sur le statut légal de la discipline et sur la prévention santé, qui sont des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une rencontre est prévue à la rentrée de septembre avec «WalBru eSport», la WALGA et d'autres associations du secteur afin de définir les besoins entre les différentes compétences au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture, Médias, Sport, Jeunesse...) et établir un plan d'action pour l'année prochaine et au-delà.

3.3.26 Question n° 601, de M. Mourad Sahli du 1^{er} juin 2022: Élargissement du nombre de musées gratuits

Pour permettre l'accès à la culture à un plus grand nombre de nos concitoyens, chaque mois, aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux musées ouvrent leurs portes gratuitement.

D'ailleurs, je tiens à saluer le travail de mon collègue Michele Di Mattia sur ce sujet. Je sais qu'il vous a interpellée à de nombreuses reprises sur la question. Suite aux nombreux échanges que vous avez eus avec lui en commission sur le sujet, vous avez porté la demande et l'avez intégrée dans le décret-programme adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous verrons donc bientôt la

mise en place de la gratuité des visites pour les groupes scolaires dans tous les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Récemment à l'occasion des vingt ans du bois du Cazier, vous avez indiqué que vous alliez élargir l'accès aux musées, notamment, au musée du bois du Cazier permettant ainsi aux écoliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles en général, et de l'arrondissement de Charleroi, en particulier, d'être en contact avec l'histoire du charbonnage de Charleroi et de la catastrophe de Marcinelle. Il s'agit bien entendu d'une excellente décision!

Madame la Ministre,

Pouvez-vous m'indiquer le timing pour la mise en place de cet élargissement (de 13 à 74 musées)?

Dans le cadre de l'enveloppe prévue, l'ensemble des demandes sont-elles rencontrées à ce stade?

Réponse: Effectivement, en tant que ministre de la Culture et de l'Enfance, il me tenait à cœur de réinstaurer ce dispositif supprimé par le gouvernement précédent.

Je suis ravie d'apprendre néanmoins que c'est grâce aux questions de M. Di Mattia que ce nouveau dispositif voit le jour. La mise en œuvre du dispositif de gratuité scolaire dans les musées est donc bien prévue pour la rentrée scolaire prochaine. À cet égard, et compte tenu du fait que le décret programme ait été adopté à la mi-décembre 2021, une vraie course contre la montre a été lancée pour construire un dispositif sur la base des statistiques de fréquentation scolaire récoltées auprès de tous les musées au début de cette année 2022. Un projet d'arrêté organisant ce dispositif a été soumis en première lecture au gouvernement du mercredi 25 mai.

À ce stade, il n'y a pas encore eu de communication officielle vers les écoles sur les détails du dispositif, qui doit donc être encore approuvé par la Chambre de concertation des patrimoines culturels, puis en 2^e et 3^e lecture par le gouvernement et enfin par le Parlement. Nous envisageons cette communication durant l'été à travers les services du gouvernement, mais également via le biais des consortiums PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique).

Pour ce qui concerne le dernier quadrimestre de l'année 2022, l'enveloppe prévue de 500 000 euros devrait couvrir sans aucun problème les demandes de compensation qui seront introduites par les musées. À cet égard, permettez-moi de rappeler que le décret-programme prévoit que les musées auront droit à une compensation pour la gratuité du prix d'entrée pour autant qu'ils proposent aux

groupes scolaires une médiation minimale¹⁶ telle que je l'ai déjà expliqué précédemment, au sein de cette commission.

3.3.27 Question n° 602, de M. Mourad Sahli du 1^{er} juin 2022: Hausse inédite de cas d'obésité chez les jeunes enfants

Ces derniers jours, la *task force* pédiatrique a tiré la sonnette d'alarme concernant la forte augmentation des cas d'obésité chez les enfants notamment suite à la crise sanitaire. En effet, les spécialistes du terrain soulignent qu'un quart des jeunes de trois à six ans sont en surpoids et ce constat serait exacerbé par les confinements successifs. Par ailleurs, un fait inédit interpelle: l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) commence à diriger des enfants de l'enseignement maternel aux consultations.

Madame la Ministre, vous le savez, les conséquences de l'obésité pour la santé sont dramatiques: augmentation des risques de cancers ou de maladies cardiovasculaires, diabète, problèmes orthopédiques ou encore des maladies respiratoires chroniques...

Madame la Ministre, je suis bien conscient du travail important qui est mené par votre gouvernement en vue de lutter contre ce problème: je pense notamment au projet initié par Frédéric Daerden d'offrir des repas gratuits aux élèves de maternelle scolarisés dans des établissements à indice socio-économique faible. Ou encore le travail de la ministre Désir via le futur référentiel qui permettra de sensibiliser davantage au sujet de ce problème.

Dès lors, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre analyse de la situation?
- Avez-vous des contacts avec vos homologues des pouvoirs régionaux au sujet de ce fléau qui touche nos jeunes enfants? Cela a-t-il été abordé par la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?
- Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont-ils constaté une hausse de cas?
- Quelles sont les actions lancées actuellement par l'ONE en vue de sensibiliser face à cette problématique?

Réponse: L'obésité chez les jeunes enfants mérite toute notre attention. Les données sur l'indice de masse corporelle (IMC), collectées lors des bilans de santé organisés par les services PSE, donnent des chiffres assez stables jusque 2018. Le

¹⁶ À savoir fournir un guide pédagogique à l'enseignant.

rapport du Service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) nous indique qu'en 2018, 13 % des adolescents scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient en surpoids. 2,8 % étaient en situation d'obésité et 0,6 % en situation d'obésité morbide.

La crise sanitaire a cependant aggravé la situation en raison des confinements, engendrant une augmentation de la sédentarité et des problèmes de santé mentale liés à la diminution des liens sociaux. Ces différents facteurs constituent des facteurs de risque favorisant l'augmentation du surpoids. Ces constats ont été mis en exergue par la *task force* pédiatrique et doivent nous interpeller.

Les données issues des bilans de santé à l'âge de 30 mois indiquent une augmentation du nombre d'enfants à risque de surpoids et en surpoids en 2020 par rapport aux années précédentes. Bruxelles est la région où ce risque est le plus élevé, et ce depuis des années. Je souligne néanmoins qu'en 2020 et en 2021, en raison de la Covid-19, nous avons subi une chute importante des données récoltées, ce qui pourrait biaiser les résultats.

Il n'y a pas eu, à ce jour, de travaux spécifiques à ce sujet en CIM Santé: l'agenda a été, et est malheureusement toujours, largement saturé par la crise sanitaire et ses suites.

Cela étant, depuis de nombreuses années, l'ONE a intégré le programme de lutte contre le surpoids dans ses programmes prioritaires. La promotion d'une alimentation équilibrée, moins carnée, utilisant des produits frais issus de préférence de l'agriculture biologique et la prévention de l'obésité ont été reprises comme une priorité dans son contrat de gestion 2021-2025.

Le surpoids n'étant pas lié qu'à l'alimentation, un travail sur 4 axes est mené: l'alimentation, l'activité physique, les limites et repères dans l'éducation, ainsi que le respect des rythmes dans le cadre du bien-être global de l'enfant.

Dès le premier confinement, une sensibilisation des familles à l'alimentation a été entreprise par l'ONE.

Vous le savez, la réalisation des missions de base des PSE a été mise sérieusement en difficulté par la gestion de la crise de la Covid-19. Mais les services sont désormais pleinement mobilisés pour mener à bien leurs missions régulières et réduire le retard accumulé au niveau de la vaccination, des bilans de santé et des programmes de promotion de la santé. Une attention est évidemment portée sur l'obésité dans ce cadre, et une attention à la santé mentale des enfants et des adolescents l'est également.

3.3.28 Question n° 603, de Mme Sabine Roberty du 1^{er} juin 2022: Lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales

Peu à peu, le voile se lève sur les violences gynécologiques et obstétricales (VGO). Ce qui était autrefois considéré comme normal et acquis est aujourd'hui questionné. C'est une bonne chose dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Le point 1.8 du Plan «Droits des femmes» prévoit d'ailleurs clairement des actions à cet égard. C'est dans cette optique que vous avez offert votre soutien à une étude menée par la Plateforme pour une naissance respectée dont l'objectif était de mesurer l'ampleur des VGO dont peuvent être victimes les femmes. Les résultats de cette étude sont connus depuis novembre 2021 et sont édifiants à bien des niveaux. Deux subventions ont été accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les VGO: la première est une campagne de la Plateforme pour une naissance respectée intitulée «j'accouche, je m'informe, je choisis» et la seconde, en association avec l'ASBL Femmes et santé, permet d'étudier la possibilité de créer un observatoire de recherche et de lutte contre ces violences. En parallèle, des auditions et débats ont également eu lieu au Sénat.

Madame la Ministre,

- Dans le cadre des travaux de cette commission, vous aviez indiqué que le contrat de gestion de l'ONE prévoit un état des lieux des actions menées dans le milieu scolaire afin d'améliorer l'information qu'ont les jeunes concernant le consentement aux actes médicaux. Quel est l'état d'avancement de ce projet?
- Un appel à projets spécifique aux VGO doit également être engagé. Une réunion du comité de suivi du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes devait se tenir dans le courant du mois de février. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier?
- L'étude menée par la Plateforme pour une naissance respectée se clôture par une série de recommandations pouvant être mises en œuvre à différents niveaux de pouvoir. Entendez-vous mettre en œuvre celles qui dépendent directement de vos compétences? De quelle façon? Porterez-vous ces questions en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes?
- Comptez-vous soutenir d'autres enquêtes liées au VGO pour évaluer l'efficacité des politiques futures et/ou déjà mises en œuvre?
- Quels éléments reprenez-vous des auditions et débats qui ont eu lieu au Sénat au sujet des VGO? Cela vous permet-il de dégager des pistes d'actions dans la limite de vos compétences?

- Avez-vous davantage de données concernant les violences lors de consultations gynécologiques hors périodes de grossesse ou encore dans le cadre d'une interruption volontaire de grossesse (IVG)?

Réponse: Vous le soulignez, la parole se libère au sujet des violences gynécologiques et obstétricales. Les nombreux témoignages qui nous arrivent m'interpellent, et ils démontrent clairement la nécessité de soutenir les initiatives en matière de prévention contre ces violences. C'est une priorité dans les politiques que j'entends mener, ce qu'illustrent d'ailleurs les différentes mesures que vous rappelez dans votre question.

Le contrat de gestion de L'ONE prévoit un état des lieux des actions menées dans le cadre scolaire, qui visent à améliorer l'information des jeunes en matière de consentement au geste médical. Une attention particulière sera également portée aux informations relatives à la contraception, à l'attention des filles comme des garçons. La mise en œuvre de ce projet se précise à l'ONE et il devrait se dérouler lors de la prochaine année scolaire.

Il est prévu de lancer avant l'été un appel à projets visant à prévenir et lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales. S'inscrivant dans le Plan «Droits des femmes» et dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, cet appel sera porté conjointement avec mes collègues Barbara Trachte et Christie Morreale. Un montant de 300 000 euros sera dégagé pour soutenir les projets retenus.

Il s'agira d'un appel unique, portant parallèlement sur les violences obstétricales et sur les violences gynécologiques. Le sujet des violences hors grossesse ou des IVG pourra donc être abordé dans ce cadre.

Nous avons bien entendu été attentives aux auditions et aux débats ayant eu lieu au Sénat, ainsi qu'aux différentes recommandations formulées dans l'étude de la Plateforme pour une naissance respectée. Ces différents éléments ont guidé la rédaction de l'appel, afin que les projets soutenus répondent au mieux aux besoins et aux revendications du terrain.

J'ai déjà pu m'exprimer aujourd'hui quant aux priorités de travail de la CIM Droits des femmes.

Enfin, vous m'interrogez sur mon intention de soutenir d'éventuelles nouvelles enquêtes, qui permettraient d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre. Je rappelle que la majorité des mesures financées n'ont que récemment, voire pas encore, débuté. S'il ne fait pas de doute que nous en analyserons l'efficacité, nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur la forme précise que prendront ces analyses.

3.3.29 Question n° 604, de Mme Sabine Roberty du 1^{er} juin 2022: Syndrome d'alcoolisme fœtal

C'est un problème encore peu connu, mais qui peut avoir des conséquences dramatiques sur la vie d'un enfant: il s'agit du syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF), une anomalie congénitale liée à l'alcool et causée par la consommation de la mère durant la grossesse.

En effet, lorsqu'une femme enceinte consomme de l'alcool, celui-ci traverse le placenta se retrouve également dans le sang du bébé qui absorbe dès lors quasi le même taux d'alcool.

Le syndrome d'alcoolisme fœtal est une affection qui a plusieurs impacts physiques, mentaux et comportementaux: traits physiques particuliers, problèmes de croissance, difficultés d'apprentissage, problèmes de mémoire, insomnies, irritabilité, caractère hyperactif...

Aujourd'hui, en Belgique, deux enfants sur mille seraient touchés et le SPF Santé publique estime que près de 33 % de femmes consomment de l'alcool durant la grossesse.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous des chiffres actualisés de cas d'enfants souffrant de SAF en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelles sont les informations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au sujet de ce syndrome aux futures mamans?
- Des actions de préventions sont-elles menées?
- Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont-ils sensibilisés sur l'accompagnement à mettre en place pour ces enfants parfois en très grande difficulté?

Réponse: Il est vrai que le syndrome d'alcoolisation fœtale est encore trop peu connu du grand public, alors que ses conséquences pour l'enfant peuvent être dramatiques. Ce syndrome est abordé dans le cursus des études de médecine et les médecins sont bien sensibilisés à cette problématique.

L'ONE ne dispose pas d'information chiffrée du nombre de cas d'enfants souffrant de ce syndrome, mais l'Office met tout en œuvre pour informer au mieux les futures mamans et les professionnels de la santé périnatale.

Les partenaires enfants-parents (PEP'S), les médecins ONE, les gynécologues et les sages-femmes réalisent un travail de terrain important pour sensibiliser les

futures mères. Leurs messages de prévention sont soutenus par de nombreux outils et brochures d'information qui soulignent les dangers de l'alcool durant la grossesse et l'allaitement. Je n'en ferai pas l'inventaire exhaustif si vous me le permettez.

Le guide de consultation prénatale consacre un chapitre entier à l'alcool et à la grossesse. Il incite tous les professionnels de la périnatalité à aborder cette question avec les futures mères. Ce guide de référence est très utilisé. Il aborde également les différents types de préventions et les recommandations.

Le carnet de grossesse est distribué gratuitement à toutes les futures mères dans les consultations prénatales de l'ONE (via les plannings familiaux, les gynécologues et les sages-femmes). Il informe également les futurs parents sur les substances dangereuses pour la santé du bébé.

Les services PSE constatent de façon empirique que certains enfants souffrant de problèmes liés à l'alcoolisme fœtal poursuivent leur scolarité dans l'enseignement spécialisé et que d'autres suivent les cours de l'enseignement ordinaire. Pour ces derniers, en cas de besoins spécifiques, l'enseignement a prévu des aménagements raisonnables.

3.3.30 Question n° 605, de Mme Fatima Ahallouch du 1^{er} juin 2022: Grossesses précoces et information sur la vie affective et sexuelle – état des lieux et perspectives

Médecins du Monde Belgique a lancé le concept de «l'Adobus», un camping-car aménagé en deux cabinets d'entretien. L'objectif du projet est pour des professionnels de la santé d'aller à la rencontre, une fois par semaine, des élèves dans la cour de récréation. Ces rencontres leur permettent d'aborder certaines thématiques comme la santé sexuelle, affective et relationnelle sans tabou et en toute discrétion.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte où une grande partie des jeunes n'ont pas accès aux informations essentielles sur ces thématiques. En plus de ces constats, il faut aussi prendre en compte les deux dernières années, où avec la pandémie les adolescents ont été isolés et n'ont pas pu recevoir les informations nécessaires. «L'initiative est née d'une observation que le Borinage, et notamment la commune de Colfontaine, avait un taux très élevé de grossesse précoce», explique Nathalie Annez, coordinatrice du projet. Selon Médecins du monde, le taux de grossesses précoces est deux fois plus élevé en Hainaut que partout ailleurs en Belgique.

Par ailleurs, selon les estimations de l'Organisation des Nations unies (ONU), 21 millions de jeunes filles âgées de quinze à dix-neuf ans tombent enceintes chaque année dans les régions en développement. On estime cependant que le taux mondial de fécondité chez les adolescentes a baissé de 11,6 % au cours de ces vingt dernières

années. Les conséquences sociales des grossesses précoces sont multiples: l'arrêt de la scolarité, la stigmatisation, le rejet ou la violence de la part des conjoints, des parents et des pairs, la mise à mal des possibilités d'éducation et d'emploi des jeunes femmes, la pauvreté, etc.

Madame la Ministre, j'aimerais dès lors vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre analyse de ces chiffres?
- Les informations liées à la vie affective et sexuelle sont essentielles pour nos jeunes. Pourtant, la pandémie a rendu plus difficile l'accès à ces informations et il y a désormais un constat de retard à rattraper. Dans ce cadre, quels sont nos leviers en vue de renforcer la prévention et l'information sur ces questions auprès des jeunes?
- Avez-vous connaissance du projet «Adobus»? Le cas échéant, la Fédération Wallonie-Bruxelles le soutient-elle? Existe-t-il des synergies entre les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et d'autres acteurs notamment dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le cas présent, mais aussi plus généralement dans d'autres actions de cette nature?
- L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met-elle en place des mesures en vue de soutenir et accompagner les jeunes mères?
- Les conséquences sociales des grossesses précoces sont très rudes pour les jeunes femmes. Ce point a-t-il ou sera-t-il abordé en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes?

Réponse: Les grossesses précoces, si elles ne sont pas désirées, attestent du fait que nous devons renforcer l'accès à l'information des jeunes filles à la vie affective et sexuelle. Le levier principal dont nous disposons en Fédération Wallonie-Bruxelles est la généralisation de l'EVRAS.

Je suis partie prenante de ces discussions, à l'instar des ministres Daerden et Glatigny. Elles sont cependant pilotées par la ministre Désir pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF).

La révision du protocole d'accord du 20 juin 2013 relatif à la généralisation de l'EVRAS n'a pas encore abouti. Je vous encourage à questionner la ministre Désir sur les raisons de ce report d'échéance, ainsi que sur la participation du Conseil supérieur des centres PMS, qui relève également de ses compétences.

De nombreux partenaires dispensent des formations EVRAS en milieu scolaire, dont certaines équipes PSE. Pour bénéficier d'un cadre commun et améliorer les synergies entre partenaires, un guide des contenus EVRAS a été rédigé par les stratégies concertées. Les nouveaux référentiels de l'enseignement renverront d'ailleurs à ces guides.

L'ONE est à l'origine et soutient plusieurs projets locaux dans les zones particulièrement touchées par cette question, comme la région de Charleroi. Les intervenants et les intervenantes des plateformes prénatales de l'ONE, et notamment celle de la botte du Hainaut, sont particulièrement sensibilisés.

De plus, l'ONE subventionne huit services d'accompagnement périnatal des familles. Ces services sont fort impliqués dans l'accompagnement de ces situations. Ils soutiennent et accompagnent les jeunes mères lors de consultations prénatales. Les questions liées au contexte de la grossesse, ainsi que celles sur la contraception et la planification des grossesses y sont abordées. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit d'ailleurs d'augmenter le nombre de services reconnus et subventionnés, mais aussi d'augmenter le subventionnement de ces services par l'ONE. Il passera de 75 000 à 125 000 euros pour chacun des services existants ou créés d'ici 2025.

Concernant le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à diverses initiatives, je connais et je soutiens effectivement le projet «Adobus» de Médecins du monde depuis 2021, à hauteur de 40 000 euros. Les sites internet auxquels vous faites référence relèvent en revanche des régions et de la COCOF depuis le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État. Toutefois, le site «Go to Gynéco» a obtenu une subvention en 2021 en Égalité des chances. Pour plus d'informations sur ceci, je vous encourage à vous adresser à mon collègue, ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden.

Quant à la CIM Droits des femmes, elle n'a pas traité sous les présidences précédentes la question spécifique des grossesses précoces. Sous ma présidence, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, deux thématiques sont abordées: la lutte contre le sexisme dans la publicité et le soutien aux familles monoparentales. Il serait toutefois pertinent qu'au cours d'une prochaine présidence, cette thématique soit inscrite à l'agenda des travaux. Mais je ne peux cependant pas préjuger des priorités des ministres Somers et Schlitz.

3.3.31 Question n° 606, de Mme Alice Bernard, M. Jori Dupont et M. Germain Mugemangango du 7 juin 2022: Publicité en faveur des énergies fossiles à la RTBF

Dans le cadre des auditions sur le futur contrat de gestion de la RTBF, on a pu entendre des représentants de Greenpeace rappeler que la RTBF est une entreprise publique avec une responsabilité sociétale particulière. En ce sens, l'ONG

recommande que la RTBF limite, voire interdise, les publicités pour les énergies fossiles. Cette demande fait par ailleurs écho au dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui mentionne également la nécessité de réguler les publicités fossiles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Dans quelles proportions la RTBF diffuse-t-elle des publicités qui font la promotion des énergies fossiles?
- Quels revenus en tire-t-elle?
- Avez-vous prévu de limiter ce type de publicité à la RTBF? De quelle manière? Sera-t-elle compensée financièrement? À quelle hauteur?
- Une interdiction totale est-elle envisageable? Si pas, pourquoi?

Réponse: La RTBF diffuse de la publicité pour des annonceurs commercialisant des produits et services relatifs aux énergies fossiles, notamment des combustibles, des carburants et huiles pour véhicules.

Les revenus nets qu'elle en retire constituent moins de 1 % de ses recettes nettes de publicité.

La Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a approuvé, le 5 juillet 2022, l'avis devant être remis au gouvernement dans la perspective des négociations sur le contenu du prochain contrat de gestion.

La majorité parlementaire s'est accordée notamment sur ce sujet en souhaitant que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit attentif à cette problématique et en plaidant pour un renforcement des règles en la matière. Elle précise que l'approche ne doit pas se limiter au service public et que des balises en la matière doivent être conçues pour s'appliquer à l'ensemble des opérateurs diffusant en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si des mesures renforcées peuvent se concevoir, dans le cadre budgétaire imparti, pour la RTBF qui assume des missions de service public, et, en ce sens, se doit d'être pionnière et exemplaire.

Dans le cadre des pourparlers sur le prochain contrat de gestion de la RTBF, des réunions de travail sont organisées avec la RTBF notamment sur cette thématique. Je n'ai pas l'intention de lui imposer unilatéralement des mesures non concertées. J'entends mener une réflexion avec l'opérateur pour adopter de nouvelles mesures de limitation des communications commerciales les plus efficaces en termes d'impact sur les publics et les moins lourdes en termes financiers. La note

d'intention détaillée du gouvernement décrit ce cadre précisément et je veillerai à m'y inscrire scrupuleusement.

3.3.32 Question n° 607, de M. Charles Gardier du 9 juin 2022: Impact de l'instauration d'un label *Covid-19 safe* pour les institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles

La présente vous est adressée afin de vous permettre de rebondir au sein de cette commission sur l'annonce dévoilée par le ministre fédéral de la Santé concernant un avant-projet de loi concernant la ventilation des lieux fermés. Le but de cette législation consiste en l'instauration d'un label *Covid-19 safe* récompensant les lieux assurant une ventilation correcte en vue de lutter contre la propagation de maladies.

Cette thématique, certes fédérale, sous-tend naturellement l'ensemble de nos réflexions ayant visé à maintenir la culture ouverte durant et postérieurement à la pandémie de Covid-19, et aura par voie de conséquence des répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon mes informations, l'un des éléments essentiels de ce plan ventilation consistera en un placement permanent du désormais célèbre détecteur de CO₂, mais je me doute qu'il ne s'agira pas du seul instrument employé. C'est pourquoi mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Pouvez-vous nous décrire l'implication de cette loi ventilation sur l'exercice des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- De quelle manière les acteurs de terrain seront-ils encadrés pour leur assurer une meilleure exécution de cette loi ventilation?
- Quelles seront les contraintes techniques imposées aux salles fermées par cette loi?
- L'Autorité fédérale contribuera-t-elle financièrement à l'installation des éléments techniques nécessaires à la gestion de la ventilation de l'air?
- Avez-vous des indications temporelles quant à son entrée en vigueur?

Réponse: Le projet du ministre Vandenberghe est passé en première lecture au Conseil des ministres, au niveau fédéral. Je suis bien évidemment, comme vous, attentive à cette question puisqu'elle concerne des secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour résumer, les normes sont calculées en «parties par million» (ppm) sur la base des relevés des CO₂ mètres; celles-ci ne sont plus contraignantes. Seules l'installation d'un appareil de mesure et la mise en place d'un plan d'action et d'une analyse de risque sont obligatoires. D'ici la fin 2024, le «projet fédéral» prévoit en

outre la mise en place d'un label permettant au public d'évaluer la qualité de la ventilation dans les lieux qu'il fréquente.

Les entités fédérées ont été consultées de manière limitée sur le projet. Dans cette concertation, mon cabinet est présent pour porter la voix du secteur culturel. Je suis néanmoins rassurée par le fait qu'avec nos homologues bruxellois, wallons, flamands et germanophones, nous parlons d'une seule voix.

Nous demandons depuis le début de l'élaboration de cette loi que les secteurs actuellement visés par le projet de loi (à savoir les lieux culturels, le sport et l'horeca,) soient associés aux discussions et puissent faire valoir leurs spécificités. Nous demandons également que le ministre Vandembroucke évalue l'impact budgétaire de son projet et précise comment il compte prendre sa part à l'effort collectif. À ce jour, hormis une déduction fiscale sur l'achat d'équipement, nous n'avons pas eu de réponse à ces revendications.

Permettez-moi de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas attendu ce projet pour d'ores et déjà prendre sa part, et qu'un mécanisme de soutien forfaitaire à l'équipement de ventilation est toujours accessible, et ce, jusqu'au 30 juin 2022. J'ai d'ailleurs reçu il y a quelques jours un courrier des Fédérations des centres culturels demandant la prolongation de cet appel, vu les délais que peuvent représenter les demandes de devis qui doivent se faire en accord avec les pouvoirs locaux. Cette demande a été entendue et j'ai décidé de prolonger ce dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour conclure, j'ajouterais que ce mécanisme, accessible à tous les lieux culturels, subventionnés ou non, a permis à ce jour d'équiper 31 salles pour un montant de 395 000 euros.

3.3.33 Question n° 608, de M. Charles Gardier du 9 juin 2022: Quotas musicaux d'artistes

En date du 12 novembre 2020, durant la deuxième vague de la pandémie de Covid-19, j'ai eu l'occasion de vous interroger quant à la réalité des quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite de votre réponse, j'ai été ravi de constater que ces quotas avaient spontanément augmenté depuis mars 2020 et qu'on n'avait pas constaté de chutes d'audience consécutivement à cette augmentation. Cette problématique avait également animé nos longs débats en commission lors des débats liés au nouveau décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»). La presse est récemment revenue sur la réalité de ces quotas en analysant les *playlists* de sept radios francophones pendant sept mois, pour mesurer la place réservée aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'avère que deux d'entre elles ne respectent pas les quotas imposés. Il va de soi que l'esprit qui

sous-tend la nécessité et le bien-fondé de ces quotas consiste en la volonté des pouvoirs publics de faire découvrir les artistes locaux, originaires des mêmes contrées que leurs auditeurs. Il serait cependant trop facile de la part de ces opérateurs, qu'ils soient publics ou privés par ailleurs, de ne diffuser que les grosses têtes d'affiche, artistes originaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles à part entière, sans avoir trop de soucis à se faire d'un point de vue de l'audimat... et ce, tandis que des artistes moins connus ne parviennent pas à se faire connaître.

La presse souligne en outre que les critères d'appartenance d'un artiste à la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels ceux utilisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), sont quelque peu ubuesques: il suffit parfois que l'un des artistes ayant collaboré à la conception d'un titre ayant vécu en Fédération Wallonie-Bruxelles soit considéré comme en étant issu. J'estime à cet égard que ces critères faussent quelque peu la situation.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de l'analyse que je viens d'évoquer? Quelle est votre réaction à cet égard?
- Quelle est votre position quant à la réalité des critères d'appartenance d'un artiste à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cela fausse-t-il à votre sens les statistiques liées aux quotas d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ne faudrait-il pas modifier les critères en vigueur? Allez-vous prendre une initiative en ce sens? Comment ce critère pourrait-il évoluer?

Réponse: Je ne suis pas fermée à ce qu'une réflexion puisse être menée sur la définition de la notion d'œuvre d'artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cependant, je souhaite préciser qu'il sera nécessaire de s'assurer, au préalable, de la portée et de l'efficacité réelles de tout nouveau critère qui permettrait de définir plus strictement ce qu'est un ou une «artiste Fédération Wallonie-Bruxelles». La diversité culturelle est un élément central, et elle se nourrit aussi de l'intersection des profils. Il ne faudrait pas qu'un cadre trop strict vienne couper les ailes de nos talents, notamment en termes de perception de droits d'auteurs et de droits voisins.

Le Service des musiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (régé par le décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène) applique des critères permettant la traçabilité de l'identité d'un projet musical. Toutefois, des différences substantielles empêchent d'appliquer ce type de critères en matière de quotas d'œuvres diffusées en radio, qui sont relatifs à des titres (et non à des projets d'œuvres musicales) portés par des intervenants parfois multiples (écriture, composition, direction artistique, production...).

Quoi qu'il en soit, il me semble important que les intérêts du secteur de la musique et de celui des médias puissent se rencontrer. Il me semble nécessaire d'œuvrer à une professionnalisation de la filière des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. La mise en place d'organes de concertation régulière permettrait de dépasser les malentendus et frustrations constatées.

**3.3.34 Question n° 609, de Mme Jacqueline Galant du 13 juin 2022:
Déménagement des administrations culturelles à Mons**

En 1978, année importante de la régionalisation en Belgique, un accord entre les bourgmestres des quatre grandes villes de Wallonie avait concédé à Liège le rôle de capitale économique, à Charleroi celui de capitale sociale et à Namur celui de capitale politique. Il a fallu attendre 2002 pour que Mons soit reconnue «capitale culturelle de la Wallonie». C'est sans doute une étape pour l'obtention future du titre de capitale européenne de la culture et ce fut, en tout cas, un des points de départ des investissements culturels importants qu'a connus la ville.

Pourtant, au contraire d'autres villes précitées, la ville de Mons ne compte pas ou peu d'institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'administrations culturelles sur son territoire.

Madame la Ministre,

Pensez-vous qu'une meilleure décentralisation des services pourrait déployer les actions de l'administration sur tout le territoire?

Envisagez-vous de transférer certaines institutions ou administrations liées au secteur culturel à Mons? Le cas échéant, lesquelles?

Concrètement, comment ce statut de capitale culturelle de la Wallonie est-il illustré par les prises de décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Je ne pourrai répondre à votre question que sur le volet qui concerne les implantations culturelles propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sur les infrastructures culturelles montoises subventionnées par la Fédération, qui sont gérées par l'administration générale des Infrastructures et qui entrent dans mon champ de compétences.

Les infrastructures administratives relèvent quant à elles du ministre du Budget et de la Fonction publique, en ce compris les locaux de l'administration générale de la culture, qui occupe, outre une partie des bâtiments du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles situés boulevard Léopold II à Bruxelles, une série d'implantations décentralisées: c'est notamment le cas de l'Inspection de la culture, dont la Direction régionale Hainaut-Brabant Wallon est constituée de deux antennes respectivement basées à Nivelles et Mons. Par ailleurs, la nouvelle

implantation de Mons, située prochainement aux Grands Prés, accueillera plusieurs composantes de l'administration de la Fédération.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles a beaucoup investi à Mons où elle est propriétaire du Mundaneum, qu'elle a rénové en profondeur, de l'ancienne académie des Beaux-arts au 106 rue de Nimy, où est hébergée la Fondation Mons 2015; et emphytéote du Théâtre Le Manège et d'Arsonic, occupés par Mons arts de la scène (Mars). Citons encore l'aménagement et la couverture du Carré des Arts, rue des Sœurs Noires. D'importants travaux d'aménagement et de rénovation ont été menés dans ces bâtiments, cofinancés pour certains par les fonds européens.

Et, sur le plan des investissements culturels, la Fédération a largement soutenu le développement de la politique culturelle à Mons, tout spécialement dans le cadre de la consécration de l'année 2015 pour le titre de capitale culturelle européenne; des investissements qui se sont prolongés au-delà de l'événement dans des subventions récurrentes pour de nombreuses institutions culturelles telles que la Fondation Mons 2015, Mars, l'Orchestre Royal de chambre de Wallonie, sans parler de toutes les institutions et associations montoises subventionnées dans le cadre des politiques culturelles, qu'il s'agisse du pôle muséal, de la Bibliothèque, ou encore des associations d'éducation permanente.

Si le siège de l'Administration générale de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se situe pas dans la capitale culturelle de la Wallonie, l'investissement culturel de la Fédération contribue par contre très largement à ce que Mons, capitale culturelle de la Wallonie ne soit pas qu'un titre.

3.3.35 Question n° 610, de M. Eddy Fontaine du 15 juin 2022: Lutte contre l'illectronisme

La digitalisation de notre société continue à avancer, et avec elle, le risque d'augmentation des inégalités numériques auprès de notre population. En effet, le phénomène de diminution de l'offre de services «hors ligne» ne fait que s'accroître, et nombre de nos concitoyens font état de lacunes en matière de navigation du monde digital, de ses dangers (*phishing*, etc.), de ses possibilités.

Dès lors, l'éducation permanente à un rôle prépondérant à jouer face à ces inégalités, et le Plan «Éducation aux médias» sera partie intégrante de cette lutte face à l'illectronisme.

Cet effort se doit d'être mené de manière transversale, impliquant par là même d'autres niveaux de pouvoir, pour répondre de manière unifiée et globale au besoin de combler les inégalités, les vulnérabilités face à la digitalisation et au tout numérique, inégalités qui ne risquent que de s'accroître.

Madame la Ministre,

Le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales adopté par le gouvernement prévoit des mesures pour lutter contre la fracture numérique.

Quelles actions avez-vous pu entamer à cet égard? Pouvez-vous nous dresser un portrait de l'état actuel des travaux menés dans cette lutte contre les inégalités numériques? Disposez-vous d'un calendrier prévisionnel d'implémentation des mesures prévues dans ce plan quinquennal, à mettre en lien avec le Plan «Éducation aux médias»?

Outre votre soutien à des associations porteuses de projets visant à une appropriation critique de l'outil numérique et de sensibilisation afin que soient maintenus des espaces d'interaction directe avec le numérique, quelles seront vos priorités pour cette année 2022 vis-à-vis de cette problématique?

Réponse: La tendance à la digitalisation des échanges, qui s'est accélérée lors de la crise sanitaire, est inéluctable. Face à elle, les pouvoirs publics ont, à mon avis, un devoir de régularisation; d'une part, pour la préservation de possibilités d'échange «d'humain à humain» et, d'autre part, pour l'appropriation des outils technologiques et leur utilisation «éclairée», notamment pour les publics les plus fragilisés.

L'approche culturelle du digital et des nouvelles technologies permet de donner une dimension ludique, créative et critique, complémentaire à l'approche instrumentale, essentielle pour «humaniser» le numérique.

La réduction de la fracture numérique et le phénomène de l'illectronisme sont des préoccupations au cœur de l'action de certaines associations d'Éducation permanente, dont celles qui luttent contre l'analphabétisme. Le Plan «Éducation aux médias» prévoit d'ailleurs le renforcement et le développement de l'éducation aux médias dans le secteur de l'éducation permanente.

En tant que co-présidente de la conférence interministérielle (CIM) sur l'Alphabétisation des adultes qui s'est réunie en juin 2021, un plan d'action a été adopté par les différents ministres compétents en matière d'alphabétisation des adultes. Ce plan prévoit notamment de recenser les dispositifs d'apprentissage qui existent en matière d'éducation au numérique. Cet inventaire concernera les opérateurs travaillant en alphabétisation et leur personnel, parfois lui-même en difficulté face aux évolutions technologiques. L'objectif de ce travail est que de formuler des recommandations à la CIM Alphabétisation en matière d'éducation au numérique et d'amélioration des dispositifs de formation des apprenants, mais aussi de leurs formateurs.

Dans le cadre du premier appel à projets FSE+21-27 (Fonds social européen), le Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse a déposé une candidature comme chef de file d'un portefeuille de projets FSE+21-27 «Alphabétisation et formation de base» dont l'enjeu essentiel est d'assurer la formation de publics très éloignés de l'emploi et/ou vivant une situation d'exclusion du fait de leur non-maitrise de compétences de base, notamment en matière de lecture, d'écriture, de calcul et de numérique. La problématique de la fracture numérique traverse l'ensemble des projets constitutifs de ce portefeuille FSE+. Les projets constituant ce portefeuille mettent un accent particulier sur les compétences digitales. Le portefeuille vise les apprenants et les apprenantes, mais aussi les formateurs, formatrices, enseignantes et enseignants touchés par l'illectronisme. Mon administration est dans l'attente de résultats.

Depuis 2021, l'appel à projets Alpha Culture – qui permet à des organismes d'alphabétisation de collaborer avec un opérateur ou un intervenant culturel pour mener des projets artistiques avec leurs publics infrascolarisés – réserve une attention particulière aux projets artistiques/créatifs intégrant une dimension liée aux nouvelles technologies et/ou au digital.

Le Plan de lutte contre la pauvreté 2020-2025 met la problématique de la lutte contre la fracture numérique au centre de ses priorités. Un premier appel à projets en application du décret du 3 mai 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales a été lancé en 2020 pour un montant de 500 000 euros. Il visait à soutenir le développement de projets de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales dans les compétences et sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une attention particulière a été portée aux projets visant à prévenir et/ou à réduire les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les personnes en situation de pauvreté, notamment au travers de la lutte contre la fracture numérique.

Un deuxième appel à projets relatif à la lutte contre la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles a été lancé ce 20 avril 2022 et pour un montant de 650 000 euros. Une priorité sera donnée, lors du processus de sélection, aux projets qui contribuent à prévenir et/ou à réduire, dans les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact de la fracture numérique auprès des personnes en situation de pauvreté.

Enfin, le 5 avril 2022, le Conseil de lutte contre la pauvreté a remis un avis au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la reconnaissance, pour cinq ans, de deux Centres de ressources relatifs à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, en application du décret de la Communauté française du 3 mai 2019, modifié par le décret du 17 juin 2021. Ainsi, deux centres de ressources sont reconnus: le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)

pour le territoire de la Région de langue française et le Forum Bruxelles contre les inégalités pour le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.3.36 Question n° 611, de Mme Sabine Roberty du 24 juin 2022: Présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo

Le point 3.5 du Plan «Droits des femmes» entend assurer la place de ces dernières dans le secteur du jeu vidéo. Et pour cause, si elles représentent la moitié des consommateurs de jeux vidéo, elles ne sont que 20 % à l'origine de leur création. Elles sont donc moins représentées et par conséquent, sont moins enclines à entamer des études dans ce secteur. En outre, les personnages féminins présents dans les jeux vidéo sont régulièrement hypersexualisés, je pense que tout le monde a en tête l'image de Lara Croft ou encore des combattantes de Mortal Kombat. D'après une étude belge menée en 2020 auprès d'une centaine de joueuses, près de la moitié estime que les personnages féminins ont une image dégradante. Comme si cela ne suffisait pas, il y a quelques années, des joueuses ont été victimes de harcèlement. C'est ce qu'on a appelé le *gamergate*.

Dès lors, et afin d'augmenter la présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo, le point 3.5 du Plan «Droits des femmes» entend agir de plusieurs façons:

- en mettant à disposition cinq enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire et/ou paritaire en termes de représentation;
- en mettant sur pied des discussions avec des actrices et acteurs de terrain ainsi qu'avec les réseaux existants afin de déterminer les actions à mener en priorité;
- en mettant en place des démarches de sensibilisation pour lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans les jeux vidéo et dans l'industrie professionnelle;
- et enfin en objectivant la place des femmes dans l'industrie du jeu vidéo et son évolution à travers un baromètre de la représentation et de la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ces différents pôles d'action? Les concertations avec le secteur ont-elles commencé?

Pour rappel, la question vous avait été posée en janvier 2021. Vous aviez alors répondu, je cite, que les mesures seront déployées simultanément à la mise en place du comité de suivi du plan, prévue au cours du premier semestre de l'année 2021.

Quant à moi, lorsque je vous ai posé la question en février 2022, je n'ai pas vraiment obtenu de réponse.

- Qu'en est-il de l'élaboration d'un baromètre? Ne serait-ce pas idéalement le premier objectif à atteindre pour orienter plus efficacement tous les autres?

Réponse: Vous le soulignez, la proportion de femmes qui travaillent dans le secteur du jeu vidéo est évaluée à 20 % dans le monde, avec pour conséquence qu'elles sont sous-représentées parmi les personnages principaux des jeux. Cette situation provoque un cercle vicieux: sous-représentées dans les personnages et les histoires, elles ont tendance à peu travailler dans la conception et le développement de jeux et sont encore peu nombreuses à vouloir se lancer dans des études pour faire carrière dans ce milieu.

Ces constats ont justifié la mesure 3.5 du Plan «Droits des femmes», et les actions qui y sont liées. S'il était initialement prévu de lancer des enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire ou paritaire en termes de représentation, nous avons saisi l'opportunité de lancer un appel à projets plus large et mieux doté, dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen (PRR).

Dans un premier temps, j'ai privilégié cette approche afin d'agir de manière plus structurante sur l'ensemble de l'écosystème, tout en poursuivant l'objectif du Plan «Droits des femmes». Afin d'intégrer les préoccupations liées à la place des femmes dans ce secteur, j'ai choisi d'intégrer dans ces appels à projets plusieurs points d'attention spécifiques dans les critères d'évaluation du jury en valorisant d'une part «les démarches visant à lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans les contenus», et d'autre part, en valorisant «la parité au sein des équipes créatives et à la représentation genrée dans la narration du jeu». Ainsi, les membres du jury ont été constitués de manière paritaire, et ceux-ci et celles-ci invités à analyser les projets soumis spécifiquement à travers cet angle d'analyse, qui a pesé dans les critères de pondération. Les résultats de ces appels à projets viennent d'être communiqués.

Sur les vingt projets de jeux soumis, deux seulement étaient portés par des femmes, et parmi ceux-ci, 1 projet a été sélectionné: le projet «4 m²», développé par Ambre Ciselet. Notons également que plusieurs projets ont fait le choix d'avoir une attention particulière à la parité, tant dans l'équipe technique de développement que dans le *gameplay*, et que ce positionnement a été pris en compte dans le choix final des lauréats.

Le constat du manque de projets portés par des femmes se confirme donc aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais la sensibilisation du secteur sur ces enjeux a commencé, notamment à travers le règlement de ce premier appel à projets.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan diversité mis en place par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), depuis mars 2022, des conférences récurrentes sur différentes thématiques liées à la question de la diversité et du genre sont organisées à l'attention de l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel (incluant le jeu vidéo), mais aussi des étudiants et étudiantes des écoles supérieures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci sont par ailleurs enregistrées et mises en ligne sur le site du CCA.

Je tiens également à mettre en avant les formations prodiguées par «Interface 3» à Bruxelles, dédiées aux développeuses de jeux vidéo, visant à répondre à cet enjeu important. La potentielle ouverture du *tax shelter* au *gaming* constitue aussi une opportunité importante pour renforcer la place des femmes dans ce secteur, puisqu'en augmentant les moyens financiers disponibles, cela permet également d'augmenter le nombre de projets portés par des femmes. Les discussions autour de la mise en place d'un baromètre de la représentation et de la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo seront abordées avec les fédérations professionnelles wallonnes et bruxelloises dans les prochaines semaines.

3.3.37 Question n° 612, de Mme Sabine Roberty du 24 juin 2022: Maltraitance institutionnelle

Yapaka a récemment mené une réflexion sur ce qu'on appelle la maltraitance institutionnelle. C'est une violence parfois difficile à déceler, encore plus à aborder parce qu'elle suggère que l'institution ou, à tout le moins les personnes qui y travaillent, sont maltraitantes et donc malveillantes. En réalité, c'est bien plus complexe et nuancé. La maltraitance institutionnelle pourrait se définir comme suit: toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure. La maltraitance peut être double lorsque l'enfant est déjà victime de violences intrafamiliales et les impacts de cette maltraitance sont, je cite, d'autant plus présents que la réponse institutionnelle est inappropriée.

En outre, l'enfant peut être maltraité avant même de naître. Pendant la vie intra-utérine en effet, le fœtus est déjà au contact de diverses émotions. Si la mère vit des événements stressants ou traumatiques pendant sa grossesse, le liquide amniotique se charge d'hormones de stress qui demeurent toxiques pour le développement du cerveau de l'enfant à naître.

La maltraitance institutionnelle peut avoir lieu de différentes façons: séparation de la famille, marginalisation, internement, enfermement, étiquetage, violence ordinaire, négligence, violence physique ou sexuelle.

Quelles en seraient les causes? Des ressources insuffisantes pour répondre aux problèmes, un nombre trop élevé de prises en charge, une quantité de travail trop

importante, la précarité des équipements, des environnements de travail stressants, un manque de formation du personnel.

L'institution met donc parfois son personnel en situation d'être ou de devenir maltraitant. Je devine d'ailleurs que les auteurs ne sont pas systématiquement conscients de cela.

Madame la Ministre,

- Comment prévenir la maltraitance institutionnelle?
- Avez-vous déjà eu des retours de terrain à ce sujet?
- Des actions de sensibilisations sont-elles ou pourraient-elles être menées à cet égard dans les institutions dont vous avez la tutelle?
- Dans celles-ci, des évaluations de pratiques professionnelles ont-elles lieu régulièrement? Par des externes? Lorsque les pratiques sont jugées par ceux qui les mettent en œuvre, les risques de maltraitance institutionnelle sont en effet plus élevés.
- Ne serait-il pas intéressant de mener une recherche, une enquête, auprès de parents et d'enfants pour évaluer leur expérience personnelle avec les institutions?
- En cas de maltraitance institutionnelle, à qui le travailleur qui en est témoin peut-il s'adresser pour sonner l'alarme?
- Je ne doute pas que les questions de genre soient parfois à l'origine de maltraitance institutionnelle. Pourriez-vous à cet effet faire le point sur la mise en œuvre du point 2.2.1 et 2.2.2 du Plan «Droits des femmes», c'est-à-dire sur la formation du personnel de la petite enfance à la dimension de genre?

Réponse: La maltraitance institutionnelle n'est pas un concept qui s'applique spécifiquement aux secteurs qui ont pour public des enfants et des jeunes. Mais ils sont des êtres vulnérables, car en plein développement et ils ont des besoins spécifiques qui méritent toute notre attention.

L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant engage les États partis à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence et de négligence.

La maltraitance institutionnelle peut prendre de multiples formes, parfois insidieuses, par exemple quand elle est causée par un manque d'encadrement, une surcharge de travail...

Comme j'ai déjà eu l'occasion d'en parler dans des réponses orales en commission, les équipes SOS enfants ont interpellé, en février, le monde politique via la diffusion d'une carte blanche au sujet des maltraitances institutionnelles dans la protection de l'enfance. Elles y faisaient le constat qu'en plus de la maltraitance intrafamiliale subie, l'enfant devient, dans certaines situations, également victime de maltraitance institutionnelle «en lien avec le système politique tel qu'il est pensé actuellement». Elles pointaient notamment le défaut de structures de type «unités parents-bébé», le manque de places dans des institutions d'hébergement spécialisées dans l'évaluation du vécu de l'enfant et des compétences parentales (services de pédiatrie et pédopsychiatrie) et le manque de places dans les institutions d'accueil à long terme.

Afin de faire face à l'augmentation des situations de maltraitance signalées aux équipes SOS enfants, mais également à la complexification du travail, le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a permis une augmentation de l'enveloppe budgétaire des équipes SOS. Mais comme le mentionnait cette carte blanche, une mobilisation à d'autres niveaux est indispensable pour prévenir ces situations de maltraitance institutionnelle.

La politique de prévention de toutes les formes de maltraitance est centrale dans les missions de l'ONE. Sa mission première est d'assurer le bien-être des enfants dans leurs milieux de vie et la très grande attention accordée, depuis tant d'années, à la qualité et à la bientraitance (deux valeurs de l'institution, au risque d'être parfois critiqué pour son caractère tatillon dans son rôle d'accompagnement et de contrôle des milieux d'accueil, ainsi que les normes d'encadrement exigeantes applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui seront prochainement renforcées grâce au subside de renforcement) sont pour moi des gages d'un environnement sécurisé pour l'enfant et sa famille.

La mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan «Droits des femmes» offre aussi des perspectives rassurantes. Car la dimension de genre est également présente dans ces formes de violence. L'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» est en cours. Dans l'intervalle, et pour répondre plus précisément à votre dernière question, je vous confirme que l'offre de formation continue subventionnée par l'ONE, je cite: «sera particulièrement renforcée sur les thèmes liés à la prévention et la prise en charge de toutes les formes de violences à l'intégration de la dimension de genre dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants, et, selon les besoins des métiers, à la prise en compte des thématiques de la transidentité et de l'intersexuation». Ce sont les termes précis de

l'article 4.3-9 du contrat de gestion 2021-2025. Des moyens nouveaux ont bien évidemment été prévus pour permettre ce renforcement.

3.3.38 Question n° 613, de M. Eddy Fontaine du 24 juin 2022: Succès du festival des arts forains «Namur en mai»

Comme chaque année, Namur accueille en mai son festival des arts forains, «Namur en mai», pour trois jours de découverte, d'animations dans les rues de la capitale wallonne pour une programmation riche de plus de 400 spectacles.

Cette année, l'affluence aura été record, avec un retour en masse du public pour cet événement culturel, et plus de 250 000 personnes auront pu faire l'expérience des multiples performances proposées par les artistes.

Le rayonnement du festival dépassant le cadre de Namur et sa région, des visiteurs d'horizons internationaux ont été repérés lors des animations, confirmant la bonne forme de cette initiative, ainsi que l'engouement pour les arts forains.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous faire le point sur le succès de ce festival des arts forains de Namur? Avez-vous reçu des retours des organisateurs et autres acteurs culturels y participant? Quelles sont les pistes d'amélioration déjà évoquées? Tous les lieux avaient-ils des accès pour personne à mobilité réduite? En parallèle, des activités ont-elles été organisées au sein ou en collaboration avec les écoles de la région?

Des festivals tels que celui-ci peuvent faire naître des vocations artistiques chez des jeunes. Y avait-il des initiatives organisées en collaboration avec les différentes écoles artistiques proposant des formations en arts forains pour mettre en lumière ces métiers artistiques auprès des jeunes publics?

Par ailleurs, comment envisagez-vous de poursuivre la relance culturelle dans le contexte de la réforme du statut d'artiste, de technicien des arts, mais aussi dans l'optique d'une facilitation de l'accès à la culture pour une population touchée durement par le contexte économique que nous connaissons? L'avenir passe-t-il aussi par des animations en rue telles que celles proposées par Namur en mai?

Réponse: L'événement ayant eu lieu fin mai, je n'ai pas encore tous les éléments permettant de tirer le bilan global de cette édition 2022. Voici néanmoins quelques éléments pour vous répondre:

Le succès de Namur en mai peut s'expliquer d'une part par sa longévité: l'événement est en effet présent dans le paysage culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de 20 ans; et par sa programmation diversifiée. Les spectacles en espace public, qu'ils soient gratuits ou payants, permettent à un public peu familier à la culture de bénéficier d'une offre culturelle de qualité via un travail de

démocratisation. L'édition 2022 a connu un vif succès, tant auprès du public (avec une affluence estimée par l'opérateur à 245 000 personnes) que des professionnels (plus ou moins 200 programmateurs et autres professionnels présents – belges et internationaux). Un sondage est envoyé par l'organisateur aux artistes et professionnels permettant de récolter leurs retours. Les résultats de ce sondage sont attendus avant toute conclusion, mais les retours exprimés pendant l'événement étaient très positifs.

De nombreuses pistes d'amélioration sont envisagées dans le cadre de la demande de contrat programme qui va être faite par les organisateurs fin 2022. En voici quelques-unes:

1. augmentation du nombre de représentations, notamment concernant les spectacles gratuits pour répartir un public de plus en plus nombreux;
2. multiplication des spectacles itinérants dans les rues, qui ont été réduits dans le contexte de la crise de la Covid-19 et encore plus grande variété dans les spectacles gratuits;
3. accroissement du soutien aux artistes via plus de coproductions, de préachats et de soutiens divers (notamment en aidant les artistes à bénéficier de financements via le *tax shelter*);
4. poursuite et accélération du travail d'accueil de professionnels belges et étrangers et multiplication des partenariats avec des festivals étrangers;
5. multiplication des partenariats avec les opérateurs culturels namurois pour proposer des spectacles dans des lieux supplémentaires;
6. communication renforcée vers la Flandre et le public international;
7. renforcement du travail de médiation avec différents publics en difficulté.

Tous les lieux de spectacles (et donc tous les spectacles) de l'organisation étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Seul un lieu partenaire (Maison de la Poésie) proposant un spectacle de l'atelier poétique de Wallonie (théâtre amateur) n'était pas accessible. Par ailleurs, dans le programme distribué gratuitement par les organisateurs (et disponible sur le site internet) figuraient également des pictogrammes indiquant pour chaque spectacle à quel(s) type(s) de handicap(s)¹⁷ il était accessible.

¹⁷ 36 spectacles accessibles aux personnes présentant un handicap mental et 31 spectacles accessibles aux personnes malentendantes

À partir du moment où Namur en mai s'est déroulé le jeudi 26 mai, jour férié, le vendredi 27 où toute une partie des écoles namuroises a organisé une journée pédagogique, et un samedi, les groupes scolaires ne sont pas ciblés par ce festival. À noter que certaines écoles sont partenaires de Namur en mai puisqu'elles mettent leurs locaux à disposition des artistes et des bénévoles. Je me réjouis néanmoins que plusieurs activités aient été organisées dans la région en marge de l'événement: dans un hôpital, au centre de réfugiés de Belgrade, dans une maison de retraite et à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais. Cette année, Namur en mai a accueilli les étudiants de l'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie (IMEP) qui proposaient un spectacle musical sur la thématique du cirque nommé «Tous au Cirque». Plusieurs spectacles d'étudiants récemment sortis de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) ou du Conservatoire ont également été programmés: «Tricot» de la Kirn Compagnie ou «Encore une fois» de Tripotes La Compagnie ou «Viens on se tire!» de Compagnie La Corneille Bleue.

Enfin, vu son importance, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Namur en mai a augmenté ces dernières années, passant de 50 400 euros en 2019 à 100 000 euros en 2022.

3.3.39 Question n° 614, de M. Maxime Hardy du 26 juin 2022: Applications de la recherche sur l'intelligence artificielle dans le secteur des médias et de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le rappeliez en réponse à une question que je vous avais adressée en mars dernier, l'intelligence artificielle présente un immense potentiel pour les médias et les industries culturelles, en tant qu'outil, mais également en tant que sujet, comme fait sociétal.

«L'Écho» s'est fait le relai, le 25 mai dernier, des avancées du *Trail Institute*, un centre de recherche mis sur pied par plusieurs institutions académiques et laboratoires de recherche francophones afin de centraliser les recherches sur le sujet, mais surtout valoriser les résultats de ces recherches dans les entreprises.

Au vu des potentialités que vous évoquiez, il semble pertinent que de telles recherches, développées par nos universitaires, puissent également bénéficier aux secteurs que nous soutenons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, pour l'instant, aucun chantier ou projet actuellement développé au sein de cet institut ne semble concerner des matières culturelles ou médiatiques.

Ces deux secteurs ne sont pourtant pas exempts d'enjeux en la matière. L'exposé de M. Descampe en commission, dans le cadre des auditions sur le nouveau contrat de gestion de la RTBF, nous l'a encore rappelé.

Par conséquent, Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette initiative autour du *Trail Institute*? Y avez-vous été associée d'une manière ou d'une autre?

Quelles sont les initiatives que vous avez prises afin d'envisager et d'inciter la recherche appliquée sur l'intelligence artificielle en lien avec les médias et les industries créatives auprès de cet institut de recherche?

Envisagez-vous, en collaboration avec la ministre Glatigny, d'encourager un rapprochement entre les secteurs culturels et médiatiques d'une part et nos chercheurs en IA d'autre part, afin de travailler de concert sur des chantiers qui pourraient avoir des retombées positives sur notre société?

Réponse: Je n'ai pas été directement associée aux travaux de *Trail (Trusted Ai Labs*¹⁸), l'initiative étant un projet commun de Digital Wallonia (projet de la Région wallonne) et de cinq universités francophones – l'enseignement supérieur et la recherche scientifique étant des compétences de la ministre Glatigny.

Il s'agit néanmoins d'un dossier que mon cabinet suit avec intérêt. La question de l'intelligence artificielle est un enjeu essentiel pour l'avenir des secteurs médiatique et culturel. Mon cabinet est ainsi en contact avec les organisateurs du projet Ai4Belgium afin d'identifier les enjeux clés et les stratégies pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réflexion en est encore à ses débuts, néanmoins j'identifie quatre thématiques clés relatives aux technologies et à l'intelligence artificielle en lien avec les secteurs médiatique et culturel:

- la *découvrabilité* et la mise en valeur des contenus culturels;
- l'utilisation des technologies dans le cadre du travail des journalistes;
- l'utilisation des technologies dans le cadre du travail créatif;
- les enjeux d'éducation aux médias et aux nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, au sens large.

En ce qui concerne plus spécifiquement la *découvrabilité*, un projet portant sur cet enjeu est notamment en développement dans le cadre du Plan de relance européen.

¹⁸ <https://trail.ac/>; https://www.news.uliege.be/cms/c_12324944/fr/institut-trail-pour-booster-l-intelligence-artificielle

3.3.40 Question n° 615, de M. Maxime Hardy du 26 juin 2022: *Tax shelter* – Mise en valeur des projets liés au jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le savez, un accord a été trouvé au niveau du gouvernement fédéral afin d'élargir, dès 2023, le *tax shelter* au secteur du jeu vidéo. Comme vous, je me réjouis de cette nouvelle, qui permettra de soutenir des projets de jeux vidéo créatifs, et donc de développer cette industrie en plein essor.

Cette avancée majeure ne doit pas faire oublier que la reconnaissance par les pouvoirs publics du caractère profondément culturel du jeu vidéo est relativement récente et que les acteurs de ce secteur restent encore assez peu connus du grand public en Fédération Wallonie-Bruxelles. Entre 2013 et 2019, les dix secteurs des Industries culturelles et créatives (ICC) ont connu une croissance continue, mais à des vitesses différentes. Arrivent en tête: le secteur du jeu vidéo, de la publicité, de l'architecture et de la musique (4 % par an). Toutefois, alors que la crise de la Covid-19 a impacté négativement l'ensemble des ICC, seul le secteur du *gaming* semble tenir bon avec une croissance d'environ 9 % de son chiffre d'affaires.

Je suis convaincu que le potentiel culturel de ce secteur ne pourra être pleinement révélé que s'il est mieux connu par le public, et donc par les investisseurs. Il est crucial d'accompagner cet investissement privé aux entreprises et créateurs des industries culturelles et créatives et spécifiquement aux studios et créateurs de jeux vidéo. Par ailleurs, comme pour d'autres industries culturelles, il est également pertinent d'en faire la promotion à l'international afin d'attirer chez nous des investisseurs étrangers qui pourront soutenir des projets créatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Quelles actions de communication à destination des créateurs, du public et des investisseurs allez-vous entreprendre afin d'accompagner cet élargissement du *tax shelter* mis en place par le gouvernement fédéral?
- Comment le gouvernement entend-il mettre en valeur les projets liés au jeu vidéo existants et futurs? Une stratégie de communication existe-t-elle déjà en la matière?
- La dimension internationale du jeu vidéo n'étant plus à démontrer, la promotion des créateurs de jeux vidéo francophones fait-elle partie de la stratégie internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment via des participations à des événements majeurs du secteur ou via ses représentations à l'étranger? Dans le cas contraire, quelles actions pourront être engagées par le gouvernement?
- Comment avancent les travaux sur le test culturel, qui permettra d'évaluer la dimension culturelle des projets qui seront soutenus par le *tax shelter*?

Réponse: Comme vous, je suis convaincue par la force culturelle du jeu vidéo. Le succès du récent appel à projets que j'ai lancé dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), autour du «prototypage et du développement de jeux vidéo» ancrés localement, témoigne de la vitalité du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la créativité qui en découle, de l'expertise de nos créateurs et créatrices, de nos développeurs et développeuses, de nos designers et de nos codeurs et codeuses.

Le jeu vidéo est un medium qui véhicule d'énormes opportunités en termes de création artistique, de communication, mais aussi d'éducation ou de sensibilisation.

Comme vous le soulignez, l'extension du *tax shelter* au jeu vidéo a été validée par le gouvernement fédéral fin mai, et le projet de loi est désormais aux mains des parlementaires fédéraux. Le dispositif prévoit qu'un «test culturel», opéré par les Communautés, détermine le caractère culturel du jeu, puisque cette exigence est imposée par la Commission européenne. Ce test, qui s'appliquera à partir de 2023 en Fédération Wallonie-Bruxelles dès lors que le Parlement aura adopté le projet de loi modifié, sera similaire à celui actuellement utilisé par la Communauté flamande et par la Région wallonne, qui toutes les deux disposent de guichets spécifiques de soutien au jeu vidéo. Le test s'assure également de retombées financières en Belgique, dès lors qu'il oblige les porteurs de projets à dépenser 50 % de la masse salariale en Belgique.

Au niveau des investissements, je vous rappelle que *tax shelter* n'est ouvert qu'aux investisseurs belges. Des campagnes de communication seront développées directement par les intermédiaires et les producteurs auprès de leurs réseaux d'investisseurs.

L'objectif de ce nouveau levier de financement est avant tout d'éviter la fuite des cerveaux qui s'opère en Fédération Wallonie-Bruxelles entre la sortie de nos excellentes écoles et la mise à l'emploi, en permettant à nos opérateurs de bénéficier de moyens de financements comparables à ceux de nos voisins. À terme, le but est de multiplier les *success stories* autour de propriétés intellectuelles belges francophones, comme l'ont déjà fait *Fishing Cactus* à Mons, *Appeal* à Charleroi et *Abraham* à Liège, dans le passé.

La présence des opérateurs belges francophones sur les grands marchés internationaux, comme la *Gamescom* à Köln par exemple, est assurée depuis plusieurs années via des partenariats avec les agences d'exportation régionales. Ces partenariats permettent de mutualiser les coûts et de développer une «marque belge» à l'international, sur un marché mondial où les Régions et les Communautés n'auraient, seules, pas la capacité de se démarquer, en tout cas pour le moment.

Mon cabinet est en contact régulier avec la Wallonia Games Association (WALGA, la fédération wallonne du jeu vidéo) et Games.Brussels (qui représente les

développeurs et développeuses en Région bruxelloise) pour accompagner les développements attendus du secteur ces prochains mois.

**3.3.41 Question n° 616, de Mme Sophie Pécriaux du 26 juin 2022:
Augmentation catastrophique du *revenge porn***

En février et mars 2022, notre groupe vous avait interrogée sur la hausse des cas de *revenge porn*.

S'il s'agit principalement d'une compétence liée au fédéral, toute la phase prévention et sensibilisation fait partie de vos compétences à l'égard des jeunes.

Vous nous aviez indiqué que la mise en œuvre concrète de la mesure du Plan «Éducation aux médias» relative au cyberharcèlement devait se faire en concertation avec le cabinet de la ministre Désir.

Vous aviez également indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait fait en sorte que la diffusion de *revenge porn* ne soit pas possible sur les services relevant du champ d'application du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»)

Madame la Ministre,

La concertation concernant le Plan «Éducation aux médias» a-t-elle eu lieu avec le cabinet Désir concernant le cyberharcèlement?

Et enfin, l'interdiction de diffusion de *revenge porn* prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle bien appliquée? Avez-vous un retour du terrain à ce sujet?

Réponse: Pour vous répondre très concrètement, mon cabinet a bien pris contact avec celui de ma collègue Caroline Désir pour que cette concertation puisse avoir lieu. Je n'ai aucun doute sur le fait que nous allons pouvoir avancer de concert sur ce dossier.

Le *revenge porn* constitue une infraction pénale réprimée depuis 2016 en Belgique. L'arsenal pénal a été renforcé par la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel. Des peines d'emprisonnement allant de cinq à quinze ans y sont notamment prévues.

L'article 2.3-1 du décret «SMA» interdit aux éditeurs et aux fournisseurs de services de partage de vidéos de communiquer des contenus illicites (c'est-à-dire contraires aux lois, décrets, règlements ou à l'intérêt général), et donc interdit le *revenge porn* également. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veille au respect de ce dispositif. Aucune décision à ce jour n'a été prise dans ce cadre, ce qui semble vouloir dire que le dispositif est bien respecté par nos opérateurs régulés.

3.3.42 Question n° 617, de Mme Fatima Ahallouch du 26 juin 2022: Mesures de soutien à la culture de proximité

Après la crise sanitaire qui a frappé de plein fouet le secteur culturel, vous poursuivez votre engagement aux côtés du secteur pour l'épauler et encourager les publics à partager de nouveau des moments culturels. Vous avez déclaré que la culture de proximité vous tenait particulièrement à cœur, culture qu'on a redécouverte pendant la crise, et qui tient, ce sont vos mots: un rôle fondamental.

Comme vous le dites justement, «pour que la culture puisse toucher un maximum de personnes, il faut, au préalable, lever les barrières». Vous en identifiez cinq: les barrières symboliques, financières, géographiques, de l'âge et de la diversité et de l'égalité.

Vous maintenez les mesures pré-Covid-19 comme les aides à la programmation, à la diffusion et à la ventilation. Sur le long terme, vous souhaitez augmenter ou relancer les outils structurels de politique culturelle.

Madame la Ministre,

- Qu'appellez-vous culture de proximité et en quoi joue-t-elle un rôle plus important pour le public? Ces lieux culturels «de proximité» sont-ils déjà soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si ce n'est pas le cas, quels sont les leviers dont vous disposez pour les soutenir à l'avenir? Quel est l'état de vos réflexions à ce sujet? Y a-t-il aujourd'hui des lieux ou institutions que vous souhaitez soutenir concrètement?
- Comment souhaitez-vous atteindre l'objectif de «plus de publics avec plus de culture»? Quelles initiatives à court terme et à long terme avez-vous planifié de lancer pour rendre la culture accessible à tous et lever toutes les barrières?
- Quels nouveaux projets ou fonds projetez-vous de mettre sur pied pour soutenir de façon structurelle ces lieux culturels de proximité à l'avenir?

Réponse: La culture de proximité est la culture de première ligne, celle qui s'adresse aux personnes là où elles se trouvent, que ce soit dans les murs d'institutions que nous identifions facilement près de chez nous, et dont nous n'hésitons pas à franchir la porte, ou hors les murs, dans l'espace public ou dans les lieux de vie collectifs. C'est la culture proche, c'est la culture qui rapproche, c'est la culture rendue accessible par l'animation, la médiation, la participation et c'est la culture qui réduit les obstacles à l'exercice des droits culturels auquel elle invite chacun.

Je pense inévitablement d'abord aux opérateurs territoriaux répartis partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles: les centres culturels, les bibliothèques, les centres d'expression et de créativité (CEC), les ateliers créatifs, notamment. Ces opérateurs s'appuient sur des diagnostics territoriaux participatifs pour établir des priorités d'action qui correspondent aux besoins des populations.

L'objectif de financer plus pleinement les décrets socioculturels figurait dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et c'est ce que j'ai obtenu, ce qui a permis de renforcer ces opérateurs.

Ces acteurs de première ligne permettent d'appréhender la culture de manière simple, proche et ils sont essentiels pour les publics éloignés de la culture. Il est en effet plus facile de découvrir une production artistique, un écrivain, une exposition dans la bibliothèque de son village ou de son quartier que de se rendre à l'opéra, en raison d'obstacles tant géographiques qu'économiques ou symboliques.

À côté de ces secteurs de première ligne, je reste évidemment attentive au maillage culturel dans son ensemble, que ce soit celui «associatif» de l'éducation permanente ou celui des lieux de diffusion et de création, qu'ils soient émergeant, installés, petits ou grands, de réputation locale ou de rayonnement international. L'ensemble des opérateurs culturels participe à ce maillage dont le gouvernement doit s'assurer de la proximité des publics. L'appel à projets «Un futur pour la Culture» s'inscrivait pleinement dans cet objectif d'ancrage de proximité.

3.3.43 Question n° 622, de M. Mourad Sahli du 26 juin 2022: Explosion des cas de *revenge porn* à Bruxelles et Charleroi

Depuis le confinement, les faits de *revenge porn*, à savoir la diffusion des images de nus ou à caractère sexuel sans l'autorisation de la personne qui apparaît sur ces images, ont considérablement augmenté dans notre pays. L'explosion des cas peut s'expliquer par l'augmentation de l'utilisation des outils numériques et des médias sociaux durant cette période.

C'est dans les grandes villes que l'augmentation de ce type de phénomène est la plus haute. Ainsi, Bruxelles, contre 13 procès-verbaux dressés en 2016, est passée à 42 en 2020, Charleroi quant à elle de 6 à 46.

Ce constat est alarmant quand on sait que la cyberviolence peut avoir des répercussions importantes sur la santé physique et mentale des victimes, de surcroît durant l'adolescence: perte d'estime de soi, honte, sentiment de culpabilité, troubles du comportement alimentaire, etc....

Il est donc impératif que des actions concrètes soient déployées afin d'informer et sensibiliser sur les conséquences de cette pratique. Ainsi, Madame la Ministre, quels dispositifs sont aujourd'hui mis en place auprès des jeunes pour prévenir cette

forme d'agression? Et, au vu de l'explosion des cas, un renforcement de ceux-ci est-il prévu?

Réponse: Le *revenge porn* est une infraction qui est extrêmement préoccupante, son impact sur la santé mentale des victimes, sur leur vie, est particulièrement dévastateur – en effet, une telle pratique peut véritablement briser des vies.

Le *revenge porn* constitue une infraction pénale réprimée depuis 2016 en Belgique. L'arsenal pénal a été renforcé par la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel. Des peines d'emprisonnement allant de cinq à quinze ans y sont notamment prévues.

L'article 2.3-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») interdit aux éditeurs et aux fournisseurs de services de partage de vidéos de communiquer des contenus illicites (c'est-à-dire contraires aux lois, décrets, règlements ou à l'intérêt général), et donc interdit le *revenge porn* également. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a la responsabilité du respect de ce dispositif. Aucune décision à ce jour n'a été prise dans ce cadre, ce qui semble vouloir dire que le dispositif est bien respecté par nos opérateurs régulés.

3.3.44 Question n° 623, de M. François Bellot du 26 juin 2022: Appel à projets «En avant!» dans le cadre de la Fête des droits de l'enfant

Pour l'édition 2022 de la Fête des droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles veut soutenir des actions en Wallonie et à Bruxelles qui s'inscrivent dans le programme de la fête «En avant!».

Dans ce cadre, la date échéance de dépôt de l'appel à projets «En avant!», inhérent la fête des droits de l'enfant de cette année, tombait le 10 juin à la cellule enfance de votre cabinet.

Cet appel à projets s'adressait ainsi à tous les acteurs actifs dans les secteurs culturel, de l'enfance et de la jeunesse souhaitant organiser une journée des droits de l'enfant durant le mois de novembre 2022 en avant la démarche sur la participation des enfants et des jeunes.

Cet appel à projets a-t-il eu le succès escompté?

Depuis 2011, la Fête des droits de l'enfant et des jeunes «En avant!» est organisée annuellement et conserve l'objectif de faire connaître leurs droits aux enfants.

Après onze ans de réalisation, et après les impossibilités liées à la crise sanitaire, comment engagez-vous l'organisation des prochaines festivités?

Quelles plus-values, différentes des éditions antérieures, allez-vous donner à cette fête à laquelle est associé cet appel à projets?

L'idée derrière cette fête annuelle est normalement de mettre en avant et rappeler à tous les droits de l'enfant et leur importance. Quelle est votre opinion quant aux résultats de cette fête dans ce cadre jusqu'ici? Cela sera-t-il bien toujours la priorité cette année?

Par ailleurs, le délégué général aux droits de l'enfant a-t-il son mot à dire dans cette organisation?

Le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique que, «comme en 2021, il est prévu de mener un projet de communication média de grande ampleur».

Il serait en effet dommage que la Fête des droits de l'enfant ne trouve pas un public à la hauteur de l'importance des droits qu'elle défend.

Suite à cette annonce, pouvez-vous m'indiquer concrètement de quelle ampleur il s'agira?

Ce type d'actions doit aussi être l'occasion de remettre en évidence la Convention internationale des droits de l'enfant et son adoption par les Nations unies le 20 novembre 1989.

Au-delà cet appel à projets et cette fête, quelles actions ont-elles été mises en place par Madame la Ministre pour faire écho à l'application de cette Convention et aux droits qu'elle contient?

Concernant les droits des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont vos actions prioritaires et à quel agenda les réaliserez-vous?

Réponse: Depuis qu'elle existe, en 2011, la Fête des droits de l'enfant voulue par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a connu divers modèles:

- une fête unique à Bruxelles;
- une fête en Wallonie et une fête à Bruxelles;
- une fête organisée par les acteurs droits de l'enfant ou organisée par des agences d'événements.

En 2015, la fête a connu un nouveau tournant avec la désignation de deux opérateurs en charge de l'organisation et de la coordination et, surtout, une ambition affirmée de toucher tous les enfants de 0 à 18 ans, et, plus spécifiquement, ceux souffrant du manque d'information, d'accès et d'exercice des droits de l'enfant.

C'est depuis lors que le premier appel à projets a été lancé, partant du constat de la nécessité de toucher les publics là où ils se trouvent, au plus proche de chez eux.

Je me réjouis de constater l'engouement du public et des structures organisatrices: la notoriété de la fête grandit et celle-ci répond davantage à son objectif primaire, à savoir informer et mettre en pratique les droits de l'enfant de manière ludique.

Il était prévu, pour l'édition 2022, de revoir la mouture globale afin de tenir compte d'une analyse d'impact réalisée en 2019, mais également des constats et évaluations des différents organisateurs au cours de toutes ces années.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire qui a fortement impacté les deux dernières éditions, j'ai fait le choix de maintenir cette édition-ci dans la lignée des éditions précédentes: un événement majeur bruxellois ainsi qu'un appel à projets permettant la tenue d'autres événements dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est par contre essentiel de capitaliser sur les enseignements de la crise, à savoir l'outil digital au service du rayonnement et de la diffusion de la fête et des droits de l'enfant tant au niveau des projets locaux que de la Fédération dans son ensemble. Une réflexion est en cours pour concrétiser cela en tenant compte des évaluations antérieures.

L'ensemble de ces réflexions sont menées avec un comité d'accompagnement composé, entre autres, du service du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), de la coordination des ONG pour les droits de l'enfant (la CODE), des services communication du ministère ainsi que des structures coordinatrices de l'événement bruxellois.

3.3.45 Question n° 625, de M. Olivier Maroy du 29 juin 2022: Soutien de la RTBF à la production indépendante

Il y a quelques mois, je vous interrogeais au sujet des partenariats de la RTBF avec les acteurs du secteur de la production audiovisuelle. Je pense que la RTBF ne doit pas tout faire toute seule et qu'elle aurait tout intérêt à confier certaines missions à des sociétés de production indépendantes, privées, suivant un cahier des charges très précis. Ces sociétés font vivre l'économie de l'audiovisuel!

L'article 12 de l'actuel contrat de gestion de la RTBF établit que «la RTBF entretient des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs du secteur de la production audiovisuelle».

Il convient toutefois de distinguer deux choses:

1. d'une part, les obligations de la RTBF en matière de soutien aux producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais de contrats de coproduction,

2. d'autre part, les obligations qui visent plus largement les partenariats de la RTBF avec les acteurs du secteur de la production audiovisuelle dans son ensemble.

Concernant le premier point, le contrat de gestion précise que la RTBF doit affecter au moins 2,5 % du total de ses dépenses opérationnelles annuelles, hors charges d'échange promotionnel, avec un minimum de 8 millions d'euros par an, à des contrats de coproduction avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, le contrat prévoit une clé de répartition des investissements entre différents genres. Ainsi, la RTBF doit affecter au moins 70 % de l'engagement minimum à des programmes de stock, à savoir des longs et courts métrages (téléfilms, documentaires, etc.). Ensuite, un maximum de 30 % de l'engagement minimum peut être affecté à des programmes de flux (magazines, talk-shows, divertissement, etc.).

Concernant le deuxième point, c'est-à-dire les obligations de soutien au secteur de la production audiovisuelle dans son ensemble, elles concernent des acteurs économiques du tissu audiovisuel belge au sens large, autres que les seuls producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont des sociétés de sous-traitance technique de production et de postproduction et des sociétés de gestion collectives de droits. Selon le contrat de gestion actuel, la RTBF doit investir au moins 8 % de ses dépenses opérationnelles annuelles dans ce type de partenariats.

Madame la Ministre,

- Dans le prochain contrat de gestion de la RTBF, envisagez-vous de modifier les règles en ce qui concerne le soutien de la RTBF aux sociétés indépendantes du secteur audiovisuel?
- Quels sont les montants et pourcentages atteints ces deux dernières années par la RTBF en matière de stock et de flux?
- Je ne comprends pas pourquoi certains veulent opposer programmes de flux et programmes de stock. Une chaîne de télévision c'est à la fois du flux et du stock. Or, pour les programmes de flux, et contrairement aux programmes de stock, ce n'est pas un seuil, mais un plafond qui est fixé à maximum 30 %. J'ai du mal à comprendre cette décision. Il en faut pour tout le monde, et pas seulement pour les producteurs de films et documentaires (stock). Pourquoi une telle discrimination entre stock et flux? Ne pourrait-on pas encourager et augmenter les investissements de la RTBF dans les sociétés qui produisent des programmes de flux?

- De manière générale, que comptez-vous mettre en place pour améliorer le dialogue et la concertation entre les programmeurs de la RTBF et le secteur de la production audiovisuelle indépendante?

Réponse: Nous envisageons en effet de revoir les mesures de soutien de la RTBF au secteur de la production indépendante pour le prochain contrat de gestion.

La note d'intention détaillée du gouvernement prévoit, je cite, de «renforcer le niveau d'investissement de la RTBF dans les collaborations avec les producteurs indépendants (coproduction, préachat, etc.), y compris en apportant un soutien aux œuvres majoritaires belges francophones par le biais d'objectifs précis».

La RTBF devra, en outre, assurer «un niveau de rémunération juste et adéquat des producteurs, réalisateurs/metteurs en scène, techniciens et artistes» et s'assurera que les producteurs audiovisuels indépendants avec lesquels elle contracte, le garantissent également.

Enfin, la RTBF devra «investir dans les œuvres capables de toucher un large public, ainsi que dans le cinéma d'art et essai et le documentaire de création en respectant la liberté créative des auteurs», et continuer «à jouer un rôle central dans la production et la diversification des séries belges», mais aussi dans des secteurs innovants comme le *gaming*, l'e-sport et les podcasts.

S'agissant de votre question concernant les montants et pourcentages investis par la RTBF en faveur de programmes de stock d'une part et de flux de l'autre, je puis vous préciser, concernant les programmes de stock, qu'en application de l'article 13 du contrat de gestion, la RTBF a investi 10,8 millions d'euros, soit 80 % des montants rapportés en 2020 d'une part et 11 millions, soit 79 % des montants rapportés en 2021 d'autre part. Ces montants dépassent largement les obligations de 4,7 millions en 2020 et 4,2 millions en 2021. C'est l'un des effets du plan «*#Restart*».

Concernant les programmes de flux, les montants s'élèvent à respectivement 2,6 millions soit 20 % des montants rapportés en 2020 et 2,9 millions, soit 19 % des montants rapportés en 2021.

Ces derniers chiffres montrent que, dans les investissements qu'elle réalise dans les programmes de flux, la RTBF est loin de s'approcher du seuil plafond de 30 %, qui ne peut dès lors être regardé comme un obstacle dans les investissements opérés par la RTBF dans ce type de programme. L'intention du gouvernement n'est pas d'opposer programmes de flux et de stock, mais de faire en sorte que des investissements supplémentaires soient réalisés dans les œuvres audiovisuelles belges francophones.

S'agissant enfin de l'amélioration du dialogue et de la concertation entre les programmeurs de la RTBF et le secteur, ce point d'attention est inscrit dans la

note d'intention du gouvernement, qui évoque «un dialogue structurel et régulier avec le secteur de la production de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

La RTBF proposera un cadre structurant pour que ce dialogue puisse se dérouler de manière régulière, dans le but de permettre aux équipes de production et de programmation de mieux expliquer les attentes en termes de contenus coproduits d'une part, et aux producteurs de mieux saisir les contraintes des équipes de la RTBF d'autre part, et enfin de faciliter leur participation aux appels à projets qu'elle organise, dans le respect de la liberté créative des auteurs.

Comme vous, je pense que ce dialogue est essentiel.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 752, de Mme Alda Greoli du 20 mai 2022: Activités d'aide à la réussite imposées aux étudiants de première génération

L'article 7 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, a modifié le parcours de l'étudiant en début du premier cycle.

À partir de l'année académique 2022-2023, l'étudiant qui aura acquis ou valorisé moins de trente crédits à l'issue de la première année du premier cycle inscrira à son programme annuel (PAE) les unités d'enseignement du premier bloc annuel non acquises et complètera son inscription d'activités d'aide à la réussite prévues à l'article 148 du décret «Paysage».

Lors des travaux parlementaires, vous avez confirmé le caractère obligatoire de ces activités d'aide à la réussite, à l'inverse des étudiants ayant acquis ou valorisé entre 30 et 44 crédits pour qui elles sont facultatives:

[La ministre] rappelle les différences qui existent entre la poursuite du parcours des étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits, entre 30 et 44 crédits, 45 et 54 crédits et entre 55 et 59 crédits. Avec moins de 30 crédits validés, l'étudiant reste en bloc 1, il inscrit à son programme les unités non acquises ainsi que des activités d'aide à la réussite, obligatoires dans son cas¹⁹.

¹⁹ Doc. 307 (2021-2022) N° 3, pp.43-44.

Le décret ne précise toutefois pas la portée de cette obligation ni les conséquences en cas de non-respect, ce qui m'amène à plusieurs questions:

- Le commentaire de l'article 7 du projet de décret précise que les activités d'aide à la réussite ne sont pas intégrées dans le PAE. Pouvez-vous dès lors clarifier le statut de ces activités par rapport aux activités d'apprentissage qui composent le PAE?
- S'il ressort que l'inscription de ces activités complémentaires est obligatoire, les établissements sont-ils décrétalement habilités à contraindre les étudiants concernés à participer effectivement ces activités? Sous quelles formes et dans quelles limites cette contrainte peut-elle être exercée par l'établissement?
- Quelles sanctions peuvent être infligées à l'égard des étudiants qui ne respecteraient pas cette obligation de suivi effectif des activités d'aide à la réussite? Un établissement peut-il, par exemple, refuser l'inscription aux examens organisés à l'issue du premier et/ou du second quadrimestre?

Réponse: L'objectif poursuivi par la mesure est de structurer davantage les aides à la réussite dans le parcours de l'étudiant et que la participation de l'étudiant à ces activités ait un impact positif sur son parcours. Ces activités d'aide à la réussite sont ajoutées à l'inscription de l'étudiant, mais ne font pas partie de son PAE. Ces activités, prévues à l'article 148 du décret «Paysage», sont variées et ne peuvent pas toutes mener à une évaluation. À titre d'exemple, un blocus encadré est une mesure d'aide à la réussite. Il serait difficile d'évaluer cette activité qui vise surtout à donner un cadre et un appui méthodologique à l'étudiant lors de son blocus. Ces activités ne sont pas estimées en nombre de crédits et ne doivent par exemple pas être indiquées dans le supplément au diplôme.

D'un point de vue pratique, la question du statut de ces activités d'aide à la réussite dans l'inscription de l'étudiant a été soumise aux commissaires et délégués du gouvernement afin de communiquer les modalités à suivre aux établissements d'enseignement supérieur. Des discussions avec la Commission d'aide à la réussite de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sont également en cours afin d'accompagner au mieux la mise en place de ces dispositifs.

Les établissements ont l'obligation de proposer des activités d'aide à la réussite, mais ne sont pas habilités à contraindre l'étudiant à participer à ces activités. L'objectif poursuivi est que la participation des étudiants à ces activités ait un impact positif sur leur parcours. À titre d'exemple, un professeur pourrait accorder un bénéfice à un étudiant qui aurait participé à une activité de remédiation qu'il

aurait organisée. Un jury pourrait utiliser la participation active d'un étudiant aux activités d'aide à la réussite comme un facteur positif au moment de la délibération.

À l'inverse, aucune sanction en cas de non-participation ne pourra être prise. Il serait absurde qu'un étudiant ayant réussi ses cours se voie pénaliser de sa non-participation à une activité de remédiation. Cette information a déjà été communiquée largement lors de séances d'information organisées en mars sur la réforme du décret «Paysage» et destinées aux établissements d'enseignement supérieur.

3.4.2 Question n° 758, de Mme Jacqueline Galant du 31 mai 2022: Proclamation des résultats des examens

Chaque année, les étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur passent de longues heures à attendre les résultats des examens qu'ils ont passés durant la session de janvier.

Généralement, les établissements d'enseignement supérieur laissent une grande liberté aux professeurs afin de communiquer les résultats leur garantissant de la sorte le temps nécessaire pour corriger avec attention les copies des examens écrits.

Toutefois, le manque de transparence quant aux échéances ou le non-respect par certaines de ces dernières peuvent créer un grand sentiment d'inquiétude chez les étudiant(e)s.

Madame la Ministre,

Existe-t-il des contraintes ou des recommandations à ce sujet émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Envisagez-vous d'harmoniser la remise des notes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Que faire pour rassurer les étudiantes et étudiants qui s'inquiètent alors que le second quadrimestre a déjà repris?

Réponse: Il existe déjà actuellement des balises. L'article 137 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») mentionne en effet que «Sur simple demande, au plus tard un mois après la période d'évaluation de fin de quadrimestre, un étudiant reçoit le détail des résultats des évaluations auxquelles il a participé.»

Par ailleurs, il est assez fréquent que des dispositions plus précises soient également mentionnées dans les règlements des études des établissements, dispositions qui varient selon les établissements et leur organisation propre, mais aussi dans le cadre de l'article 137 du décret «Paysage».

3.4.3 Question n° 759, de Mme Rachel Sobry du 31 mai 2022: Développement du tir et son encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les armes à feu ont la cote en Belgique. Rien que dans ma province, le Hainaut, 8 000 nouvelles armes ont été enregistrées en un an. Il s'agit de la province où il y a le plus d'armes déclarées, notamment en raison des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, mais aussi parce que beaucoup de clubs de tir y sont installés.

Ces clubs semblent faire face à un engouement croissant. À Orp-Jauche dans le Brabant wallon, une école de jeune vient d'ouvrir, pour accueillir les tireurs âgés de huit à quatorze ans. À cet âge, les armes utilisées sont à air comprimé et ne tirent que du plomb. Ces jeunes apprennent la sécurité et la responsabilité avant même de prendre une arme en main. En outre, il s'agirait d'une activité qui favorise la concentration.

Il s'agit bel et bien d'une discipline d'adresse à part entière, comme le tir à l'arc ou encore les fléchettes. L'aile francophone de l'Union royale des sociétés de tir de Belgique (URSTBf) affiche sur site être «sponsorisée» par l'ADEPS et partenaire de la Ligue handisport francophone (LHF), de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Je suis donc curieuse, Madame la Ministre, d'avoir plus d'informations quant à cette discipline ainsi que son développement et son encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes questions sont donc les suivantes:

- Le tir est-il considéré comme un sport à part entière en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Comment le tir est-il encadré en Fédération Wallonie-Bruxelles? L'URSTBf est-elle la «fédération» qui chapeaute le tir?
- Confirmez-vous un certain engouement ces dernières années?
- Quelles sont les normes de sécurité que les clubs doivent respecter? Comment les moniteurs encadrent-ils les pratiquants?

Réponse: Le tir sportif avec ses très nombreuses variantes (carabine, pistolet, tir aux plateaux, etc.) constitue une pratique sportive à part entière.

L'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 modifiant l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du Décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif liste les 34 disciplines découlant de la dénomination «tir sportif».

Certaines disciplines sont inscrites au programme olympique et paralympique. En 2012 à Londres, par exemple, M. Lionel Cox, aujourd'hui directeur technique de l'URSTBf, a décroché une belle médaille d'argent en tir à la carabine à 50 m couché.

L'aile francophone de l'Union royale des sociétés de tir de Belgique est reconnue en qualité de fédération sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2021, elle a bénéficié, en ce compris le fonds d'urgence, d'un montant de 338 013,53 euros dont 100 000 euros dédiés à son plan programme de sport de haut niveau.

À cet égard, la fédération de tir sportif comprend huit sportifs disposant d'un statut (six «jeunes talents», un «espoir sportif» et un «sportif de haut niveau»).

En outre, cette fédération compte 20 000 membres dont 2 113 femmes réparties dans 107 clubs en Wallonie et à Bruxelles. Elle figure, d'un point de vue quantitatif, dans le top 12 des fédérations les plus importantes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Belgique, la Loi sur les armes du 8 juin 2006 encadre la détention des armes.

Au sein de cette Loi, les armes sont classées en trois catégories: les armes prohibées, les armes soumises à autorisation et les armes en vente libre.

Pour la seconde catégorie, des démarches doivent être entreprises en fonction du type d'utilisation et de statut de l'individu: particulier, armurier, collectionneur, chasseur, etc.

Pour l'exercice du tir sportif, certaines armes ne demandent aucune autorisation, mais il convient de remplir une série de conditions encadrant la détention et la pratique.

Les titulaires d'une licence de tireur sportif peuvent avoir certaines armes à feu et leurs munitions conçues pour le tir sportif à condition que leurs antécédents pénaux, leur connaissance de la législation sur les armes et leur aptitude à manipuler une arme à feu en toute sécurité aient été vérifiés au préalable et se soient avérés positifs.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la licence de tireur sportif est régie par le Décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif. Ce texte détermine notamment les modalités de cessation de la pratique du tir sportif, de retrait et de suspension de la licence des tireurs sportifs.

Un tireur sportif y est défini comme «(...) une personne physique qui pratique le tir sportif de manière régulière. La pratique régulière du tir sportif est contrôlée au moyen d'un carnet de tir sportif délivré par la fédération de tir reconnue» (en l'occurrence l'URSTBf).

Ce carnet vise à attester de la régularité de la pratique du tir sportif. Il est, par conséquent, obligatoire dans le cadre du tir sous licence de tireur sportif avec des armes soumises à autorisation.

Ainsi, le tireur sportif détenteur d'une licence, valable cinq ans, devra chaque année démontrer qu'il pratique sa discipline de manière régulière.

Pour ce faire, il devra participer, chaque année, à minimum douze séances de tir pour son unique arme ou la première catégorie d'armes pratiquées et minimum trois séances complémentaires pour l'ensemble des autres catégories d'armes pratiquées (dont, au moins, une séance de tir par catégorie d'armes pratiquées). La participation à ces séances est renseignée dans un carnet de tir sportif. Cette disposition vise à s'assurer d'un maniement régulier à des fins sécuritaires et de justification de possession d'armes.

Lorsque le tireur sportif souhaite renouveler sa licence, il devra démontrer la pratique régulière en présentant son carnet de tir sportif dûment complété.

En vue de l'apprentissage du tir sportif, préalablement à la licence, le candidat-tireur sportif est détenteur d'une licence provisoire qui est valable six mois et prorogeable une fois pour six mois supplémentaires.

Le détenteur d'une licence provisoire devra démontrer sa pratique régulière du tir en participant à minimum six séances de tir durant la période de validité de sa licence provisoire. La participation à ces séances est renseignée dans un carnet de tir sportif.

Pour obtenir sa licence définitive, le tireur sportif sous licence provisoire devra, entre autres, outre démontrer la pratique régulière précitée, réussir les épreuves théoriques et pratiques telles que décrites dans le décret.

Nul ne peut pratiquer le tir sportif avec des armes soumises à autorisation s'il n'est détenteur d'une licence provisoire de tireur sportif, une licence de tireur sportif, d'un document équivalent (pour les tireurs sportifs provenant de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone voire de l'étranger), de la carte européenne d'armes à feu pour les ressortissants étrangers, d'une attestation ou encore, d'une autorisation délivrée par le gouverneur de province ou le gouverneur de l'arrondissement administratif de la capitale de Bruxelles.

Par ailleurs, le particulier pratiquant le tir sportif ne peut transporter son ou ses armes qu'entre son domicile et le stand de tir. Durant ce trajet, les armes doivent être non chargées et placées dans un coffret fermé qui ne peut être ouvert qu'au stand de tir.

Concernant les mineurs d'âge, le décret du 20 décembre 2011 précise qu'ils doivent disposer d'une autorisation écrite de son ou ses représentants légaux et être,

durant leur pratique, sous la responsabilité et l'autorité permanente d'une personne majeure titulaire d'une licence de tir depuis au moins deux ans.

Par ailleurs, il faut être majeur pour espérer obtenir une autorisation de détenir une arme à feu.

L'URSTBf reconnaît, à ce jour, 23 écoles de tir sportif «jeunes» qui disposent du matériel sportif et pédagogique ainsi que des moniteurs brevetés permettant d'accompagner les moins de seize ans dans la découverte des disciplines olympiques.

3.4.4 Question n° 760, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 31 mai 2022: Présence d'enfants en prison avec leur maman

«*L'Avenir*» faisait dernièrement écho de l'existence de six mamans en prison avec leur enfant de moins de trois ans. Elles se trouvent alors dans une section spécifiquement destinée à cet accueil et bénéficient d'une cellule plus grande pour que l'enfant ait tout le confort utile à son développement. Il devra, en outre, être accueilli à la crèche en contrepartie. «La présence d'un enfant en bas âge auprès de son parent détenu se justifie par l'importance de créer des liens d'attachement indispensables à la construction même de chaque individu», explique l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans un rapport sur le sujet.

Madame la Ministre, n'y a-t-il vraiment que six femmes en prison qui sont mamans d'un jeune enfant et peuvent profiter de sa présence au quotidien? Où y en a-t-il plus, mais seules six ont pu bénéficier de cette chance compte tenu de leur habilité à s'occuper de cet enfant? Ou est-ce une question du nombre de cellules pouvant permettre cette cohabitation?

En outre, pouvez-vous me faire le point sur le nombre de cellules pouvant accueillir un enfant qui existent dans nos prisons? Est-il prévu d'en créer de nouvelles? Combien de femmes ont-elles incarcérées enceintes? Qu'advient-il de l'enfant après trois ans? Des dérogations sont-elles prévues?

Réponse: Il importe de préciser que la gestion des infrastructures logistiques, des capacités des établissements pénitentiaires, de l'accueil et du suivi de la détention des détenus est du ressort du ministre fédéral de la Justice, via la Direction générale des établissements pénitentiaires. Il n'appartient pas à mes administrations d'assurer ou de gérer les conditions logistiques ou les infrastructures relatives à la détention des femmes incarcérées et les structures d'accueil des enfants en bas âge au sein des établissements pénitentiaires.

La Belgique compte neuf prisons (sur trente-cinq) pouvant accueillir des femmes et une seule qui leur soit exclusivement dédiée, celle de Berkendael. Cela s'explique notamment, par le fait qu'en prison, les femmes sont moins nombreuses que les hommes: elles ne représentent que 4,33 % de la population carcérale totale

en Belgique (2020). Les structures pour les accueillir sont par conséquent moins nombreuses. Malgré cette faible proportion de femmes en prison, force est de constater que leur nombre augmente beaucoup plus vite que la capacité des structures pénitentiaires, ce qui entraîne malheureusement une surpopulation.

La Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus prévoient la possibilité pour les enfants de moins de trois ans de séjourner avec leur parent détenu au sein de la prison. La décision de permettre au parent de vivre avec son enfant au sein de l'établissement pénitentiaire se prend sur base de l'intérêt de l'enfant. Cela se justifie par l'importance de créer des liens d'attachement indispensables à la construction même de chaque individu. En la matière, c'est la préservation de l'enfant et de l'équilibre de la cellule familiale dont il dispose qui est le critère prédominant d'une décision du maintien de son bébé près d'elle pendant une période de son incarcération.

La présence de l'enfant auprès de sa mère détenue ne concerne généralement que les mères ayant accouché au cours de leur détention. Et, parmi celles-ci, toutes ne sont pas concernées par cette mesure. Il faut cependant noter que seul le parent incarcéré est considéré comme étant privé de liberté. L'enfant peut donc sortir tous les jours de l'établissement pénitentiaire et fréquenter par exemple un milieu d'accueil à l'extérieur.

Il est important de préciser qu'un enfant hébergé à l'intérieur de la prison ne peut être considéré, *de facto*, comme étant en situation de difficulté ou de danger au sens du Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Il n'existe dès lors aucune corrélation entre le lieu de vie d'un enfant et la prise en charge d'un enfant par les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ). Ce n'est pas parce qu'un enfant vit en prison avec sa maman qu'il sera systématiquement suivi par un conseiller de l'aide à la jeunesse ou un directeur de la protection de la jeunesse.

Le suivi de ces enfants et de leurs mères détenues relève à priori de la compétence de l'ONE. Néanmoins, les conditions de vie dans le milieu pénitentiaire peuvent placer l'enfant ainsi que son parent dans une situation particulière. Le conseiller, pour autant qu'il soit informé de la présence d'un enfant avec sa maman en milieu carcéral, peut proposer à cette dernière une rencontre afin de lui expliquer à titre informatif le cadre de son intervention ainsi que lui fournir une explication quant aux acteurs du terrain (services de première ligne...). Ceci afin de désamorcer dès le départ les craintes éventuelles liées à l'intervention potentielle d'un SAJ.

Si une prise en charge d'un enfant vivant en milieu carcéral avec sa maman devait être préconisée par un conseiller, les principes du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la

Jeunesse (décret «Code») s'appliqueraient à l'enfant, sa famille et ses familiers, et ce sans différence de traitement au même titre que tout autre enfant qui rencontrerait des difficultés dans son milieu de vie autre que le milieu pénitentiaire.

Si des éléments d'inquiétude sont portés à la connaissance du conseiller de l'aide à la jeunesse par la maman elle-même, par les services de première ligne, par le parquet jeunesse ou par la direction de la prison, le conseiller les examinera et décidera, en toute indépendance, de la suite *ad hoc* à y apporter conformément aux principes de l'article 17 du décret «Code». Ceci démontre à nouveau qu'il ne peut en aucun cas être question d'une saisie automatique du conseiller du seul fait que l'enfant réside temporairement en prison auprès de son parent détenu.

Les conditions d'accueil d'un enfant à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire doivent lui permettre de bénéficier, malgré la situation de détention de son parent et auprès de lui, d'une vie compatible avec les exigences de sa croissance et de son développement sur les plans physique, mental et social et de sa dignité d'enfant conformément à ce que prévoit la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Ainsi, pour assurer le respect, le suivi administratif et la coordination des actions dans ce cadre, le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention a été mis en place entre l'État fédéral et la Communauté française, dans le respect des rôles, des compétences et des missions de chaque partie. Ce protocole a été signé en 2014 par le ministre de la Justice et le ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice ainsi que par l'administrateur général de l'ONE. Il prévoit entre autres que l'accueil d'un enfant auprès de son parent se fasse dans un espace et une cellule aménagés et avec des règles de vie adaptées.

Concrètement, les différents signataires se réunissent périodiquement pour évaluer et le cas échéant améliorer les collaborations pour une meilleure prise en charge des situations. Mon cabinet et mes administrations participent à ce travail. Les services partenaires de l'administration générale des Maisons de justice proposent également une aide aux parents concernés, notamment l'aide au maintien du lien parent-enfant. Je subventionne également le projet «Itinérances» de la Croix-Rouge de Belgique sur base d'une convention pluriannuelle 2021-2024 à hauteur de 50 000 euros par an à la fin d'organiser les déplacements des enfants vers le lieu d'incarcération du parent détenu.

3.4.5 Question n° 761, de M. Philippe Dodrimont du 31 mai 2022: Mixité des compétitions intercercles en 2023

C'est une nouvelle que je tenais à souligner: la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) et la Vlaamse Atletiekligaa (VAB) ont annoncé, récemment,

qu'à partir de 2023 les intercercles «toutes catégories» seront mixtes. Voilà une bonne nouvelle pour l'égalité des genres qui, je l'espère, fera non seulement progresser les résultats de nos jeunes athlètes, mais contribuera aussi à changer positivement le regard sur le sport féminin.

Cela étant, toute cette nouvelle dynamique nécessite une recomposition des différentes divisions sur base des résultats des intercercles 2022.

Sans entrer dans les détails des calculs, pourriez-vous m'informer si des consultations avec les clubs sur la nouvelle procédure initiée par la LBFA et la VAB ont été réalisées?

Les clubs et les athlètes ont-ils été informés suffisamment à temps pour se préparer au mieux aux intercercles 2022 dont l'enjeu sera important pour la suite?

Comment évaluez-vous cette réforme?

Réponse: Ce projet de mixité n'est pas nouveau puisqu'il est déjà d'application chez les jeunes et que la réforme avait été annoncée début 2020.

Le processus de modification des règlements et compétitions s'opèrent dans des commissions spécifiques qui sont composées de représentants des clubs. Un document reprenant toutes les explications sur le nouveau système et la procédure d'établissement de la composition des différentes divisions a été placé sur le site de la LBFA avant les intercercles. Ce document a également été diffusé par mail aux clubs.

Cette réforme répond à une volonté forte de la LBFA de mettre sur un pied d'égalité tous les athlètes sans distinction de genre.

En outre, en termes d'affiliés, la LBFA a un ratio qui est presque à l'équilibre, ce qui favorise et facilite une telle évolution.

En outre, cette mixité vise aussi à répondre à des objectifs sportifs: renforcer la qualité, les performances et l'investissement dans les deux filières et non plus, en privilégiant l'une au détriment de l'autre.

Cette recomposition renforce également l'attrait de ces interclubs en doublant le nombre de participants et donc, le nombre d'encadrants, d'accompagnateurs et de spectateurs.

Cette présence supplémentaire permet de générer une atmosphère festive et une émulation collective pour tous les athlètes.

Les retours actuels attestent d'une réelle motivation pour la formule et d'une saine ambition à performer pour récolter les points nécessaires pour l'établissement des séries nationales en 2023 qui seront composées de huit clubs et non plus de douze.

Cette diminution s'explique pour des raisons de confort et d'organisation. En effet, le doublement du nombre d'athlètes aurait entraîné une complexité logistique pour un trop grand nombre de clubs.

3.4.6 Question n° 762, de M. Philippe Dodrimont du 31 mai 2022: Projet *Be Gold*

Dans une récente interview («*La Dernière Heure*», 14 mai 2022), Jacques Borlée, en grande forme, a fustigé le projet *Be Gold* en le qualifiant de «succès sans lendemain». Il donne pour exemple le cas d'Élise Vanderelst qui serait «sortie du concept *Be Gold* avec moins d'argent qu'à son arrivée». Voilà qui serait surprenant pour cette jeune Montoise, détentrice du titre d'athlète belge la plus rapide sur 1 000 mètres *outdoor*, et qui a atteint les demi-finales du 1 500 m aux Jeux olympiques (JO) de Tokyo. Elle bénéficie d'un contrat de sportive de haut niveau via l'ADEPS. Cette évocation relance bien sûr toute la question très importante du soutien aux talents sportifs.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, dresser le bilan du projet *Be Gold*, créé en 2004 sous le nom de projet ABCD «jeunes talents sportifs», et soutenu, à hauteur de 3 millions d'euros, par le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), Sport Vlaanderen, l'ADEPS, Ostbelgien, ainsi que par la Loterie Nationale?

L'ambition de *Be Gold* était de lancer une «nouvelle culture dans l'encadrement des meilleurs jeunes». Le palmarès belge aux JO de Tokyo, avec trois médailles d'or, une médaille d'argent et trois médailles de bronze, est positif. Mais avons-nous réussi à créer cette nouvelle culture qui nécessiterait aussi des centres sportifs de haute performance?

Comment voyez-vous l'avenir de ce projet dont la convention entre partenaires arrive à échéance en 2022?

Réponse: Le projet *Be Gold* a pour but de financer des projets spécifiques dans les domaines du développement des talents, de leur encadrement et de leur accompagnement dans la perspective de réaliser un Top 8 aux JO (été et hiver) à moyen et long terme. Aujourd'hui, nous pouvons constater que la transition entre *Be Gold* et la Team Belgium est de plus en plus performante et conséquente.

Ce projet s'articule sur une collaboration entre différents partenaires: l'État fédéral via l'apport de la Loterie Nationale, la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone et le COIB.

Cette collaboration a été formalisée par le biais d'une convention datée du 30 avril 2004 et reconduite pour la période 2015-2022 au travers d'une nouvelle convention signée le 21 avril 2015 par l'ensemble des partenaires.

Le budget total annuel de 2 787 500 euros et se répartit comme suit:

- 1 187 500 euros de la Loterie Nationale;
- 350 000 euros du Comité olympique et interfédéral belge;
- 740 000 euros de la Communauté flamande;
- 10 000 euros de la Communauté germanophone;
- 500 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce programme a permis à de nombreux sportifs issus de notre Communauté de performer sur la scène internationale et dont les noms doivent se suffire à eux-mêmes vu leur palmarès:

- Nafi Thiam;
- les frères Borlée;
- Antoine Gillet;
- Cynthia Bolingo;
- John-John Dohmen;
- Victor Wegnez;
- Vincent Vanash;
- Simon Gougnanrd;
- Charline Van Snick;
- Julie Lallemand;
- Marjorie Carpréaux;
- ... et bien d'autres.

À chaque olympiade, les partenaires du sport de haut niveau se félicitent de ces résultats et prennent les mesures nécessaires pour obtenir davantage de résultats sur les JO à venir, souvent au prix d'une sélectivité accrue et d'une meilleure articulation du projet avec les Plans Programmes des Communautés.

Lorsqu'un sportif sort d'un projet *Be Gold*, il est repris au Plan Programme de sa fédération, qui lui alloue les moyens selon ses besoins et sa courbe d'évolution. Les frais sont plafonnés selon la liste des frais admissibles à la subvention Plan

Programme. Dans le cas d'un sportif qui sort du projet *Be Gold* et qui est toujours situé sur une courbe de progression permettant d'envisager un top 8 aux JO, il est toujours possible de compléter son aide Plan Programme via un complément versé par le COIB sur base d'une analyse de cette courbe de progression afin de couvrir l'ensemble des besoins.

Concernant la reconduction de *Be Gold*, une évaluation est actuellement en cours, mais tous les partenaires du sport de haut niveau s'accordent pour le reconduire, en tentant de l'améliorer encore.

Je rappelle que pour créer un cadre intermédiaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, une enveloppe spécifiquement dédiée à la formation des jeunes et à la détection est dotée de près de 3,6 millions d'euros. Ces montants viennent compléter et renforcer le dispositif mis en place au travers des statuts, des Plans Programmes et de la formation des cadres.

Parler de succès sans lendemain comme certains l'ont fait alors que le sport francophone n'a jamais été aussi performant, et ce, dans différentes disciplines me semble infondé et surtout incorrect. Tout comme évoquer publiquement des cas particuliers me semble déplacé, mais comme l'article que vous visez, Monsieur le Député, évoquait la situation particulière d'Élise Vanderelst, je vais me permettre d'objectiver la situation. Élise a intégré *Be Gold* en 2017. Le budget qui lui était alloué était alors de 9 000 euros. En 2021, pour sa dernière année dans le cadre de ce projet, son budget était de 20 000 euros.

En 2022, au travers de son Plan Programme, elle dispose d'une bourse de 28 500 euros, sans oublier qu'elle dispose d'un contrat de sportive de haut niveau et de l'accès gratuit à de très nombreux services auprès de l'ADEPS, du CAPS et de sa fédération.

Nous pouvons évidemment toujours discuter de ce qui constitue un soutien suffisant ou non pour un athlète, mais il me semble que dans le cas particulier qui est visé, et même de manière générale, l'objectif poursuivi par la dynamique *Be Gold*, a rempli ses objectifs.

3.4.7 Question n° 763, de M. Laurent Léonard du 1^{er} juin 2022: Révision de la charte régissant les baptêmes estudiantins

Comme le déclare Madame la Ministre dans le journal «*Sudinfo*» du 29 avril 2022, un groupe de travail de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) se penche actuellement sur une révision de la charte qui régit les baptêmes estudiantins.

Nous le savons, chaque année, des accidents se produisent en Belgique francophone lors de ces baptêmes. L'alcool, consommé à flot durant ces événements,

serait bien évidemment une des principales causes d'accident mortel. Nous ne pouvons donc que saluer les initiatives qui visent à réguler l'organisation des baptêmes étudiants, des guindailles.

Cependant, quelques questions me taraudent. Vous déclarez qu'un alcoologue vous a dit que ce qui fonctionne bien est d'inviter les étudiants à partager leurs idées, leur expérience personnelle. Ce groupe est-il composé de représentants des cercles étudiants?

Avez-vous, dans le cadre de la lutte contre la consommation excessive d'alcool dans les hautes écoles et universités belges francophones, rencontré des représentants des cercles étudiants afin d'établir une relation de confiance qui pourrait, ultimement, déboucher sur des initiatives positives telles que des campagnes ciblées sur les dégâts causés par l'alcool, par les stupéfiants?

En effet, je pense que les cercles étudiants devraient être des relais des campagnes de sensibilisation et pourraient répercuter directement celles-ci vers le public visé. Pourriez-vous donc envisager le dialogue avec ces cercles afin d'améliorer l'impact de la sensibilisation auprès des étudiants?

Réponse: Je vous rejoins totalement quant au fait que les cercles étudiants devraient être les relais des campagnes de sensibilisation et pourraient répercuter directement celles-ci vers le public. C'est pourquoi nous avons instauré un dialogue avec les étudiants.

Le groupe de travail mis en place par l'ARES, à ma demande, était initialement composé de:

- quatre experts et expertes (un chercheur en psychologie spécialiste de la consommation d'alcool, un philosophe spécialiste en éthique du soin, un psychologue des addictions et une médecin bioéthicienne),
- trois représentants de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), au sein de laquelle siègent également des étudiants. Un de ces trois représentants est un ancien président de baptême,
- deux représentantes de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES),
- cinq représentants de l'administration de l'ARES,
- deux membres de mon cabinet.

Une représentante de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), un représentant d'une école supérieur des arts (ESA) et un étudiant ont rejoint les travaux à partir de la deuxième réunion.

La réunion du groupe de travail qui s'est tenue le 2 mai dernier visait particulièrement la rencontre d'étudiants. Ce sont ainsi près d'une vingtaine de représentants et représentantes de cercles, constituant un échantillon représentatif, qui ont répondu présents et participé aux travaux. Ils et elles émanaient d'établissements et de cercles des quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels:

- l'Université libre de Bruxelles (ULB), notamment l'Association des Cercles étudiants (ACE),
- l'Université de Namur (UNamur),
- l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), notamment le Groupement des cercles louvanistes (GCL), la Fédération wallonne des régionales de l'UCL (FEDE UCL) et de régionales telles la Carolo,
- l'Université de Mons (UMONS), notamment les Cercles de médecine, d'architecture, de polytech ainsi que l'Organisation représentative des étudiants de l'Université de Mons (ORE UMONS),
- la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa), notamment l'ISIC,
- l'Université de Liège (ULiège), notamment la FEDE et le Comité de baptême de l'Association générale des étudiants de l'université Gembloux Agro-Bio Tech.

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et la Fédération des étudiants libéraux (FEL) avaient également répondu favorablement à l'invitation.

Notons également que le projet de charte sera soumis au conseil d'administration de l'ARES, au sein duquel siègent, parmi les 29 membres du conseil d'administration, six étudiants et étudiantes.

Nous poursuivrons le dialogue instauré lors de la journée de conférence qui se tiendra début septembre et au cours de laquelle les cercles pourront échanger les nombreuses bonnes pratiques que nous avons déjà pu faire remonter avec les cercles qui seraient moins expérimentés.

Cette journée de réflexion et d'échanges sur la thématique de l'accompagnement des activités festives estudiantines leur sera destinée et poursuivra un double objectif:

- mettre autour de la table tous les acteurs et toutes les actrices de terrain pour sensibiliser la communauté étudiante et les autorités (politiques et académiques) sur l'importance d'initier des actions de prévention et de

sensibilisation de grande envergure, afin d'améliorer l'encadrement responsable des activités étudiantes festives;

- partager des expériences sur la mise en place de bonnes pratiques institutionnelles et étudiantes liées à l'encadrement responsable des activités festives étudiantes.

Cette rencontre commencera par une séance plénière sous forme de tables rondes. L'après-midi se divisera en ateliers participatifs pour discuter et échanger les bonnes pratiques, lancer des pistes de réflexion, de sensibilisation et d'actions pour un meilleur encadrement des activités festives étudiantes.

3.4.8 Question n° 764, de Mme Latifa Gahouchi du 1^{er} juin 2022: Coûteuse vie de l'étudiant de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de la promotion sociale

La période que nous traversons n'est facile à vivre pour personne. Nous sortions à peine de la pandémie de la Covid-19 que la guerre frappait aux portes de l'Europe.

Parmi ceux qui sont les plus durement touchés par les temps que nous vivons, on peut compter les étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de la promotion sociale.

La crise sanitaire a fragilisé de nombreux étudiants. Privés de leurs jobs et de leurs revenus, nombre d'étudiants ont dû se tourner vers les aides sociales ou alimentaires qui leur permettent aujourd'hui de manger et d'honorer le loyer de leur kot.

Des chiffres publiés cette semaine dans la presse font état de l'augmentation du prix moyen des kots en Belgique, entre 2021 et 2022. L'augmentation est d'ailleurs régulière depuis de nombreuses années et trouve sa source dans le déséquilibre qui existe entre l'offre et la demande: si ces 20 dernières années, le nombre d'étudiants n'a cessé d'augmenter, l'offre de logement pour les étudiants n'a pas, elle, suivi la même évolution.

La pénurie de kots financièrement accessibles aux étudiants et aux familles est déjà à l'œuvre à Bruxelles et risque de gagner les villes wallonnes au cours des prochaines années. Le prix moyen du kot s'est accompagné, au cours des derniers mois, d'une augmentation jamais vue du prix des charges. Et la crise énergétique que nous traversons est loin d'être terminée.

La guerre en Ukraine a déclenché l'augmentation des prix de denrées alimentaires de première nécessité. Certains étudiants ont témoigné dans la presse des difficultés qu'ils rencontraient pour se nourrir et des privations qu'ils devaient s'imposer.

Madame la Ministre,

- A-t-on pu observer une augmentation significative du nombre de demandes d'aide auprès des services sociaux des universités et hautes écoles, au cours des dernières semaines?
- Quelles solutions d'urgence proposez-vous de mettre en œuvre pour aider les étudiants menacés de précarité?

Réponse: La question de la précarité étudiante est un phénomène social, multifactoriel qui s'inscrit dans un contexte plus large que celui du seul enseignement supérieur. Il concerne différents niveaux de pouvoir, y compris le nôtre. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a agi et continuera à agir pour lutter contre le phénomène, mais il ne pourra malheureusement porter à lui seul toutes les réponses au problème de l'augmentation du coût de la vie.

Concernant plus particulièrement les subsides sociaux, nous avons poursuivi l'alignement des montants octroyés par étudiant, pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), sur ceux des universités. Ces montants étaient fixés à 60 % de ceux accordés aux universités en 2020. Ils sont passés à 80 % en 2021 et à 100 % en 2022.

Par ailleurs, à mon initiative, le gouvernement a débloqué en 2021 plus de 9 millions d'euros pour augmenter le budget des subsides sociaux de manière ponctuelle afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. Ces moyens supplémentaires peuvent encore être utilisés durant cette année académique 2021-2022.

Des retours que nous en avons, ces différents moyens permettent bien aux établissements d'intervenir au bénéfice des étudiants qui rencontreraient des difficultés, plus particulièrement ces derniers temps. Cependant, certains établissements nous informent aussi ne pas être sollicités suffisamment par les étudiants. Ceci vient confirmer les résultats de l'étude BDO, l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la résolution interparlementaire et de l'étude de l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui soulignaient que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires parce qu'ils se sentent parfois perdus ou insuffisamment légitimes pour les effectuer. Afin de permettre aux étudiants – et à leurs parents – d'être mieux informés, une importante campagne de communication sur l'ensemble des aides disponibles pour les étudiants vient d'être lancée, après concertation des fédérations de CPAS et des réseaux de lutte contre la pauvreté.

Celle-ci a un double objectif: faire connaître les différents types d'aides existantes pour les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire, et encourager les étudiants et parents qui en ont besoin à solliciter ces aides. Les aides répertoriés émanent tant des compétences communautaires (allocations d'études, bourses, subsides sociaux) que des Régions et du fédéral (aides alimentaires, revenu d'insertion, aides spécifiques des CPAS, transports, logement, santé mentale, etc.).

Toutes les informations sont centralisées sur un site unique: www.aides-etudes.be. Depuis le 5 juillet, la campagne est lancée sur les réseaux sociaux afin d'être en adéquation avec les modes de communication du principal public cible. D'autre part, les collaborations mises en place avec les pôles académiques, les fédérations de CPAS et les centres d'information des jeunes nous permettent de viser la diffusion la plus large possible.

3.4.9 Question n° 765, de Mme Latifa Gahouchi du 1^{er} juin 2022: Intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les cursus du supérieur

Si l'on en croit l'étude menée par la Plateforme *Éducation4Climate* à propos des cursus de l'enseignement supérieur, l'offre de cours et de formation de nos universités et hautes écoles est relativement faible en matière de cours traitant des enjeux climatiques et environnementaux: seuls 12,5 pour cent des masters universitaires et 6 pour cent des bacheliers des hautes écoles aborderaient vraiment ces sujets.

Soixante pour cent des formations du supérieur ne comporteraient aucun cours abordant les enjeux climatiques et environnementaux alors qu'une enquête, menée par la même plateforme, rapporte que plus de 87 pour cent des étudiants du supérieur souhaitent être formés à ces enjeux.

Il semble que les cours abordant les enjeux climatiques et environnementaux soient pour l'instant cantonnés aux facultés d'agronomie, de sciences, de sciences appliquées et d'architecture sans parvenir à s'étendre vers un public plus large.

Si les enjeux climatiques et environnementaux constituent défi crucial et immense pour l'humanité tout entière, les futurs diplômés de l'enseignement supérieur, journalistes, juristes ou encore économistes, dans toute leur diversité, sont assurément un levier stratégique dans la transition vers une neutralité carbone et une Europe plus verte.

Madame la Ministre,

- Les chiffres avancés par la Plateforme Education4Climate sont-ils exacts?

- Combien de nouvelles formations spécifiquement liées aux enjeux climatiques et environnementaux ont pu voir le jour depuis la dernière levée du moratoire?
- Une réflexion est-elle en cours au sein de votre cabinet concernant l'intégration des enjeux climatiques et environnementaux à davantage de formations de l'enseignement supérieur?
- Les modules d'enseignement interdisciplinaire et interfacultaire, consacrés aux questions climatiques et environnementales, tendront-ils à se multiplier dans l'enseignement supérieur au cours de prochaines années?

Réponse: L'initiative *The Shift/Education4Climat*, qui est liée à *The Shift project*, a comme but d'informer, conscientiser et stimuler le développement durable au niveau de l'enseignement. Les chiffres présentés dans le rapport reprennent toutes les universités et dix hautes écoles sur 19 (les écoles supérieures des arts et les établissements supérieurs de promotion sociale ne sont pas repris).

Le rapport se scinde en deux parties: une enquête auprès d'étudiants (582 étudiants sur l'ensemble de la Belgique) et une analyse des contenus d'enseignement accompagné d'un manifeste de recommandations. Concernant l'enquête, l'échantillon est relativement restreint, ce qui incite à une certaine prudence au niveau des interprétations. Concernant l'analyse des contenus des programmes de cours, leur approche se base sur un *scrapping* des pages programmes des universités et sur le descriptif du contenu des cours. Les cours sont classifiés comme ayant ou pas un contenu énergie/climat/durabilité sur la base d'une liste de mots-clés. Un dictionnaire contenant plus de 200 expressions telles que «réchauffement climatique», «économie circulaire», «chimie verte», «agroécologie», «acidification des océans», «cycle du carbone», «justice climatique», etc., est utilisé pour l'identification des cours qui traitent de la durabilité climatique ou environnementale.

Dès lors, pour pouvoir être réellement un indicateur valable, il faudrait que d'une part, les pages des cours soient à jour et accessibles, et d'autre part que le dictionnaire utilisé soit suffisamment riche et que l'algorithme de classification soit suffisamment précis. Par exemple, au niveau de l'Université libre de Bruxelles (ULB), et en particulier de la Faculté Solvay, l'approche initiale n'avait identifié que deux cours, car les pages utilisées par l'algorithme ne reprenaient que les fiches de cours en français. Cette approche est donc intéressante, mais il faut néanmoins être prudent au niveau de l'interprétation des résultats qui peuvent résulter d'un manque de cours dans cette thématique, mais également d'une information sur les fiches de cours manquantes ou non mises à jour, de problèmes plus techniques au

niveau de la recherche basée sur un algorithme, ou, ce qui semble le plus vraisemblable, d'un mélange de l'ensemble de ces considérations.

Depuis la levée du moratoire, une seule procédure d'octroi de nouvelles habilitations a été menée à son terme. La seconde procédure de demande de nouvelles habilitations est en cours à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) (déclarations d'intention). Pour ce qui concerne les habilitations octroyées sur la base de l'avis 2021-27 de l'ARES émis en date du 14 décembre 2021, on peut relever, dans le domaine des enjeux climatiques et/ou globaux de développement durable, la création des

1. bachelier en écosolidarité;
2. bachelier de spécialisation en *digital integrated supply chain* (visant l'intégration des enjeux de développement durable ainsi que la question de la réduction de l'empreinte environnementale tout en garantissant la performance économique de l'entreprise);
3. bachelier en agronomie orientation systèmes d'alimentation durable et locale;
4. bachelier de spécialisation en agroécologie (visant tout particulièrement les agriculteurs et agricultrices souhaitant réorienter leurs techniques de production);
5. master en gestion intelligente des bâtiments;
6. bachelier en écodesign de produits;
7. bachelier en bioqualité.

Nous pouvons également mentionner le bachelier et le master en arts plastiques visuels et de l'espace: design numérique.

Sur les vingt dossiers de création, ce sont ainsi neuf nouvelles formations qui présentent dans leur titre une référence directe au développement durable, soit près de la moitié. Il est donc plus que probable que de tels dispositifs interdisciplinaires auront tendance à croître dans le futur.

La Commission développement durable de l'ARES (CDD) travaille par ailleurs déjà sur de tels partages et sur la mutualisation envisageable d'outils et plateformes de partage et d'échange.

La CDD s'est par ailleurs saisie du plan de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les seize actions en lien avec l'enseignement supérieur. Elle travaille actuellement sur les actions possibles au niveau des

établissements d'enseignement supérieur, dont, par exemple, la sensibilisation étudiante. C'est ainsi que la feuille de route de la CDD (qui sera élaborée fin août 2022) intégrera des actions liées à ce plan de transition écologique. Dans le cadre de ses travaux durant cette année académique, la CDD a également travaillé sur un projet de charte d'engagement développement durable à proposer aux établissements d'enseignement supérieur (EES) et a également envisagé de proposer pour l'appel à projets développement durable un volet visant un encadrement méthodologique pour mettre en œuvre des démarches de développement durable au sein des EES. Il ressort des démarches déjà mises en œuvre dans différents établissements que dans le cadre des stratégies élaborées, celles-ci visent généralement l'intégration du développement durable dans l'ensemble des formations proposées.

Tout ceci témoigne de la volonté des établissements de l'enseignement supérieur d'intégrer les notions de développement durable à l'intérieur de leurs enseignements et l'initiative *The Shift/Education4Climat* a le mérite de pousser à améliorer la situation sur deux dimensions: encourager la mise à jour et la disponibilité des fiches de cours sur internet et créer l'émulation dans les programmes pour introduire des cours et notions de développement durable. Notons néanmoins que cette approche favorise l'introduction de cours spécifiques dans ces matières, plutôt que l'intégration des enjeux climatiques dans l'ensemble des formations et des cours.

3.4.10 Question n° 766, de Mme Fatima Ahallouch du 1^{er} juin 2022: Équivalence des diplômes pour les réfugiés ukrainiens en Fédération Wallonie- Bruxelles

Face au nombre important de réfugiés, l'Union européenne a décidé le 3 mars dernier de déclencher la directive «protection temporaire». Cette directive, mise en place au lendemain de la gestion catastrophique des réfugiés d'ex-Yougoslavie, permet en cas de mouvements migratoires importants liés à une guerre de séjourner dans les pays de l'Union européenne durant une année, d'y travailler et d'accéder au système éducatif. Marie-Kristine Vanboeckstal, directrice générale du Forem, se plaint du temps pris pour reconnaître les diplômes dans la presse, selon elle, «des procédures de reconnaissance des diplômes prennent trop longtemps. Des années parfois. La Communauté doit pouvoir aller plus vite».

Madame la Ministre, combien de réfugiés ukrainiens ont-ils déjà demandé l'équivalence de leur diplôme? La procédure est-elle simplifiée afin de permettre à ces réfugiés qui ont déjà leur protection temporaire de prolonger leur cursus ou de se lancer dans la vie active en Belgique en postulant? Y a-t-il une procédure spécifique mise en place pour les demandes de reconnaissance de diplômes par les réfugiés ukrainiens? Combien de temps en moyenne prend une procédure d'équivalence?

Quels sont les éléments à prendre en compte qui pourraient améliorer la procédure d'équivalence?

Réponse: Depuis mars 2022, la Direction en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur a reçu 77 demandes de la part de personnes disposant d'un diplôme d'origine ukrainienne. Cependant, sur ce nombre, 47 dossiers concernent des citoyens ukrainiens, c'est-à-dire des personnes potentiellement bénéficiaires de la protection temporaire.

Des mesures ont été prises dans le contexte de cette crise²⁰. Ainsi, les bénéficiaires de la protection temporaire sont exemptés des frais de procédures en lien avec une demande d'équivalence, de quelque nature qu'elle soit. Par ailleurs, nous avons étendu à ces usagers la procédure alternative de reconnaissance prévue en cas d'absence de documentation académique pertinente. Pour rappel, ce mécanisme, tout comme la gratuité de la procédure, n'avait jamais concerné les bénéficiaires de la protection temporaire, considérant le caractère singulier de ce statut. Néanmoins, il n'y a pas d'autres mesures exceptionnelles étant donné que l'on ne peut favoriser une catégorie de personnes en raison de leur seule nationalité. Nous visons donc un statut et non une origine en tant que telle.

J'ai bien conscience du caractère temporaire de cette protection et donc de la nécessité pour ces personnes que leurs démarches de reconnaissance aboutissent au plus vite. Indépendamment de cette crise, je souligne que les délais moyens relatifs au traitement d'une demande d'équivalence sont bien en dessous des délais légaux. Ainsi pour l'année 2021, les délais de traitement d'une équivalence nécessitant un passage en commission d'équivalence sont de 71 jours. Les demandes d'équivalence de niveau d'études, qui représentent 71 % des dossiers traités en 2021, obtiennent réponse en treize jours, dans la mesure où ces derniers ne doivent pas être soumis à l'organe d'avis. Ces chiffres s'entendent entre le moment où un accusé de réception (de dossier complet) a été délivré et où une décision est prise et communiquée à l'utilisateur.

Ces délais sont donc tout à fait raisonnables, sachant que la législation actuelle prévoit pour une équivalence à un grade spécifique un délai de plus de quatre mois et de deux pour une équivalence de niveau d'études.

La dématérialisation complète de l'introduction des demandes et du traitement de celles-ci devrait accentuer ces bons résultats à l'avenir. En termes de facilitation du processus, cette dématérialisation a également pour corollaire la fin de l'obligation de soumettre des documents certifiés conformes.

²⁰ Circulaire 8852: https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49722_000.pdf

Je souligne cependant pour conclure qu'une équivalence implique toujours une analyse d'un dossier. Et qu'en dépit de tous les efforts consentis, il semble illusoire de penser que l'on puisse faciliter ou alléger encore un processus, qui j'insiste, implique une évaluation sérieuse de la part de l'administration et des experts de la commission d'équivalence.

3.4.11 Question n° 767, de M. Philippe Courard du 1^{er} juin 2022: Manque d'assistants sociaux

Les CPAS, en plus de leurs missions régulières, ont fortement été mis à contribution ces derniers mois, notamment en raison de la pandémie et des inondations de juillet. C'est désormais la guerre en Ukraine et l'arrivée massive de réfugiés en Belgique qui accentuera probablement encore la charge de travail, des assistants sociaux particulièrement.

Or, et c'est un constat de nombreux CPAS, recruter un assistant social s'avère très difficile. Simplement parce qu'il y a peu de profils disponibles.

Madame la Ministre, estimez-vous que le manque de travailleurs sociaux est entre autres causé par le manque d'attractivité pour ces études?

Disposez-vous des chiffres pour évaluer le nombre d'étudiants sortant de cette filière au fil des années? Est-il en diminution? Par conséquent, quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour tenter de pallier ce manque de travailleurs sociaux?

Réponse: Au fil des années, l'ensemble des tâches des services sociaux des Centres publics d'action sociale (CPAS) s'est élargi et complexifié. En effet, la formation d'assistant social est polyvalente. Celui-ci intervient dans de nombreux domaines importants de la vie tels que la lutte contre la pauvreté, le logement, l'emploi, la santé, le bien-être... pour des groupes spécifiques ou pour la population en général.

Face au vieillissement de la population, à l'augmentation de la précarité, à la complexité des démarches administratives, à la crise de la Covid-19, aux inondations, au conflit en Ukraine, le métier d'assistant social a été mis à rude épreuve comme tous les métiers où l'on travaille avec des personnes se trouvant en grande fragilité.

Vu cette réalité où se succèdent des situations toutes aussi urgentes les unes que les autres, le sentiment de travail insatisfaisant pourrait vite être renforcé, car ne répondant plus à l'idéal professionnel qui vise à intervenir en prévention afin de permettre l'autonomie de la personne, primordial dans le cadre de la relation d'assistance.

Actuellement, aucun élément objectif ne me permet toutefois d'affirmer qu'il y aurait un manque d'attractivité pour ces études. D'après les informations fournies par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le nombre de diplômés ne diminue pas. En effet, le nombre de diplômés bachelier assistant social est passé de 1 014 pour l'année académique 2015-2016 à 1 027 pour l'année académique 2020-2021.

Je tiens aussi à ajouter que selon la liste publiée par le Forem sur les fonctions critiques et en pénurie en 2021, le métier d'assistant social n'y figure pas.

Par ailleurs, un constat largement partagé par les différents acteurs qui se sont penchés sur le travail social en CPAS est celui que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés sur les possibilités de carrière. Afin de découvrir ce qu'est le travail social en CPAS et d'interagir avec des membres des CPAS, un *Job Day* a été organisé le 24 janvier 2022.

Cette journée avait pour objectif de donner plus de visibilité à chaque CPAS. Ainsi, cela offrait la possibilité à tout candidat de poser des questions. Ces moments d'échange ont permis de contextualiser l'action des CPAS et d'illustrer les différents domaines d'action d'assistant social.

3.4.12 Question n° 768, de Mme Latifa Gahouchi du 1^{er} juin 2022: Tutorat

Depuis de nombreuses années, des établissements d'enseignement supérieur, universités ou hautes écoles offrent gratuitement à certains élèves de l'enseignement obligatoire un programme de tutorat.

Le tutorat permet la rencontre d'un étudiant volontaire et d'un élève plus jeune, du secondaire ou du primaire, et présente d'évidentes qualités.

Le tuteur apporte non seulement son aide et ses compétences à la personne mise sous tutorat en le soutenant sur les plans du savoir et du savoir-faire, tout en prévenant le décrochage scolaire, mais il facilite également la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, tout en accompagnant l'élève dans son parcours d'orientation.

En outre, le tuteur peut être un allié important pour aider les écoles face aux retards accumulés pendant la crise sanitaire. La fréquentation du tutorat est d'ailleurs en hausse depuis le début de la pandémie.

Le tuteur est tout autant bénéficiaire que la personne sous tutorat dans le processus qui permet un engagement citoyen et formateur en matière de recherche et d'innovation pédagogique. Malheureusement, il semble que le tutorat soit inéquitablement diffusé parmi les élèves, et ce, malgré la multiplication des contacts

pris par les établissements d'enseignement supérieur avec les écoles, les maisons de quartier et les services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Cette iniquité pourrait peut-être s'expliquer par des raisons géographiques. Par exemple, si le tutorat de Schola ULB touche près d'une école sur trois en Région de Bruxelles-Capitale, il se borne à cette seule région. Ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les écoles primaires et secondaires qui sont les plus éloignées des hautes écoles et universités peinent à nouer des liens qui permettraient les synergies entre enseignement obligatoire et enseignement supérieur et la mise en œuvre d'un programme de tutorat.

Madame la Ministre,

- Envisagez-vous de davantage soutenir financièrement les partenariats entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur autour du programme du tutorat?
- Un groupe de travail commun à votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir pourrait-il voir le jour afin de développer les synergies entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur et de mieux diffuser l'outil du tutorat, notamment auprès des écoles les plus éloignées des universités et des hautes écoles?

Réponse: L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ne dispose pas de données chiffrées quant au nombre d'initiatives de tutorat mises en place sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est certain que ce genre de projet est plus facile à mettre en place dans les zones où des universités et de hautes écoles sont présentes, ne serait-ce qu'en termes de disponibilité et de déplacement, tant des étudiants que des élèves qui peuvent bénéficier d'un tutorat.

Des initiatives de soutien scolaire sont d'ailleurs régulièrement mises en œuvre par les pouvoirs locaux, qui sont bien placés pour connaître les spécificités de leur quotidien et les besoins rencontrés par leur population.

L'appel à projets du ministre-président «Plaisir d'apprendre», qui aide les communes à organiser des activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles, pendant les vacances de printemps et d'été, rejoint d'ailleurs ce constat. Ces activités sont à destination des élèves de la sixième année primaire à la cinquième année secondaire. Les étudiants du supérieur font partie des candidats possibles pour encadrer ces activités, ce qui leur permet d'acquérir une expérience pédagogique supplémentaire et d'assurer un encadrement de qualité aux élèves inscrits.

Il n'y a actuellement pas de réflexion quant à la création d'un groupe de travail commun entre mon cabinet et celui de ma collègue en charge de l'Enseignement obligatoire à ce sujet, mais la réflexion entre nos cabinets existe, bien entendu, de façon structurelle, et en fonction des sujets.

3.4.13 Question n° 769, de Mme Alda Greoli du 2 juin 2022: Affiliation des conseils des étudiants à une organisation représentative communautaire (ORC) pour les années académiques 2020-2021 et 2021-2022

L'article 26 à 28 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation») prévoit qu'une fois sur la durée de son mandat, les membres du conseil des étudiants se prononcent individuellement sur le choix de la représentation communautaire. Le choix doit se porter sur une organisation représentative des étudiants ou sur une absence de représentation au niveau communautaire.

Conformément à l'article 29 du même décret, le conseil des étudiants est réputé affilié à l'organisation représentative des étudiants qui emporte le plus de suffrages. Si la majorité des voix se porte sur une absence de représentation au niveau communautaire, le conseil des étudiants est réputé n'être affilié à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire.

Pour l'année académique 2020-2021,

- Tous les Conseils des étudiants ont-ils valablement procédé au choix de leur représentation communautaire? Dans la négative, quels Conseils des étudiants ont été en défaut?
- Combien de conseils des étudiants se sont affiliés à la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)? Combien de Conseils des étudiants sont réputés n'être affiliés à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire?
- Pouvez-vous nous transmettre le résultat de scrutin visé à l'article 28 du décret précité pour chacun des conseils des étudiants?

Par ailleurs,

- Vu qu'il n'y aura plus de contradictoire avant septembre 2022, pouvez-vous nous fournir les mêmes informations pour l'année académique 2021-2022?

Réponse: Dans le cadre du scrutin visé à l'article 28 du décret «Participation», l'administration dispose des données communiquées par les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Pour l'année académique 2020-2021, et selon les informations communiquées par les commissaires et délégués du gouvernement, il ressort que deux écoles supérieures des arts et une haute école ont fait le choix d'être indépendantes et ne sont donc pas affiliées à la FEF. Au niveau des universités, quatre d'entre elles se sont affiliées à la FEF et deux sont non-affiliées.

Les informations sont manquantes en ce qui concerne une haute école. En effet, le conseil étudiant de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) n'a pas été légalement constitué durant l'année 2020-2021, en raison de dysfonctionnements multiples et de l'impossibilité d'obtenir un quorum. Il n'y a donc pas eu d'affiliation à une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire. Dans ce cas-ci, il n'y a donc pas de subventionnement.

Le détail du scrutin pour l'année 2020-2021 est joint en annexe.

Pour ce qui relève de l'année académique 2021-2022, les commissaires et délégués n'ont pas encore transmis leurs rapports définitifs à l'administration, dès lors, ces données ne sont pas encore connues pour l'année concernée.

		subsidiabl es	Étudiants	Répartition élection	
		2020-2021	pris en compte	FEF	Autre ORC
Universités	Université de Liège	22 964,24	22 964,24	0,00%	0,00%
	Université catholique de Louvain	31 143,74	31 143,74	81,25%	0,00%
	Université libre de Bruxelles	31 854,44	31 854,44	94,44%	0,00%
	Université de Mons	8 428,23	8 428,23	86,21%	0,00%
	Université de Namur	7 009,87	7 009,87		0,00%
	Université Saint-Louis Bruxelles	3 935,95	3 935,95	79,17%	0,00%
	Sous-total			56,85%	0,00%

Hautes Ecoles	HE2B	4 572,69	4 572,69	95,45%	0,00%
	HE Hainaut	3 114,23	3 114,23	90,00%	0,00%
	HE Liège - Charlemagne	3 294,10	3 294,10	90,91%	0,00%
	HE Schuman	2 386,00	2 386,00	95,24%	0,00%
	HE Namur	2 693,50	2 693,50	68,42%	0,00%
	HE F Ferrer	3 543,78	3 543,78	85,71%	0,00%
	HE ville de Liège	1 923,50	1 923,50	100,00 %	0,00%
	HE Condorcet	9 564,51	9 564,51	81,48%	0,00%
	HE province de Liège	9 339,10	9 339,10	78,79%	0,00%
	HE Prov. Namur	1 219,00	1 219,00		0,00%
	HE L de Brouckère	1 376,50	1 376,50	91,67%	0,00%
	HE Galilée	4 426,00	4 426,00	0,00%	0,00%
	HE L de Vinci	7 616,00	7 616,00	87,50%	0,00%
	HE EPHEC	5 378,48	5 378,48	90,00%	0,00%
	HE ICHEC...	5 095,31	5 095,31	68,75%	0,00%
	HE HELHa	10 227,23	10 227,23	100,00 %	0,00%
	HE HELMO	8 580,80	8 580,80	100,00 %	0,00%
	HE HENALLU X	6 566,10	6 566,10	88,46%	0,00%
	HE I. Prigogine	2 772,80	2 772,80	100,00 %	0,00%

	Sous-total			79,60%	0,00%
Ecoles sup. des Arts	La Cambre	800,00	800,00	100,00%	0,00%
	Conservatoire BXL	744,00	744,00	90,91%	0,00%
	Conservatoire Liège	356,00	356,00	100,00%	0,00%
	Arts ²	705,50	705,50		0,00%
	INSAS	292,00	292,00	100,00%	0,00%
	ACA BXL	498,00	498,00	35,29%	0,00%
	ACA Tournai	405,50	405,50	100,00%	0,00%
	ACA Liège	362,00	362,00	100,00%	0,00%
	LE 75	196,50	196,50	100,00%	0,00%
	ESA CIRQUE	52,00	52,00	100,00%	0,00%
	St. LUC BXL	783,50	783,50	75,00%	0,00%
	St. LUC Liège	1 179,50	1 179,50	95,45%	0,00%
	St. LUC Tournai	479,00	479,00	100,00%	0,00%
	ERG	523,00	523,00	0,00%	0,00%
	IMEP	420,50	420,50	80,00%	0,00%
IAD	585,00	585,00	100,00%	0,00%	
	Sous-total			79,79%	0,00%

3.4.14 Question n° 771, de Mme Anouk Vandevorde du 7 juin 2022: Nouvel épisode d'agressions sexistes à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)

De nouvelles révélations ont encore eu lieu à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) au sujet d'un professeur de la faculté de droit qui a eu des

comportements sexistes. Son dossier disciplinaire a été rouvert cinq ans après les premières plaintes d'étudiantes et de doctorantes. Comment se fait-il que les sanctions (une année sabbatique et le conseil de ne plus interroger seul en oral) soient si faibles et aient mis autant de temps à être prises?

Tant que les établissements d'enseignement supérieur géreront en interne ce genre de plaintes, le risque d'entre soi et d'omerta est grand.

Madame la Ministre, ça ne peut plus durer.

- Avez-vous pris connaissance de ces faits et pris contact avec l'établissement pour faire la lumière sur ce nouveau cas? Quels sont les résultats de vos échanges?
- Pourquoi n'instaurez-vous pas un dispositif de signalement indépendant et externe ainsi qu'un comité disciplinaire externe dans chaque établissement?

Réponse: Il ne me revient pas de me positionner sur un dossier de harcèlement spécifique en raison de la séparation des pouvoirs. Par contre, ce cas montre que la parole se libère, et que notre politique commence à porter ses fruits. Il y a une réelle prise de conscience que ces événements ne peuvent plus être appréhendés aujourd'hui comme ils l'étaient par le passé. À cet égard, je salue encore la carte blanche des vice-recteurs aux affaires étudiantes, publiée le 24 mai dernier dans «*Le Soir*», qui rappellent que tous doivent s'engager et porter les valeurs qui contribuent au bien-être de chacun.

Concernant les dispositifs externes, rappelons à nouveau, les différents dispositifs qui existent déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne des faits de harcèlement, qu'ils aient lieu au sein des établissements d'enseignement supérieur ou ailleurs: Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, l'Institut pour l'égalité entre hommes et femmes, les services d'aide aux victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles, SOS Viol, le Centre de prise en charge des violences sexuelles (qui dépend du fédéral), etc.

Pour ce qui est de mettre en place de nouveaux dispositifs, je vous rappelle la circulaire, relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, qui demande aux établissements de désigner un point de contact afin d'informer sur les dispositifs d'aide existants, externes et indépendants des établissements; d'inscrire de la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études et de mettre en place des actions de prévention, de sensibilisation et de formation auprès des étudiants, des enseignants et des autres membres du personnel.

Comme annoncé précédemment, notamment au sein de cette enceinte le 24 avril dernier lors de la discussion relative à la proposition de Décret visant à modifier le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et visant à lutter contre les violences sexuelles sur les campus, déposée par vous-même et votre parti, la mise en œuvre de la circulaire sera évaluée un an après son lancement. Cette évaluation permettra d'identifier si l'application de cette circulaire est suffisante et adaptée, en vue, le cas échéant, de compléter le dispositif. Une étude a par ailleurs été budgétée afin de réaliser l'évaluation.

Dans ce contexte, mettre en place un dispositif de signalement indépendant et externe et un comité disciplinaire externe dans chaque établissement me paraît non seulement prématuré, mais également ne pas s'inscrire dans la démarche actuelle qui vise à avoir un retour des acteurs de terrain.

3.4.15 Question n° 772, de Mme Anouk Vandevoorde du 7 juin 2022: Manque de places d'études dans l'enseignement supérieur

Plusieurs étudiants de différents établissements rapportent que trouver une place en bibliothèque pour étudier devient de plus en plus compliqué, voire impossible.

On sait pourtant que c'est essentiel, en particulier pour les étudiants qui n'ont pas de place au calme chez eux, d'avoir accès à un cadre de qualité pour réussir une session d'examens sereinement.

Ce système participe indirectement à plus d'inégalité, de sélection et d'élitisme... tant pis pour ceux qui n'ont pas la chance d'avoir une place en bibliothèque, tant pis pour ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un environnement de travail correct à la maison.

Madame la Ministre,

- Quelles mesures sont prises par les établissements du supérieur pour solutionner le problème?
- Quels sont les plans du gouvernement pour aider les établissements à construire des infrastructures en suffisance, ce problème étant récurrent et risquant de s'aggraver avec l'évolution du nombre d'étudiants à venir?

Réponse: Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'article à l'origine de votre question fait état d'une situation problématique qui concerne spécifiquement le nouveau système de réservation pour l'accès à la bibliothèque mis en place par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et je déplore qu'un amalgame soit fait pour se saisir de ce problème particulier pour en déduire qu'il existe de manière générale un manque criant de places d'études, et qu'il faudrait

que la Fédération Wallonie-Bruxelles investisse pour prévoir partout une place d'étude par étudiant.

À ce jour, et même si cela ne veut pas dire que le problème n'existe nulle part, aucun acteur de l'enseignement supérieur ne m'a alertée quant à un problème de places dans les infrastructures des établissements du supérieur qui empêcherait les étudiants de se préparer pour leur session d'examens.

Je rappelle que la levée des restrictions liées à la crise sanitaire a permis de retrouver un accès normal aux bibliothèques ou autres lieux d'études proposés par les établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, beaucoup de ressources sont mises à disposition des étudiants pour trouver un lieu d'études.

Il existe ainsi une carte interactive de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), disponible sur le site bib.ares-ac.be, qui recense les 129 bibliothèques académiques de Belgique qui sont généralement accessibles à tous les étudiants, quel que soit leur établissement d'origine.

Les pôles académiques recensent également les services collectifs offerts au sein de ceux-ci en ce qui concerne l'accès aux bibliothèques ou locaux d'études.

Des communes, associations ou services publics mettent également à disposition des étudiants des salles d'études et communiquent les informations sur leurs sites internet, de même que les établissements d'enseignement.

Tout étudiant qui cherche un endroit d'étude peut ainsi s'orienter en priorité vers l'établissement qu'il fréquente, s'adresser également à la commune dans laquelle il habite ou étudie ou se renseigner sur le site du pôle académique de l'établissement qu'il fréquente pour connaître les autres lieux d'études qui lui sont accessibles.

De manière plus générale, en ce qui concerne les plans du gouvernement pour aider les établissements à rénover et à construire des infrastructures en suffisance, voici les actions entreprises:

- un vaste plan de rénovation énergétique des infrastructures universitaires a été initié dans le cadre du plan de relance européen NextGenerationEU pour un montant de 35 millions d'euros;
- l'augmentation du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche à hauteur de 50 millions d'euros dès 2022 et de 80 millions d'euros structurels à partir de 2024 contribuera à permettre aux universités de rénover et construire des infrastructures.

Enfin je rappellerai également que les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement de promotion sociale sont éligibles au

chantier des bâtiments scolaires piloté par mon collègue le ministre Frédéric Daerden pour lequel le gouvernement a dégagé un milliard d'euros pour les dix prochaines années en plus des moyens dégagés dans le plan de relance européen pour ces bâtiments.

**3.4.16 Question n° 773, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 8 juin 2022:
Manque de familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Chaque année, plus de 40 000 enfants sont pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse. À cet égard, il arrive que des mineurs soient éloignés de leur milieu de vie familial. On en comptait 8 000 en 2020, et ce, selon des chiffres récemment diffusés dans les médias. Si la priorité reste l'hébergement chez un membre de leur famille proche, d'autres options subsistent selon les cas et les situations comme les institutions spécialisées, les familles d'accueil, etc.

Madame la Ministre, dans un article de presse publié dernièrement à ce sujet, vous rappeliez qu'un budget de 7 millions d'euros avait été débloqué en son temps, et ce, notamment pour renforcer les services agréés tels que les services résidentiels d'urgence, l'accueil familial d'urgence ou encore les services résidentiels généraux. Pourriez-vous faire le point à ce sujet?

Toujours dans ledit article, vous faisiez état de votre volonté de soutenir la recherche de familles d'accueil. Vous aviez ainsi annoncé que l'année passée, sur les 374 familles candidates et je vous cite, «104 seulement ont été acceptées (soit 28 %), 64 ont été refusées (17 %), 60 se sont désistées (16 %), 34 ont été réorientées (9 %) tandis qu'il reste encore 112 candidatures à examiner (30 %)». Selon les informations, quels sont les principaux facteurs qui expliquent ou influencent ces résultats? Des mesures sont-elles à l'étude pour permettre un traitement plus rapide des dossiers et un renforcement de l'information des familles candidates?

Plus généralement, pourriez-vous esquisser l'état des besoins en familles d'accueil par province? Des différences seraient-elles observées? Des catégories d'âge seraient-elles plus concernées?

Réponse: Dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, plusieurs mesures ont été prises comme la création de deux nouveaux services permettant l'accompagnement intensif en famille pour les enfants de moins de six ans. L'objectif est clairement ici d'accompagner intensivement les parents afin qu'ils puissent jouer leur rôle et d'éviter un placement et donc une rupture de contact entre parents et enfants à un âge où cette rupture peut avoir des conséquences psychologiques lourdes. Il s'agit là d'un soutien à la parentalité qui est un des axes de travail que je souhaite privilégier.

À côté de cela, j'ai augmenté la capacité des services d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence de neuf prises en charge et des services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) de court terme de six prises en charge. Il s'agit là de services qui recrutent des familles d'accueil susceptibles de prendre consécutivement plusieurs enfants en accueil d'urgence ou de court terme au cours d'une même année. Les prises en charge dans le cadre de l'accueil familial d'urgence sont de quinze jours, renouvelable une fois pour 30 jours et de 90 jours renouvelables deux fois dans l'accueil familial de court terme.

J'ai aussi opté pour renforcer la prévention à travers deux axes: des passages à la catégorie supérieure pour des services d'actions en milieu ouvert (treize renforts et la création d'un service d'aide en milieu ouvert – AMO) et la création de deux nouveaux services d'accompagnement du parrainage. Ces services apportent une aide aux enfants et aux parents à leur demande et encouragent la solidarité et la participation des jeunes et des familles.

Pour ce qui concerne l'accueil familial, des campagnes de recrutement de familles d'accueil ont régulièrement lieu par différents médias, notamment les réseaux sociaux.

Devenir famille d'accueil est un véritable engagement vis-à-vis d'un enfant, vis-à-vis de ses parents. Cela implique bien plus que les accueillants familiaux. Ceux-ci ont parfois des enfants. Il s'agit donc de veiller à ce que le projet d'accueillir un enfant soit mûrement réfléchi. C'est pourquoi les services d'accompagnement de l'accueil familial prennent un soin particulier à l'information des candidats accueillants familiaux ainsi qu'à la sélection de ceux qui se verront confier un enfant. Il est impératif pour le bien de chacun, enfant accueilli, parents d'accueil et parents de l'enfant, que toutes les précautions soient prises pour éviter un échec qui laisse des traces profondes. L'accueil familial est un mode de prises en charge des enfants en difficulté ou en danger parmi d'autres. L'orientation des enfants vers ce type d'accueil doit être réfléchi dans le cadre du projet pour l'enfant.

Comme j'ai eu l'occasion de l'écrire en réponse à une question parlementaire récente, en 2020, 4 542 enfants ont été pris en charge au moins un jour par un accueillant familial. En 2021, on comptait 4 748 enfants pris en charge au moins un jour par un accueillant familial.

Il y a en permanence environ 3 700 enfants pris en charge par des accueillants familiaux. Pour établir cette donnée, mon administration comptabilise le nombre d'enfants pris en charge le 1^{er} mai, qui est considéré, après analyse, comme le jour le plus représentatif des autres jours de l'année.

Vous trouverez ci-après le nombre d'enfants pris en charge au 1^{er} mai 2020 et 2021 par type d'accueil.

Nombre d'enfants pris en charge en accueil familial par type d'accueil au 1^{er} mai

Type d'accueil familial	2020	2021
Prise en charge par une famille d'accueil moyen/long terme encadrée par un SAAF	1934	1979
Prise en charge par une famille d'accueil moyen/long terme ne bénéficiant pas d'un encadrement par un SAAF	1611	1691
Prise en charge par une famille d'accueil de court terme	35	37
Prise en charge par une famille d'accueil d'urgence	41	38

98 % des enfants sont confiés à des accueillants familiaux dans le cadre d'accueil de moyen/long terme. 55 % de ces enfants bénéficient de l'accompagnement d'un SAAF, tandis que 45 % n'en bénéficient pas.

On constate que le nombre d'enfants chez des accueillants familiaux ne bénéficiant pas de l'encadrement d'un SAAF a crû de 5 % entre 2020 et 2021, alors qu'il n'a crû que de 2 % pour les enfants suivis par un SAAF. Ces services sont occupés à 101 % pour les années 2020 et 2021.

Deux tiers des enfants confiés à un accueillant familial qui ne bénéficiant pas de l'encadrement d'un SAAF sont pris en charge dans leur famille élargie ou leur réseau familial (les grands-parents, la famille élargie, les familiers²¹). Dans les SAAF, 60 % des enfants suivis sont pris en charge dans une famille d'accueil qui ne fait pas partie de leur réseau familial.

À ce jour, environ 400 enfants sont enregistrés par les autorités mandantes dans la base de données de l'administration comme étant en attente d'un accueil familial. Il est possible que certains enfants en besoin d'accueil familial ne soient pas enregistrés par les autorités mandantes auprès de mon administration, ce que je déplore, car il est alors difficile d'évaluer les besoins d'accompagnement de l'accueil familial. La répartition des besoins en accueil familial par province n'est pas probante, car l'apparement entre un accueillant familial et un enfant prend en compte de très nombreux facteurs. La proximité géographique peut être un élément, mais souvent il n'est pas prépondérant au regard d'autres besoins.

²¹ Art 2, 15° du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

3.4.17 Question n° 774, de Mme Latifa Gahouchi du 8 juin 2022: Pratique du sport dans la société belge – résultats d'études menées par l'ADEPS et Sport Vlaanderen

L'ADEPS et son homologue flamand Sport Vlaanderen ont publié une série d'études analysant la pratique du sport dans la société belge.

Si l'on peut se réjouir d'une évolution positive de la pratique sportive chez les enfants et les adolescents, il n'en reste pas moins que le temps passé devant les écrans dépasse, dès le plus jeune âge, le temps consacré aux activités sportives.

Et si l'évolution est positive, l'on ne peut pas affirmer que tous les jeunes pratiquent une activité physique suffisante.

Les études montrent également que la pratique d'un sport est plus précoce qu'avant, mais qu'elle chute à l'âge de treize-quinze ans, pour remonter à la fin de l'adolescence.

Madame la Ministre,

- Comment les outils connectés peuvent-ils être utilisés pour encourager la pratique d'une activité sportive?
- Comptez-vous accroître l'offre d'activités sportives à destination des familles?
- Votre politique de promotion du sport accordera-t-elle un point d'attention aux tout jeunes adolescents en particulier?
- Comptez-vous étoffer l'offre sportive adaptée au public féminin qui pratique relativement moins de sport que le public masculin?

Réponse: Mon administration a présenté, le 31 mai dernier, en ma présence, les résultats de quatre études sur les pratiques et les impacts de l'activité physique et sportive:

- le «compte satellite du sport»: valeur économique du secteur au sein de l'économie nationale;
- le «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»: la monétarisation du volontariat, du bien-être subjectif et du capital social;
- l'impact social du sport de haut niveau: le rôle des Jeux olympiques et paralympiques sur les citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles;

- état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette approche holistique vise à déterminer la place qu'occupe le sport au sein de notre communauté.

Elle permet de disposer d'une photographie précise des habitudes de consommation en matière d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en déterminant les effets économiques et sociaux du sport.

En proposant une approche quantitative et qualitative, l'enquête relative à l'état des lieux des pratiques menées en 2019 sur un panel de 3 311 enfants et de 2 462 adultes de 18 à 80 ans permet de cibler les aspirations de la population, mais aussi, et surtout, les éléments qui conduisent à ne pas pratiquer ou à arrêter, temporairement ou non, une activité physique et sportive. De manière spécifique, pour les jeunes de moins de dix-huit ans dont la principale source de motivation est l'amusement, les principales lignes de force sont:

- 84 % aiment faire du sport;
- 80 % des garçons pratiquent du sport pour 72 % des filles;
- le sport est la septième activité la plus pratiquée (76 %) après entre autres la télévision (92 %), les jeux vidéo (82 %);
- 10 % des jeunes n'ont jamais fait de sport;
- la proximité des installations sportives (55 %) est le critère principal dans le choix d'une activité sportive;
- la pratique sportive est plus importante en primaire (78 %) qu'en secondaire (73 %);
- 68 % des jeunes sportifs considèrent leurs parents comme l'élément qui donne envie de faire du sport.

Des constats plus généralistes ont également pu être dressés:

- le sport est la seconde activité la plus pratiquée (55 %) des 18-80 ans après internet (63 %) et leur principale source de motivation est leur santé (66 %) et leur choix est dicté par le faible coût (68 %), une pratique libre (66 %) et le respect de l'environnement (62 %);
- la pratique sportive est plus affirmée en milieu rural qu'en milieu urbain;
- la maman joue un rôle de prescripteur essentiel au sein d'une famille;

- les changements de vie (l'entrée en secondaire ou dans la vie active, le premier enfant...) constituent des facteurs dominants dans l'arrêt définitif ou momentané de la pratique sportive;
- le Brabant wallon est la province la plus sportive (82 %) et la région bruxelloise compte le plus d'individus ne pratiquant pas ou plus de sport (28 %).

L'utilisation de supports augmente significativement avec l'âge et est plus marquée chez les jeunes qui habitent dans un milieu rural qu'urbain. Ce sont également les jeunes qui pratiquent plus de 5 heures de sport par semaine qui utilisent le plus ces outils.

D'une manière générale, c'est la vidéo d'entraînement ou de démonstration sur internet qui est la plus utilisée (14 % des sportifs). L'utilisation d'une application mobile ou d'un objet connecté est moins répandue et sert principalement à enregistrer et suivre ses performances sportives.

Les outils numériques sont intéressants lorsqu'ils permettent d'apporter une plus-value. Celle-ci est, notamment, rencontrée lorsqu'une communauté se fédère autour d'un produit comme c'est le cas avec les cours en ligne de l'ADEPS.

Pour les jeunes, l'ADEPS propose en prêt à ses centres ainsi qu'aux bénéficiaires du Centre de prêt de matériel sportif, un «smartwall» qui permet de recourir aux techniques les plus modernes tout en préservant l'essentiel, le mouvement.

Concernant l'offre famille, l'ADEPS est pionnière en la matière depuis 50 ans avec un produit gratuit, de proximité et familial par excellence: les points verts. Ces ballades constituent une première démarche concrète pour amorcer une activité physique et sportive en famille.

Par ailleurs, en 2022, 25 stages «famille» sont organisés au sein des centres ADEPS et pas moins de 27 cycles sportifs «famille» sont proposés tout au long de l'année au sein de nos centres en dehors des vacances scolaires.

Concernant la pratique sportive auprès du public féminin, un plan général été mis en place autour du titre générique «plus sportives» dont l'ambition vise à augmenter la place des femmes dans le mouvement sportif organisé, et ce, aussi bien en qualité de sportives, de dirigeantes ou de cadre à vocation pédagogique. Nos fédérations, dans le cadre de leur reconnaissance, devront, en vue de leur renouvellement, présenter un plan de féminisation de leur structure.

Les études menées ne visent pas qu'à adapter l'offre ou développer de nouveaux produits, elles visent à éveiller les consciences au sein du mouvement sportif aussi

bien dans le chef des acteurs publics et privés. Les résultats des études ne pourront être concrétisés que si la société dans son ensemble intègre la dimension de l'activité physique et sportive dans son approche quotidienne tant en termes d'éducation, d'alimentation, de mobilité et de santé.

3.4.18 Question n° 775, de Mme Margaux De Re du 9 juin 2022: Congé menstruel

En Espagne, un projet de loi vient d'être voté en faveur de l'instauration d'un congé menstruel à l'égard des personnes menstruées. Il s'agit là d'une avancée importante pour les personnes souffrant de règles douloureuses. Ce projet de loi met en lumière le mal vécu par une grande partie des personnes menstruées, notamment les personnes souffrant d'endométriose.

Le sujet rend visibles, de manière générale, les discriminations et inégalités encore présentes entre hommes et femmes. De plus, dans le cadre de l'enseignement, de nombreuses personnes menstruées doivent ainsi s'absenter des cours suite à leurs douleurs.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance du projet de loi voté en Espagne concernant le congé menstruel?
- À ce stade, des aménagements existent-ils pour les personnes menstruées (étudiants et étudiantes) dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Des dispositions sont-elles à l'œuvre concernant l'absence des personnes menstruées aux cours suite à leurs douleurs?
- Des mesures en faveur d'un congé menstruel sont-elles à l'agenda?

Réponse: J'ai bien pris connaissance de l'avant-projet de Loi de santé sexuelle et reproductive et d'interruption volontaire de grossesse adopté par le gouvernement espagnol le 17 mai dernier. Celui-ci inclut un congé menstruel comme un nouveau droit social pour les femmes.

Si elle est adoptée par le Parlement espagnol, cette mesure permettra à celles qui souffrent de règles invalidantes (douleur intense, crampes, coliques, nausées...) de disposer d'un arrêt maladie rémunéré par la sécurité sociale, après une première consultation médicale. Jusque-là, il était en effet possible de demander un arrêt maladie à son médecin en cas de règles douloureuses, mais la salariée n'était couverte et rémunérée qu'à partir du quatrième jour d'absence, et à condition de cumuler 180 jours de cotisations sociales durant les cinq dernières années.

Comme vous le savez certainement, ce projet fait débat dans la société. Pour les uns, c'est la reconnaissance tardive d'une douleur que de nombreuses femmes affrontent sans oser en parler à leur employeur. Pour les autres, c'est une mesure risquée qui associe le fait d'être femme à une maladie et menace de creuser davantage les inégalités en freinant l'embauche des femmes.

Selon Euronews, le congé menstruel est autorisé dans une poignée de pays, comme le Japon, Taïwan, l'Indonésie, la Corée du Sud et la Zambie. Dans la plupart de ces pays, peu de femmes l'utilisent. Au Japon, où le travail est très valorisé, elles seraient moins de 1 % à le faire.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les étudiantes sont bien entendu couvertes pour leurs absences lorsqu'elles présentent un certificat médical, quelles que soient les raisons motivant le certificat, celles-ci ne devant d'ailleurs pas être précisées puisqu'elles relèvent du secret médical.

3.4.19 Question n° 776, de M. Laurent Léonard du 14 juin 2022: Valoriser le sport pendant l'accueil temps libre

La presse a mis l'accent sur un projet initié par la commune d'Ans et nommé «l'académie des sports». Celui-ci a pour vocation de faire découvrir la pratique sportive à des enfants, en parallèle des garderies. Il est évident que la raison qui a poussé les autorités locales à développer cette initiative est le constat qu'il est de plus en plus compliqué pour les parents d'élèves d'organiser les activités parascolaires de leurs enfants.

En effet, après une journée surchargée, il est souvent difficile pour les tuteurs des jeunes élèves de combiner leurs agendas professionnels et privés tout en dégageant du temps en début de soirée pour conduire leurs enfants à leurs activités sportives et ce, plusieurs fois par semaine. En somme, notre mode de vie ne nous facilite pas toujours l'organisation d'une vie en phase avec les besoins physiologiques de nos enfants dont une des principales est la réalisation de soi, notamment achevée par la pratique sportive.

Ce système n'est pas sans rappeler que dans d'autres pays, souvent anglo-saxons, l'organisation du sport des enfants et adolescents voire des jeunes adultes et très souvent lié au milieu scolaire ce qui permet, notamment, l'encadrement de la pratique par une équipe répondant aux prescrits des directions d'écoles. De ce fait, la pratique du sport s'encadre parfaitement dans un programme pédagogique qui vise, encore une fois, à la réalisation de soi et à la cohésion sociale.

Ma question est donc la suivante, un programme de soutien est-il mis en œuvre en vue de subsidier ou favoriser la pratique du sport pendant l'accueil temps libre? Pourrait-on imaginer, dans le but de permettre aux enfants de découvrir un sport

qui leur convient, un programme de partenariat entre les organisateurs de l'accueil extrascolaire et des clubs sportifs?

Réponse: Mon administration a présenté, en ma présence, le 31 mai 2022, à Wavre, les résultats de différentes études dont une intitulée «État des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles» qui vise justement à cibler au mieux les contraintes pouvant favoriser une diminution voire une absence d'activité physique et sportive.

L'initiative menée dans la commune d'Ans poursuit une dynamique déjà initiée dans d'autres communes. Et ceci grâce notamment, à l'impulsion des centres sportifs locaux (CSL) et centres sportifs locaux intégrés (CSLI) dont la commune précitée fait partie.

En effet, les CSL et CSLI bénéficient d'une reconnaissance et d'un financement qui découlent du Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des CSL et CSLI.

Ces structures, comme les clubs affiliés aux fédérations et associations sportives reconnues, ont accès également au programme «action sportive locale» qui permet de financer des activités d'animation et/ou d'initiation tout au long de l'année.

L'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de proposer un large panel de propositions sportives en milieu scolaire en plus des cours d'éducation physique.

L'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de favoriser et d'implémenter une habitude sportive au sein de notre jeunesse via des initiatives pouvant également être ponctuelles.

Par exemple, les cross scolaires, organisés par l'ADEPS, accueillent plus de 30 000 participants chaque année et les Centres sportifs sont fréquentés par près de 85 000 stagiaires sur base annuelle dans le cadre scolaire.

Ces quelques chiffres démontrent de l'important travail fourni au quotidien afin de favoriser une pratique sportive régulière et de proximité.

Enfin, l'accueil temps libre est essentiellement organisé en milieu scolaire et régi par l'Office de la naissance et de l'enfance relevant de la compétence de ma collègue, la ministre Bénédicte Linard.

À ce titre, et à la demande du Conseil supérieur des sports (CSS) que j'ai relayée, la ministre Bénédicte Linard a autorisé que des membres du Conseil susmentionné

puissent évoquer, au sein de la commission transversale de l'accueil temps libre (ATL), l'intégration des formations de cadres animateurs de l'ADEPS dans le parcours de formation des futurs cadres ATL afin de favoriser la pratique du sport durant l'accueil extrascolaire.

3.4.20 Question n° 777, de M. Michaël Vossaert du 15 juin 2022: Étude de l'ADEPS sur l'impact du sport d'un point de vue économique et sociétal

Récemment une étude a fait le point sur l'impact et les pratiques d'activités sportives et physiques d'un point de vue économique et sociétal en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'étude nous renseigne que le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles a généré 2,04 milliards d'euros de valeur sociale et que 1 euro investi dans le sport correspond à ce que 1,21 euro d'impact social soit créé pour les individus en société.

Autrement dit, l'étude révèle qu'investir dans le sport à un retour social positif. C'est à travers le rayonnement de nos sportifs de haut niveau que 86 % des résidents en Fédération Wallonie-Bruxelles pensent qu'ils agissent en tant que modèles chez les jeunes.

L'étude nous indique également que la pratique sportive a augmenté chez les jeunes de six à dix-huit ans depuis 1991, passant de 66,4 % à 76 % en 2019. Cependant, l'analyse révèle que la pratique sportive et d'activité physique chez les jeunes n'est plus la priorité primaire au détriment de la télévision, des jeux vidéo ou de jeux à l'intérieur et que cette diminution est marquée par l'entrée des jeunes en secondaire.

De plus, la pratique sportive est moindre chez les jeunes en milieu urbain, en particulier à Bruxelles et dans le Hainaut. Quant à la pratique sportive de manière libre, elle est fortement marquée chez les adultes et tend à augmenter au fil des âges. Cependant, il est à noter que la pratique sportive organisée tend à diminuer chez les adultes.

Au regard de cette étude et de l'impact que le sport a sur les différents publics, la pratique sportive de manière organisée que libre tend à apporter un réel bénéfice chez les publics. Ainsi, l'étude a établi une série de recommandations. À la fois en agissant sur le soutien à la pratique sportive des jeunes adolescents, de la proposition d'outils connectés pour promouvoir le sport et d'encourager le sport de proximité.

Madame la Ministre, au vu des éléments ci-dessus, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Quelles suites sont réservées à cette étude? Quelles sont vos recommandations à ce sujet?

- Face à l’augmentation du temps d’écrans chez les jeunes, la pratique sportive tend à diminuer, comment allez-vous augmenter la pratique sportive à la fois chez les jeunes et chez les autres publics?
- La pratique sportive en milieu urbain tend à diminuer chez le jeune public, notamment à Bruxelles et dans le Hainaut, comment allez-vous pallier ce manque?
- Quelles sont vos pistes de réflexion pour allier outils connectés et pratiques sportives?

Réponse: Mon administration a présenté, le 31 mai dernier, en ma présence, les résultats de quatre études sur les pratiques et les impacts de l’activité physique et sportive:

- le «compte satellite du sport»: valeur économique du secteur au sein de l’économie nationale;
- le «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»: la monétarisation du volontariat, du bien-être subjectif et du capital social;
- l’impact social du sport de haut niveau: le rôle des Jeux olympiques et paralympiques sur les citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d’activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette approche holistique vise à déterminer la place qu’occupe le sport au sein de notre communauté.

Elle permet de disposer d’une photographie précise des habitudes de consommation en matière d’activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en déterminant les effets économiques et sociaux du sport.

Cet exercice s’inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion de notre secteur après les fortes turbulences qu’il a, comme tant d’autres, traversées suite à la crise de la Covid-19.

Cette crise sanitaire a certainement contribué à conscientiser davantage nos concitoyens à leur besoin de bouger, mais aussi à la place prépondérante qu’occupe le sport dans leur vie tout en démontrant que le sport est une activité économique à part entière.

Voici les conclusions de deux des quatre études susmentionnées.

1. L'étude sur le «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Mes services, toujours en partenariat avec SPORT VLAANDEREN, ont commandé une étude sur le retour social sur investissement (ci-après dénommée «RSI») dans le sport.

Cet exercice a permis de monétiser une série de paramètres qui ne sont pas couverts par l'étude sur le compte satellite.

Les dépenses publiques (Régions, Communautés, pouvoirs locaux) et privées (cotisations des sportifs, frais d'équipement, etc.) en matière de sport en Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimées à 1,68 milliard d'euros et ont généré 2,04 milliards d'euros de retombées sociales.

Ce montant de 2,04 milliards impacte pour 37 % la santé (759,35 millions d'euros), 25 % la valorisation des quelques 120 000 bénévoles (505,51 millions d'euros), 21 % au bien-être subjectif (430,34 millions d'euros) et 17 % au capital social (342,68 millions d'euros).

Chaque euro investi dans le sport (y compris les contributions financières et non financières) se traduit, en effet, par un impact social évalué à 1,21 euro pour les individus et la société.

En termes de santé, les investissements en matière de sport permettent entre autres d'éviter jusqu'à 22 122 cas de diabète de type 2 soit, une économie de plus de 250 millions d'euros par an.

2. État des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles

En proposant une approche quantitative et qualitative, l'enquête relative à l'état des lieux des pratiques menées en 2019 sur un panel de 3 311 enfants et de 2 462 adultes de 18 à 80 ans permet de cibler les aspirations de la population, mais aussi, et surtout, les éléments qui conduisent à ne pas pratiquer ou à arrêter, temporairement ou non, une activité physique et sportive. De manière spécifique, pour les jeunes de moins de 18 dont la principale source de motivation est l'amusement, les principales lignes de force sont:

- 84 % aiment faire du sport;
- 80 % des garçons pratiquent du sport pour 72 % des filles;
- le sport est la septième activité la plus pratiquée (76 %) après entre autres la télévision (92 %), les jeux vidéo (82 %);

- 10 % des jeunes n'ont jamais fait de sport;
- la proximité des installations sportives (55 %) est le critère principal dans le choix d'une activité sportive;
- la pratique sportive est plus importante en primaire (78 %) qu'en secondaire (73 %);
- 68 % des jeunes sportifs considèrent leurs parents comme l'élément qui donne envie de faire du sport.

Des constats plus généralistes ont également pu être dressés:

- le sport est la seconde activité la plus pratiquée (55 %) des 18 à 80 ans après internet (63 %) et leur principale source de motivation est leur santé (66 %) et leur choix est dicté par le faible coût (68 %), une pratique libre (66 %) et le respect de l'environnement (62 %);
- la pratique sportive est plus affirmée en milieu rural qu'en milieu urbain;
- la maman joue un rôle de prescripteur essentiel au sein d'une famille;
- les changements de vie (l'entrée en secondaire ou dans la vie active, le premier enfant...) constituent des facteurs dominants dans l'arrêt définitif ou momentané de la pratique sportive;
- le Brabant wallon est la province la plus sportive (82 %) et la région bruxelloise compte le plus d'individus ne pratiquant pas ou plus de sport (28 %).

L'utilisation de supports (technologiques, principalement) augmente significativement avec l'âge et est plus marquée chez les jeunes qui habitent dans un milieu rural qu'urbain. Ce sont également les jeunes qui pratiquent plus de 5 heures de sport par semaine qui utilisent le plus ces outils.

D'une manière générale, c'est la vidéo d'entraînement ou de démonstration sur internet qui est la plus utilisée (14 % des sportifs). L'utilisation d'une application mobile ou d'un objet connecté est moins répandue et sert principalement à enregistrer et suivre ses performances sportives.

Les outils numériques sont intéressants lorsqu'ils permettent d'apporter une plus-value (et d'attirer, évidemment, un public jeune). Celle-ci est, notamment, rencontrée lorsqu'une communauté se fédère autour d'un produit comme c'est le cas avec les cours en ligne de l'ADEPS.

Pour les jeunes, l'ADEPS propose en prêt à ses centres ainsi qu'aux bénéficiaires du Centre de prêt de matériel sportif un *smartwall* qui permet de recourir aux techniques les plus modernes tout en préservant l'essentiel, le mouvement.

De ces études, même si une analyse précise sera faite dans les prochaines semaines par mon administration, je me réjouis que certaines propositions aient déjà pu obtenir une réponse:

- un produit de proximité, familial, gratuit et à faible impact environnemental: les marches «Points verts» de l'ADEPS;
- des services décentralisés proches des spécificités de nos territoires et populations: les centres de conseils du sport avec notamment le projet pilote Maison sport santé bien-être;
- une émulation collective et des échanges de bonnes pratiques: le label commune sportive, par exemple;
- une offre de découverte et accessible: les stages sportifs, notamment en milieu scolaire, les cross, les cycles sportifs ainsi que les cours en ligne sont des exemples de l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière plus générale, ces études doivent permettre de faciliter la prise en considération de l'activité physique et sportive dans une approche globale de la société en termes de mobilité, d'économie, de formation, de recherche et développement, de santé, etc.

Néanmoins, les résultats des études ne pourront être concrétisés que si la société dans son ensemble intègre la dimension de l'activité physique et sportive dans son approche quotidienne tant en termes d'éducation, d'alimentation, de mobilité et de santé.

3.4.21 Question n° 778, de M. Thierry Witsel du 15 juin 2022: Brevets obligatoires pour plonger en piscine

Lors de la commission de la ministre Tellier, nous avons entendu M. Lycops, primo-signataire de la pétition pour le rétablissement de la dérogation faite aux écoles et clubs de plongée sous-marine en matière de surveillance des séances d'entraînement en piscine.

La Ligue francophone belge de recherches et activités subaquatiques (LIFRAS) représente 118 clubs et 5 500 membres. C'est l'une des seules fédérations sportives à avoir une commission médicale avec six médecins permanents. De plus, un moniteur encadre entre quatre et huit plongeurs.

La problématique est qu'il est devenu obligatoire d'être en possession d'un brevet supérieur de sauvetage aquatique (BSSA), pour pratiquer la plongée en piscine. Or, le certificat fédéral de premiers secours est donné et les moniteurs et encadrants ont tous une formation de réanimation cardiopulmonaire (RCP). Ils ont en brevet de secourisme reconnus dans le monde, mais pas en Wallonie.

Les conséquences de l'obligation d'un BSSA sont que les plongeurs iront en milieu naturel sans passer par les clubs et sans s'être entraînés en piscine au préalable. Car les clubs ont besoin d'un BSSA pour entraîner, il faut le payer cher et ça se répercute sur les plongeurs.

Le brevet supplémentaire impacte le sport pour tous, car le coût devient fort important.

La fédération a perdu des membres suite à la Covid-19 donc ils aimeraient ne pas augmenter les frais liés à leur sport.

Madame la Ministre, suite à cette audition, voici mes questions:

- Avez-vous connaissance de cette problématique?
- Avez-vous été interpellée par la LIFRAS ou d'autres personnes du terrain?
- Le nombre de membres de la LIFRAS a-t-il évolué depuis le début de la législature?
- La ministre Céline Tellier a annoncé s'associer avec vous concernant le brevet décerné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous des pistes de solutions communes afin de faciliter l'accès au brevet et ainsi éviter les surcoûts?

Réponse: Je suis parfaitement informée de la situation de la LIFRAS et du BSSA. Toutefois, je n'ai pas été directement contactée par la LIFRAS.

À ce jour, le titre que délivre la Fédération sportive de plongée n'est, à ce stade, pas reconnu, car il ne rencontre pas l'ensemble des conditions pour la surveillance des bassins.

Afin d'y remédier, et à l'initiative de mes services, des réunions techniques avec des conseillers pédagogiques, la Ligue francophone belge de sauvetage (LFBS) et l'Association des établissements sportifs ont été organisées à ce sujet.

Une reconnaissance, après adaptation du cahier des charges des formations de la LIFRAS, pourrait être envisagée, mais elle nécessiterait une modification des législations bruxelloises et wallonnes et donc, de l'arrêté du gouvernement wallon de 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation

couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre familial.

Enfin, LIFRAS comptait, le 31 décembre 2019, 6 733 affiliés alors que, à la suite de la crise de la Covid-19, la fédération comptabilise, au 31 décembre 2021, 5 686 membres.

3.4.22 Question n° 779, de M. Christophe Clersy du 20 juin 2022: Contrôle au sein des fédérations sportives

Il me revient que certaines fédérations sportives injectent de l'argent dans des sociétés privées sous forme de placement, notamment. Ces placements ou prestations ne se font évidemment pas via la loi des marchés publics.

Dans ce cadre, voici, Madame la Ministre, quelques questions:

- Quelles sont les règles en la matière?
- Quel est le contrôle exercé par l'administration sur ce volet?
- Qu'en est-il au niveau des placements en bourse pratiqués par certaines fédérations? Est-ce une pratique courante?
- Qu'en est-il du volet éthique, mais aussi du contrôle sachant que ces fédérations reconnues bénéficient d'un subside public?
- Ces contrôles ne devraient-ils pas être plus larges? Quelles sont les actions mises en place sur ce volet?

Réponse: Mon administration ne dispose pas d'un cadastre rassemblant les décisions stratégiques qui seraient opérées par les fédérations et associations sportives reconnues sous forme de participation visant à développer un produit spécifique ou sous forme de placement d'épargne ou d'investissement.

Le rôle de l'Administration générale du sport (AGS) s'inscrit dans la droite ligne de l'un des fondements du mouvement olympique à savoir, l'autonomie et l'indépendance du mouvement sportif vis-à-vis des instances politiques. Ceci ne signifie aucunement une absence de contrôle, de collaboration ou de concertation tant au niveau des affaires sportives que de la gestion quotidienne d'une fédération.

Le Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirme, à ce titre, que l'intervention de l'AGS, en tant que pouvoir subsidiant, doit «(...) se limiter effectivement à vérifier que les règles décrétales de subventionnement et de reconnaissance ont bien été respectées et que les subventions sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées».

Il ne revient donc pas à l'AGS d'apporter de jugement de valeur sur la gestion des fonds propres d'une fédération ou d'une association sportive.

A contrario, il revient au conseil d'administration ainsi qu'aux membres de l'Assemblée générale des fédérations d'effectuer un travail de contrôle et d'endosser leur part de responsabilités dans le processus de bonne gouvernance, et ce, en vertu notamment de l'article 3 du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé, qui oblige les fédérations à s'engager à respecter les principes de base d'une gouvernance adaptée qui s'articule, entre autres, autour de la transparence et de la démocratie.

En outre, les fédérations et associations sportives reconnues doivent également se soumettre aux dispositions légales mentionnées dans le Code des sociétés et des associations (CSA) comme stipulé dans le Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé.

À côté de ces textes légaux, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a été désignée comme l'opérateur des formations à destination des dirigeants de clubs et/ou des fédérations sportives afin de pouvoir accompagner au mieux ces derniers.

Par ailleurs, la législation sur les marchés publics est régie par des directives européennes.

Les fédérations ou associations qui dépendent à plus de 50 % des pouvoirs publics, c'est-à-dire que son financement provient à au moins 50 % d'argent public ou que la gestion de l'association est contrôlée par des institutions publiques, sont soumises à la réglementation des marchés publics, mais les autres, sauf sur base volontaire, ne doivent pas la suivre.

Outre le contrôle des subventions allouées aux fédérations et associations sportives, chaque année, 5 fédérations sont soumises à des audits par un cabinet indépendant désigné sur base d'une procédure de marché public.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, j'ai demandé qu'un nouveau cahier des charges soit rédigé pour y intégrer une dimension de «bonne gouvernance» afin de renforcer le contrôle des fédérations.

3.4.23 Question n° 780, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 22 juin 2022: Accès au bassin de natation du centre ADEPS de l'Hydrion à Arlon

À propos des investissements au centre ADEPS arlonais de l'Hydrion, c'est un budget de 4,4 millions d'euros qui va être consacré à la remise à neuf de la piscine olympique extérieure.

Les travaux devraient débiter à la fin de cet été, et porteront sur le réagencement des vestiaires, la réorganisation du fonctionnement, la rénovation des installations techniques et la modification des profondeurs du bassin.

Les Sud-Luxembourgeois devraient donc pouvoir ainsi profiter de ces nouvelles installations à l'été 2023.

Toutefois, pour cet été 2022, qui vient pourtant de débiter sous de fortes chaleurs, le centre ADEPS aurait pris la décision de ne pas rendre accessible la piscine au public.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'expliquer les raisons pour lesquelles la piscine ne sera finalement pas ouverte au public cet été, contrairement aux années précédentes?

Réponse: En préambule, soulignons que la piscine de l'Hydrion ne peut être qualifiée d'«olympique» au sens strict. En effet, la superficie du bassin ne répond pas stricto sensu aux critères établis par la Fédération internationale de natation (FINA).

Le chantier de rénovation démarrera en septembre prochain. Il s'étalera sur un peu plus d'un an. La réouverture est prévue en 2024. Par ailleurs, aucune modification des profondeurs du bassin n'est prévue. En effet, le bac actuel est dans un état ne nécessitant aucune intervention.

Le centre subit déjà une cure de jouvence au niveau de son pôle d'athlétisme. Par conséquent, le parking est utilisé comme zone de stockage rassemblant des conteneurs afin d'y conserver du matériel. D'autres conteneurs vont être ajoutés afin d'y entreposer le matériel du centre ADEPS et du Conseil supérieur des sports, dans le cadre des travaux liés à la piscine.

Ces conteneurs réduisent la capacité d'accueil du public extérieur des parkings.

Outre cet élément, comme d'autres centres, mais de manière plus spécifique, le centre ADEPS de l'Hydrion rencontre des difficultés à engager du personnel occasionnel, notamment pour assurer la surveillance du bassin, car ce personnel doit disposer du titre requis de Brevet supérieur de sauvetage aquatique (BSSA). Dès lors, la priorité est donnée, tant en termes de sécurité que de confort à la pratique, à l'accueil des stagiaires.

Le centre ADEPS de l'Hydrion, vu les contraintes explicitées, ne peut risquer la sécurité de ses usagers et doit dès lors assurer avant tout le bon déroulement des activités ADEPS.

Néanmoins, en fonction des plages horaires disponibles, l'Hydrion peut, sur réservation, accueillir des groupes de maximum 20 personnes placés sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes.

L'accueil d'un public récréatif et non sportif devra être débattu lors de la phase des travaux dans l'intérêt de la sécurité des usagers et dans le respect des missions et objectifs des services de l'ADEPS.

3.4.24 Question n° 781, de M. Rodrigue Demeuse du 22 juin 2022: Place de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le plan d'attractivité fédéral pour les personnels de santé

La pénurie d'infirmières et d'infirmiers qui frappe notre système de soins de santé en Belgique est importante. Il est aujourd'hui urgent de réagir et de prendre des mesures fortes et structurelles qui répondront au problème aujourd'hui et demain. Il faut revaloriser la profession infirmière à tous les niveaux, notamment via la filière de la formation en aidant les étudiants en soins infirmiers.

Qu'ils soient en filière bac ou brevet, ces étudiants passent la moitié de leurs études en stage, soit environ deux ans. Aucune autre formation académique n'en exige autant. Il est des soins qui ne s'enseignent qu'au travers de l'exemple du geste et de la relation. Si ce lien entre le praticien confirmé et le stagiaire est pédagogique, il doit aussi être profondément humain.

Or, ce lien entre l'étudiant stagiaire et l'infirmier confirmé est vraiment mis à mal. Les étudiants expriment toute la difficulté, la fatigue, le stress, la brutalité même parfois qu'ils endurent au cours de leur stage. Cette souffrance s'accumule et pousse nombre d'entre eux à l'abandon.

Madame la Ministre, ce ne sont là que des pistes brièvement esquissées, mais qui doivent impérativement être abordées au sein des discussions relatives au plan d'attractivité pour les personnels de santé annoncé par le ministre fédéral de la santé publique. Madame la Ministre, savez-vous si ce plan dispose d'une approche interfédérale et, dès lors, inclut la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses réflexions? Pouvez-vous nous dire quelle est la place des études dans ce plan d'attractivité? Avez-vous été consultée? Quelle dynamique de travail a été choisie? Quel calendrier a été décidé?

Qu'en est-il de l'évaluation des conventions de stages dans le domaine médical? Disposez-vous d'une sorte de cadastre ou d'un relevé des bonnes pratiques des écoles en soins infirmiers qui suivent correctement leurs étudiants au cours de leurs stages? Quelles sont aujourd'hui les initiatives en termes de généralisation de ces bonnes pratiques? Et enfin, une poignée d'établissements de soins offrent un repas aux étudiants stagiaires ou mettent à disposition l'uniforme de travail réglementaire.

Qu'en est-il des hôpitaux universitaires? Offrent-ils un repas chaud par jour aux stagiaires ainsi que le prêt de leur habit de travail et le blanchiment de celui-ci?

Réponse: La carte blanche signée par des infirmiers enseignants, et dont j'ai pu prendre connaissance, a le mérite d'attirer l'attention sur le rôle que les lieux de stage, en particulier les hôpitaux, peuvent également jouer à cet égard. Ils mettent en lumière différents points en matière d'accueil, d'accompagnement, de bienveillance, mais aussi des mesures simples qui peuvent permettre à l'étudiant stagiaire de se sentir intégré dans l'institution d'accueil et rendre ainsi l'hôpital plus attrayant pour ces futurs professionnels.

Quant aux mesures simples, il est question d'offrir des repas, une place de parking, de dire simplement «bonjour» ou d'appeler le stagiaire par son nom... Ce sont des propositions éminemment importantes qui s'adressent aux hôpitaux, mais aussi au gouvernement fédéral qui devrait permettre de financer les hôpitaux pour qu'ils puissent mieux encadrer les stagiaires. Je ne doute pas que le message sera transmis aux hôpitaux et au ministre fédéral de la Santé.

Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous partageons l'objectif de favoriser le bon déroulement des stages. C'est la raison pour laquelle j'ai pris l'initiative de modifier, par le décret du 19 juillet 2021 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale, de recherche scientifique et d'hôpitaux universitaires, l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. Le but de cette modification est d'établir les balises d'une convention-cadre de stage qui définit les éléments minimaux que celle-ci doit contenir. Parmi ceux-ci doivent figurer les engagements respectifs de l'institution d'accueil et de l'établissement, les modalités relatives à l'encadrement pédagogique avec un rôle de référent dans l'institution d'accueil et le rôle de l'enseignant référent, ou encore les horaires pour le stage.

Afin de garantir aux stagiaires le statut d'étudiant, de veiller à leur intégration et au bien-être, un modèle de convention de stage a été élaboré par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ma demande. Les établissements ont été invités, dès le 20 juillet 2021, à utiliser ce modèle, repris dans la circulaire 8199, tant pour les bacheliers sages-femmes et infirmiers responsables de soins généraux que pour l'ensemble des formations paramédicales.

À travers cette convention, les institutions d'accueil s'engagent à fournir un encadrement pédagogique aux étudiants et à leur offrir les mêmes conditions de travail, le même matériel que ceux mis à la disposition du personnel, en ce compris les tenues et l'entretien des tenues, points non négligeables.

Le rôle de référent dans l'institution d'accueil y est également bien défini. Celui-ci est un interlocuteur privilégié, une personne-ressource pour les étudiants au sein des unités. C'est également crucial.

Les retours sont plutôt positifs à ce sujet. En effet, les établissements ont coutume d'organiser en fin d'année des réunions d'évaluation avec les acteurs des lieux de stage. Lesdites réunions ont été l'occasion d'avoir un retour positif. Elles ont aussi pour but d'analyser l'encadrement des stages et de pouvoir, le cas échéant, y apporter des améliorations.

En outre, j'ai prévu de demander à l'ARES une évaluation de l'utilisation de cette convention.

3.4.25 Question n° 782, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Plongée

La Ligue francophone belge de recherches et activités subaquatiques (LIFRAS) a récemment interpellé le Parlement de Wallonie au sujet de la surveillance des exercices d'entraînement menés en piscine. La Ligue est pour rappel reconnue par l'ADEPS comme fédération délégataire pour l'apprentissage de la plongée en Belgique francophone.

On a considéré très longtemps que le brevet de secouriste-plongeur délivré par la ligue LIFRAS était suffisant pour assurer la surveillance des activités d'un club de plongée sous-marine dans une piscine or depuis l'arrêté du gouvernement wallon du 13 juin 2013, il y a une forme d'incertitude juridique autour de cette question.

La Flandre a, dans ce cadre, mis en œuvre un brevet pour les plongeurs donnant une équivalence au brevet supérieur de sauvetage aquatique (BSSA). Qu'en est-il au niveau de l'ADEPS?

La LIFRAS attire l'attention des décideurs depuis de nombreuses semaines sur le fait qu'un tel dispositif pourrait s'avérer onéreux pour ses membres. Comment comptez-vous rencontrer cette préoccupation?

Quelles mesures avez-vous prises afin d'envisager la reconnaissance d'un brevet propre à la plongée?

Qu'en est-il de la situation à Bruxelles et des concertations mises en œuvre avec les régions sur ce dossier?

Réponse: L'ADEPS reconnaît trois opérateurs de formation qui peuvent délivrer le BSSA.

L'un d'entre eux est la Ligue francophone belge de sauvetage (LFBS), une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette dernière me confirme le manque d'engouement pour cette formation en dépit des adaptations apportées permettant, par exemple, d'étaler dans le temps la formation ou de la «concentrer» au maximum grâce notamment au *e-learning*.

La LFBS m'a confirmé également les difficultés d'organisation de cette formation, car la réservation de créneaux horaires dans les piscines n'est actuellement pas évidente et que de nombreuses installations ne disposent pas de salles de classe, ce qui impose des déplacements depuis le bassin vers d'autres lieux pour continuer la formation.

Annuellement, la LFBS forme entre 120 et 150 personnes, mais la crise sanitaire de la Covid-19, comme dans de nombreux autres domaines, a créé un vide en empêchant l'organisation du Brevet supérieur en sauvetage aquatique, ce qui a accentué la pénurie.

À ce titre, la campagne «Sans volontaire, ça va pas le faire» lancée le 13 juin dernier à mon initiative vise notamment à inciter à participer à de telles formations.

À cet égard, la LBFS souhaite lancer des opérations spécifiques en collaboration avec Actiris et le Forem.

Par ailleurs, le titre que délivre la LIFRAS n'est, à ce stade, pas reconnu, car il ne rencontre pas l'ensemble des conditions pour la surveillance des bassins.

Afin d'y remédier, et à l'initiative de mes services, des réunions techniques avec des conseillers pédagogiques, la LFBS et l'Association des établissements sportifs (AES) ont été organisées à ce sujet.

Une reconnaissance, après adaptation du cahier des charges des formations de la LIFRAS, pourrait être envisagée, mais elle nécessiterait une modification des législations bruxelloises et wallonnes et donc de l'Arrêté du gouvernement wallon de 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre familial.

3.4.26 Question n° 783, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Développement du padel

Le padel est un sport en vogue et très populaire auprès des jeunes et des moins jeunes dans notre pays, comme vous le savez. En décembre dernier, nous évoquions dans cette commission le conflit qui oppose les deux associations qui se partagent la gestion du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, l'Association francophone de tennis (AFT) souhaiterait englober le padel dans sa structure existante alors que l'Association francophone de padel

(AFP) préférerait continuer sa route seule. Pour rappel, le 25 novembre, vous avez rendu un avis favorable à la requête de l'AFT de garder l'AFP en une seule fédération en limitant toutefois la durée de la reconnaissance à un an, en raison d'un potentiel dépôt de demande de reconnaissance officielle de la part de l'AFP au cours du premier semestre de 2022.

Fin mars, l'assemblée générale de l'AFP a adopté ses nouveaux statuts et envisagerait de déposer une demande de reconnaissance auprès de votre administration. Concédonsons que cette situation n'est guère évidente et va à terme sans doute poser des questions notamment au niveau des compétitions internationales.

Dans ce cadre, avez-vous été saisie d'une demande de reconnaissance officielle émanant de l'AFP? Est-il envisageable que deux fédérations soient reconnues pour un même sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pourriez-vous par ailleurs nous en dire un peu plus sur les actions de conciliation menées par votre administration dans ce dossier? Cette conciliation a-t-elle pu déboucher sur un pacte de non-agression entre les deux instances? Qu'en est-il au niveau du partage des installations: un club émanant d'une des deux fédérations peut-il partager ses infrastructures avec un club affilié à l'autre fédération? Dans la pratique, il semble que des centres sportifs et structures communales sont confrontés à des difficultés à ce niveau. Quelles actions avez-vous entreprises afin que ce «conflit» n'entrave pas le développement de ce sport?

Réponse: Aujourd'hui, il existe 90 clubs de padel en Fédération Wallonie-Bruxelles dont 79 sont affiliés à l'AFT et 66 à l'AFP.

Si les doubles affiliations sont, comme vous le voyez, importantes, 32 clubs sont affiliés exclusivement à l'AFT pour 17 à l'AFP.

Au niveau national, vu les difficultés découlant de la fin de la convention entre l'AFT et l'AFP en date du 30 novembre 2021, l'AFP et Tennis VLAANDEREN ont constitué une nouvelle coupole nationale dénommée «PADEL BELGIUM».

Cette fédération nationale a été officiellement reconnue par la Fédération internationale de padel et est la seule reconnue, actuellement, pour représenter la Belgique au niveau international (l'Open de Bruxelles ayant été organisé sous l'égide de cette Fédération internationale).

Actuellement, et pour rappel, le 25 novembre 2021, à ma demande, le Conseil supérieur des sports a rendu, après une analyse du dossier transmis par mon administration, un avis favorable quant à la demande de reconnaissance de l'AFP en limitant la durée de cette dernière à un an en raison d'un potentiel dépôt d'une demande de reconnaissance officielle de la part de l'AFP.

Cette décision de suivre l'avis du Conseil supérieur des sports me paraît la plus saine et efficiente, car elle permet de réévaluer la situation après un an. De plus, le Conseil est composé d'experts du milieu du sport, ce qui lui octroie une expertise importante et indispensable des réalités du terrain.

À ce jour, et malgré plusieurs propos contraires, aucune demande de reconnaissance de l'AFP n'a été déposée officiellement auprès de mon administration.

Bien avant cette décision, et à ma demande, mes services ont tenté de concilier les deux parties qui sont toutefois des acteurs privés, mais sans jamais y arriver malgré de nombreuses rencontres et propositions.

Le dossier a même pris une tournure judiciaire entre ces deux acteurs privés.

Les relations personnelles entre tous les acteurs se sont fortement détériorées dans un contexte de développement exponentiel de la discipline.

Néanmoins, dans l'intérêt des pratiquants et des clubs, je reste disposée, si les parties se montrent constructives, à continuer à tenter de trouver une solution dans l'intérêt de nos sportifs.

Enfin, je vous confirme que le Décret du 3 mai 2019 précise qu'une seule fédération peut être reconnue par famille de discipline. Il est donc exclu que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne deux structures qui organiseraient du padel.

3.4.27 Question n° 784, de M. Christophe Clersy du 22 juin 2022: Gouvernance de Ligue belge francophone d'athlétisme

En février dernier, certains administrateurs ont remis en question le mode de fonctionnement de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA). Ces derniers considèrent la manière de fonctionner actuelle tout à fait en opposition avec les principes de bonne gouvernance dans le cadre de la gestion d'une ASBL.

Pour illustrer leurs propos, ils expliquent avoir dû attendre cinq mois après l'élection pour mettre en place un premier conseil d'administration alors que le règlement d'ordre intérieur en prévoit un tous les mois.

Ils mettent également en avant le dossier des primes aux relayeurs francophones non versées par la LBFA depuis 2015. D'après leurs déclarations, certains athlètes francophones n'ont pas reçu l'argent auquel ils avaient droit contrairement à leurs collègues néerlandophones.

De manière plus globale, il semble qu'un document de dix-sept pages (qui s'est largement étoffé depuis) vous a été envoyé en juin 2021. Dans ce document

figureraient vingt-cinq points de dysfonctionnement qui contreviennent totalement, selon ces administrateurs, à la gestion éthique et transparente d'une ASBL, d'autant plus lorsque celle-ci est presque animée à 100 % de fonds publics via subsides.

C'est dans ce cadre que vous avez décidé de mettre en œuvre un audit visant cette fédération.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les points qui ont été examinés dans cet audit? Quelles en sont les conclusions? Sur cette base, quelles sont les actions que vous avez entreprises?

Réponse: J'ai effectivement souhaité que la LBFA, face aux différentes interpellations, soit soumise à un audit financier.

Cet audit doit faire l'objet d'une attribution d'un marché public de service pour désigner l'opérateur.

J'ai, à ce titre, espoir que cet audit puisse être réalisé en début de rentrée parlementaire.

Une fois le rapport en ma possession, je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions.

3.4.28 Question n° 785, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 26 juin 2022: Surcharge de travail à la Maison de justice de Namur-Dinant

Avec mes collègues Thierry Witsel et Sabine Roberty, nous sommes, dernièrement, allés à la rencontre de la Maison de justice de Namur. L'occasion d'en apprendre un peu plus sur cette institution et le travail qui y est réalisé.

Dans le cadre de nos échanges, plusieurs éléments ont été abordés dont certains, selon moi, mériteraient une attention particulière et/ou quelques éclaircissements de votre part.

Cela ne sera sans doute pas une surprise pour vous, mais l'un des problèmes majeurs auquel sont confrontés les assistants de justice, tant femmes que hommes, est la surcharge de travail. Celle-ci est due à la fois à l'augmentation du nombre de dossiers, mais aussi aux difficultés de recrutement.

Résultat, l'accueil de première ligne n'est plus assuré et certains dossiers considérés comme moins prioritaires attendent souvent de longs moments avant de pouvoir être traités. Par ailleurs, cette surcharge de travail risque de s'intensifier dans les années à venir suite à la réforme fédérale sur l'exécution des peines de moins de trois ans qui entrera en vigueur en 2023. De même, votre récente décision d'augmenter le nombre de bracelets électroniques impactera, très certainement à la hausse, le travail des assistant.es de justice.

En ce qui concerne la réinsertion des auteurs, deux points m'ont particulièrement interpellée.

Tout d'abord, la difficulté pour la Maison de justice de trouver des partenaires ressources pour offrir des lieux de stages, formations ou travail et permettre d'enclencher un réel processus de réinsertion avec les auteurs. Il semblerait que la stigmatisation soit encore grande, y compris dans le secteur public comme les communes ou CPAS.

Second élément qui freine la réinsertion, le montant de l'allocation d'aide au détenu, qui est inférieur au revenu d'intégration sociale. En l'absence de l'aide d'un proche, il est *de facto* impossible à quiconque de pouvoir se loger et se nourrir avec de si faibles ressources financières. Ce qui, vous en conviendrez, risque évidemment de compromettre le processus de réinsertion avant même qu'il ait pu s'enclencher.

Enfin, le dernier point que je souhaitais vous relayer est la complexité institutionnelle à laquelle la Maison de justice doit faire face. Elle dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais navigue dans un cadre légal qui reste majoritairement fédéral et doit collaborer avec des acteurs fédéraux, communautaires, wallons, voire communaux.

À titre exemplatif, la réforme fédérale en cours sur l'exécution des peines de moins de trois ans aura un impact sur le travail des Maisons de justice, mais à ma connaissance aucun transfert de moyens n'est prévu?

Autre exemple, la Maison de justice de Namur est noyée dans les dossiers de roulage, car ils constituent la priorité du procureur namurois. Il n'y a pas de réelle concertation dans ce cadre, au détriment parfois des priorités de la Maison de justice.

Les conséquences de cette complexité institutionnelle se répercutent également sur les processus de digitalisation. Chaque service développe ses propres plateformes et outils de digitalisation ce qui complique le partage des informations dans le cadre d'un même dossier et cause de nouvelles surcharges de travail pour les assistants de justice.

Je conclurais en précisant que je n'ai entendu que des personnes hyper motivées et passionnées par leur travail qui ont accepté de nous parler en toute franchise sans revendiquer quoi que ce soit, si ce n'est de pouvoir continuer à faire leur boulot dans des conditions dignes pour elles/eux et pour les personnes auteurs et/ou victimes qu'elles accompagnent. Ce qui nécessite, selon moi, que les représentants politiques les écoutent et mettent tout en œuvre pour leur permettre de réaliser leurs missions.

Je souhaiterais, dès lors, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

- Les constats posés à Namur se posent-ils avec la même acuité dans les autres Maisons de justice de Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quels moyens entendez-vous dégager pour répondre à la surcharge de travail des Maisons de justice?
- Des moyens spécifiques sont-ils envisagés pour faire face à la surcharge de travail attendue suite à la réforme sur l'exécution des peines de moins de trois ans?
- Que comptez-vous mettre en place pour encourager les nouveaux recrutements? Un élargissement des profils, comme préconisé par les travailleurs de terrain, aux criminologues, assistants-psychologues, juristes ou autres est-il prévu?
- Quelles actions menez-vous pour encourager de nouveaux partenaires ressources à se faire connaître?
- En ce qui concerne l'allocation d'aide au détenu, ce point fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation au regard de la réinsertion des auteurs concernés? Une révision de ce montant est-elle discutée et selon quelles modalités?
- En matière de digitalisation des Maisons de justice, quel est l'état d'avancement? Comment intégrer une réflexion globale permettant un suivi digital facilité des dossiers entre les différents services tout en respectant la protection des données et en assurant la sécurité informatique?
- Toujours sur le plan du renforcement de la coordination intrabelge, comment coordonner davantage la détermination des priorités en matière de poursuites?
- Enfin, concernant la réforme fédérale en cours, l'impact sur les Maisons de justice a-t-il été évalué? Des moyens supplémentaires sont-ils attendus du fédéral pour faire face à la surcharge de travail attendue suite à cette réforme sur l'exécution des peines de moins de 3 ans?

Réponse: Le nombre de nouveaux mandats judiciaires qui arrivent chaque année en Maisons de justice ne cesse d'augmenter. En 2021, les Maisons de justice ont reçu plus de 27 000 nouveaux mandats, ce qui constitue un record historique depuis leur création. La charge de travail globale en augmentation représente une pression qui existe dans quasi toutes les Maisons de justice, mais elle est particulièrement élevée au sein de la Maison de justice de Bruxelles, et, dans une moindre mesure, elle concerne également d'autres Maisons de justice.

J'ai sensibilisé l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux besoins croissants en Maisons de justice via le dépôt d'une note au gouvernement. Le 31 mars 2022, celui-ci a pris acte de ma note relative à l'état des lieux du financement des missions des Maisons de justice et des difficultés rencontrées en matière de prises en charge des missions confiées aux Maisons de justice. Nous poursuivons ce travail actuellement sur base d'un état des lieux objectivé des besoins et ce sera un point d'attention dans le cadre du prochain contrôle budgétaire.

La nouvelle législation relative aux peines de moins de trois ans et au juge d'application des peines (JAP) entrera effectivement en vigueur le 1^{er} septembre de cette année, mais son déploiement se fera progressivement. Cela ne concernera, dans un premier temps, que les peines situées entre deux et trois ans de prison. Pour prendre en charge ces nouveaux dossiers, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé le recrutement de 48 équivalents temps plein (ETP), dont 35 assistants de justice. Ils permettront, dans un premier temps, une prise en charge des premiers dossiers «JAP» sans difficulté. Par la suite, l'administration est chargée de réaliser un monitoring des besoins en lien avec le nombre de mandats entrants effectivement. Il permettra d'assurer l'adéquation des ressources humaines à la prise en charge des mandats en Maisons de justice et au sein de la Direction de la surveillance électronique.

La dotation du fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles est réévaluée tous les trois ans sur base d'un rapport de la Cour des comptes et peut être revue si le nombre de missions des Maisons de justice augmente plus rapidement que la croissance du produit intérieur brut (PIB) et de l'indice des prix à la consommation.

L'actuel marché public relatif aux bracelets de surveillance électronique garantira la mise à disposition d'un nombre de dispositifs de surveillance suffisant, mais le nombre de personnes sous surveillance électronique dépend du nombre de décisions des autorités judiciaires que la Fédération Wallonie-Bruxelles exécute.

Dans le cadre des derniers recrutements, et pour la première fois depuis l'arrivée des Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons pu, sur ma proposition, élargir le recrutement des assistants de justice en faisant appel à de nouveaux diplômés tels que des criminologues ou des psychologues. Il s'agit là d'une avancée importante pour permettre un recrutement plus large. Les collaborations avec les hautes écoles et les facultés sont importantes également pour faire connaître nos métiers et attirer davantage de jeunes motivés et compétents vers le secteur des Maisons de justice.

Pour faire face à la surcharge de travail, mon administration réalise également un travail continu en matière de révisions des processus de travail ainsi que sur les priorités à mettre en œuvre. Ceci est particulièrement vrai en matière d'infractions

de roulage qui donnent lieu à de très nombreux jugements imposant soit une formation, soit une peine de travail. Cette réflexion, nous ne pouvons pas la mener seuls, il faut évidemment y associer les autorités judiciaires compétentes en la matière. Ceci constitue un de nos objectifs de travail pour la fin de cette année.

En ce qui concerne la recherche de partenaires-ressources, dans le cadre d'une réforme de la direction du partenariat, il a été décidé que les délégués d'arrondissement soient, dès cet automne, placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la Maison de justice. Cette réaffectation devrait permettre de coller au mieux aux dynamiques et aux besoins locaux en les identifiant et en y répondant grâce à une meilleure connaissance du tissu associatif propre à chaque arrondissement. Le délégué d'arrondissement (DARR) aura un rôle proactif dans la recherche de partenaires nouveaux ou le développement de nouvelles compétences chez les partenaires déjà identifiés.

En ce qui concerne l'allocation entretien détenu, la sixième réforme de l'État a transféré, du département Justice vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, la compétence de payer des montants octroyés aux justiciables sous surveillance électronique qui n'ont pas d'autres sources de revenus. Certains CPAS prennent en charge la différence entre ce montant et celui du revenu d'intégration sociale. Le Tribunal du travail de Liège, dans une décision du 26 avril 2018, a d'ailleurs condamné le CPAS de Liège à payer le montant du revenu d'intégration sociale à une personne sous surveillance électronique, déduction faite de l'allocation payée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En début de législature, j'ai sensibilisé l'ancien ministre de l'Intégration sociale à cette problématique et des échanges se poursuivent avec l'actuelle ministre des Pensions et de l'Intégration sociale. Cette problématique devra faire l'objet d'un point d'attention particulier dans le cadre de la prochaine réforme de l'État. Ce point est d'ailleurs abordé dans le cadre du groupe de travail Maisons de justice mis en place par le comité de concertation.

En ce qui concerne la digitalisation, les futurs programmes informatiques internes à l'administration générale des Maisons de justice, SIPAR II pour les Maisons de justice et Siset II pour la Direction de la surveillance électronique, sont en cours de conceptualisation. Ces programmes permettront d'assurer une meilleure gestion des mandats confiés et faciliteront considérablement le travail des utilisateurs.

Parallèlement à cela, mon administration est associée à l'élaboration et à l'implémentation des banques de données fédérales visant à améliorer les échanges d'informations entre les différents acteurs de la chaîne pénale et à digitaliser ces informations dans ces banques de données. L'équipe *CrossBorder* du SPF Justice est chargée de la mise en place de ces processus et veille notamment à assurer la sécurité informatique de ces banques de données. Seuls les professionnels auxquels la loi

prévoit un droit de lecture et/ou d'écriture peuvent avoir accès à ces banques de données et ils n'ont accès qu'aux informations pour lesquelles une autorisation leur a été donnée par l'intermédiaire du cadre légal.

Je participe aux travaux de la conférence interministérielle des Maisons de justice que je préside actuellement et à des réunions réunissant le Collège des procureurs généraux, le ministre fédéral de la Justice et les ministres compétents des entités fédérées au sein desquelles les politiques en matière de poursuites sont discutées.

3.4.29 Question n° 786, de Mme Latifa Gahouchi du 26 juin 2022: Avis du Délégué général aux droits de l'enfant sur les mineurs étrangers non accompagnés non demandeurs de protection internationale

Dans un avis publié il y a quelques jours, Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), a attiré l'attention des autorités publiques sur la situation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) non demandeurs de protection internationale. La situation de ces enfants tend à s'aggraver depuis ces dernières années et réclame des mesures rapides et pérennes.

À Bruxelles et dans d'autres villes du pays, plusieurs centaines de MENA se retrouvent à la rue jour et nuit. De plus en plus jeunes, principalement originaires du Maroc, ces enfants fuient des conditions de vie indécentes. Ne pouvant prétendre à la protection internationale, ils vivent en clandestins, sont chaque jour exposés aux trafics et abus en tout genre, sombrent dans une délinquance de survie et connaissent l'amertume de courts séjours dans les centres éducatifs fermés. Ils sont sans avenir, mais promis à un ordre de quitter le territoire dès l'âge de dix-huit ans.

Malgré les efforts des associations qui leur viennent en aide et qui tentent de les convaincre de sortir de la clandestinité pour pouvoir bénéficier d'une éducation et d'une formation qui leur permettraient d'améliorer leur sort, d'ici leur majorité, même si retour au pays il devait y avoir, les résultats sont souvent sans succès.

Parmi les 24 recommandations de l'avis de Bernard De Vos, on peut pointer la nécessité:

- de renforcer la coopération entre les différents niveaux de pouvoir, les acteurs de l'aide à la jeunesse et les états dont sont originaires les MENA;
- d'accroître l'encadrement par des tuteurs des MENA en errance;
- de pouvoir être hébergé temporairement sans obligation de signalement;
- de construire avec ces jeunes un véritable projet de vie, par le biais de formations qualifiantes, en cas de retour volontaire au pays;

- d’orienter ces jeunes vers des centres de santé mentale et des centres de prise en charge de l’errance et des assuétudes;
- d’élaborer une cartographie des services qui interviennent auprès de ces jeunes.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance des 24 recommandations du Délégué général aux droits de l’enfant concernant l’accueil des MENA non demandeurs de protection internationale?
- Quelles réponses structurelles et durables ferez-vous à ces 24 recommandations?
- Quelles collaborations actives et concrètes entre acteurs sociaux, acteurs de l’aide à la jeunesse et Fedasil pourraient voir le jour afin de sortir de la clandestinité et de la rue les MENA non demandeurs de protection internationale?
- Le renforcement des accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir, les acteurs de l’aide à la jeunesse et les états dont sont originaires les MENA figure-t-il parmi les ambitions de votre politique d’aide aux MENA?

Réponse: La Direction de la gestion pédagogique, administrative et pécuniaire des mineurs étrangers non accompagnés de l’administration générale de l’Aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis a été consultée par le Délégué général aux droits de l’enfant dans le cadre de la rédaction de l’avis.

La problématique des jeunes en errance à Bruxelles fait depuis 2016 l’objet d’un suivi par l’aide en milieu ouvert (AMO) «SOS Jeunes Quartier Libre» dans le cadre du Plan «MENA». Les travailleurs de rue de ce service d’AMO vont à la rencontre des deux groupes de jeunes concernés:

1. les jeunes transmigrants, principalement d’origine érythréenne, somalienne, éthiopienne et soudanaise,
2. des jeunes Marocains, Algériens et Tunisiens qui, contrairement aux jeunes transmigrants, arrivent en Belgique sans projet de vie concret et n’ont que très exceptionnellement l’espoir d’obtenir un titre de séjour.

Les deux groupes ont en commun qu’ils ne veulent pas se faire enregistrer auprès de l’Office des étrangers ni auprès de Fedasil. Ils n’ont dès lors pas accès au réseau d’accueil de Fedasil et se retrouvent dans la rue.

Je proposerai prochainement au gouvernement le renforcement de l'équipe MENA de l'AMO «SOS Jeunes Quartier Libre». Ils disposeront dorénavant de six équivalents temps plein et demi (ETP) pour accompagner les MENA autour de la gare du nord et de la gare du midi, mais aussi au niveau des services et endroits où les jeunes se rendent (Doucheflux, HUB humanitaire, le dispositif d'accueil temporairement mis sur pied par Médecins sans frontières, en collaboration avec d'autres partenaires, Macadam, etc.).

Nous soutenons aussi Abaka et le CEMO, ainsi que l'ASBL Macadam qui a ouvert son centre d'accueil de jour à Anderlecht le 12 juillet 2021. Ce centre n'est pas exclusivement destiné au public des MENA en errance. Il s'adresse à tout jeune sans abri, jusque 25 ans inclus.

Depuis juin 2021, l'ASBL Macadam procède pendant deux après-midis par semaine à des maraudes, ensemble avec l'AMO «SOS jeunes Quartier Libre». Dans le cadre de ces maraudes, si le MENA rencontré y est ouvert, il est orienté vers le centre de jour de Macadam où il reçoit pendant ces jours-là un accueil exclusivement destiné aux MENA. Un accompagnement social, médical et psychologique est mis en place. Pour les questions juridiques, SOS Jeunes est à disposition des jeunes et peut les orienter vers d'autres partenaires en cas de questions complexes.

L'ASBL «Infor Drogue» et le projet «ARTHA» sont aussi impliqués dans le travail de Macadam; ce dernier est un projet d'accompagnement spécifiquement destiné à des utilisateurs de drogues qui sont en séjour irrégulier.

Quant à une solution en termes d'hébergement pour les MENA maghrébins en errance qui n'acceptent pas de se faire enregistrer auprès de Fedasil, le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a mené une concertation avec les cabinets et administrations des communautés et avec plusieurs instances bruxelloises. L'aide à la jeunesse est concernée via sa compétence en matière de prévention.

Dès lors que ces jeunes n'acceptent pas le cadre indispensable au bon fonctionnement des services relevant de l'aide à la jeunesse, l'aide à la jeunesse ne peut pas leur proposer d'hébergement adapté.

Toutefois, l'orientation de ces jeunes vers une initiative d'accueil à bas seuil et leur accompagnement ambulatoire dans le cadre de la prévention seront confiés à l'AMO «SOS Jeunes Quartier Libre».

Dans quelques mois un tel dispositif d'accueil à bas seuil devrait voir le jour, à l'initiative de la nouvelle secrétaire d'État.

Pour le groupe des jeunes transmigrants et d'autres MENA en errance ne présentant pas de problème de toxicomanie, Médecins sans frontières a lancé en novembre 2021 un dispositif d'accueil temporaire, en collaboration avec l'AMO

«SOS Jeunes», le HUB humanitaire et Caritas International. Les jeunes y sont hébergés, nourris et accompagnés sur le plan social et médical.

Le secteur est en attente d'une reprise du projet par un opérateur qui sera financé par Fedasil.

Quant à la conclusion d'accords de coopération avec les états dont sont originaires les MENA, ceci relève principalement de la compétence des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération au développement.

Les autres recommandations concernent également les compétences d'autres ministres et entités. Je soutiendrai leur discussion au sein de la Conférence Interministérielle Migration et Intégration, volet MENA.

3.4.30 Question n° 787, de M. Sadik Köksal du 26 juin 2022: Équivalence des diplômes délivrés hors Espace économique européen (EEE) comme un instrument d'intégration sur le marché du travail en Fédération Wallonie-Bruxelles

La reconnaissance académique des diplômes obtenus en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou communément dit équivalence, est une procédure administrative visant à assimiler des études effectuées dans un établissement d'enseignement étranger à celles organisées par la Communauté française. Cette équivalence est d'une grande utilité pour les personnes disposant d'un diplôme étranger (délivré hors EEE) et souhaitant s'insérer au sein de notre marché de l'emploi.

Cependant, nous remarquons au niveau bruxellois que 41 % des chercheurs d'emploi disposant d'un diplôme délivré hors EEE et inscrits auprès d'Actiris ne disposent pas d'une équivalence afin de pouvoir décrocher un emploi au sein de la capitale. Cette situation plonge ces demandeurs d'emploi dans le chômage, provoquant pour ces derniers un déclassement professionnel qui génère une perte de talents pour les acteurs économiques, et ce, à l'heure où le marché belge du travail peine à combler les 200 000 postes vacants dans les entreprises belges au premier trimestre 2022.

Au vu de cette constatation, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Combien de demandes d'équivalence de diplômes délivrés hors EEE ont-elles été traitées en 2021? Pour quel(s) type(s) de profession?
- Sur ces demandes, combien de décisions positives ont-elles été rendues en 2021?

- Combien de demandes introduites au cours de la même année ont-elles été refusées et pour quelles raisons?
- Quelles sont les origines des diplômes dans les demandes effectuées en 2021?
- À partir du moment où le dossier est complet avec tous les documents demandés, la Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers dispose d'un délai de quatre mois pour obtenir l'avis de la commission d'équivalence. Une fois l'avis obtenu, l'administration statue sur base de ce dernier dans un délai maximal de 40 jours. Est-ce que ce délai est toujours respecté? Ne serait-il pas envisageable de raccourcir ces délais?
- Combien d'équivalents temps plein (ETP) sont-ils chargés de traiter les dossiers d'équivalence au sein de la direction compétente?
- Une simplification de la procédure d'équivalence est-elle envisagée?

Réponse: Avant de répondre à vos questions, il me paraît nécessaire d'éclairer les réalités présentes derrière ce chiffre de 41 %. Comme vous pourrez le constater sur le site ViewStat d'Actiris, il n'y a pas 41 %, mais bien 10 % de demandeurs d'emploi ayant un diplôme de l'enseignement supérieur sans en avoir d'équivalence. Au demeurant, nous ne disposons d'aucune information sur les profils de formation de ces personnes et il n'est pas certain que toutes les personnes inscrites chez Actiris soient orientées, de façon systématique, vers les services de reconnaissance compétents.

Sur le volet numérique, l'administration m'indique qu'en 2021, 4 408 demandes d'équivalence relatives à des diplômes étrangers d'enseignement supérieur ont été reçues par le service en charge. Ces demandes sont de diverses natures, mais n'aboutissent cependant pas *in fine* au dépôt effectif d'un dossier par l'utilisateur. En effet, bon nombre concernent des demandes d'information de la part de personnes qui ne sont pas forcément encore présentes sur le territoire belge, ou portent sur une poursuite d'études, alors qu'une équivalence d'un diplôme d'enseignement supérieur n'est, dans la toute grande majorité des cas, pas requise. Dès lors, il me paraît plus parlant de se référer au nombre des décisions octroyées pour cette période. Ainsi en 2021, 1 347 décisions, portant sur des diplômes de tous pays confondus, ont été prises. Sur ce nombre, 848 décisions ont été prises pour des diplômes délivrés en dehors de l'espace économique européen.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les équivalences peuvent être de deux types: soit elles concernent la reconnaissance d'un contenu de formation (équivalence dite à un grade spécifique), soit elles portent sur le niveau des études. Ces dernières décisions visent à établir officiellement le niveau des études effectuées

à l'étranger au regard d'un positionnement sur un cadre et non d'un domaine d'études. Cette dernière catégorie d'équivalence rencontre un franc succès depuis sa généralisation en 2016.

Sur les 848 décisions prises pour des diplômes hors EEE, 555 concernaient des demandes directes d'équivalence de niveau, avec un pourcentage de réponses favorables de 99 %. Il y a également eu 293 décisions relatives à des demandes d'équivalence à un grade spécifique: 37,8 % de ces demandes ont abouti à une équivalence spécifique et 54 % à des équivalences de niveau, après refus de l'équivalence spécifique. Les 8 % restants concernent des décisions de reports d'examen liées à la nécessité d'obtenir des informations complémentaires ainsi que des refus de toute forme d'équivalence pour cause de documents frauduleux avérés dans les dossiers. Ces chiffres semblent contredire les affirmations selon lesquelles il y a une absence de reconnaissance des diplômés étrangers.

En effet, même si une équivalence ne donne pas lieu à une reconnaissance de contenu traduite par une équivalence à un grade spécifique, elle aboutit, à tout le moins, à une reconnaissance de niveau d'études. Les refus de toute forme d'équivalence (grade spécifique ou niveau) sont en effet excessivement rares et sont généralement liés à la présentation de documents frauduleux dans le cadre de la procédure. Dans les autres cas, les sections de la commission d'équivalence constatent des différences substantielles jugées suffisamment importantes pour mener à l'impossibilité d'une équivalence à un grade spécifique. Celles-ci varient en fonction du domaine d'études, mais l'on citera: l'absence de programme d'études correspondant en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'absence de mémoire au programme (ces derniers représentant 15 à 30 crédits du programme en Fédération Wallonie-Bruxelles), des différences en termes de stages (essentiels pour les professions réglementées), de volume ou d'acquis d'apprentissage, etc.

Les demandes d'équivalence concernent les 26 domaines d'études tels que listés dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») dans la mesure où une équivalence se fait en rapport avec un grade académique et non une profession en tant que telle. Il s'agit bien d'une procédure de nature académique, même si, évidemment, certaines demandes visent l'accès ultérieur à des professions réglementées telles que celles de médecin, infirmier, kinésithérapeute, architecte, etc. L'équivalence est en effet le moyen désigné par les autorités en charge de ces professions pour les diplômés délivrés en dehors de l'EEE, toutes autres exigences mises à part.

En termes d'origine des demandes d'équivalence, le top 10 des pays non Union européenne est le suivant pour 2021: Liban, Maroc, Tunisie, Algérie, Cameroun, Royaume-Uni, République démocratique du Congo, Turquie, Brésil et États-Unis.

En matière de délais de traitement, les délais moyens relatifs au traitement d'une demande d'équivalence sont bien en dessous des délais légaux. Ainsi pour l'année 2021, les délais de traitement d'une équivalence nécessitant un passage en commission d'équivalence sont de 71 jours. Les demandes d'équivalence de niveau d'études, qui représentent 71 % des dossiers traités en 2021 (tous pays confondus), obtiennent réponse en 13 jours, dans la mesure où ces derniers ne doivent pas être soumis à l'organe d'avis. Ces chiffres s'entendent entre le moment où un accusé de réception de dossier complet a été délivré et où une décision est prise et communiquée à l'utilisateur.

Ces délais sont donc tout à fait raisonnables, sachant, comme vous le soulignez, que la législation actuelle prévoit pour une équivalence à un grade spécifique un délai de plus de quatre mois et de deux mois pour une équivalence de niveau d'études.

La récente dématérialisation complète de l'introduction des demandes et du traitement de celles-ci devrait accentuer ces bons résultats à l'avenir. En termes de facilitation du processus, cette dématérialisation a également pour corollaire la fin de l'obligation de soumettre des documents certifiés conformes, ceux-ci ne sont donc plus exigés.

Il n'en reste pas moins qu'une équivalence impliquera cependant toujours une analyse d'un dossier et en conséquence, l'examen d'un certain nombre de critères en comparaison des diplômes et des programmes d'études offerts au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, en termes de ressources humaines, la Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers est actuellement composée d'une cellule administrative de soutien, d'une directrice, d'une analyste chargée de la recherche documentaire, ainsi que d'une équipe de six gestionnaires de dossiers (à temps plein) auxquels il faut ajouter deux nouveaux agents actuellement encore en formation.

3.4.31 Question n° 788, de M. Thierry Witsel du 26 juin 2022: Pratiques et impacts de l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ADEPS a longuement et durement travaillé sur plusieurs études concernant les pratiques et les impacts de l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première étude concerne l'état des lieux de la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela a pu mettre en avant les attentes, les freins à la pratique et la représentation de celle-ci.

La seconde étude se base sur le retour social sur investissement (RSI) dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce faire, ils ont collaboré avec la Flandre et plusieurs universités afin d'évaluer la valeur économique du sport en Belgique. Ce que j'en retire, c'est que chaque investissement dans le sport s'accompagne d'un retour positif pour la société et ses membres.

Et que donc, selon moi, il est certain qu'il faut continuer à investir dans le sport.

La dernière étudie l'impact social du sport de haut niveau sur la collectivité, la passion et l'attraction des supporters et des médias.

Madame la Ministre, voici mes questions face à ce travail important de l'ADEPS:

- Quelles sont les premières conclusions que vous et votre équipe tirez des résultats de ces études?
- Quelles suites seront données à ces résultats?
- Y a-t-il une évolution concernant les études antérieures déjà réalisées?
- Quels types de profils sont plus à cibler pour promouvoir le sport suite à votre étude?
- Quel est le résultat principal de l'étude sur le RSI? Quel impact ce résultat va-t-il avoir sur votre vision du sport?

Réponse: Mon administration a présenté le 31 mai 2022, en ma présence, les résultats de quatre études sur les pratiques et les impacts de l'activité physique et sportive. Ces études portent sur le compte satellite du sport et la valeur économique du secteur au sein de l'économie nationale, le RSI du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, la monétarisation du volontariat, du bien-être subjectif et du capital social, l'incidence sociale du sport de haut niveau, le rôle des Jeux olympiques et paralympiques sur les citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles, enfin, l'état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette approche holistique vise à déterminer la place qu'occupe le sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle permet de disposer d'une photographie des habitudes de consommation en matière d'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en déterminant les effets économiques et sociaux du sport. Cet exercice s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion de notre secteur après les fortes turbulences qu'il a, comme tant d'autres, traversées à la suite de la crise de la Covid-19. La crise sanitaire a certainement d'ailleurs contribué à conscientiser davantage les citoyens non seulement au besoin de bouger, mais aussi à la place

prépondérante qu'occupe le sport dans leur vie, tout en démontrant que le sport est une activité économique à part entière.

Je commence tout d'abord par l'étude sur le compte satellite du sport, commandée en association avec Sport Vlaanderen et réalisée sur la base de l'année 2015 par l'Université de Sheffield Hallam et SportsEconAustria. La méthode des comptes satellites a permis de mesurer l'incidence du sport sur l'économie belge. Il en ressort que l'économie du sport génère globalement 9,430 milliards d'euros et représente donc 2,53 % de l'économie belge. Le secteur emploie 122 240 personnes, soit 2,72 % de l'ensemble des salariés dans notre pays. Le compte satellite démontre qu'un million d'euros d'argent public investi dans le sport génère une valeur ajoutée brute de 613 000 euros et crée 11,1 emplois. L'effet multiplicateur du sport est donc indéniable. En effet, ce secteur engendre un chiffre d'affaires évalué à 17,46 milliards d'euros et 54 % des dépenses qui y sont liées sont transformées en valeur ajoutée brute nationale.

J'en viens ensuite à l'étude sur le RSI du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes services, toujours en partenariat avec Sport Vlaanderen, ont commandé une étude sur le RSI dans le sport. Cet exercice a permis de monétiser une série de paramètres qui ne sont pas couverts par l'étude sur le compte satellite. Les dépenses publiques – dans les Régions, Communautés et pouvoirs locaux – et les dépenses privées – les cotisations des sportifs, les frais d'équipement, etc. – dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimées à 1,68 milliard d'euros et ont généré 2,04 milliards d'euros de retombées sociales. Ce montant de 2,04 milliards d'euros a des effets sur les domaines de la santé – pour 37 % – sur la valorisation des quelque 120 000 bénévoles – pour 25 % –, sur le bien-être subjectif – pour 21 % – et le capital social – pour 17 %. Chaque euro investi dans le sport, y compris les contributions financières et non financières, a une incidence sociale évaluée à 1,21 euro pour les individus et la société.

Sur le plan de la santé, les investissements dans le monde sportif permettent, entre autres, d'éviter jusqu'à 22 122 cas de diabète de type 2, soit une économie de plus de 250 millions d'euros par an.

Bien qu'une analyse précise doive encore être réalisée dans les prochaines semaines par mon administration, je me réjouis d'ores et déjà que certaines propositions émises dans ces études aient été suivies:

- un soutien au sport de haut niveau à travers la valorisation de nos athlètes grâce au plan programme et le «Projet de vie»;
- les «Points verts», un produit de proximité familiale gratuit et à faible incidence sur l'environnement;

- des services décentralisés adaptés aux spécificités de notre territoire et proches de la population, à savoir les centres de conseil du sport (CCS) et notamment le projet pilote «Maison Sport Bien-être»;
- une émulation collective et l'échange de bonnes pratiques grâce au label «commune sportive», par exemple;
- une offre de découverte accessible avec les stages sportifs, notamment en milieu scolaire, les cross, les cycles sportifs et les cours en ligne.

Plus généralement, ces études doivent nous permettre de faciliter la prise en considération de l'activité physique et sportive dans une approche globale de la société, incluant les domaines de la mobilité, de l'économie, de la formation, de la recherche et développement et de la santé, entre autres.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 424, de Mme Nadia El Yousfi du 8 novembre 2021: Indisponibilité d'infrastructures adéquates pour élargir l'accès aux piscines pour les jeunes

Je reviens vers vous concernant le triste constat posé en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la difficulté que rencontrent les jeunes pour aller à la piscine. En effet, d'après les chiffres, il n'y aurait qu'une seule piscine pour 7 300 élèves. Et si l'on en croit les prédictions, la situation ne sera pas meilleure dans les mois suivants vu le projet de rénovation touchant plusieurs infrastructures. Pour ne citer qu'un exemple, la piscine olympique prévue à Louvain-la-Neuve ne sera accessible que pour 2024, là où la Flandre en compte cinq sur son territoire. Pendant ce temps, nous apprenons qu'une dizaine de piscines fermeront leurs portes durant deux à trois ans. Évidemment, les travaux ne sont pas une chose négative en soi, vu qu'elles permettront d'aménager de rénover ces infrastructures sportives. Néanmoins, les acteurs de terrain jugent la situation catastrophique.

Quelles sont, Madame la Ministre, y a-t-il moins de cours de natation à l'école organisés aujourd'hui que dans le passé? Comment faire pour que plus d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent envoyer leurs enfants à la piscine?

N'oublions pas que cela vient s'ajouter aux nombreuses charges financières qu'ont les parents. Il semblerait que le coût s'élève à une centaine d'euros par élève. Le transport étant également une partie considérable de ces frais. Nous savons à quel point l'acquisition de toutes les compétences est primordiale pour chaque enfant. La fédération francophone belge de natation fait état de très grosses lacunes en matière de natation vu la pénurie de piscines jugées fonctionnelles. Ce genre de constat pousse inévitablement certains parents à financer eux-mêmes des cours de natation.

Nous savons que ce genre d'initiatives engendre des inégalités entre les enfants. La demande, d'après la Fédération, se concentrerait sur les niveaux trois et quatre en primaire. Existe-t-il des aides pour ceux et celles qui ont du mal à envoyer leurs enfants à la natation?

Réponse: Je ne puis que vous rejoindre quant au frein à la maîtrise des compétences en natation du fait de l'indisponibilité d'infrastructures sportives adéquates.

Ces dernières années, bien que des piscines aient été construites et que des projets de construction soient en cours d'étude, d'autres établissements ont malheureusement fermé définitivement. Eu égard à cette conjoncture, certains établissements scolaires sont dans l'incapacité de proposer des cours de natation à leurs élèves.

Cette situation demeure bien connue des Régions compétentes en matière d'infrastructures sportives.

Ainsi, le gouvernement régional bruxellois envisage, au travers de sa déclaration de politique régionale, de mener une réflexion quant à «la création d'une structure supra communale pour développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques». Quant à la Région wallonne, au travers de son Plan «Piscines» prévoit la création ou la rénovation de 33 bassins.

Pour l'heure, il me semble que favoriser les synergies entre écoles et pouvoirs organisateurs, afin de mutualiser les ressources, reste la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier des cours de natation.

3.5.2 Question n° 443, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: La Covid-19 pourrait nous faire oublier d'autres maladies, parmi celles-ci le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)

Chaque 1^{er} décembre, des articles paraissent dans la presse à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le VIH/sida. Pour les générations qui ont traversé les années 1980, au cours desquelles le monde était frappé par une pandémie silencieuse et se pétrifiait, presque incapables de réagir, le VIH/sida n'est pas une «petite» maladie.

Même nous sommes loin des années 1980, même si la prévention a été efficace, même si les traitements progressent, on ne guérit toujours pas du sida et le dépistage reste insuffisant. Et les préjugés dont souffrent les malades demeurent.

Le nombre de nouveaux diagnostics au VIH/sida a diminué de 21 pour cent entre 2019 et aujourd'hui, selon le rapport annuel de Sciensano. Ce chiffre s'explique principalement par la baisse des interactions sexuelles en raison de la diminution des

contacts physiques et sociaux entre les individus et la réduction de l'activité de dépistage pendant le confinement.

Le VIH/sida est parfois perçu par les plus jeunes comme «une maladie de vieux», une maladie d'une autre époque, la leur étant victime de la Covid-19. Autres temps, autres mœurs. Les plus vieux ont protégé leur vie sous préservatif, la leur, les jeunes la protégeront sous un masque.

Chez certains jeunes, le VIH/sida semble souffrir d'une banalisation et l'usage du préservatif est en recul, laissant la voie ouverte au large flanc des infections sexuellement transmissibles (IST): gonorrhée, chlamydia, papillomavirus, herpès, syphilis, hépatites...

La crise sanitaire a rendu difficile la captation de l'attention du grand public et des plus jeunes sur les risques liés aux infections sexuellement transmissibles (IST) et au VIH/sida. La Covid-19 ne doit surtout pas nous faire oublier que d'autres virus circulent.

Madame la Ministre,

- Comment comptez-vous soutenir à l'intérieur des écoles l'action «Le VIH/sida existe encore, mais...» menée ce 1^{er} décembre par la Plateforme Prévention Sida?
- La santé sexuelle, au cœur des nombreuses missions de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), pourra-t-elle retrouver au cours des prochains l'importance qu'on devrait lui accorder?
- Avez-vous le projet de rappeler aux centres PMS la nécessité de mener au sein des classes des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention au VIH/sida et aux IST, malgré toute l'attention et l'énergie que la pandémie de Covid-19 réclame en ce moment?

Réponse: L'EVRAS poursuit notamment l'objectif de développer les comportements préventifs auprès des jeunes. C'est pourquoi les référentiels des sciences du tronc commun, évoquent explicitement les infections sexuellement transmissibles, en ce compris le VIH/sida.

À titre d'illustration, en première secondaire, les élèves abordent entre autres les différents moyens contraceptifs et la nécessité de se protéger contre les IST. Ainsi, les savoirs, savoir-faire et les attendus correspondant visent à la prévention des IST – au travers de l'usage du préservatif et, le cas échéant, des vaccins – mais visent également à recueillir, comparer et structurer des informations autour des méthodes de contraception et de protection contre les IST.

Par ailleurs, l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire permettra de donner un cadre durable, au-delà des référentiels, à la sensibilisation des élèves aux questions de santé sexuelle et reproductive et à l'offre d'une information claire et fiable au sujet des rapports sexuels, des moyens de contraception, de l'interruption volontaire d'une grossesse (IVG) et des infections sexuellement transmissibles (IST).

3.5.3 Question n° 446, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)

Il n'est plus à démontrer que la connaissance des langues, et plus particulièrement celle du français quand on vit en Fédération Wallonie-Bruxelles, est un précieux outil d'intégration sociale, économique et culturelle.

À Charleroi, depuis novembre, à raison de deux matinées par semaine, des parents ont rejoint leurs enfants sur les bancs de l'école.

Jusqu'en mai, la ville de Charleroi proposera des cours de français langue étrangère (FLE) pour les parents des enfants scolarisés dans l'enseignement communal.

Ces cours de FLE, jusqu'à présent exclusivement organisés dans des bâtiments propres à la promotion sociale, ont été délocalisés dans plusieurs écoles fondamentales afin de mieux aller à la rencontre des parents d'élèves qui ne maîtrisent pas le français. Et puisqu'il s'agit d'un simple changement d'environnement, ces cours ne coûtent rien en matière de création de nouvelles périodes de cours.

Totalement gratuits et sans exigence de prérequis, ces cours de FLE sont le fruit d'une collaboration inédite entre l'enseignement communal de promotion sociale et les écoles fondamentales.

Le projet renforcera assurément les liens entre l'école et les parents d'élèves allophones et permettra à ces derniers de mieux accompagner leurs enfants au cours de leur scolarité. Sans compter sur le tremplin que ces cours peuvent constituer vers le monde du travail.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de l'existence de ce projet de coéducation à Charleroi?
- Êtes-vous informée de l'existence de projets similaires ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un cadastre de ces projets pourrait-il être dressé?

- Des rencontres pourraient-elles avoir lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Valérie Glatigny en vue d'envisager le soutien, voire la multiplication de projets similaires à l'expérience menée à Charleroi?

Réponse: Je n'ai pas été informée de ce beau projet et n'ai pas connaissance de l'existence de projet similaire ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enseignement de promotion sociale relève directement des compétences de la ministre Glatigny. Je reste néanmoins disposée à étudier l'opportunité de développer des collaborations de ce genre si elles peuvent offrir de nouvelles perspectives à des familles éloignées du français.

3.5.4 Question n° 475, de Mme Rachel Sobry du 20 février 2022: Information et prévention dans les écoles sur les dangers de l'alcool

Les jeunes, particulièrement lors du passage du secondaire vers le supérieur, sont exposés aux dangers liés à la consommation excessive d'alcool. Ce passage rime souvent avec indépendance et majorité, ce qui ouvre la porte à de nouvelles expériences.

Si la consommation d'une grande quantité d'alcool est tolérée dans le cadre du folklore étudiant, elle n'en reste pas moins un danger pour certains jeunes plus fragiles. Sans aucune stigmatisation, cette tentation existe aussi dans d'autres secteurs tels que l'école militaire ou encore les milieux ouvriers.

Ainsi, les cas d'alcoolisme chez les jeunes étudiants et travailleurs sont fréquents selon la journaliste de la RTBF Isabelle Huysen. Pour prévenir ces dérives, l'école secondaire «Plurielle Maritime» de Molenbeek a pris l'initiative d'inviter des membres de l'organisation Alcooliques anonymes afin de venir témoigner. Parmi ceux-ci, le discours d'un étudiant de 22 ans ayant basculé dans l'alcoolisme via la guindaille a particulièrement marqué les élèves.

L'âge légal pour consommer de l'alcool étant fixé à seize ans, à l'exception des boissons spiritueuses où il faut être majeur, des séances d'information et de sensibilisation auprès des élèves du secondaire paraissent indiquées.

J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Les dangers de l'alcool font-ils l'objet de séances d'informations dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Que pensez-vous de l'initiative de cette école de Molenbeek, à savoir, faire venir témoigner des jeunes alcooliques chez qui la dépendance est survenue très tôt?

- Quel rôle les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles à jouer à ce sujet?

Réponse: L'alcool, tout comme la cigarette et les écrans, constitue un danger lorsque la consommation devient excessive, laquelle signifie une addiction et une dépendance.

C'est pourquoi, et plus fondamentalement, dans le cadre de la prévention en matière de santé à l'école, l'Avis n° 3 insiste sur la possibilité d'offrir aux élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de lutte contre les assuétudes – accompagnement médical et psychologique – pendant le temps scolaire. À cet égard, un cadre de partenariat est envisagé entre le monde scolaire et les institutions spécialisées dans cette prise en charge. Une articulation avec les missions des services de promotion de la santé à l'école (PSE) doit également être envisagée.

Trois dispositifs ont vu le jour aux fins des objectifs du Pacte.

- Le premier est le résultat d'un projet pilote mené depuis 2011 dans huit établissements scolaires par la Cellule d'aide aux assuétudes en milieu scolaire avec la collaboration du Centre d'aide aux fumeurs de l'Institut Bordet. En pratique, les écoles de l'enseignement secondaire ont été invitées à poser leur candidature pour bénéficier d'un programme de prévention globale des assuétudes qui comprend trois axes d'intervention: un axe «préparatoire» et de diagnostic, un axe de prévention globale et un axe de prise en charge thérapeutique.

Ce ne sont pas moins de 36 établissements scolaires qui ont été sélectionnés et qui ont pu démarrer la phase «préparatoire» qui les accompagne dans une réflexion par rapport aux diverses consommations des élèves (tabac, cannabis, alcool, écrans...) ainsi qu'à mettre en œuvre une première série de mesures préparant l'implémentation du dispositif.

En 2019, le dispositif s'est poursuivi avec l'affectation d'un référent-assuétudes au sein de chaque établissement participant au programme. 17 équivalents temps plein (ETP) ont intégré le programme conformément aux missions prévues pour ces postes. Les référents-assuétudes ont pu réaliser un travail conséquent: 650 classes ont bénéficié d'animations et près de 1 300 prises en charge individuelles d'élèves ont pu être menées.

- Le second dispositif vise à prendre en charge le sevrage tabagique/de cannabis des élèves au sein de nouvelles écoles d'enseignement secondaire. L'expérience pilote menée depuis 2011 a démontré scientifiquement que l'intervention d'un tabacologue au sein d'un établissement scolaire pour des prises en charge collectives donne d'excellents résultats.

- Quant au dernier dispositif, l'ambition est double. Il vise tout d'abord un accompagnement accru des référents assuétudés, et ce, en les soutenant relativement à des problématiques précises rencontrées dans l'exercice de leurs missions, et en leur organisant des formations sur la méthodologie de prise en charge des assuétudés.

Ensuite, il permet à des établissements scolaires, en difficulté sur la question des assuétudés, et ne faisant pas partie du dispositif 1, de bénéficier d'un accompagnement spécifique par un opérateur spécialisé. Ce partenariat sera basé sur un projet déposé par l'opérateur candidat et visant à co-construire une démarche proactive en matière de prévention et de prise en charge des assuétudés.

S'agissant spécifiquement de l'école «Plurielle», je ne peux que saluer l'initiative prise par la direction en ce qu'elle propose à d'anciens consommateurs de briser les tabous et de partager leurs expériences difficiles en matière d'assuétude. Faire face aux dommages causés par des accoutumances peut souvent s'avérer nécessaire pour éveiller les esprits.

3.5.5 Question n° 481, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Mixité du cours d'éducation physique

La circulaire 6570 offre la possibilité de demander une dérogation à l'organisation des cours en non-mixité. Si le projet porte sur l'année entière, l'avis favorable de l'inspection est requis au préalable. Lorsqu'il s'agit de certaines séquences ou certains modules, l'établissement peut intégrer un projet particulier dans son projet d'établissement.

Le paragraphe du programme d'études du cours d'éducation physique (435/2014/240) concernant la non-mixité explicite:

«La non-mixité.

Le cours d'éducation physique doit viser à l'amélioration de la condition physique des jeunes dans le respect des principes physiologiques et des capacités morphologiques. Les différences liées au sexe et à l'âge des élèves obligent le professeur à définir des contenus appropriés répondant à leurs besoins, intérêts, aptitudes physiques, physiologiques, morphologiques et psychologiques. Les performances seront donc aussi différentes. Dans le champ de la coopération socio-motrice (matches en sports collectifs par exemple), la mise en place de situations spécifiques permettra l'engagement et la participation effective des élèves et leur permettra ainsi d'atteindre les niveaux requis pour la poursuite efficace de l'activité. Les différences entre filles et garçons se marquent et se justifient dans les 3 champs.

Notamment, dans le cadre de la sécurité et de l'hygiène, le travail en mixité n'est pas acceptable, car il impliquerait des difficultés d'organisation.»

Madame la Ministre, ces quelques lignes posent plusieurs questions.

En Belgique, les cours d'éducation physique sont mixtes en primaire, mais ne le sont plus dès la première année du secondaire. On propose donc aux filles et aux garçons des activités différentes, parfois très stéréotypées, ceci en privant les uns comme les autres de l'accès à certains sports.

Je pense qu'il est tout à fait envisageable de travailler en équipes mixtes pour de nombreux sports, en favorisant notamment le jeu collectif. La condition physique de nos élèves ne se résume pas à une question de genre. Dans un contexte scolaire, partir du principe qu'une fille aura des performances «plus faibles» qu'un garçon nécessite une réflexion approfondie.

Accepter la différence de performances dépasse la condition de fille ou de garçon. Le cours d'éducation physique ne confronte pas des athlètes sur leurs performances, mais a pour but «le développement harmonieux du jeune et a pour conception l'éducation par le mouvement et par l'esprit. Il contribue dans cet esprit, avec d'autres disciplines, à l'élaboration d'une vision transversale de l'enseignement qui de manière progressive organise les facultés motrices et intellectuelles du jeune, enrichit ses domaines de connaissances (de soi, des autres et de son environnement), favorise son insertion sociale et son développement de la citoyenneté responsable.» Cette conception de la scolarité semble appartenir à un autre temps.

Si le nombre d'affiliations à des clubs sportifs est quasi égal pour les filles et les garçons entre sept et douze ans, il chute pour les filles entre treize et dix-sept ans. Il importe donc peut-être de repenser les modèles culturels du sport qui restent liés à des stéréotypes «virils» (compétitions, affrontement, défi). Ainsi, l'école a-t-elle un rôle à jouer pour rendre les pratiques sportives accessibles et attractives pour tous et toutes?

À l'heure d'écrire ces lignes, la non-mixité implique que les activités proposées aux jeunes tendent à développer des compétences différentes en fonction du sexe. Pourtant, pouvons-nous oser affirmer que le modèle «sport de fille» et «sport de garçons» est désormais dépassé?

L'évaluation dans le cadre du cours d'éducation physique peut reposer sur des critères comme la collaboration, l'esprit d'équipe et non la performance individuelle. Cela permettrait également plus d'inclusion pour les jeunes en surpoids ou souffrant d'une difficulté physique.

Le cours d'éducation physique organisé de manière mixte peut contribuer à agir de manière efficace contre les idées reçues et permettre aux jeunes de développer

toutes leurs potentialités. Un garçon peut très bien être très mauvais au foot et excellent en gymnastique rythmique. Ce serait dommage que certains jeunes n'aient pas pu rencontrer cette discipline durant leur parcours scolaire.

Enfin, la non-mixité ne concerne pas les professeurs qui peuvent donner cours aux deux sexes. Dans certaines écoles rurales, il y a un professeur pour tous les élèves du degré supérieur. L'organisation du cours d'éducation physique implique que la direction organise d'autres cours de manière non mixte.

Réponse: Le sujet de la mixité durant les cours d'éducation physique a fait couler beaucoup d'encre et a fait l'objet de nombreuses études. Quand d'aucuns estiment qu'elle peut provoquer chez certains élèves une gêne telle que leur participation au cours serait moindre, une autre lecture doit plus particulièrement retenir notre attention.

Il s'agit de considérer la mixité comme la condition qui rend possible d'expérimenter une plus grande égalité entre les filles et les garçons et partant, d'apprendre à nourrir de meilleurs rapports sociaux entre les sexes.

Si cette seconde approche doit encore faire son chemin, il est d'ores et déjà établi que la mixité de manière fondamentale est un atout, à condition qu'elle soit assortie d'objectifs et de stratégies, notamment concernant les aptitudes et les freins physiques, mais également concernant les appétences sportives de chacun.

Précisément, en matière de mixité dans le sport, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une stratégie très complète²², qui pose des recommandations concrètes pour organiser des jeux et des sports collectifs en mixité, pour encourager la pratique sportive des filles, déségrégationner l'éducation physique et ne pas enfermer les pratiques d'un sport dans une lecture genrée binaire, mais encore pour lutter contre les stéréotypes véhiculés dans les cours d'éducation physique.

Développés en suivant ces orientations, les cours d'éducation physique et sportive permettent aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble et de développer toutes leurs potentialités.

3.5.6 Question n° 486, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Harmonisation des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur à la rentrée 2022.

Celle-ci génère beaucoup de réactions parmi les citoyens, notamment car les calendriers ne coïncident plus tout à fait pour les résidents frontaliers.

²² <http://www.egalitefillesgarcons.cfwb.be/disciplines/education-physique-et-sportive/strategies/>

Des contacts existent-ils avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg pour tendre vers une harmonisation des périodes de congés scolaires?

Réponse: Pour rappel, la réforme des rythmes scolaires vise une meilleure répartition des temps de vacances et des temps d'apprentissage afin de respecter au mieux la chronobiologie et le bien-être des élèves, tout en cherchant à renforcer davantage l'équité de notre enseignement et d'améliorer les conditions d'apprentissage.

Plus particulièrement, la question de la coupure estivale représente un des arguments centraux quant au sens de cette réforme; c'est le témoin de trop de décrochage scolaire à la rentrée et donc d'un système qui nourrit les inégalités d'apprentissage.

Si le Luxembourg a la même répartition des congés pour le pays, déjà actuellement les dates de reprise des cours en septembre ne sont pas les mêmes qu'en Belgique, ils commencent mi-septembre et terminent mi-juillet. C'est encore moins le cas pour la France qui organise les congés scolaires en trois zones qui ne sont pas nécessairement coordonnées entre elles.

Comme vous le savez, des contacts ont été pris dès l'entame de l'instruction du dossier avec mes homologues flamands et germanophones pour dégager les conditions permettant de favoriser à terme, une harmonisation des calendriers et dans l'intervalle, de s'en approcher le plus possible. Une coordination de ce calendrier à l'internationale ne fait pas partie de la feuille de route de ce gouvernement.

Néanmoins, nous sommes pleinement disponibles pour apporter tous les éléments utiles qui permettraient aux autres pays d'emboîter le pas si telle devait être leur ambition.

3.5.7 Question n° 491, de M. Philippe Courard du 7 mars 2022: Adaptation de l'offre extrascolaire

La réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur à la rentrée 2022.

Pouvez-vous me dire si un point d'attention a été apporté à l'offre extrascolaire?

Sera-t-elle suffisante dans les petites villes et communes rurales?

Un budget à destination des communes sera-t-il accordé pour permettre aux garderies d'augmenter les grilles horaires?

Réponse: Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annuels, la question de l'accueil temps libre occupe une place centrale.

Dans le rythme de vie d'un enfant, temps scolaires et temps extrascolaire sont mêlés. Pour réaliser avec succès la réforme des rythmes scolaires, il convenait donc de penser en parallèle, les conditions d'évolution du secteur de l'extrascolaire. C'est un des enseignements conclusifs du rapport de la Fondation Roi Baudouin de 2018.

C'est la raison pour laquelle, l'instruction du dossier entamée sous cette législature, s'est opérée en coordination étroite et immédiate avec la ministre de l'Enfance; et en suivant un agenda parallèle à la préparation de la réforme de l'accueil temps libre.

D'ores et déjà, dans le cadre des premières mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires, le gouvernement a dégagé un montant de 1,5 million d'euros, entièrement consacré au maintien de l'offre d'activités extrascolaires, durant les vacances d'automne et de détente désormais allongées d'une semaine supplémentaire.

Si des moyens complémentaires sont nécessaires dans les services d'accueil temps libre des communes, je vous invite à adresser vos questions et observations à la ministre compétente, ma collègue Bénédicte Linard.

3.5.8 Question n° 506, de Mme Rachel Sobry du 31 mars 2022: Santé mentale dans les écoles et éventuelle mise en place d'instituteurs «relais»

Dernièrement, j'ai rencontré l'ASBL Étincelle qui vise à combler un vide en matière de santé mentale. En effet, bien que les maux psychiques fassent l'objet de davantage d'attention, des enfants peuvent être exposés à ceux-ci sans qu'aucune attention particulière y soit accordée. On pense ici aux enfants qui voient un proche souffrir, qui l'accompagnent à des rendez-vous médicaux, qui vont chercher des médicaments, etc.

Outre la rencontre et l'écoute de ces enfants, l'ASBL Étincelle propose des animations gratuites sur le sujet dans les écoles. Pendant une demi-journée, une ancienne enseignante sensibilise les enfants à ce sujet et pose des mots sur certains ressentis. La demande est énorme et le retour est très positif tant il s'agit d'un service qui manquait, créant un lien entre l'école et la santé mentale.

Une telle initiative s'inscrit parfaitement dans les préoccupations actuelles en matière de santé mentale, mises en évidence par la commission conjointe. Pour répondre à la forte demande, l'ASBL espère pouvoir recruter davantage de personnel, voire de disposer d'instituteurs détachés qui seraient affectés à cette tâche.

Alors que la déclaration de politique communautaire prévoit que le gouvernement garantisse à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant, j'ai, Madame la Ministre, quelques questions à vous adresser:

- Comment les écoles appréhendent-elles les questions de santé mentale avec les élèves?
- Quelle est votre position quant au travail de l'ASBL Étincelle?
- Envisagez-vous de le soutenir pour que les ateliers puissent être dispensés dans davantage d'écoles? Comment?
- Que pensez-vous d'instituteurs «relais» en matière de santé mentale? Ou de toute autre mesure structurelle en la matière?

Réponse: L'ASBL Étincelle se propose de mieux prendre en compte les besoins des enfants lors de situation où un de leurs proches souffre psychiquement. À cet égard, elle utilise lors de ses interventions plusieurs méthodes, dont des animations portant sur la santé mentale dans les écoles et dans toutes les institutions dédiées aux jeunes.

Cette réflexion est à rapprocher, d'une part à la prise en charge actuelle des situations liées à la santé mentale dans les établissements scolaires et d'autre part, aux travaux issus du chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence portant sur le bien-être à l'école.

Les plans de pilotage constituent une première bonne source d'information pour mesurer le souci porté par les écoles à cet enjeu. À cet égard, un des objectifs d'amélioration proposés aux établissements scolaires vise à «accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire».

Actuellement, parmi les 1 681 contrats d'objectifs des écoles des deux premières vagues, 1 314 disposent d'au moins un objectif spécifique en lien avec l'objectif d'amélioration du système éducatif relatif au climat scolaire et au bien-être.

Cela signifie donc que 78 % des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant contractualisé se fixent au moins un objectif spécifique en lien avec cette thématique.

Pour ce faire, les établissements scolaires peuvent compter sur les agents des centres PMS qui, à travers leur formation initiale et continue, sont déjà sensibilisés et outillés dans le domaine de la santé mentale des enfants et des adolescents.

À cet égard, l'analyse des besoins réalisée par le Conseil de la formation professionnelle continue en vue de la construction de l'offre de formations pour la période de 2023 à 2029 prend bien en compte la problématique de la santé mentale. Parmi les besoins identifiés à ce stade, on peut relever celui d'aborder le contexte de travail avec un public d'adolescents, ou encore celui de reconstruire du lien social

débouchant sur des dispositifs à mobiliser pour y parvenir, et ce au bénéfice des membres des équipes éducatives et pluridisciplinaires des centres PMS.

D'autre part, le Pacte pour un enseignement d'excellence fait de la question du bien-être un axe à part entière de notre système éducatif. Plus particulièrement dans le cadre du Chantier 16 – Démocratie scolaire et bien-être à l'école –, il est prévu de développer une stratégie globale relative au climat scolaire et au bien-être. Ses différentes orientations sont en cours de construction, dont notamment, vous le savez, un dispositif spécifique entièrement consacré à la problématique du (cyber)harcèlement scolaire.

Dans le respect de l'autonomie pédagogique des pouvoirs organisateurs, les acteurs du secteur de la santé mentale et les associations telles que «Étincelle» peuvent être un indéniable soutien aux écoles dans l'atteinte des objectifs précités.

Pour ce qui concerne les institutrices et instituteurs «relais» en matière de santé mentale, elle n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins, le décret définissant la formation initiale des enseignants prévoit le développement et l'acquisition de compétences se traduisant notamment par la capacité à créer un cadre relationnel bienveillant pour faciliter la communication avec les élèves et leur entourage notamment familial.

3.5.9 Question n° 509, de M. Eddy Fontaine du 4 avril 2022: Boire pendant les cours

Boire pendant les cours n'est pas toujours possible. Certains établissements du secondaire interdisent même de prendre sa gourde ou sa bouteille pour s'hydrater.

Pourtant, boire est un besoin essentiel pour le corps.

Cette interdiction reste ancrée dans le règlement de certaines écoles et pose réflexion sur le besoin de faire évoluer collectivement la compréhension et l'appropriation du cadre pour faire de l'école un espace d'apprentissage vivant, éducatif et citoyen.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous m'informer sur la tenue d'espaces de parole afin de faire évoluer le règlement des établissements scolaires en la matière?
- Des actions sont-elles mises en place au sein des écoles afin d'informer sur la nécessité d'encourager le bien-être des élèves, en ce compris la nécessité d'avoir une alimentation saine et de s'hydrater?

Réponse: Je n'ai pas connaissance de signalements répétés auprès de l'administration sur la question de l'interdiction de boire durant les périodes de cours.

Les règlements d'ordre intérieur, comme vous le savez, sont établis et discutés dans des organes *ad hoc* au sein des établissements. Ce sont également des textes qui peuvent et doivent évoluer dans le temps.

S'agissant des actions mises en œuvre, rappelons que certaines écoles fondamentales ont choisi, dans le cadre de l'appel à projets «alimentation saine», l'installation de fontaines à eau ou la promotion de l'utilisation de gourdes par les enfants. Ce projet vise une certaine sensibilisation des élèves à la consommation d'eau. Ainsi, l'objectif est de conditionner, dès le plus jeune âge, les élèves à boire de l'eau.

Je rappelle également qu'un des objectifs stratégiques du Pacte pour un enseignement d'excellence est de développer la qualité de vie à l'école en prenant en considération le renforcement de la prévention en matière de santé et de sécurité. Ainsi, les plans de pilotage des écoles doivent inclure une stratégie relative à la promotion de la santé élaborée au bénéfice des élèves. Dès lors, les actions de sensibilisation et de prévention sur la consommation d'eau peuvent y être intégrées.

Aussi, le programme d'actions 2021-2024 de l'accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, entend faire de cette thématique une de ses priorités dans ses réflexions, notamment quant au soutien aux écoles pour le remplacement des distributeurs de boissons sucrées par des dispositifs plus durables.

Enfin, si des problèmes sont constatés dans les écoles, ils peuvent être relayés à la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui analysera toutes les situations.

3.5.10 Question n° 511, de Mme Latifa Gahouchi du 4 avril 2022: Journée du 8 mars et visibilité des femmes dans les futurs référentiels

Chaque année, le 8 mars, aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des milliers d'hommes et de femmes célèbrent ensemble la Journée internationale des droits des femmes au travers d'actions locales animées par une revendication forte: celle d'atteindre une égalité entre les genres.

À Charleroi, la plateforme citoyenne Femmes de Mars propose, un mois durant, des interventions en rue, des conférences, des ateliers ou des rencontres pour bâtir une société plus égalitaire.

Dans certaines de nos écoles, des groupes d'élèves consacrent une semaine entière de mars aux droits des femmes. Vous avez pu le constater récemment par vous-même, la lutte contre la précarité menstruelle est aujourd'hui au cœur des préoccupations de nos élèves.

Le festival du film de Mons a donné cette année la parole aux femmes professionnelles du cinéma. Dans l'univers du 7^e art, les femmes ont pris une place nouvelle. Désormais, elles ne sont plus cantonnées aux postes de maquilleuse, costumière ou décoratrice, mais elles se sont emparées des emplois de cheffe machiniste ou de cheffe électricienne. Ces changements ont de quoi nous réjouir. Toutefois, si un mélange des genres est à l'œuvre au sein des métiers du cinéma, on peut encore regretter que l'on compte moins de réalisatrices que de réalisateurs.

Toujours à Mons, au Mundaneum, le contexte de la journée de 8 mars a donné naissance à une exposition qui fait le constat que ceux qui écrivent l'histoire ont eu la fâcheuse tendance à invisibiliser les femmes. L'exposition s'est dès lors donné comme objectif de mettre en avant toutes ces anonymes, toutes ces héroïnes, ces combattantes, ces artistes, ces femmes politiques, ces syndicalistes, ces chercheuses, ces enseignantes, ces résistantes qui ont contribué à l'émancipation de leur sexe et à la conquête de leurs droits.

La célébration de la journée du 8 mars n'est évidemment qu'un prétexte, car, vous le savez et le vivez comme moi, le militantisme féministe est le moteur d'un travail quotidien et à la seconde où je vous parle, des femmes ne peuvent simplement pas traverser un centre-ville sans être importunées, menacées ou insultées.

Inutile de rappeler que les femmes font partie des victimes les plus durement touchées par la crise sanitaire qui a exacerbé les inégalités que les femmes subissent, dans le secteur de l'emploi et dans celui de l'accès à l'éducation.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous préciser les contours de la place particulière que les référentiels, qui seront adoptés dans le cadre de la réforme du tronc commun, accorderont aux femmes et à leurs actions remarquables?
- Quels outils seront développés dans futurs programmes pour déconstruire les stéréotypes de genre avec les élèves?
- Les actions les plus pertinentes menées à l'occasion de la journée du 8 mars pourraient-elles être rassemblées par vos équipes au travers d'un portefeuille de supports pédagogiques destiné aux écoles?

Réponse: Dans le cadre des nouveaux référentiels, la volonté a été d'offrir une visibilité plus accrue aux femmes ayant marqué leurs disciplines, leurs champs

d'action, et ce quel que soit le référentiel. Si un tel travail a bien été réalisé pour les référentiels de sciences, d'éducation culturelle et artistique (ECA) et de français, une attention toute particulière a été apportée à celui de la formation historique, géographique, économique et sociale.

Ainsi, outre la présence des combats féministes en Belgique dans la partie historique, plusieurs contenus relatifs au genre ont été inclus dans la partie des sciences sociales. Nous avons veillé à varier les acteurs et les actrices dont les noms sont donnés en exemple pour figurer les différents moments clés de la partie historique. Sont ainsi notamment mentionnés les noms de Marie Popelin et Isala Van Diest pour le féminisme, celui d'Alice Seeley Harris pour la lutte contre la colonisation et ceux d'Andrée De Jongh et d'Yvonne Jospa pour la résistance lors de la Deuxième Guerre mondiale. Mais en remontant dans les années, on peut croiser également Émilie du Châtelet, Olympe de Gouges ou les femmes de la FN d'Herstal.

En parallèle, de nombreux dossiers, de fiches pédagogiques, de vidéos ou de podcasts, dont la visée principale est de combattre les préjugés et stéréotypes de genre, sont mis à disposition sur la plateforme e-classe.

Par ailleurs, en matière de formations en cours de carrière, plusieurs formations portent non seulement sur la déconstruction des stéréotypes, sur l'analyse des messages discriminants véhiculés par les médias voire par les élèves eux-mêmes, mais également sur la prise de conscience des représentations qui sont, parfois, véhiculées par les équipes enseignantes.

Concernant votre dernière question, sur le site <http://www.egalitefillesgarcons.be/> vous trouverez des informations générales sur la problématique de l'égalité des filles et des garçons ainsi que des informations plus thématiques portant sur les stéréotypes sexistes, les politiques éducatives en lien avec le genre ou encore sur les interactions entre les enseignants, les enseignantes et les élèves.

Le site fait également la part belle à des conseils pratiques et à des outils adaptés à chaque discipline scolaire. Ce projet, porté par l'Université des Femmes, est co-financé avec mes collègues, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la ministre en charge des Droits des femmes.

3.5.11 Question n° 518, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 18 mai 2022: Statistiques des règlements d'ordre intérieur (ROI)

Lors des discussions à propos de notre proposition de résolution sur les règlements d'ordre intérieur (ROI) ainsi que lors de questions orales posées le même

jour, vous avez déclaré qu'il n'était pas envisageable d'examiner tous les ROI car il y en avait 2 500.

Or, il s'avère que 510 écoles secondaires ordinaires sont recensées en Communauté française.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce différentiel?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles compte plus de 2 800 écoles, parmi lesquelles 1 944 se rattachent à l'enseignement fondamental ordinaire, 506 appartiennent à l'enseignement secondaire ordinaire et 247 à l'enseignement spécialisé. Toutes ces écoles disposent d'un ROI.

Je me permets d'ajouter, conformément aux réponses que j'ai apportées au Parlement sur cet enjeu, que le *screening* individuel des ROI ne me semble pas être la meilleure approche de la problématique des tenues vestimentaires. Les ROI relèvent des prérogatives exclusives des pouvoirs organisateurs et la meilleure façon d'opérer est à mes yeux de mettre à leur disposition les outils nécessaires pour travailler, en concertation avec les élèves, sur le contenu de ces documents. Dans cette perspective, un guide consacré à ces ROI est en cours d'élaboration et devrait être adressé aux écoles en septembre prochain.

Il est essentiel que les directions d'établissements scolaires et les élèves travaillent main dans la main et renouent le dialogue autour de ces questions. De cette façon, ils parviendront à maintenir un climat serein dans les écoles. En tant que pouvoir régulateur, nous devons fournir des outils aux écoles pour leur permettre d'activer cette forme de démocratie scolaire.

Dans les cas où un ROI ne respecte pas les règles en vigueur en matière, par exemple, de lutte contre les discriminations, une plainte peut être déposée auprès de mes services et sera évidemment instruite.

3.5.12 Question n° 521, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mai 2022: Réinsertion scolaire des mineurs placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)

En commission du 7 juillet 2021, je vous ai interrogée par rapport à l'indispensable amélioration de la collaboration entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) en matière de réinsertion scolaire des jeunes placés en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), tant au sein qu'au sortir de celles-ci ou encore lorsque la scolarité d'un mineur placé en IPPJ se réalise extra-muros.

Je ne reviendrai pas ici sur les nombreuses remarques émises par la Cour des comptes à cet égard dans son rapport du 25 février 2020 portant sur «la politique de

placement des jeunes dans les IPPJ». Je les ai déjà longuement exposées en juillet dernier et je vous y renvoie.

J'insisterai par contre à nouveau sur le fait qu'à mon sens, la lutte contre le décrochage scolaire est une condition sine qua non de la réinsertion du jeune dans la société: souvent, un jeune qui commet un fait qualifié d'infraction est déjà en décrochage scolaire et sa désistance ne pourra avoir lieu que s'il raccroche à l'école.

Pour rappel, en commission de l'Aide à la jeunesse du 23 juin dernier, durant laquelle la Cour des comptes a été auditionnée sur son rapport, votre collègue, la ministre Valérie Glatigny, avait indiqué la mise sur pied d'une *task force* faisant le lien entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement afin d'analyser les besoins organisationnels et les synergies qui doivent permettre d'estimer plus objectivement la réelle insertion scolaire des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en IPPJ.

Par ailleurs, votre collègue et vous-mêmes m'avez confirmé que la collaboration entre l'AGAJ et l'AGE était en développement dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte relatif à la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage scolaire.

Vous m'avez précisé que si des collaborations existent déjà entre les deux administrations, «il est clair que les efforts doivent encore être poursuivis, voire intensifiés, pour que les jeunes puissent bénéficier d'une réinsertion sociale et scolaire satisfaisante» et que vous seriez «très attentive à la création de cette *task force*, ainsi qu'aux travaux du chantier n° 13 du Pacte, et spécifiquement ceux portant sur le dispositif d'accrochage scolaire (DAS), pour qu'ils prennent en compte les problématiques très particulières des jeunes en IPPJ».

En commission du 6 octobre 2020, votre collègue la ministre Glatigny précisait que l'application du Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation était en cours d'évaluation et qu'une journée d'étude était programmée avec vous en février 2021.

Elle précisait que les sujets suivants seraient notamment abordés: l'amélioration de l'accès des jeunes placés en IPPJ à un service d'accrochage scolaire, l'intensification des collaborations pour éviter l'exclusion trop rapide d'un jeune à la suite d'un problème de comportement ou encore la possibilité d'acquisition de certifications partielles durant le placement en IPPJ.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Une *task force* a-t-elle bien été mise en place? Comment est-elle composée? A-t-elle déjà rendu des conclusions? Dans l’affirmative, quelles sont-elles? Dans la négative, quand est-ce prévu? Se penchera-t-elle sur chaque problématique spécifique soulevée par la Cour des comptes dans son rapport du 25 février 2020?
- Le Décret du 21 novembre 2013 précité a-t-il été évalué? Qu’est-il ressorti de la journée d’étude qui devait se tenir en février 2021 à cet égard?
- Pouvez-vous me présenter l’état d’avancement du Chantier n° 13 du Pacte et plus spécifiquement les aspects dudit chantier portant sur le DAS? Qu’est-il concrètement mis en place dans ce cadre afin de prendre en considération les problématiques très particulières des jeunes placés en IPPJ en matière d’enseignement?

Réponse: En 2020, ma collègue ministre de l’Aide à la jeunesse s’est bien engagée à mettre en place une *task force* visant à favoriser, de manière intersectorielle, la réinsertion scolaire des jeunes ayant fait l’objet d’une mesure de placement en IPPJ. Il me revient que les conséquences de la crise ont retardé la constitution de ce groupe de travail, mais que la réflexion se poursuit pour en organiser la tenue dès que possible. Le cas échéant, je répondrai favorablement à son invitation bien entendu.

Pour ce qui concerne le décret intersectoriel du 21 novembre 2013, son évaluation nous a été présentée en mars 2021 par une équipe de chercheurs de l’Université de Mons (UMONS) lors d’une réunion spécifiquement consacrée à ce sujet et à laquelle nous assistions, Valérie Glatigny et moi-même, ainsi que les deux administrations générales. L’évaluation insiste sur la nécessité d’assurer la pérennité du décret intersectoriel en faisant largement la promotion de sa plus-value et sa pertinence à l’égard du paysage institutionnel notamment dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence.

Cette plus-value se concrétise par une meilleure connaissance intra et intersectorielle et des prises de contact facilitées et plus spontanées conduisant à des mises en projet plus rapides. Néanmoins, des freins sont observés comme les différences entre les deux secteurs de culture et de moyens alloués vis-à-vis de la concertation, comme des difficultés à faire percoler les enseignements issus des concertations vers le terrain ou encore une implication variable des acteurs mandatés dans les plateformes zonales intersectorielles

Quant au Chantier 13, les travaux centrés sur la lutte contre le décrochage scolaire visent l’ensemble des élèves en situation de décrochage. Les jeunes pris en charge en IPPJ, à l’instar de tous les autres élèves, pourront bénéficier des futurs

dispositifs en discussion. À cet égard, je tiens à rappeler que ces travaux supposent l'articulation complexe de nombreux intervenants et de plusieurs secteurs, particulièrement celui de l'Aide à la jeunesse avec lequel les collaborations sont nombreuses et riches.

Comme j'ai pu le déclarer à de nombreuses reprises, une note présentant le schéma global de lutte contre le décrochage est attendue avant les vacances parlementaires.

**3.5.13 Question n° 523, de Mme Mathilde Vandorpe du 31 mai 2022:
Utilisation des périodes supplémentaires en tant que délégué-référent dans les écoles durant l'année scolaire 2021-2022**

Le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs prévoit, à partir du 1^{er} septembre 2019, et ce, sur trois années, l'octroi de moyens supplémentaires pour l'exercice de missions collectives de service à l'école et aux élèves au bénéfice des enseignants expérimentés. Au 1^{er} septembre dernier, le capital-périodes, le cadre d'emploi ou le nombre total de périodes professeurs (NTPP) global ont ainsi été augmentés d'un pour cent. Sur trois ans, c'est ainsi près de deux pour cent qui ont été octroyés en supplément pour ces missions.

- Pouvez-vous m'indiquer le nombre de périodes-professeur ou de capital-périodes octroyé pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'exercice des missions de service à l'école et aux élèves au bénéfice des élèves, d'une part dans l'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire et spécialisé et de l'autre dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé?
- L'ensemble des périodes octroyées aux écoles a-t-il été utilisé, contrairement à ce que vous en disiez dans la réponse à la question écrite n° 213 adressée à Mme Schyns? Dans la négative, quelles en sont les raisons? Ces périodes supplémentaires pouvaient-elles être activées pour d'autres usages?
- Dans ce nombre, pouvez-vous indiquer le nombre total de périodes utilisées pour les missions visées à l'article 9, 1^{er} du décret précité, par niveaux d'enseignement en distinguant l'enseignement ordinaire et le spécialisé?
- Pouvez-vous également dresser un tableau détaillé de l'utilisation de ces périodes dans chacune des quinze missions de délégué-référent, comme prévu à l'article 9 précité, par année scolaire, par niveau d'enseignement tout en distinguant l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé?

- Quelle analyse faites-vous de cette disposition et de l'évolution des choix opérés par les pouvoirs organisateurs et/ou les écoles? Pouvez-vous corrélérer ces choix aux nouvelles dispositions entrées en vigueur lors de cette année scolaire et/ou à la situation particulière de la pandémie?

Réponse: Pour l'année scolaire 2021-2022, 7 065 périodes ont été octroyées dans l'enseignement secondaire ordinaire aux missions de service à l'école et aux élèves (SEE) et, à ce jour, 6 732 ont été effectivement utilisées:

Le détail de ces 6 732 périodes est précisé dans le tableau infra:

Missions de service à l'école et aux élèves (année scolaire 2021-2022)	Périodes
Délégué: Communication interne à l'établissement	82
Délégué: Confection des horaires	709
Délégué: Coordination des enseignants référents	88
Délégué: Coordination des maîtres de stage	50
Délégué: Coordination des stages des élèves	148
Délégué: Coordination pédagogique	986
Délégué: Médiation de la gestion des conflits entre élèves	218
Délégué: Orientation des élèves	187
Délégué: Référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	371
Délégué: Référent numérique	921
Délégué: Référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants	511
Délégué: Référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant	46
Délégué: Relation avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire	88
Délégué: Relations avec les parents	76
Délégué: Support administratif et/ou pédagogique à la direction	799
Missions collectives complémentaires (autres)	799
Missions collectives complémentaires (plan de pilotage/contrat d'objectifs)	593
Total général	6 732

Les raisons pouvant expliquer la non-utilisation de ces périodes résident principalement dans le fait qu'un pouvoir organisateur ne souhaite pas lancer un appel à candidatures s'il estime disposer de trop peu de périodes ou encore qu'il n'a pas de candidats ou candidates répondant aux conditions d'enseignants expérimentés, tant hommes que femmes, ou encore qui souhaitent être déchargés de leur travail face à la classe pour exercer une mission collective de SEE.

C'est d'ailleurs pour cette deuxième raison que le décret du 24 février 2022 portant diverses mesures relatives à l'enseignement a permis, qu'à défaut de candidats ou candidates, une telle mission puisse être attribuée à un ou une enseignante ayant au moins cinq ans d'ancienneté, au lieu des quinze prévus.

Pour l'enseignement fondamental ordinaire, la répartition des périodes entre les différentes missions pour l'année scolaire 2021-2022 est la suivante:

Type de mission	Délégué en charge du support administratif	Délégué en charge de coordination pédagogique	Délégué-référent pour les mdp débutants	Délégué-référent numérique	Délégué-référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	Délégué: autres
Total de périodes utilisées (7 376)	1 040	1 738	401	1 517	893	1 787

Notons que ces chiffres ne sont pas encore définitifs. En outre, dans le système «PRIMVER» utilisé dans l'enseignement fondamental, le nombre de périodes pour missions collectives est calculé pour chaque école. Ensuite, toujours dans cette application, la direction ou le pouvoir organisateur répartit ces périodes entre les différentes catégories de délégués. Ces données ne concernent donc pas les périodes effectivement utilisées qui ne pourraient être connues que par comparaison avec les données de la paie. Celles-ci ne font pas l'objet d'une extraction actuellement.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, les applications informatiques de l'administration ne permettent pas de connaître le nombre de périodes utilisées réellement ainsi que leur utilisation sur les 1 762 périodes qui ont été octroyées pour l'année scolaire 2021-2022.

Que ce soit pour l'enseignement secondaire ou l'enseignement fondamental, les informations chiffrées montrent très peu d'évolution dans la répartition des choix opérés par les pouvoirs organisateurs et leurs écoles. Sur base des informations que

j'ai pu fournir dans les réponses aux questions écrites n° 213 et n° 455 auxquelles je vous renvoie, il semble qu'il n'y ait pas lieu de corrélérer les choix opérés avec de nouvelles dispositions entrées en vigueur cette année ou encore en lien avec la situation sanitaire.

3.5.14 Question n° 524, de M. Laurent Léonard du 1^{er} juin 2022: Centre de dépaysement et de plein air

Les dix centres de dépaysement et de plein air (CDPA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent un potentiel énorme et, en juin 2018, une *task force* au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) avait été mise en place afin de valoriser ces bâtiments.

Les CDPA sont, en effet, souvent fermés durant les vacances scolaires et les week-ends. Souffrant d'une sous-utilisation, la *task force* suggérait le développement d'initiatives variées, visant à augmenter leur taux d'utilisation.

De nombreuses pistes de diversification étaient évoquées: utilisation par des établissements scolaires proches, par des mouvements de jeunesse, les plaines sportives, des stages, des événements privés...

À l'occasion d'une précédente question sur le sujet, Madame la Ministre évoquait un plan de déploiement et une vision stratégique pour les CDPA.

Madame la Ministre peut-elle m'en dire plus à ce sujet? Quelles sont les perspectives de développement pour ces infrastructures? Quelle est leur situation financière?

Peut-elle également me transmettre le nombre et le type d'activités destinées aux enfants, aux adultes, à la formation adulte... par implémentation?

Réponse: Mes services ont, en effet, proposé au gouvernement un large plan de déploiement des CDPA et une vision stratégique portant sur plusieurs axes, notamment sur la gestion du personnel, sur la gestion financière et les infrastructures, leur fonctionnement ou encore leurs relations avec leurs publics cibles bénéficiaires.

Cela étant, différents scénarios sont envisagés et il est vrai qu'une préférence se dessine. Par ailleurs, le contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) prévoit que le gouvernement doit, en concertation avec le pouvoir organisateur, trancher la question de déléguer à WBE la compétence de pouvoir organisateur des CDPA.

Des échanges sont entamés avec mon collègue Frédéric Daerden et le gouvernement, mais la question n'a pas été tranchée à ce stade.

Si les CDPA ont été fortement impactés par la crise sanitaire, ne pouvant pas déployer pleinement leurs activités, leur situation financière est, dans l'ensemble, assez saine. Depuis la levée des mesures sanitaires strictes, ils tournent à plein régime. Ces établissements constituant des services administratifs à comptabilité autonome (SACA), ils bénéficient d'une autonomie de gestion.

Depuis plusieurs années, en fonction des infrastructures dont ils disposent, plusieurs CDPA reçoivent des mouvements de jeunesse, accueillent des camps de vacances pour les enfants ou encore des groupes en formation (enseignants, inspecteurs, animateurs durant les périodes de vacances scolaires...). Outre les collaborations existantes qui répondent à de réels besoins, leur extension représente non seulement une opportunité de renforcer celles-ci, mais également de développer une nouvelle offre, et ce de manière structurelle.

3.5.15 Question n° 525, de Mme Latifa Gahouchi du 1^{er} juin 2022: Pièce de théâtre «Propaganda!»

Dans le cadre de ses 50 ans, notre Parlement a organisé plusieurs représentations de la pièce «Propaganda!» de Thomas Hennebicq. J'ai pu moi-même assister à l'une d'entre-elles.

Je tiens au passage à remercier chaleureusement les services du Parlement pour l'organisation de ces représentations théâtrales à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

«Propaganda!» raconte l'histoire d'Edward Bernays, un agent d'artiste et producteur de théâtre qui, devenu publicitaire et conseiller politique, a développé une théorie basée sur les acquis de la psychologie et visant à manipuler les masses.

La pièce traverse ainsi le 20^e siècle et, entre discours politique, show télévisé et spectacle de stand-up, elle questionne notre présent, notre rapport aux médias et notre esprit critique.

La pièce «Propaganda!» me semble présenter de nombreuses qualités. D'abord, parce qu'elle pourrait être un outil pédagogiquement exploitable en classe, un outil qui fait sens auprès des plus jeunes, un outil qui leur apprendrait à comprendre et à décrypter les techniques de manipulation médiatique. Mais aussi, parce que son propos éclaire sur les manipulations par les *fake news* largement exploitées par toutes les démocraties et les dictatures du globe.

Madame la Ministre,

- Avez-vous vous-même eu l'occasion d'assister à une représentation de «Propaganda!»? Qu'en avez-vous pensé?

- Dans le cadre de l'éducation aux médias, la pièce de théâtre «Propaganda!» pourrait-elle intégrer les ressources pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ensuite être largement diffusée dans les écoles?

Réponse: J'ai assisté ce mardi 21 juin à la représentation de cette pièce de théâtre.

Plusieurs dispositifs existent et peuvent soutenir sa diffusion de cette pièce de théâtre, notamment:

- Le programme «Théâtre à l'école» qui soutient la diffusion, dans le cadre scolaire, de spectacles de théâtre destinés à des enfants et à des jeunes du fondamental et du secondaire. Ainsi, les spectacles ayant fait l'objet d'une sélection pour les Rencontres théâtre jeune public peuvent bénéficier de subsides dans le cadre du programme «Théâtre à l'école»;
- Les Tournées Art et Vie visent, elles, à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, via l'octroi d'une subvention par représentation.

Dans le champ de l'éducation aux médias, un nouveau répertoire des opérateurs et activités d'éducation aux médias peut aider à faire connaître des activités. Le réalisateur de la pièce en question peut simplement demander à pouvoir être référencé parmi les opérateurs. Par ailleurs, dans le cadre du Plan «Éducation aux médias», des appels à projets pour soutenir notamment la création et la diffusion de ressources seront lancés début juillet.

Enfin, pour qu'une représentation théâtrale devienne une ressource pédagogique, il s'avère nécessaire de disposer d'un dossier pédagogique et de ressources complémentaires pour permettre aux enseignants d'exploiter et de prolonger la réflexion sur le plan pédagogique. Ces dossiers pourront aisément faire l'objet d'une publication sur e-classe.

3.5.16 Question n° 526, de M. Michele Di Mattia du 1^{er} juin 2022: Climat scolaire

Le nombre d'enfants victimes de harcèlement scolaire est, nous le savons, très difficilement quantifiable, notamment car le terme n'est pas toujours correctement appréhendé par les parties et singulièrement les victimes elles-mêmes. Selon différentes enquêtes, plus de 25 % des enfants sondés se disent toutefois être victimes de harcèlement.

C'est dans une logique de reconnaissance et de non-banalisation de ce phénomène, qui peut parfois conduire à des situations dramatiques, que vous vous êtes engagée, Madame la Ministre, dans la mise en œuvre d'un programme-cadre en

faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce programme soutenu par une enveloppe structurelle de 2 millions d'euros devrait permettre à 200 écoles de lutter efficacement contre le phénomène. Ce projet s'inscrit dans la volonté de rencontrer l'objectif de la déclaration de politique communautaire de lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages.

Au-delà du dispositif projet pilote appelé à s'étendre à l'ensemble des établissements scolaires, le sociologue Bruno Humbeeck, psychopédagogue et spécialiste du harcèlement scolaire, a récemment appelé par voie de presse à l'ouverture d'une réflexion sur l'organisation de cours destinés à augmenter le niveau d'empathie des élèves. Sur base de l'exemple danois, l'expert explique en effet que ce type d'enseignement inculqué dès la maternelle permettrait d'éviter les formes de dérapage les plus dangereuses.

Madame la Ministre

1. Pouvez-vous nous préciser à quelles fins précises les 200 établissements inscrits dans le projet pilote du programme-cadre en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire pourront-ils allouer l'enveloppe? Est-il prévu de synthétiser les bonnes pratiques développées dans ce cadre pour un partage futur aux 2 500 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, selon quel calendrier espérez-vous voir cette extension se réaliser?
2. Pouvez-vous nous donner plus d'information sur le chantier de la création de l'observatoire du climat scolaire? Un travail de prospection a-t-il déjà débuté pour centraliser les informations les plus actualisées afin d'alimenter les écoles et les acteurs de terrain en matière de prévention du harcèlement? Une plateforme dédiée verra-t-elle le jour pour faciliter l'accès à ces informations?
3. Enfin, quel regard portez-vous sur la proposition de M. B. Humbeeck de développer des cours «d'empathie» dès la maternelle? Comment une telle proposition pourrait-elle être intégrée à l'objectif affiché dans l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence qui vise à renforcer la prévention du harcèlement, notamment par le développement d'espaces de parole?

Réponse: Les orientations que j'ai proposées au gouvernement visent à la mise en place d'un programme-cadre comprenant des principes généraux et des actions obligatoires à réaliser. Les écoles désireuses d'intégrer ce projet pourront candidater via un appel à projets et seront sélectionnées selon des critères bien définis.

En plus du programme minimal, les écoles pourront l'agrémenter d'une série d'actions qu'elles détermineront d'elles-mêmes en fonction de leurs besoins et

spécificités et avec leur communauté scolaire. En échange, elles seront accompagnées pour mettre le tout en œuvre.

Parmi les actions minimales de chaque programme, on identifie également une offre de formation de base à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives, ainsi qu'une solution de signalement des situations de cyberharcèlement.

Pour apporter le temps et l'accompagnement nécessaires aux écoles et ainsi assurer une couverture structurelle et durable, un cadre d'agrément sera créé pour sélectionner les opérateurs externes qui seront chargés d'aller dans les écoles pour les aider à développer leur programme d'action.

L'idée n'est donc pas de venir avec une recette toute faite imposée d'en haut de s'appuyer sur les forces de chaque école. Par exemple, qu'une école ait déjà développé l'un ou l'autre projet doit pouvoir être pris en compte dans son programme global.

Au niveau du système scolaire, la création d'un observatoire du climat scolaire articulé avec les services de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), permettra entre autres d'harmoniser et d'uniformiser l'accès des écoles aux données et aux outils disponibles, en complément des missions déjà remplies par des services existants de l'AGE.

Cette lisibilité et cette concentration de l'information permettraient aux écoles qui ne s'engageraient pas dans le programme-cadre de disposer malgré tout des ressources nécessaires pour développer une réflexion ou une action en matière de prévention du harcèlement. Cet observatoire aura aussi pour missions d'assurer une veille scientifique, d'acquérir des outils développés à l'étranger, de suivre la prévalence du harcèlement, de référencer les acteurs et les projets, et d'évaluer le programme et ses conditions de mise en œuvre.

Le travail de rédaction d'un avant-projet de décret est en cours de finalisation. L'objectif est de pouvoir présenter le texte en première lecture au gouvernement au début de l'année scolaire prochaine. En parallèle, les différents éléments du puzzle se mettent en place pour assurer un démarrage dans les écoles début 2023. Cela concerne à la fois les ressources et boîtes à outils, l'offre de formation, la gestion administrative du nouveau système d'agrément qui sélectionnera les opérateurs, ainsi que, bien entendu, la création de l'observatoire du climat scolaire.

Concernant votre question sur la possibilité de développer des cours d'empathie dès la maternelle, s'ils ne sont pas repris sous cette dénomination, les référentiels de compétences initiales et du tronc commun intègrent cette dimension de manière transversale. Plus précisément dans les domaines transversaux 6 et 7, les aptitudes telles que l'empathie, le développement de l'esprit critique, la connaissance de soi et

des autres, le respect de soi et des autres, le respect de la différence, viennent outiller les élèves dès le plus jeune âge aux aptitudes sociales indispensables à la lutte contre le harcèlement.

Bon nombre d'experts considèrent l'empathie comme un fondement de l'intelligence émotionnelle, capitale dans les relations, qui permet de comprendre les autres et de se relier à eux. L'école maternelle doit, à son tour promouvoir une culture de tolérance, de respect mutuel et de bienveillance.

3.5.17 Question n° 527, de Mme Sabine Roberty du 1^{er} juin 2022: Projet PEACE

Éduquer les enfants dès le plus jeune âge aux bons comportements à adopter en présence d'un chien est essentiel.

En ce sens, la ministre wallonne en charge du Bien-être animal, Mme Céline Tellier, a annoncé dernièrement soutenir le projet PEACE porté par l'ASBL Minimôme Maximômes. Il s'agit d'un programme éducatif destiné aux enfants de classes maternelles.

Au travers d'activités ludiques dans les écoles, l'objectif de ce projet est entre autres que les enfants acquièrent des outils pour entrer en communication avec les chiens. Ce projet se base notamment sur l'apprentissage de consignes de sécurité, mais aussi sur la valorisation de l'empathie.

Madame la Ministre

- Avez-vous pris connaissance de ce projet PEACE? Soutenez-vous cette initiative?
- Avez-vous eu des contacts avec la ministre wallonne et/ou avec l'ASBL au sujet de la mise en place de ces animations dans des écoles maternelles?

Réponse: Je vous remercie de m'informer d'un tel projet. Une connaissance des animaux, et en particulier des chiens, constitue un rempart contre les situations à risque et permet aux élèves d'adopter les comportements les plus appropriés.

C'est un réel apprentissage social.

Je n'ai personnellement pas eu de contact avec la ministre wallonne en charge du Bien-être animal, Céline Tellier, à ce sujet, mais je constate que le projet qu'elle soutient s'inscrit parmi les objectifs du référentiel des compétences initiales en matière de connaissance du monde animal autant qu'en matière de gestion de sa propre sécurité et de sa santé.

3.5.18 Question n° 528, de M. Michele Di Mattia du 1^{er} juin 2022: Études qualifiantes en arts

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, une réforme de l'enseignement qualifiant est prévue. Cette réforme aura de nombreuses conséquences pour ses différentes filières d'apprentissage et notamment pour les troisièmes professionnelles et de qualifications artistiques qui seront amenées à disparaître.

De nombreux enseignants qui dispensent dans ces niveaux d'enseignement s'interrogent sur le devenir de ces filières notamment celles en arts plastiques dont la qualification ne permet plus l'accès à l'enseignement supérieur artistique.

D'autres craintes portent sur le remaniement de l'offre spécifique de certaines formations qualifiantes en art. Ces interrogations relayées dernièrement dans la presse par des enseignants de l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA) à Namur sont susceptibles de concerner toutes les écoles à visée artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous savons, Madame la Ministre, l'attachement qui est le vôtre à la valorisation des filières du qualifiant, et singulièrement des parcours de formation culturelle et artistique.

1. Pouvez-vous nous indiquer si ces craintes vous ont été communiquées jusqu'ici? Quelle appréciation faites-vous des risques évoqués par les enseignants de l'IATA concernant la potentielle perte de pertinence de certaines filières en arts plastiques?
2. Quels sont les éléments que vous pouvez partager permettant de nous éclairer sur les perspectives d'accès à l'enseignement supérieur, dans des filières proches notamment?
3. Quelles garanties pouvez-vous apporter aux enseignants qui craignent une perte de diversité d'offres et de parcours?

Réponse: L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence élaboré par le groupe central (lire aujourd'hui «Comité de concertation») précise que, moyennant la réussite du certificat du tronc commun, deux filières seront ensuite proposées aux élèves.

À ce jour, si ce modèle à deux filières n'a pas encore pu être discuté avec les acteurs institutionnels, il suppose en particulier de repenser les filières de transition comme un ensemble, notamment en matière de variété de méthodes et de référentiels les plus adaptés à chacune d'elles. Au sein de cet ensemble «enseignement de transition», on devra soit définir un continuum d'options, soit distinguer plus

explicitement une filière dite «générale» et une autre dite «technologique», tournée vers certains secteurs professionnels nécessitant une formation dans l'enseignement supérieur.

L'avis précité prévoit de ne plus intégrer dans l'enseignement dit «qualifiant» des filières qui ne le sont pas, soit parce qu'elles ne débouchent pas sur un certificat de qualification (techniques sociales et techniques artistiques), soit parce qu'elles délivrent ce type de certificat, mais n'offrent pas de qualification précise permettant d'accéder à un emploi.

Si de nombreux enseignants issus de l'enseignement secondaire artistique, qu'il soit de transition ou de qualification m'ont récemment interpellée, leurs préoccupations concernent en réalité tout à la fois les humanités artistiques et les humanités sportives – qui, selon eux, ne semblent pas se retrouver pas dans la voie «post tronc commun» relative aux deux filières précitées.

En sus de la disparition de la filière artistique en tant que telle dans les humanités, ils mettent en exergue le fait que la pratique des arts, tout comme celle des sports, nécessite de nombreuses heures de pratique pour les élèves, ce qui paraît plus difficilement compatible avec les grilles horaires de l'enseignement général. Et cependant, ces élèves doivent pouvoir obtenir leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et ainsi poursuivre des études supérieures, ne fût-ce que parce que l'inscription dans une école supérieure des arts le nécessite, ou qu'une carrière de sportif ou de danseur professionnel, par exemple, nécessite souvent une reconversion à un âge assez jeune.

Dans le cadre de nos rencontres mensuelles, les fédérations de pouvoirs organisateurs m'ont également fait part de leur inquiétude pour les humanités artistiques. Celles-ci sont organisées par les établissements d'enseignement secondaire à horaire réduit et, quoique relevant de la transition, seront également impactées par l'allongement du tronc commun.

Si les travaux portant sur la suite du tronc commun n'ont pas encore pu être abordés, je leur ai proposé de solliciter les conseils généraux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire artistique pour initier la réflexion sur ces problématiques. Mais, à cette fin, un cahier des charges devra être élaboré avec la Cellule opérationnelle du changement du Pacte pour un enseignement d'excellence, et ce de manière à cadrer au mieux les travaux.

3.5.19 Question n° 529, de Mme Latifa Gahouchi du 1^{er} juin 2022: Mauvaise qualité de l'air et sport à l'école

La pollution présente dans l'air nous affecte tous, mais différemment en fonction de notre âge, de notre état de santé général, de notre sensibilité ou encore

du degré d'exposition à certains polluants. Le système respiratoire est la première victime des polluants atmosphériques qui y pénètrent. Migraines, irritations des yeux, maux de gorge, toux, asthme, difficultés respiratoires sont les symptômes les plus visibles chez les personnes les plus sensibles.

La semaine dernière, le seuil critique de particules fines présentes dans l'air a été dépassé et la Belgique placée sous alerte. Des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants et contribuant à l'augmentation des particules fines dans l'air ont déclenché les plans d'action régionaux d'alerte au smog dans tout le pays. Une série de mesures visant à améliorer la qualité de l'air ont rapidement été prises, comme la limitation de la vitesse à 90 km/h sur autoroute ou la gratuité temporaire des transports en commun.

Les pneumoallergologues recommandent vivement aux personnes les plus sensibles de limiter les activités physiques de longue durée ou les efforts importants. Les jeunes enfants font partie des publics les plus vulnérables à la pollution de l'air.

Même si la qualité de l'air s'est sensiblement améliorée à Bruxelles et en Wallonie au cours de ces vingt dernières années, et même si les alertes au smog restent peu fréquentes, la situation actuelle réclame encore des efforts pour réduire certains polluants, comme le dioxyde d'azote, et des mesures doivent être prises pour limiter l'impact de la pollution chez les enfants.

Madame la Ministre,

Lorsque la qualité de l'air est si mauvaise qu'elle déclenche les plans régionaux d'alerte au smog, ne faudrait-il pas inviter les écoles à adapter les cours d'éducation physique ou les activités sportives auxquels prennent part les enfants les plus jeunes comme les plus sensibles?

Réponse: La prise en considération de la pollution de l'air lors d'activités physiques scolaires est particulièrement malaisée dès lors que les horaires de cours sont établis et difficilement modifiables au gré de la situation météorologique.

Néanmoins, le bon sens voudrait que le sport soit effectué en intérieur lorsque la situation extérieure ne le permet pas, mais également que les professeurs d'éducation physique évitent autant que possible les grands axes, plus susceptibles d'être pollués, et privilégient les parcs lors d'activités sportives.

3.5.20 Question n° 530, de M. François Desquesnes du 7 juin 2022: Enseignants mis en disponibilité

La mise en disponibilité peut concerner des enseignants pour différentes raisons: défaut d'emploi, mission, sur demande ou mise en disponibilité.

J'aimerais quelques éclaircissements sur ces situations, pour les deux dernières années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

- Combien d'enseignants sont-ils concernés en maternelles, primaire et secondaire ordinaire et spécialisé ainsi que dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)? Quels sont les motifs de ces mises en disponibilité d'un point de vue statistique? Quelle est la situation la plus fréquente à cet égard?
- Quelle est la durée moyenne de mise en disponibilité?
- Quel budget représentent, globalement, ces mises en disponibilité?
- Enfin, est-il possible, en fonction du motif de mise en disponibilité en cause, d'affecter les enseignants concernés à d'autres tâches? Si oui, dans quelles conditions? Dans le cas contraire, pourquoi ne pas les affecter à des tâches de remédiation ou de soutien aux directions d'écoles?

Réponse: Les mises en disponibilité des membres du personnel enseignant peuvent recouvrir plusieurs cas de figure, le tableau *infra* les reprend pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement artistique à horaire réduit.

Ces statistiques sont présentées en termes de nombre de membres du personnel, mais également en termes de nombre d'équivalents à temps plein (ETP).

Ainsi, en 2020-2021, 8 044 membres du personnel enseignant étaient en disponibilité partielle ou totale sur un total de 101 508, soit 7,92 % des enseignants concernés, tant hommes que femmes. Ces chiffres transposés en termes d'ETP rémunérés sont de 3 336 ETP en disponibilité d'emploi sur un total de 90 789, soit 3,67 %.

Quant à leur coût annuel durant l'année scolaire 2021-2022, les disponibilités ont représenté 2,87 % du coût salarial total des enseignants et enseignantes. Dans la plupart des cas, le traitement des enseignants et enseignantes en disponibilité est réduit, une DPPR partielle étant rémunérée à 50 % ou une disponibilité pour maladie rémunérée à 80 %, 70 % ou 60 %.

Concernant les DPPR à temps plein, une augmentation substantielle de demandes de ce type de mise en disponibilité a été constatée, les effets de la crise sanitaire ayant probablement amené un certain nombre de membres du personnel à souhaiter quitter prématurément leurs fonctions.

Notez que pour les disponibilités pour convenances personnelles, les données ne sont pas formulées en ETP, celles-ci n'étant pas rémunérées, vous disposez ainsi de chiffres représentatifs.

Enseignement obligatoire + artistique à horaire réduit - Personnel enseignant en disponibilité									
Catégorie de disponibilité	Type de disponibilité	Nombre de personnes Moyenne annuelle		Nombre d'ETP rémunérés Moyenne annuelle		Coût annuel		Nombre d'enseignants concernés depuis 2011-2012	Durée moyenne de la dispo. en jours sur 10 ans
		2020-2021	2021-2022*	2020-2021	2021-2022*	2020-2021	2021-2022*		
Défaut d'emploi	Disponibilité totale par défaut d'emploi avec traitement d'attente	54	56	29	32	1.280.769	1.131.697	494	373
	Perte partielle de charge avec traitement d'attente	874	954	219	236	10.830.459	9.007.731	4.834	615
DPPR	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec suspension du traitement	94	107	0	0	0	0	589	688
	Disponibilité pour convenances personnes précédant la pension de retraite à temps plein	823	1.235	797	1.210	29.327.691	34.965.996	10.572	724
	Disponibilité pour convenances personnes précédant la pension de retraite à 1/4 temps	2.193	2.167	501	494	14.341.114	10.930.048	6.015	928
	Disponibilité pour convenances personnes précédant la pension de retraite à 1/2 temps	756	851	342	390	9.702.180	8.572.846	4.924	795
	Disponibilité pour convenances personnes précédant la pension de retraite à 3/4 temps	16	17	9	10	275.470	215.891	195	528
Maladie	Disponibilité pour maladie ou infirmité	1.869	1.892	1.318	1.361	51.287.356	40.527.090	16.148	339
Conv. pers.	Disponibilité pour convenances personnes (pas de traitement d'attente)	1.131	1.234	0	0	0	0	7.342	561
	Disponibilité pour exercer une mission auprès d'une école européenne	83	86	81	85	4.477.293	3.661.615	234	1.680
Mission	Disponibilité pour missions spéciales avec traitement d'attente, auprès d'un gouvernement, d'un organisme international, d'une administration publique, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée	40	42	32	33	1.768.542	1.405.369	193	933
	Disponibilité pour missions spéciales sans traitement d'attente, auprès d'un gouvernement, d'un organisme international, d'une administration publique, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée	102	105	0	0	0	0	265	1.204
Mesure d'ordre	Disponibilité par mesure d'ordre	10	13	9	12	227.640	234.494	53	878
Nombre total d'enseignants en disponibilité		8.044	8.759	3.336	3.863	123.518.504	110.652.776	51.858	604
Nombre total d'enseignants (Définitifs + temporaires + ACS-APE)		101.508	101.758	90.789	90.422	4.302.565.340	3.352.248.864		
% d'enseignants en disponibilité complète ou partielle		7,92%	8,61%	3,67%	4,27%	2,87%	3,30%		

Enfin, pour ce qui est de l'affectation des enseignants et enseignantes en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, s'ils et elles ne sont pas réaffectés, ils/elles restent à disposition de leur pouvoir organisateur. Ils et elles peuvent ainsi être affectés à des tâches pédagogiques par leur pouvoir organisateur, en application de la circulaire du 31 mai 1999 «Tâches pédagogiques des membres du personnel enseignant de l'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice de la Communauté française». Pour votre parfaite information, une proposition de mise à jour de ces tâches est actuellement à l'étude.

3.5.21 Question n° 531, de Mme Mathilde Vandorpe du 8 juin 2022: Formation et examen de recrutement des nouveaux inspecteurs

Dans le cadre du recrutement et la désignation de nouveaux inspecteurs, qui devraient permettre de définir un cadre complet pour le Service général de l'inspection (SGI), différents problèmes nous ont été rapportés.

Même si la soixante d'inspecteurs faisant fonction depuis 2014 sont dispensés de l'épreuve d'admission à la formation initiale, ceux-ci, parfois proches de la pension et ayant travaillé près de huit ans dans la fonction, sont astreints à suivre la formation de dix jours et de passer les différentes épreuves prévues par le gouvernement.

Les semaines avancent. Aussi bien les inspecteurs faisant fonction que les nouveaux candidats ayant suivi la formation et passé tout ou partie des épreuves ne savent toujours pas ce qu'il en est des critères de réussite. Cela a de quoi surprendre, mais il semble bien que le gouvernement n'ait pas arrêté ces modalités.

Sans critères établis, les candidats ne peuvent être évalués lors des épreuves orales et écrites ne peuvent être évaluées, classés et admis à la fonction.

Mes questions

- Pouvez-vous faire un état de la situation de ces recrutements? Combien d'inspecteurs faisant fonction ont-ils été admis à la formation et aux épreuves? Combien de (nouveaux) candidats ont postulé et y ont été admis?
- Quels sont les critères qui entreront en compte pour évaluer les compétences et aptitudes des futurs inspecteurs? Quand le gouvernement arrêtera-t-il ces critères et les publiera-t-il?
- Pouvez-vous m'indiquer le calendrier prévisionnel établi dans le cadre du recrutement à titre définitif?

- En attendant la liste des lauréats et l'entrée en stage des nouveaux inspecteurs stagiaires, les inspecteurs faisant fonction continueront-ils à bénéficier de leur désignation à titre provisoire?

Réponse: 551 candidatures «externes» et 39 d'inspecteurs faisant fonction ont été reçues pour la procédure de recrutement d'inspecteurs à titre définitif. À l'issue de l'épreuve d'admission, seuls 113 candidats ont été admis à la formation initiale. Parmi ceux-ci, 76 étaient des candidats «externes» et 37 des candidats inspecteurs faisant fonction.

Pour rappel, l'admission au stage est conditionnée à la réussite de l'épreuve certificative qui a lieu au terme de la formation initiale et à laquelle les inspecteurs faisant fonction sont soumis au même titre que les autres candidats.

Il en va de même pour la nomination à l'issue du stage: celle-ci est conditionnée à la réussite de l'épreuve certificative en fin de formation d'insertion professionnelle, organisée pendant la durée du stage.

Concernant les critères d'évaluation de l'épreuve de certification, ils sont clairement définis à l'article 26 du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection. Je vous invite à les relire et ils seront bien entendu appliqués *stricto sensu*.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de l'épreuve de certification ainsi que la pondération des critères d'évaluation font, quant à elles, l'objet d'un arrêté que le gouvernement a définitivement adopté ce 16 juin. Les candidats devraient ainsi pouvoir être informés de sa teneur d'ici la fin juin.

Le calendrier prévisionnel, présenté au gouvernement, précise que l'épreuve certificative débute immédiatement au terme de la formation initiale. Ainsi, le dépôt des productions écrites individuelles est prévu mi-août et la défense devant le jury dans le courant du mois septembre. Les admissions au stage pourraient ainsi se concrétiser au plus tard en janvier 2023.

D'ici là, les inspecteurs faisant fonction continuent, en effet, à bénéficier de leur désignation à titre provisoire jusqu'à l'entrée en stage des inspecteurs stagiaires.

3.5.22 Question n° 533, de M. Nicolas Janssen du 13 juin 2022: Intérêt politique des jeunes dans le cadre du suivi des recommandations sur la santé mentale des jeunes

Selon plusieurs études mises en avant par la plateforme d'innovation démocratique G1000, la Belgique est considérée comme une démocratie imparfaite et est seulement classée à la 36^e place (sur 167) au niveau mondial. De plus, ces études

montrent que la confiance dans le système politique et la participation politique des citoyens belges sont très basses (confiance: 29,5 % et participation politique: 5/10).

Il semble pourtant y avoir un intérêt croissant de la part des jeunes pour les questions politiques et sociétales de notre pays. En effet, suite au passage de l'âge légal du vote aux élections européennes à seize ans, l'intérêt des jeunes pour la politique a été largement débattu. Des études démontrent que les jeunes sont de nos jours plus engagés, mais peu attirés par les urnes.

Récemment, l'association Debagora, a lancé un appel à candidatures destiné aux classes du troisième degré des écoles secondaires bruxelloises et visant à impliquer davantage les jeunes dans la politique, afin d'agir notamment face aux inégalités. Deux centres de recherche de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB) se sont unis avec quatre organisations d'éducation à la citoyenneté (Jeune et Citoyen, Infor Jeunes Bruxelles, le musée BELvue et le Comité des élèves francophones) pour organiser une opération annuelle permettant à des jeunes bruxellois de prendre la parole dans l'espace public sur des questions politiques qui leur tiennent à cœur. La première édition de «*Quand les jeunes se mêlent de politique*» traitera du thème des inégalités et se déroulera d'octobre 2022 à début avril 2023. Le collectif Débogora sera en charge de l'organisation et la gestion de cette édition.

Ce projet me semble intéressant, car il a pour but de faire prendre conscience aux jeunes que la politique est une manière de traiter collectivement des enjeux touchant leur quotidien, tout en leur permettant d'expérimenter le processus politique. Madame la Ministre, connaissez-vous ce projet? Le soutenez-vous? Ne mériterait-il pas d'être connu par l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Outre son intérêt formatif et informatif, ce projet rencontre également les recommandations sur la santé mentale des jeunes, dans lesquelles l'implication et l'engagement des jeunes ont été clairement mis en avant. Les recommandations, plus spécifiquement dans le troisième volet, appellent à «Pratiquer une plus grande ouverture et accessibilité de la politique aux jeunes», de même qu'à soigner le climat scolaire en «développant la responsabilité et l'implication des élèves à travers une école citoyenne davantage tournée vers la diversité et les valeurs humaines respectueuses de la personne, ses rythmes, et l'ouverture sur l'autre et sur le monde et par extension, sensibiliser au fonctionnement démocratique». Ne pensez-vous pas qu'il est plus que jamais temps de donner la parole aux jeunes afin qu'ils puissent prendre la place qui leur revient?

Les programmes visant la connaissance du sujet politique, qu'ils soient repris sous forme de cours ou de projets sont des outils permettant de transmettre les valeurs de base de notre société et susciter l'intérêt des jeunes pour la politique et

l'engagement citoyen. Ce sont également des outils contre toutes les formes de stigmatisation. Ce point me semble fondamental notamment pour les jeunes en âge, ou proche de l'âge, de voter.

Une connaissance approfondie du fonctionnement de notre système politique leur permettrait de mieux le comprendre et développer leur intérêt pour la question. Ce sujet pourrait-il être intégré et étudié de manière approfondie dans un cours ou faire l'objet d'un cours ou d'une formation à part entière? Estimez-vous que les référentiels du tronc commun actuellement à l'examen vont assez loin à ce sujet?

Bien évidemment, le sujet ne s'improvise pas, d'autant plus que la publicité, le prosélytisme et le militantisme sont interdits. La démarche doit être pédagogique, éducative et neutre. Quelles sont les balises qui permettent de respecter ces principes, tout en octroyant une place à la politique active dans les écoles?

Réponse: Les enjeux fondamentaux soulevés dans votre question traversent l'ensemble de notre système scolaire dont l'une des missions majeures demeure de former des citoyens émancipés et critiques. Soit des acteurs de notre système démocratique.

Je ne peux que me réjouir qu'existent des initiatives telles que celle de l'association Debagora qui s'appuie sur des acteurs reconnus pour proposer différents modules relatifs à la citoyenneté. Il me revient que ces outils pédagogiques semblent particulièrement stimulants et sont de nature à interpeller les élèves, voire également leurs enseignants et enseignantes.

Par contre, il ne m'appartient pas d'assurer la promotion d'outils pédagogiques puisque, vous le savez, leur choix relève des prérogatives des pouvoirs organisateurs, dans le respect du cadre des référentiels.

À ce propos, en toute logique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté constitue la principale réponse à vos interrogations. Le fait politique y est abordé au travers au moins de deux des visées principales du cours: «Construire la citoyenneté dans l'égalité en dignité et en droits» et «S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique».

Bien entendu, il s'agit bien plus de la politique comprise au sens philosophique du terme qu'au sens de l'étude de notre système partisan, qui me semble être plutôt l'objet de votre sollicitation. Ce référentiel ne s'est pas centré, non plus, sur la connaissance des Institutions. Comme il est limité à une période par semaine et qu'il doit se décliner selon deux modalités fort différentes – soit par le cours de philosophie et de citoyenneté, soit de façon transversale comme c'est le cas dans l'enseignement libre confessionnel – des choix ont dû être arbitrés et opérés pour que les attendus de ce référentiel soient partout mis en pratique.

Mais à mon sens, des outils tels que celui de l'association Débogora peuvent totalement se retrouver dans le cadre d'un cours de philosophie et de citoyenneté.

Quant aux balises à respecter par les enseignants et enseignantes, ce sont celles qui fondent actuellement notre enseignement, à savoir la neutralité et l'interdiction de toute forme de propagande politique. Ce qui n'interdit en rien le débat ou la présence de personnels politiques dans les établissements. Il faut toujours contextualiser et rendre compte de la pluralité des expressions. Comme je l'ai récemment déclaré en Commission de l'Éducation, la commission chargée de l'examen des cas de propagande s'en tient d'ailleurs à une définition basique de la propagande, à savoir le fait d'exercer une action sur l'opinion pour l'amener à avoir certaines idées politiques ou sociales, à soutenir une politique, un gouvernement, un représentant.

Tant que les actions pédagogiques se déroulent dans ce cadre et dans ces limites, elles sont donc autorisées, au bénéfice des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.5.23 Question n° 534, de Mme Jacqueline Galant du 13 juin 2022: Individu muni d'une arme dans une école à Anderlecht

Voici plusieurs jours, un important déploiement de policiers a eu lieu à l'Institut de la Providence à Anderlecht rue Haberman. Un individu armé a tenté de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et a été arrêté par un professeur avant de prendre la fuite.

Finalement, contrairement à ce qui a été annoncé dans un premier temps, aucun coup de feu n'a été tiré dans l'enceinte de l'école, qui a pu rouvrir le lendemain.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel acte a lieu dans cette école. En 2018, un élève armé s'en était pris à un éducateur.

Madame la Ministre,

Avez-vous plus d'informations sur cet événement? Des mesures de sécurité spécifiques sont-elles prises?

Disposez-vous de chiffres précis concernant des faits de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quel constat tirez-vous concernant la sécurité dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il moyen selon vous de l'améliorer?

Réponse: L'événement auquel vous faites référence est actuellement analysé par le Parquet de Bruxelles et l'enquête est toujours en cours.

Fort heureusement, la personne a été mise en fuite grâce à la vigilance de l'équipe éducative, dont je salue l'acte.

Dans l'heure qui a suivi, deux intervenants des équipes mobiles ont pris contact avec la direction de l'école pour analyser la situation et évaluer les actions prioritaires à mettre en place dès le lendemain matin en articulation avec les différents intervenants de terrain, dont le médecin du service de prévention de la commune d'Anderlecht. Le lendemain, les cours ont pu reprendre et des membres des équipes mobiles ont accompagné la direction dans la gestion de la crise en proposant des espaces d'écoute et de soutien à tous les acteurs scolaires présents dans l'établissement.

Si ce genre d'intrusion reste marginal, il doit nous appeler à la plus grande vigilance et même si nous ne devons pas faire de nos établissements des forteresses, il est de notre devoir de garantir la sécurité des jeunes fréquentant nos écoles et celle des membres du personnel.

Concernant les moyens mis en œuvre pour aider les écoles, une fiche de recommandation en cas d'intrusion dangereuse dans un bâtiment est accessible sur le site du Service interne pour la protection et la prévention au travail et doit normalement être insérée dans le plan interne d'urgence des établissements scolaires.

Des exercices «Amok» y sont, par ailleurs, organisés afin de montrer aux personnels et aux élèves l'attitude à adopter en cas d'intrusion.

En outre, mon cabinet travaille actuellement à la réorganisation de formations en collaboration avec la police fédérale, celles-ci permettront d'apprendre à anticiper, à détecter les comportements à risque et à réagir en amont afin de prévenir tout incident. Et ces formations devraient être accessibles à l'automne prochain.

Elles sont destinées aux directions et ont pour objectif de leur permettre d'appréhender ces phénomènes d'intrusion dans les écoles, les étapes du «chemin de la violence» et de les placer face à des cas pratiques afin de réagir au mieux dans le contexte d'une école en cas d'incident.

C'est d'ailleurs dans ce cadre de soutien en matière d'anticipation de crise et en référence au décret sectoriel du 21 novembre 2013 que le Service des équipes mobiles offre aux établissements scolaires qui en font la demande, la possibilité de structurer l'anticipation de la gestion des incidents critiques auxquels ils pourraient être confrontés, en complémentarité avec les conseillers en prévention.

Madame la Députée, nous restons très attentifs à ces événements et essayons de nous en prémunir par la formation et la pédagogie.

3.5.24 Question n° 535, de Mme Rachel Sobry du 26 juin 2022: Présence de courants féministes prônant l’immixtion de l’écriture inclusive dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Je vous ai déjà interrogée à propos de l’utilisation de l’écriture inclusive dans les écoles. Cette pratique – et en particulier l’utilisation du point médian – en plus d’être discriminatoire pour les enfants dyslexiques ou en difficultés d’apprentissage, dénature la langue française et la complexifie davantage. Pour ces raisons notamment, votre homologue français avait pris l’initiative d’interdire son utilisation dans les écoles.

À l’occasion d’une question que je vous adressais il y a un an, vous abondiez dans ce sens en citant le Conseil de la langue française et de la politique linguistique qui considère que «les formes abrégées ont pour effet d’alourdir la charge que représente déjà l’orthographe française».

Alors qu’une brochure de l’administration fédérale à l’attention de ses fonctionnaires rouvre le débat sur l’écriture inclusive, j’apprends que celle-ci pourrait s’immiscer dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par l’intermédiaire de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

En effet, l’ONG «le Monde selon les femmes», donne des formations sur le sujet, y compris dans les écoles via l’EVRAS puisqu’ayant obtenu le label «EVRAS en jeunesse» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’attribution de ce label dépendant de la Direction générale égalité des chances et non de l’administration générale de l’enseignement, je m’inquiète des conséquences que cela peut avoir dans nos écoles.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Des ONG telles que «le Monde selon les femmes» donnent-elles effectivement des formations dans les écoles?
- Que faites-vous pour contrôler le contenu de celles-ci et veiller à ce qu’il n’y ait pas de militantisme à l’égard des enfants?
- Un label spécifique pour l’EVRAS à l’école pourrait-il être une solution?
- Votre position quant à l’écriture inclusive dans ses formes les plus extrêmes, y compris l’utilisation du point médian, a-t-elle changé en un an?

Réponse: À l’heure actuelle, les animations en EVRAS sont organisées sur demande des établissements scolaires, dans le respect de l’autonomie pédagogique des pouvoirs organisateurs. Pour mettre sur pied ces animations, les écoles font appel à aux centres de planning familial, à des associations spécialisées en promotion de la

santé ou à des opérateurs associatifs. Tel est bien le cas de l'ONG «Le Monde selon les femmes» qui propose des animations aux pouvoirs organisateurs.

Dans la situation évoquée, les thématiques EVRAS proposées aux écoles primaires par cette association ont pour thème «le consentement» et «la déconstruction des stéréotypes de genre». Des informations qu'il me revient, l'ONG ne propose pas d'animation liée à l'écriture inclusive dans les écoles. Celles-ci font partie d'un module sur la communication inclusive réservé aux acteurs et actrices de l'éducation permanente ou de la société civile.

Cette confusion illustre bien la nécessité de constituer un corpus thématique solide pour l'EVRAS. C'est dans cette optique qu'un «Guide des contenus EVRAS», financé, entre autres, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et réalisé par les Stratégies concertées EVRAS, permettra aux intervenantes et intervenants EVRAS d'avoir une vision globale commune des thématiques et contenus attendus des animations. Je vous rappelle qu'à cet égard, un lien formel sera établi entre les référentiels du tronc commun et le Guide des contenus EVRAS, dans l'objectif de consolider la sensibilisation à la vie relationnelle et affective dans le cursus pédagogique des élèves.

Par ailleurs, une accréditation EVRAS unique pour tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des régions est à l'étude dans le cadre de l'écriture du nouvel accord de coopération sur la généralisation de l'EVRAS. Cette reconnaissance permettra tant aux établissements scolaires qu'aux organismes du secteur jeunesse de s'assurer de la qualité des prestataires d'animations EVRAS.

Enfin, pour ce qui concerne l'écriture dite «inclusive», je maintiens qu'un traitement plus égalitaire dans la langue des femmes et des hommes est nécessaire. Cet objectif peut être atteint, notamment par un recours plus systématique à l'emploi de techniques de rédaction non sexiste telles que la féminisation des noms de fonction, la double forme, ou la formulation épïcène. Pour autant, ces techniques ne peuvent pas avoir pour effet de complexifier l'intégration par les élèves des règles d'accord classiques, effet que peuvent avoir les points médians par exemple.

3.5.25 Question n° 542, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 26 juin 2022: Manque de famille d'accueil pour des échanges linguistiques

Le programme EXPEDIS (EXPérience éducative d'immersion scolaire), créé en 2011 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet aux étudiants francophones de fréquenter un établissement scolaire à l'étranger dès la troisième année secondaire, sur une période pouvant varier d'un mois à une année scolaire complète. Beaucoup d'élèves en âge d'obligation scolaire ont tenté l'expérience et en reviennent ravis.

C'est le *World Education Program* (WEP) qui est l'opérateur agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour gérer ces échanges. Une structure qui organise également la contrepartie: la venue d'étudiants étrangers en Belgique le temps d'un mois, d'un semestre ou d'une année scolaire pour apprendre le français.

Madame la Ministre possède-t-elle des chiffres sur le nombre d'étudiants qui sont partis avec ce programme et ceux que nous avons accueillis depuis 2011?

Le WEP faisait dernièrement état du manque de familles d'accueil ici en Wallonie pour ces échanges linguistiques. Or, ces échanges sont particulièrement riches à tous niveaux, tant que pour les étudiants que pour les familles d'accueil et il est important de faciliter les démarches dans les deux sens pour que ces expériences se déroulent dans les meilleures conditions qui soient.

Madame la Ministre, il ne semble pas qu'il y ait, au sein de votre administration, un service responsable du séjour des élèves étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles. Me le confirmez-vous? Avez-vous un levier à votre niveau pour encourager les Wallons à ouvrir les portes de leurs foyers aux élèves étrangers qui souhaitent apprendre le français? Même si une telle solution n'était pas optimale pour le jeune et l'enrichissement de son expérience, a-t-il été envisagé de passer un accord avec les internats dans certains cas?

Réponse: Le séjour scolaire individuel organisé dans le cadre d'EXPEDIS constitue un processus par lequel un élève est amené à fréquenter, pour une période allant d'un à dix mois, un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique ou d'un autre pays.

Ce type de séjour est régi par la circulaire 5039 relative à l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS.

WEP est bien un organisme agréé, mais il en existe d'autres: AFS Belgique, YFU Bruxelles-Wallonie ASBL, TravelPop, Langues vivantes, Information Planet – C.L.E.P. SPRL, Kasteel Van Velm.

Ces organismes de coordination agréés sont ainsi chargés d'assurer la préparation, l'encadrement extrascolaire, le bon déroulement et la coordination administrative du séjour scolaire individuel (formalités de voyage, assurances, etc.) ainsi que la transmission des dossiers entre l'école d'origine, l'école d'accueil et les parents de l'élève mineur ou majeur.

S'il n'existe pas aujourd'hui de service responsable du séjour des élèves étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de l'administration générale de l'enseignement, je vais charger mes services d'entamer un processus de suivi en la matière et de me communiquer pour la rentrée 2023-2024 les difficultés rencontrées, y compris le manque de place en familles d'accueil.

3.5.26 Question n° 543, de M. Nicolas Janssen du 26 juin 2022: Données chiffrées de fréquentation des filières en arts de l'enseignement qualifiant

Suite à ma question orale en Commission de l'Éducation le 10 mai dernier, je reviens vers vous pour quelques précisions.

Le sujet bien précis des filières artistiques a été peu évoqué jusqu'à présent, et j'ose espérer qu'il occupe toute la place à laquelle il peut prétendre dans la réforme à venir. Il est important de prendre en considération les formations artistiques et de les faire évoluer.

Si le nouveau tronc commun du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit un volet d'éducation culturelle et artistique pour tous les élèves, les enseignants en art sont inquiets des conséquences de la réforme du qualifiant sur l'avenir des filières artistiques.

Pourriez-vous nous communiquer les chiffres exacts de fréquentation des filières artistiques, par options, en Fédération Wallonie-Bruxelles? À ce stade, quels seraient les impacts, chiffrés, sur les filières en arts, de l'allongement du tronc commun et de la réforme de l'enseignement qualifiant? Les options en arts des troisièmes professionnelles et de qualification seront-elles maintenues après 2028? Si ces filières venaient à disparaître dans le secondaire, je crains qu'un nombre décroissant de jeunes n'ose plus se lancer sur cette voie ce qui serait dommageable pour l'avenir de nos nombreux et formidables talents (élèves et enseignants).

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, ce qui a été entrepris par rapport à la troisième année professionnelle et la troisième année de qualification, mentionnées plus haut? Quelles sont les conséquences du Pacte pour un enseignement d'excellence sur les humanités en qualification artistique à moyen et à long terme? Quel avenir pour ces humanités comparativement à des projets tels que Mosa Ballet?

Réponse: Le répertoire des options de base groupées de l'enseignement secondaire qualifiant permet l'organisation, à partir du second degré de l'enseignement secondaire ordinaire, des options suivantes:

Dans l'enseignement technique de qualification uniquement: cinq options de base groupées au sein du secteur 6 «Arts plastiques», c'est-à-dire:

D2 TQ (14 à 18 périodes):

– Techniques artistiques

D3 TQ (16 à 18 périodes):

– Arts plastiques

- Art et Structure de l’habitat
- Technicien/Technicienne en infographie
- Technicien/Technicienne en photographie

Dans l’enseignement professionnel uniquement: six options de base groupées au sein du secteur 6 «Arts plastiques», c’est-à-dire:

D2 P (16 à 20 périodes):

- Arts plastiques
- Gravure-Bijouterie

D3 P (18 à 22 périodes):

- Assistant/Assistante en décoration
- Assistant/Assistante aux métiers de la publicité
- Bijoutier-Joailleur/Bijoutière-Joallerie
- Graveur-Ciseleur/Graveuse-Ciseleuse
- Technicien/Technicienne en infographie
- Technicien/Technicienne en photographie

Dans l’enseignement artistique de qualification uniquement: une option de base groupée dans le secteur des Beaux-Arts (secteur 10), organisée à la fois au D2 (14 à 18 périodes) et au D3 (16 à 18 périodes): «Arts plastiques».

À la date du 15 janvier 2021, le nombre total d’élèves fréquentant ces options s’est élevé à 8 834. Ces chiffres révèlent globalement une tendance à la hausse de la fréquentation des options de base groupées durant les cinq dernières années (1,09 % d’augmentation en moyenne de 2017 à 2021).

Si cette hausse est marquée dans l’enseignement de forme technique (2,14 % en moyenne sur la même période) et de forme artistique, principalement au troisième degré (2,16 % en moyenne sur la même période), l’enseignement professionnel enregistre, quant à lui, une diminution (-1,76 % en moyenne sur la même période).

La population en troisième année de l’enseignement secondaire de qualification représente environ 18,60 % du total de la population globale fréquentant une option de base groupée. Si on analyse la population par forme d’enseignement, on comptait

au 15 janvier 2021 en troisième année, 46 élèves en artistique de qualification, 452 en enseignement professionnel et enfin 1 145 jeunes en techniques artistiques.

L'entrée de la troisième année secondaire dans le tronc commun étant prévue en 2028-2029, il n'existera plus de forme ni de section à partir de ce moment.

Pour ce qui est de l'avenir de la forme artistique dans la section de qualification à partir de la quatrième année de l'enseignement secondaire, l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence préconisait de «ne plus intégrer dans l'enseignement dit «qualifiant» des filières qui ne le sont pas, soit parce qu'elles ne débouchent pas sur un certificat de qualification (techniques sociales et techniques artistiques), soit parce qu'elles délivrent ce type de certificat, mais n'offrent pas de qualification précise permettant d'accéder à un emploi. Ces filières doivent être intégrées dans une forme de transition.».

Il s'agira donc d'évaluer quelles sont les options qui devront être rattachées à l'enseignement de transition et quelles sont celles qui relèveront de l'enseignement qualifiant.

À ce titre, il sera utile d'analyser la situation de l'enseignement artistique dans son ensemble, celui-ci recouvrant aujourd'hui de nombreuses formes. En effet, outre les secteurs 6 et 10, on trouve également de l'enseignement artistique de transition, organisé par options de base groupées, au sein des écoles ou en partenariat avec l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il existe également des partenariats entre les écoles secondaires et les écoles supérieures artistiques dans le cas des programmes «jeunes talents» en musique. Les domaines couverts sont la musique, les arts plastiques, la danse, le théâtre, le cirque et une option transdisciplinaire mêlant toutes les disciplines dans une visée artistique transversale.

Si le travail des différents chantiers mis en place dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence s'est essentiellement centré sur le tronc commun, la suite du parcours n'a pas encore été pu réfléchi avec les acteurs institutionnels de l'enseignement.

Je leur ai cependant tout récemment fait part de mon intention d'initier un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la possibilité d'une voie médiane dans l'enseignement secondaire, telles que notamment les humanités artistiques ou sportives. Les conclusions de ce groupe de travail pourraient ainsi alimenter les discussions à venir sur le post tronc commun.